



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Publication : 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-042 : Adoption du règlement budgétaire et financier métropolitain

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAÏTTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TER-RIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Ayline NORIEGA, Michel REY-NAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA

LA SEANCE EST OUVERTE

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER MÉTROPOLITAIN

Par délibération en date du 28 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé la création de services communs avec Bordeaux Métropole notamment en ce qui concerne le domaine des finances.

La convention pour la création de services communs conclue entre Bordeaux Métropole et la commune prévoit que cette dernière « adhère au règlement budgétaire et financier métropolitain ».

Conformément à l'article L.1612-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, établir son règlement budgétaire et financier.

Ainsi, lors de sa séance du 24 avril 2026, Bordeaux Métropole a adopté un nouveau règlement budgétaire et financier métropolitain. Ce règlement nécessite une approbation du conseil municipal comme cela est prévu dans la convention de services communs. Le délai d'adoption par le conseil municipal est de trois mois à compter de son adoption par le conseil métropolitain.

1. Objectifs du règlement budgétaire et financier métropolitain

Le présent règlement budgétaire et financier métropolitain formalise et précise les règles de gestion pluriannuelle ainsi que les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur cette gestion.

Le recours aux autorisations de programme (AP), autorisations d'engagement (AE) et aux crédits de paiement (CP) constitue un aménagement au principe de l'annualité budgétaire qui permet de tenir compte du caractère pluriannuel de certaines dépenses ou recettes.

La gestion sous forme d'AP-AE et CP permet d'estimer globalement l'enveloppe financière d'une politique publique, d'un ou plusieurs projets, tout en répartissant cette dépense par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement, sécurisant ainsi le pilotage pluriannuel des crédits sans déséquilibrer les budgets annuels.

2. Contenu du règlement budgétaire et financier métropolitain

Le règlement budgétaire et financier (RBF) métropolitain actuel, voté en 2021, précise les principales règles budgétaires et financières applicables à Bordeaux Métropole et aux communes. Ce document conséquent d'une trentaine de pages se décline en quatre parties : le budget, la gestion des crédits, l'exécution financière et la gestion de l'actif et du passif. Si ce document se voulait assez complet, son contenu était parfois généraliste et relativement figé en raison de la lourdeur du processus de révision qui nécessitait une adoption systématique par Bordeaux Métropole et ses communes membres.

Réglementairement, la rédaction d'un règlement budgétaire et financier est peu contraignante sur la forme et laisse une liberté d'appréciation aux entités publiques. Il doit répondre cependant à deux obligations en précisant :

« 1. Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2. Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme (...) ».

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal un règlement budgétaire et financier métropolitain 2026 limité aux deux obligations légales posées par le CGCT, à savoir les modalités de gestion pluriannuelle des autorisations de programme et d'engagement et l'information du conseil sur cette gestion, propres à Bordeaux Métropole et à ses communes membres ayant mutualisé la fonction finances.

Néanmoins, le règlement budgétaire et financier sera complété par un guide des procédures à usage interne des services qui abordera des sujets relevant de l'organisation interne de la chaîne financière (règles de gestion des engagements de dépenses, gestion des tiers, gestion de l'actif et du passif...)

ou de la réglementation en matière de finances publiques. Ce guide sera régulièrement actualisé afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation et des pratiques après échange avec les communes membres ayant mutualisé la fonction finances.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-30,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2016 portant approuvant la création des services communs avec Bordeaux Métropole,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 avril 2026 adoptant le règlement budgétaire et financier métropolitain,

Vu le règlement budgétaire et financier métropolitain annexé à la délibération,

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit être établi avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'en ayant créé des services communs avec la Métropole, la ville doit adopter un règlement budgétaire et financier commun avec elle,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier métropolitain joint à la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (A. Mouhoum)

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-043-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-043 : Fixation des taux d'imposition des taxes locales

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TER-RIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAITTA

LA SEANCE EST OUVERTE

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2026

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS) » doit à nouveau être voté annuellement.

En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties, et pour rappel, la part départementale est intégrée.

Aussi, pour faire suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 7 avril 2026, il vous est proposé Mesdames, Messieurs, de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les fixer comme suit :

- | | |
|---|---------|
| • Foncier bâti | 40,84 % |
| • Foncier non bâti | 49,76% |
| • Habitation sur les résidences secondaires et autres | 17.73% |

L'état 1259 qui comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales est joint à la présente.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (A. Mouhoum)

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)							
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)							
Taxe d'habitation (TH)							
Cotisation foncière des entreprises (CFE)							
Total							
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	<input type="text"/>	=	<input type="text"/>		
Taxe d'habitation (TH)	<input type="text"/>				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>

À

Le

Pour la Direction des Finances publiques,

Le

Pour la Commune,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

a. Personnes de condition modeste	<input type="text"/>
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	<input type="text"/>
c. Locaux industriels	<input type="text"/>
d. Logements sociaux et longue durée	<input type="text"/>

Taxe foncière sur le non bâti :

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	<input type="text"/>
b. Dotation pour recentrage THRS	<input type="text"/>
c. Mayotte	<input type="text"/>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	<input type="text"/>
b. Base minimum	<input type="text"/>
c. Locaux industriels	<input type="text"/>
d. Autres allocations	<input type="text"/>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

a. Par le conseil municipal	<input type="text"/>
b. Par la loi	<input type="text"/>

Taxe foncière sur le non bâti :

a. Par le conseil municipal	<input type="text"/>
b. Par la loi (terres agricoles)	<input type="text"/>
c. Par la loi (autres)	<input type="text"/>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal	<input type="text"/>
b. Par la loi	<input type="text"/>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	<input type="text"/>
b. Logements vacants soumis à la THLV	<input type="text"/>
c. Correction des bases THRS	<input type="text"/>
d. Correction des bases THLV	<input type="text"/>
e. Correction des bases MTHRS	<input type="text"/>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	<input type="text"/>
b. Centrales électriques	<input type="text"/>
c. Centrales photovoltaïques	<input type="text"/>
d. Centrales hydrauliques	<input type="text"/>
e. Centrales géothermiques	<input type="text"/>
f. Transformateurs électriques	<input type="text"/>
g. Stations radioélectriques	<input type="text"/>
h. Installations gazières et autres	<input type="text"/>
i. Taxe sur les pylônes	<input type="text"/>

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	<input type="text"/>
b. TVA compensant la CVAE	<input type="text"/>
c. Coefficient correcteur	<input type="text"/>
d. Taux FB commune 2020	<input type="text"/>
e. Taux FB département 2020	<input type="text"/>

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Taxe d'habitation (TH)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	<input type="text"/>
b. Communal	<input type="text"/>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	<input type="text"/>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	<input type="text"/>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	<input type="text"/>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	<input type="text"/>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	<input type="text"/>
b. Taux maximum de la majo	<input type="text"/>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-044-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Publication : 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-044 : Affectation anticipée du résultat 2025

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAÏTTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TER-RIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA

LA SEANCE EST OUVERTE

**AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2025
BUDGET PRINCIPAL VILLE - AUTORISATION**

La ville procédera à l'approbation de son Compte Financier Unique 2025 lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les résultats définitifs de l'exécution budgétaire constatés au Compte Administratif (ou CFU), sont approuvés par le Conseil Municipal et affectés après l'adoption de son CFU.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant le vote du Compte Administratif ou CFU, le Conseil peut alors, procéder à la reprise anticipée de ces résultats, dès son budget primitif, avant le vote du Compte Administratif ou CFU.

Ainsi,

Le comptable public ayant approuvé le résultat de clôture 2025 du budget Principal tel que présenté ci-dessous :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	16 904 485,48	24 663 349,00	41 567 834,48
	Recettes réalisés (1)	B	6 154 476,10	26 068 054,36	32 222 530,46
	Restes à réaliser	C	3 750 000,00	0,00	3 750 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 620 446,11	30 663 349,00	41 283 795,11
	Dépenses réalisées (1)	E	4 983 635,65	24 501 692,75	29 485 328,40
	Restes à réaliser	F	2 305 772,07	0,00	2 305 772,07
Différences entre les litres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	1 170 840,45	1 566 361,61	2 737 202,06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 275 760,87	6 000 000,00	7 275 760,87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	2 446 601,32	7 566 361,61	10 012 962,93
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 444 227,93	0,00	1 444 227,93
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	3 890 829,25	7 566 361,61	11 457 190,86

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le 11 février 2026
Etat certifié exact
Le Comptable public
Responsable du Service de Gestion Comptable
de Mérignac
Xavier REMY

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Vu les résultats constatés pour l'exercice 2025 visés par le comptable public,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, l'affectation prévisionnelle anticipée des résultats 2025 au Budget Primitif 2026 suivante :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice :	Excédent :	1 566 361.61
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	6 000 000.00
Résultat cumulé à affecter :	Excédent :	7 566 361.61

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice :	Excédent :	1 170 840.45
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent :	1 275 760.87
Résultat comptable cumulé (R001)	Excédent :	2 446 601.32
Dépenses d'investissement à reporter :		2 305 772.07
Recettes d'investissement à reporter :		3 750 000.00
Soldes des restes à réaliser :	Excédent :	1 444 227.93
Besoin réel de financement cumulé :	Excédent :	3 890 829.25

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte 1068) :	0.00
En dotation complémentaire (recette budgétaire au compte R 1068)	1 566 361.61
SOUS-TOTAL (R 1068)	1 566 361.61
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	6 000 000.00
TOTAL	7 566 361.61

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : Excédent reporté 6 000 000.00	D001: solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 1 566 361.61 R001 : Solde d'exécution 2 446 601.32

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (E. Plougoum, M. François, V. Lagrange et L. Sibrac).

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Equilibre du budget : BP 2026

Fonctionnement

	Chap.	Libellé chapitre	Propositions nouvelles		Total
Dépenses d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 476 336,00		1 476 336,00
	023	Virement à la section d'investissement	6 961 419,00		6 961 419,00
		Dépenses d'ordre	8 437 755,00		8 437 755,00
Dépenses réelles	65	Autres charges de gestion courante	3 491 308,00		3 491 308,00
	66	Charges financières	0,00		0,00
	67	Charges spécifiques	17 400,00		17 400,00
	011	Charges à caractère général	4 485 000,00		4 485 000,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	14 300 000,00		14 300 000,00
	014	Atténuations de produits	163 083,00		163 083,00
	022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
		Dépenses réelles	22 456 791,00		22 456 791,00
Total Dépenses de fonctionnement			30 894 546,00		30 894 546,00
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	518 559,00		518 559,00
		Recettes d'ordre	518 559,00		518 559,00
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 115 300,00		1 115 300,00
	73	Impôts et taxes	7 055 277,00		7 055 277,00
	731	Fiscalité locale	12 634 244,00		12 634 244,00
	74	Dotations et participations	3 079 411,00		3 079 411,00
	75	Autres produits de gestion courante	395 255,00		395 255,00
	76	Produits financiers	500,00		500,00
	77	Produits spécifiques	6 000,00		6 000,00
	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00		0,00
	013	Atténuations de charges	90 000,00		90 000,00
		Recettes réelles	24 375 987,00		24 375 987,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	6 000 000,00		6 000 000,00
Total Recettes de fonctionnement			30 894 546,00		30 894 546,00

Investissement

	Chap.	Libellé chapitre	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total
Dépenses d'ordre	041	Opérations patrimoniales	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	518 559,00	0,00	518 559,00
		Dépenses d'ordre	1 818 559,00		1 818 559,00
Dépenses réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
	13	Subventions d'investissement	58 706,00	0,00	58 706,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	1 000,00
	20	Immobilisations incorporelles	1 260 606,47	39 962,49	1 300 568,96
	204	Subventions d'équipement versées	769 361,00	395 432,22	1 164 793,22
	21	Immobilisations corporelles	2 398 440,22	872 526,91	3 270 967,13
	23	Immobilisations en cours	2 020 105,09	997 850,45	3 017 955,54
		Dépenses réelles	6 508 218,78	2 305 772,07	8 813 990,85
Total Dépenses d'investissement			8 326 777,78	2 305 772,07	10 632 549,85
Recettes d'ordre	041	Opérations patrimoniales	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 476 336,00	0,00	1 476 336,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	6 961 419,00	0,00	6 961 419,00
		Recettes d'ordre	9 737 755,00	0,00	9 737 755,00
Recettes réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 282 131,61	0,00	2 282 131,61
	13	Subventions d'investissement	707 880,00	2 500 000,00	3 207 880,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	1 000,00
	024	Produits des cessions d'immobilisations	2 557 833,00	1 250 000,00	3 807 833,00
		Recettes réelles	5 548 844,61	3 750 000,00	9 298 844,61
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 446 601,32	0,00	2 446 601,32
Total Recettes d'investissement			17 733 200,93	3 750 000,00	21 483 200,93

PRESENTATION DES AP/CP VOTEES

NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME PROPOSEES AU VOTE

Autorisation de programme	Vote précédent	Révision	Montant AP	Total réalisé antérieurs en €	BP 2026		CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
					RAR n-1	CP 2026				
Groupe scolaire La Renney			3 400 000,00			725 000,00	405 000,00	1 135 000,00	1 135 000,00	
Restauration Saturne			2 300 000,00			250 000,00	1 550 000,00	500 000,00		
Petite enfance			1 040 000,00			115 000,00	625 000,00	300 000,00		
TOTAL			6 740 000,00	-	-	1 090 000,00	2 580 000,00	1 935 000,00	1 135 000,00	-

REVISION AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES

Autorisation de programme	Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé DM 1 - 2025	Total réalisé antérieurs en €	BP 2026		CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
					RAR n-1	CP 2026				
Ecole de Caychac	16 000 000,00	-	16 000 000,00	185 238,64		700 000,36	4 064 761,00	4 500 000,00	4 500 000,00	2 050 000,00
Reconstruction piscine	13 650 000,00	-	13 650 000,00	13 531 936,62	115 915,41	2 147,97				
Décret tertiaire	8 000 000,00	-	8 000 000,00	129 567,89		1 010 432,11	2 081 000,00	2 177 000,00	2 602 000,00	
Reconstruction Ecole du Bourg	5 970 000,00	- 15 635,77	5 954 364,23	5 921 338,75	33 025,48					
Pôle Jeunesse	3 797 645,00	- 97 396,19	3 700 248,81	3 689 475,24	10 773,57	-				
Majolan	3 000 000,00	-	3 000 000,00	560 708,78		328 113,22	800 000,00	1 311 178,00		
Equipements sportifs de proximité	1 225 000,00	-	1 225 000,00	200 540,88	583 216,00	441 243,12				
Pôle Petite Enfance	654 000,00	- 42 335,48	611 664,52	325 236,65	286 427,87	-				
TOTAL	52 296 645,00	- 155 367,44	52 141 277,56	24 544 043,45	1 029 358,33	2 481 936,78	6 945 761,00	7 988 178,00	7 102 000,00	2 050 000,00

TOTAL GENERAL	52 296 645,00	- 155 367,44	58 881 277,56	24 544 043,45	1 029 358,33	3 571 936,78	9 525 761,00	9 923 178,00	8 237 000,00	2 050 000,00
----------------------	----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

BUDGET PRIMITIF 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

Le budget primitif 2026 s'inscrit dans un environnement économique et financier encore marqué par une croissance modérée et la poursuite de l'ajustement des finances publiques nationales.

La loi de finances pour 2026 confirme l'effort de redressement des comptes publics en sollicitant une nouvelle fois les collectivités territoriales.

Dans ce contexte, la collectivité maintient son objectif de maîtriser les charges de fonctionnement tout en maintenant un niveau d'équipement élevé et adapté aux besoins des administrés.

Le budget primitif s'équilibre :

- pour la section de fonctionnement à 30 894 546 € en recettes et en dépenses

- pour la section d'investissement à 21 483 200.93 € en recettes et à 10 632 549.85 € en dépenses

1 - Recettes de fonctionnement

Les recettes inscrites au budget primitif 2026 régressent par rapport au projet de Compte Financier Unique (CFU) 2025. Ce recul résulte notamment d'une légère diminution des produits de service, d'un ajustement à la baisse des produits issus de la fiscalité directe et essentiellement d'une diminution d'environ 332 K€ des allocations compensatrices (baisse de la compensation sur le foncier bâti locaux industriels). Une baisse d'environ 18 K€ de la Dotation Compensatrice de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) est par ailleurs constatée.

Ainsi, les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 24 375 987 €.

Comme évoqué, le chapitre 73, qui enregistre notamment les produits de la fiscalité locale, diminue légèrement par rapport au réalisé 2025.

Les taux de fiscalité directe locale sont gelés depuis des années et le resteront encore cette année.

Quant aux prévisions des autres taxes (taxe électricité, taxe locale sur la publicité, ...), elles sont inférieures au réalisé 2025 du fait notamment des droits de mutation (-86K).

Le chapitre 74 devrait connaître une baisse de l'ordre de 11.2% du fait essentiellement d'une forte réduction des allocations compensatrices (-332 455€).

Au titre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté par Bordeaux Métropole, la Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM) serait moindre avec un montant prévisionnel de 1 051 272.00 € soit une baisse de 46K€.

Quant à l'Attribution de Compensation (AC) versée par Bordeaux Métropole, elle sera diminuée de plus de 43 000 €, au regard des ajustements des révisions de niveau de service.

La recette liée à la taxe locale sur la publicité extérieure est quant à elle estimée à 75 000€.

2 - Les dépenses de fonctionnement

L'exercice 2026 devrait voir les dépenses de fonctionnement diminuer. Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 22 456 791 €.

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 4 485 K€, contre 4 260 K€ au prévisionnel du compte financier unique 2025, soit une progression résultant de plusieurs facteurs : augmentation des fluides (+30 K€), de l'assurance (+ 25 K€), la maintenance et entretiens des locaux (+ 33 K€), pour ne citer qu'elles.

Quant aux charges de personnel (chapitre 012), elles s'élèvent à 14 300 K€, soit + 290K€, progression qui intègre notamment :

- L'évolution naturelle Glissement Vieillesse Technicité,
- Diverses augmentations : cotisations CNRACL + 170 000€ (pour rappel : + 12 points sur 4 ans), l'augmentation du SMIC engendrant le versement d'une indemnité différentielle, par exemple

Concernant les charges de gestion courante (chapitre 65), ce chapitre, composé essentiellement des subventions versées au Centre communal d'action sociale (CCAS), à la scène nationale Carré-Colonnes et aux nombreuses associations soutenues par la commune, verra son poids diminuer de façon sensible du fait notamment de la baisse de la subvention versée au CCAS (-424 K€) ; en 2025, la livraison de la nouvelle résidence autonomie Simone Veil avait engendré des frais exceptionnels et ponctuels.

Par ailleurs, la commune fait le choix de maintenir les financements aux associations locales, parfois déjà mises à mal par la baisse des subventions d'autres partenaires.

Aucune charge financière (chapitre 66) n'est inscrite au budget primitif 2026, compte tenu de l'extinction de la dette de la ville depuis mai 2023.

Concernant les dépenses de fonctionnement par grand secteurs :

- Scolaire et périscolaire :

Ce secteur reste le plus important en termes de dépenses, liées au fonctionnement de neuf écoles, neuf accueils périscolaires et trois accueils de loisirs, pour près de 1 600 enfants scolarisés dont plus de la moitié fréquente les accueils périscolaires et 1 400 enfants par jour en moyenne la restauration scolaire.

A titre d'exemple, près de 517 000€ sont alloués au secteur scolaire et 330 000 € pour l'accueil des enfants, soit plus de 847 000 € hors frais de personnel.

- Entretien des bâtiments et cadre de vie :

Le budget alloué pour les nombreux équipements qu'ils soient sportifs, culturels ou associatifs est de 2 034 054 €. Par ailleurs, les dépenses estimées pour l'entretien du cadre de vie s'élèvent à 273 500 €.

- Sport, jeunesse et vie associative :

Comme évoqué précédemment, l'engagement de la commune auprès du monde associatif est important. C'est un véritable pilier du lien social et cela se traduit, d'un point de vue budgétaire, par des aides indirectes et par le versement de subventions de fonctionnement et/ou pour des projets spécifiques.

Plus de 953 000 € sont alloués à ce secteurs (hors RH) dont 692 000€ de subventions aux associations locales.

- Culture :

La commune est riche par son tissu associatif, sportif, ... et également par les propositions culturelles qu'elle porte : festival Echappée belle, fête de la musique, manifestations estivales, pour ne citer qu'elles et le soutien à un cinéma indépendant (subvention de plus de 50 000€) et à une Scène nationale. De plus, deux structures municipales, Médiathèque et Ecole de danse et musique, accueillent quotidiennement les Blanquefortais et proposent également une programmation culturelle riche et diversifiée.

Le budget alloué, hors charges de personnel est de 708 646.00 €, subventions comprises.

- Petite enfance :

Le BP 2026 s'élève à 342 210 €, hors charges de personnel, avec notamment le soutien aux deux crèches associatives via le versement de subventions de fonctionnement à hauteur de 236 000 € et le fonctionnement des structures d'accueil municipales dont 58 000€ de restauration et 22 000€ d'honoraires médicaux et para-médicaux.

- Solidarité :

Après un exercice 2025 exceptionnel du fait de la livraison de la nouvelle résidence autonomie, la subvention versée au Centre communal d'action sociale s'élèvera à 1 055 086 €.

- Préservation de l'environnement :

Compte tenu du contexte environnemental, la municipalité poursuit ses actions durables pour un mieux vivre, une amélioration de la qualité de vie de chacun en consacrant un budget de 127 325€ (hors RH). Cela se traduit notamment par le suivi de la biodiversité de l'espace naturel sensible de Tanaïs, l'entretien des prairies/élagage (29 000 €) ou encore la contribution à la démoustication (20 000 €) et des animations à la Vacherie. En 2026, la Ville organisera par ailleurs le festival nature (26 000 €).

3 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2026 s'élèvent à 6 508 218.78 €, auxquelles s'ajoutent 2 305 772.07 € de reports.

S'agissant des subventions d'équipement versées, celles-ci représentent plus de 769 K€ et concernent essentiellement Bordeaux métropole au travers de l'attribution de compensation d'investissement (485K€), les dépenses liées à l'éclairage public versées au SDEEG (85K€), ainsi que la subvention d'équipement de 60K€ pour le Carré-Colonnes.

Les Autorisations de programme et Crédits de paiement – AP/CP

En 2026, 3 nouvelles autorisations de programme sont créées, à savoir :

- Groupe scolaire La Renney : avec en 2026, la végétalisation des deux cours, la réfection de la toiture et le remplacement de la chaudière (725 000€)
- Petite enfance : avec le lancement des études pour la construction de nouveaux locaux pour la crèche Les Poussins à Caychac et la rénovation des crèches municipales du pôle Saint louis (115 000€)
- Restauration Saturne : études et lancement de travaux d'agrandissement (250 000€)

Les montants de ces autorisations correspondent à des estimations qui pourront faire l'objet d'ajustements en cours d'avancement des projets.

Par ailleurs, les autorisations de programme créées précédemment sont maintenues et listées en annexe du BP 2026 au titre desquelles la rénovation du groupe scolaire de Caychac (700K€) , la rénovation énergétique des bâtiments municipaux (Décret tertiaire) en commençant par les accueils de loisirs (1 M€), les travaux au sein du Parc de Majolan (328K€) ou encore la poursuite des travaux de reconstruction du skate-park (441K€) qui sera livré en mai 2026.

Autres dépenses d'équipement

- Cadre de vie : une enveloppe de 660 200 € est allouée pour le cadre de vie des blanquefortais dans laquelle sont intégrés 140 000€ pour l'aménagement de la place de Caychac, 75 000€ pour les terrains de pétanque du Neurin, 60 000€ pour la sécurisation des cheminements de Tanaïs,

30 000€ pour les études préalables à la réalisation d'un nouveau parking public rue Dupaty, 25 000 € dédiés à l'étude de la végétalisation de la cour de l'école du Bourg, 30 000€ pour le passage en LED des éclairages des terrains de tennis, 15 000 € d'aménagement du square « Machet » ou encore 38 000 € d'installation de toilettes sèches dans les parcs municipaux.

- Matériels et équipements : comme chaque année, une enveloppe budgétaire est dédiée à l'acquisition et au renouvellement de matériels et notamment, en 2026 :
 - o 22 000€ matériels de restauration scolaire et d'hygiène des locaux
 - o 40 000€ projecteur cinéma
 - o 14 000€ matériels écoles
 - o 18 000€ matériels pour les manifestations municipales et associatives.

- Entretien du patrimoine, avec notamment :
 - o 80 000€ pour la rénovation de la salle d'hygiène de la maternelle Dulamon
 - o 380 000€ pour la reprise de la toiture et du sol du complexe sportif de Fongravey
 - o 40 000€ d'études pour la rénovation de la salle polyvalente de Fongravey
 - o 130 000€ pour la rénovation du presbytère du Bourg
 - o 67 000€ pour la reprise du sol de la grande salle de la Vacherie
 - o 160 000€ pour l'installation d'une pompe à chaleur à l'Hôtel de Ville
 - o Installation de LED et relamping (les Colonnes : 120 000 €, Complexe sportif de Fongravey : 40 000€, Gymnase du Port du Roy : 17 000 €)

Le budget alloué à l'opération « Budget participatif » est renouvelé à hauteur de 50 000€.

4 - Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement, hors restes à réaliser et solde d'exécution de la section d'investissement reporté, représentent près de 5 548 845 € et concernent notamment :

- Le FCTVA pour 415 770 €
- La taxe d'aménagement pour 300 000 €
- Des cessions immobilières pour près de 2 530 K€ (site Maurian)
- Dernière tranche de la participation financière de la Ville de Parempuyre dans le cadre de la construction de la piscine intercommunale pour environ 700 000€.

Les restes à réaliser s'établissent quant à eux à 3 750 000 €.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Blanquefort Ville
Etat ou organismes d'Etat

Numéro SIRET : 21330056900018
Poste comptable : Trésorier de Mérignac

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026
voté par Nature

Budget annexe : BL1 Budget Principal

Instruction budgétaire et comptable M. 57
applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements
publics

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	34
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	37
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	42

IV - Annexes

A - Présentation croisée


A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	45
A1.01 - Opérations non ventilables	48
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	49
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	52
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	53
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	56
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	60
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	63
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	66
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	68
A1.908 - Fonction 8 - Transports	71
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	75
A2.01 - Opérations non ventilables	77
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	78
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	84
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	85
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	88
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	93
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	96
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	99
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	101
A2.938 - Fonction 8 - Transports	104

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	108
B3.1 - Etat des provisions constituées	110
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	112
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	113
B7.3 - Etat des emprunts garantis	114
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	118
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	119
B7.9 - Autres engagements reçus	120
B8 - Subventions versées	121
B9 - Etat du personnel	122
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	130
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	133
B11.2 - Liste des établissements publics créés	134
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	135
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	136
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	137
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	139
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	140
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	141

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	17 419

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1 903,89

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 289,21
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 399,39
3	Dépenses d'équipement brut / population	435,70
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	63,68%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	92,13%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	31,14%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	7,87%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	29 485 328,40	32 222 530,46	7 275 760,87	A1 10 012 962,93
Investissement	4 983 635,65	6 154 476,10	(3) 1 275 760,87	A2 2 446 601,32
Fonctionnement	24 501 692,75	26 068 054,36	(4) 6 000 000,00	A3 7 566 361,61

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 2 305 772,07	III + IV 3 750 000,00	B1	1 444 227,93
Investissement	I 2 305 772,07	III 3 750 000,00	B2	1 444 227,93
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	11 457 190,86
Investissement	A2 + B2	3 890 829,25
Fonctionnement	A3 + B3	7 566 361,61

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 2 305 772,07
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	39 962,49
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	395 432,22
21	Immobilisations corporelles (3)	872 526,91
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	997 850,45
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 3 750 000,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 250 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	2 500 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	8 326 777,78	15 286 599,61
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	2 305 772,07	3 750 000,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 2 446 601,32
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		10 632 549,85	21 483 200,93
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	30 894 546,00	24 894 546,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 6 000 000,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		30 894 546,00	30 894 546,00
TOTAL DU BUDGET (4)		41 527 095,85	52 377 746,93

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
BL104E22	Groupe scolaire La Renney	20, 21, 23	3 400 000,00
BL104E20	Petite enfance	20, 21, 23	1 040 000,00
BL104E08	Pôle jeunesse	20, 204, 23	-97 396,19
BL104E10	Pôle petite enfance	20, 23	-42 335,48
BL104E07	Reconstruction école du bourg	21, 23	-15 635,77
BL104E21	Restauration Saturne	20, 23	2 300 000,00
TOTAL			6 584 632,56
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			6 584 632,56

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	-------------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	614 654,51	39 962,49	1 260 606,47	1 260 606,47	1 300 568,96
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	1 068 374,03	395 432,22	769 361,00	769 361,00	1 164 793,22
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	3 676 377,93	872 526,91	2 398 440,22	2 398 440,22	3 270 967,13
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	2 713 460,64	997 850,45	2 020 105,09	2 020 105,09	3 017 955,54
Total des dépenses d'équipement		8 072 867,11	2 305 772,07	6 448 512,78	6 448 512,78	8 754 284,85
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	58 706,00	58 706,00	58 706,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 000,00	0,00	59 706,00	59 706,00	59 706,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		8 073 867,11	2 305 772,07	6 508 218,78	6 508 218,78	8 813 990,85

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	481 579,00		518 559,00	518 559,00	518 559,00
041	Opérations patrimoniales (7)	1 300 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 781 579,00		1 818 559,00	1 818 559,00	1 818 559,00

TOTAL	9 855 446,11	2 305 772,07	8 326 777,78	8 326 777,78	10 632 549,85
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 632 549,85
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	3 067 340,63	2 500 000,00	707 880,00	707 880,00	3 207 880,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 067 340,63	2 500 000,00	707 880,00	707 880,00	3 207 880,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 450 000,00	0,00	715 770,00	715 770,00	715 770,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	2 216 939,85	0,00	1 566 361,61	1 566 361,61	1 566 361,61
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 497 500,00	1 250 000,00	2 557 833,00	2 557 833,00	3 807 833,00
Total des recettes financières		5 164 439,85	1 250 000,00	4 840 964,61	4 840 964,61	6 090 964,61
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		8 231 780,48	3 750 000,00	5 548 844,61	5 548 844,61	9 298 844,61

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	6 102 689,00		6 961 419,00	6 961 419,00	6 961 419,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 238 130,00		1 476 336,00	1 476 336,00	1 476 336,00
041	Opérations patrimoniales (10)	1 300 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 640 819,00		9 737 755,00	9 737 755,00	9 737 755,00

TOTAL	16 872 599,48	3 750 000,00	15 286 599,61	15 286 599,61	19 036 599,61
--------------	----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 446 601,32
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 483 200,93
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	7 919 196,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	4 383 661,00	0,00	4 485 000,00	4 485 000,00	4 485 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	14 275 000,00	0,00	14 300 000,00	14 300 000,00	14 300 000,00
014	Atténuations de produits	429 757,00	0,00	163 083,00	163 083,00	163 083,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	3 956 990,00	0,00	3 491 308,00	3 491 308,00	3 491 308,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		23 045 408,00	0,00	22 439 391,00	22 439 391,00	22 439 391,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	16 700,00	0,00	17 400,00	17 400,00	17 400,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		23 062 108,00	0,00	22 456 791,00	22 456 791,00	22 456 791,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	6 102 689,00	0,00	6 961 419,00	6 961 419,00	6 961 419,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 238 130,00	0,00	1 476 336,00	1 476 336,00	1 476 336,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 340 819,00	0,00	8 437 755,00	8 437 755,00	8 437 755,00

TOTAL	30 402 927,00	0,00	30 894 546,00	30 894 546,00	30 894 546,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	30 894 546,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 078 889,00	0,00	1 115 300,00	1 115 300,00	1 115 300,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	7 069 279,00	0,00	7 055 277,00	7 055 277,00	7 055 277,00
731	Fiscalité locale	12 240 535,00	0,00	12 634 244,00	12 634 244,00	12 634 244,00
74	Dotations et participations (3)	3 072 435,00	0,00	3 079 411,00	3 079 411,00	3 079 411,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	369 910,00	0,00	395 255,00	395 255,00	395 255,00
Total des recettes de gestion courante		23 921 048,00	0,00	24 369 487,00	24 369 487,00	24 369 487,00
76	Produits financiers	300,00	0,00	500,00	500,00	500,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		23 921 348,00	0,00	24 375 987,00	24 375 987,00	24 375 987,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	481 579,00		518 559,00	518 559,00	518 559,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		481 579,00		518 559,00	518 559,00	518 559,00

TOTAL	24 402 927,00	0,00	24 894 546,00	24 894 546,00	24 894 546,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	6 000 000,00
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	30 894 546,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	7 919 196,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	58 706,00	31 198,00	89 904,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 000,00	0,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	1 300 568,96	0,00	1 300 568,96
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	1 164 793,22	0,00	1 164 793,22
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	3 270 967,13	0,00	3 270 967,13
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	3 017 955,54	1 300 000,00	4 317 955,54
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		487 361,00	487 361,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		8 813 990,85	1 818 559,00	10 632 549,85

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 632 549,85
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	4 485 000,00		4 485 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	14 300 000,00		14 300 000,00
014	Atténuations de produits	163 083,00		163 083,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	3 491 308,00	0,00	3 491 308,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	17 400,00	0,00	17 400,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	1 476 336,00	1 476 336,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		6 961 419,00	6 961 419,00
Dépenses de fonctionnement – Total		22 456 791,00	8 437 755,00	30 894 546,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	30 894 546,00
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	715 770,00	0,00	715 770,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	3 207 880,00	0,00	3 207 880,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		118 000,00	118 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 000,00	0,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	300 000,00	300 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 356 661,00	1 356 661,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		1 675,00	1 675,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		6 961 419,00	6 961 419,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 807 833,00		3 807 833,00
Recettes d'investissement – Total		7 732 483,00	9 737 755,00	17 470 238,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 446 601,32
--	---------------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	1 566 361,61
---------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 483 200,93
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	90 000,00		90 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 115 300,00		1 115 300,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 055 277,00		7 055 277,00
731	Fiscalité locale	12 634 244,00		12 634 244,00
74	Dotations et participations (8)	3 079 411,00		3 079 411,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	395 255,00	0,00	395 255,00
76	Produits financiers	500,00	0,00	500,00
77	Produits spécifiques (8)	6 000,00	518 559,00	524 559,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		24 375 987,00	518 559,00	24 894 546,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
			6 000 000,00
			=
			30 894 546,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		9 855 446,11	2 305 772,07	6 584 632,56	8 326 777,78	8 326 777,78	3 571 936,78	4 754 841,00	10 632 549,85
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	614 654,51	39 962,49	329 296,80	1 260 606,47	1 260 606,47	1 137 106,47	123 500,00	1 300 568,96
204	Subventions d'équipement versées (9)	1 068 374,03	395 432,22	-10 856,00	769 361,00	769 361,00	75 000,00	694 361,00	1 164 793,22
21	Immobilisations corporelles	3 676 377,93	872 526,91	385 000,00	2 398 440,22	2 398 440,22	719 725,22	1 678 715,00	3 270 967,13
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 713 460,64	997 850,45	5 881 191,76	2 020 105,09	2 020 105,09	1 640 105,09	380 000,00	3 017 955,54
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		8 072 867,11	2 305 772,07	6 584 632,56	6 448 512,78	6 448 512,78	3 571 936,78	2 876 576,00	8 754 284,85
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		58 706,00	58 706,00		58 706,00	58 706,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 000,00	0,00	0,00	59 706,00	59 706,00	0,00	59 706,00	59 706,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		8 073 867,11	2 305 772,07	6 584 632,56	6 508 218,78	6 508 218,78	3 571 936,78	2 936 282,00	8 813 990,85
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	481 579,00			518 559,00	518 559,00		518 559,00	518 559,00
041	Opérations patrimoniales (7)	1 300 000,00			1 300 000,00	1 300 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00
Total des dépenses d'ordre		1 781 579,00			1 818 559,00	1 818 559,00		1 818 559,00	1 818 559,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	10 632 549,85
---	----------------------

Blanquefort Ville - BL1 Budget Principal - BP - 2026

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		14 655 659,63	3 750 000,00	13 720 238,00	13 720 238,00	17 470 238,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 067 340,63	2 500 000,00	707 880,00	707 880,00	3 207 880,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 067 340,63	2 500 000,00	707 880,00	707 880,00	3 207 880,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 450 000,00	0,00	715 770,00	715 770,00	715 770,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 497 500,00	1 250 000,00	2 557 833,00	2 557 833,00	3 807 833,00
Total des recettes financières		2 947 500,00	1 250 000,00	3 274 603,00	3 274 603,00	4 524 603,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		6 014 840,63	3 750 000,00	3 982 483,00	3 982 483,00	7 732 483,00
021	Virement de la section de fonctionnement	6 102 689,00		6 961 419,00	6 961 419,00	6 961 419,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	1 238 130,00		1 476 336,00	1 476 336,00	1 476 336,00
041	Opérations patrimoniales (6)	1 300 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
Total des recettes d'ordre		8 640 819,00		9 737 755,00	9 737 755,00	9 737 755,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	2 446 601,32
---	---------------------

Affectation au compte 1068 (8)	1 566 361,61
---------------------------------------	---------------------

Blanquefort Ville - BL1 Budget Principal - BP - 2026

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					21 483 200,93

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*). Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		9 855 446,11	2 305 772,07	6 584 632,56	8 326 777,78	8 326 777,78	3 571 936,78	4 754 841,00	10 632 549,85
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	614 654,51	39 962,49	329 296,80	1 260 606,47	1 260 606,47	1 137 106,47	123 500,00	1 300 568,96
2031	Frais d'études	612 154,51	39 962,49	329 296,80	1 258 106,47	1 258 106,47	1 137 106,47	121 000,00	1 298 068,96
2051	Concessions, droits similaires	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	1 068 374,03	395 432,22	-10 856,00	769 361,00	769 361,00	75 000,00	694 361,00	1 164 793,22
2041481	Subv. Autres cnes: Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	16 232,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415342	IC : Bâtiments, installations	20 000,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	494 145,03	395 432,22	0,00	160 000,00	160 000,00	75 000,00	85 000,00	555 432,22
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	66 000,00	0,00	0,00	62 000,00	62 000,00	0,00	62 000,00	62 000,00
2046	Attributions compensation investissement	468 497,00	0,00	0,00	487 361,00	487 361,00	0,00	487 361,00	487 361,00
21	Immobilisations corporelles	3 676 377,93	872 526,91	385 000,00	2 398 440,22	2 398 440,22	719 725,22	1 678 715,00	3 270 967,13
2111	Terrains nus	411 757,00	339 947,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	389 947,00
2118	Autres terrains	170 000,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	48 984,39	790,68	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 790,68
2128	Autres agencements et aménagements	410 334,82	39 566,14	0,00	562 200,00	562 200,00	270 000,00	292 200,00	601 766,14
21312	Bâtiments scolaires	218 509,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	4 020,00	4 020,00	0,00	4 020,00	4 020,00
21316	Equipements du cimetière	8 700,00	0,00	0,00	6 500,00	6 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00
21318	Autres bâtiments publics	564 076,66	166 559,82	0,00	253 592,00	253 592,00	76 612,00	176 980,00	420 151,82
21351	Bâtiments publics	972 620,88	65 494,09	0,00	992 613,22	992 613,22	373 113,22	619 500,00	1 058 107,31
2138	Autres constructions	6 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	172 264,52	29 184,20	0,00	269 880,00	269 880,00	0,00	269 880,00	299 064,20
21533	Réseaux câblés	28 020,74	2 643,12	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	12 643,12
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	254 493,34	147 239,12	0,00	29 230,00	29 230,00	0,00	29 230,00	176 469,12

Blanquefort Ville - BL1 Budget Principal - BP - 2026

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21828	Autres matériels de transport	46 079,00	3 199,20		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	63 199,20
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00		700,00	700,00	0,00	700,00	700,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 769,26	0,00		5 570,00	5 570,00	0,00	5 570,00	5 570,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	176 019,47	12 220,16		89 615,00	89 615,00	0,00	89 615,00	101 835,16
2188	Autres immobilisations corporelles	184 988,82	49 683,38		44 520,00	44 520,00	0,00	44 520,00	94 203,38
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 713 460,64	997 850,45	5 881 191,76	2 020 105,09	2 020 105,09	1 640 105,09	380 000,00	3 017 955,54
2312	Agencements et aménagements de terrains	547 720,00	354 196,00		327 957,12	327 957,12	327 957,12	0,00	682 153,12
2313	Constructions	2 142 041,85	571 090,45		1 692 147,97	1 692 147,97	1 312 147,97	380 000,00	2 263 238,42
2315	Install., matériel et outill. technique	23 698,79	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	72 564,00		0,00	0,00	0,00	0,00	72 564,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		8 072 867,11	2 305 772,07	6 584 632,56	6 448 512,78	6 448 512,78	3 571 936,78	2 876 576,00	8 754 284,85
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		58 706,00	58 706,00		58 706,00	58 706,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00		58 706,00	58 706,00		58 706,00	58 706,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					

Blanquefort Ville - BL1 Budget Principal - BP - 2026

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses financières		1 000,00	0,00	0,00	59 706,00	59 706,00	0,00	59 706,00	59 706,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		8 073 867,11	2 305 772,07	6 584 632,56	6 508 218,78	6 508 218,78	3 571 936,78	2 936 282,00	8 813 990,85
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	481 579,00			518 559,00	518 559,00		518 559,00	518 559,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	481 579,00			518 559,00	518 559,00		518 559,00	518 559,00
13912	Subv. transf. Régions	1 806,00			1 806,00	1 806,00		1 806,00	1 806,00
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00			7 380,00	7 380,00		7 380,00	7 380,00
139158	Subv. transf. Autres groupements	4 090,00			854,00	854,00		854,00	854,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	7 186,00			21 158,00	21 158,00		21 158,00	21 158,00
198	Neutralisation des amortissements	468 497,00			487 361,00	487 361,00		487 361,00	487 361,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	1 300 000,00			1 300 000,00	1 300 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	1 300 000,00			1 300 000,00	1 300 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00
Total des dépenses d'ordre		1 781 579,00			1 818 559,00	1 818 559,00		1 818 559,00	1 818 559,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		14 655 659,63	3 750 000,00	13 720 238,00	13 720 238,00	17 470 238,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 067 340,63	2 500 000,00	707 880,00	707 880,00	3 207 880,00
1313	Subv. transf. Départements	5 366,63	0,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	7 380,00	7 380,00	7 380,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	20 500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	500 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	2 509 474,00	2 500 000,00	0,00	0,00	2 500 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 067 340,63	2 500 000,00	707 880,00	707 880,00	3 207 880,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 450 000,00	0,00	715 770,00	715 770,00	715 770,00
10222	FCTVA	1 200 000,00	0,00	415 770,00	415 770,00	415 770,00
10226	Taxe d'aménagement	250 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 497 500,00	1 250 000,00	2 557 833,00	2 557 833,00	3 807 833,00
Total des recettes financières		2 947 500,00	1 250 000,00	3 274 603,00	3 274 603,00	4 524 603,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		6 014 840,63	3 750 000,00	3 982 483,00	3 982 483,00	7 732 483,00
021	Virement de la section de fonctionnement	6 102 689,00		6 961 419,00	6 961 419,00	6 961 419,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 238 130,00		1 476 336,00	1 476 336,00	1 476 336,00
15112	Provisions pour litiges et contentieux	0,00		118 000,00	118 000,00	118 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00		0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	31 000,00		61 000,00	61 000,00	61 000,00
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	17 000,00		0,00	0,00	0,00
280415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	34 000,00		34 000,00	34 000,00	34 000,00
280415341	IC : Bien mobilier, matériel	500,00		500,00	500,00	500,00
280415342	IC : Bâtiments, installations	40 000,00		51 500,00	51 500,00	51 500,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	78 000,00		94 000,00	94 000,00	94 000,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	2 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	6 000,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	7 000,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	7 000,00		8 000,00	8 000,00	8 000,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	4 000,00		3 600,00	3 600,00	3 600,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	2 000,00		100,00	100,00	100,00
28046	Attributions compensation investissement	468 497,00		487 361,00	487 361,00	487 361,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	3 500,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	39 000,00		62 000,00	62 000,00	62 000,00
281321	Immeubles de rapport	101 000,00		101 000,00	101 000,00	101 000,00
281351	Bâtiments publics	22 000,00		50 200,00	50 200,00	50 200,00
28138	Autres constructions	0,00		800,00	800,00	800,00
28152	Installations de voirie	700,00		700,00	700,00	700,00
281533	Réseaux câblés	1 800,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
281538	Autres réseaux	3 500,00		3 500,00	3 500,00	3 500,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	20 000,00		19 500,00	19 500,00	19 500,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	2 000,00		1 100,00	1 100,00	1 100,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	59 000,00		60 500,00	60 500,00	60 500,00
28181	Installations générales, aménagt divers	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
281828	Autres matériels de transport	41 000,00		43 500,00	43 500,00	43 500,00
281838	Autre matériel informatique	2 650,00		3 100,00	3 100,00	3 100,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	8 000,00		5 600,00	5 600,00	5 600,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	68 000,00		70 600,00	70 600,00	70 600,00
28188	Autres immo. corporelles	161 000,00		177 500,00	177 500,00	177 500,00
4912	Dépréciation des comptes de redevables	1 983,00		1 675,00	1 675,00	1 675,00
041	Opérations patrimoniales (9)	1 300 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
2031	Frais d'études	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	300 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
Total des recettes d'ordre		8 640 819,00		9 737 755,00	9 737 755,00	9 737 755,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Sauf 165, 166 et 16449.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		30 402 927,00	0,00	0,00	30 894 546,00	30 894 546,00	0,00	30 894 546,00	30 894 546,00
011	Charges à caractère général (3)	4 383 661,00	0,00	0,00	4 485 000,00	4 485 000,00	0,00	4 485 000,00	4 485 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	14 275 000,00	0,00		14 300 000,00	14 300 000,00		14 300 000,00	14 300 000,00
014	Atténuations de produits	429 757,00	0,00		163 083,00	163 083,00		163 083,00	163 083,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	3 956 990,00	0,00	0,00	3 491 308,00	3 491 308,00	0,00	3 491 308,00	3 491 308,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		23 045 408,00	0,00	0,00	22 439 391,00	22 439 391,00	0,00	22 439 391,00	22 439 391,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	16 700,00	0,00		17 400,00	17 400,00		17 400,00	17 400,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		16 700,00	0,00	0,00	17 400,00	17 400,00		17 400,00	17 400,00
Total des dépenses réelles		23 062 108,00	0,00	0,00	22 456 791,00	22 456 791,00	0,00	22 456 791,00	22 456 791,00
023	Virement à la section d'investissement	6 102 689,00			6 961 419,00	6 961 419,00		6 961 419,00	6 961 419,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 238 130,00			1 476 336,00	1 476 336,00		1 476 336,00	1 476 336,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		7 340 819,00			8 437 755,00	8 437 755,00		8 437 755,00	8 437 755,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	30 894 546,00
--	----------------------

Blanquefort Ville - BL1 Budget Principal - BP - 2026

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		24 402 927,00	0,00	24 894 546,00	24 894 546,00	24 894 546,00
013	Atténuations de charges (2)	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 078 889,00	0,00	1 115 300,00	1 115 300,00	1 115 300,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 069 279,00	0,00	7 055 277,00	7 055 277,00	7 055 277,00
731	Fiscalité locale	12 240 535,00	0,00	12 634 244,00	12 634 244,00	12 634 244,00
74	Dotations et participations (2)	3 072 435,00	0,00	3 079 411,00	3 079 411,00	3 079 411,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	369 910,00	0,00	395 255,00	395 255,00	395 255,00
Total des recettes de gestion des services		23 921 048,00	0,00	24 369 487,00	24 369 487,00	24 369 487,00
76	Produits financiers	300,00	0,00	500,00	500,00	500,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		300,00	0,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00
Total des recettes réelles		23 921 348,00	0,00	24 375 987,00	24 375 987,00	24 375 987,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	481 579,00	0,00	518 559,00	518 559,00	518 559,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		481 579,00	0,00	518 559,00	518 559,00	518 559,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	6 000 000,00
--	---------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	30 894 546,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		30 402 927,00	0,00	0,00	30 894 546,00	30 894 546,00	0,00	30 894 546,00	30 894 546,00
011	Charges à caractère général (4)	4 383 661,00	0,00	0,00	4 485 000,00	4 485 000,00	0,00	4 485 000,00	4 485 000,00
6042	Achats de prestations de services	333 050,00	0,00		361 350,00	361 350,00	0,00	361 350,00	361 350,00
60611	Eau et assainissement	130 000,00	0,00		184 030,00	184 030,00	0,00	184 030,00	184 030,00
60612	Energie - Electricité	522 000,00	0,00		627 455,00	627 455,00	0,00	627 455,00	627 455,00
60613	Chauffage urbain	402 700,00	0,00		473 515,00	473 515,00	0,00	473 515,00	473 515,00
60622	Carburants	42 000,00	0,00		33 500,00	33 500,00	0,00	33 500,00	33 500,00
60623	Alimentation	6 890,00	0,00		6 904,00	6 904,00	0,00	6 904,00	6 904,00
60628	Autres fournitures non stockées	22 085,00	0,00		22 835,00	22 835,00	0,00	22 835,00	22 835,00
60631	Fournitures d'entretien	59 000,00	0,00		59 000,00	59 000,00	0,00	59 000,00	59 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	148 800,00	0,00		193 988,00	193 988,00	0,00	193 988,00	193 988,00
60636	Habillement et vêtements de travail	20 200,00	0,00		16 450,00	16 450,00	0,00	16 450,00	16 450,00
6064	Fournitures administratives	20 150,00	0,00		20 850,00	20 850,00	0,00	20 850,00	20 850,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	40 400,00	0,00		35 210,00	35 210,00	0,00	35 210,00	35 210,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	5 200,00	0,00		5 500,00	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00
6067	Fournitures scolaires	48 844,00	0,00		48 916,00	48 916,00	0,00	48 916,00	48 916,00
6068	Autres matières et fournitures	4 950,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
611	Contrats de prestations de services	61 202,00	0,00		60 600,00	60 600,00	0,00	60 600,00	60 600,00
6132	Locations immobilières	75 000,00	0,00		55 000,00	55 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00
61358	Autres	88 956,00	0,00		88 725,00	88 725,00	0,00	88 725,00	88 725,00
614	Charges locatives et de copropriété	9 550,00	0,00		10 140,00	10 140,00	0,00	10 140,00	10 140,00
61521	Entretien terrains	26 000,00	0,00		19 728,00	19 728,00	0,00	19 728,00	19 728,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	332 000,00	0,00		257 476,00	257 476,00	0,00	257 476,00	257 476,00
615232	Entretien, réparations réseaux	32 400,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
61524	Entretien bois et forêts	18 000,00	0,00		29 000,00	29 000,00	0,00	29 000,00	29 000,00
61551	Entretien matériel roulant	60 300,00	0,00		60 800,00	60 800,00	0,00	60 800,00	60 800,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	40 535,00	0,00		33 600,00	33 600,00	0,00	33 600,00	33 600,00
6156	Maintenance	547 902,00	0,00		468 150,00	468 150,00	0,00	468 150,00	468 150,00
6161	Multirisques	107 000,00	0,00		129 603,00	129 603,00	0,00	129 603,00	129 603,00
6168	Autres primes d'assurance	187 480,00	0,00		187 480,00	187 480,00	0,00	187 480,00	187 480,00

Blanquefort Ville - BL1 Budget Principal - BP - 2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
617	Etudes et recherches	133 560,00	0,00		66 540,00	66 540,00	0,00	66 540,00	66 540,00
6182	Documentation générale et technique	6 550,00	0,00		6 550,00	6 550,00	0,00	6 550,00	6 550,00
6184	Versements à des organismes de formation	56 725,00	0,00		51 225,00	51 225,00	0,00	51 225,00	51 225,00
6188	Autres frais divers	14 931,00	0,00		13 800,00	13 800,00	0,00	13 800,00	13 800,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	32 000,00	0,00		32 000,00	32 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	5 025,00	0,00		5 525,00	5 525,00	0,00	5 525,00	5 525,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 370,00	0,00		5 950,00	5 950,00	0,00	5 950,00	5 950,00
6228	Divers	16 614,00	0,00		14 228,00	14 228,00	0,00	14 228,00	14 228,00
6231	Annonces et insertions	1 090,00	0,00		620,00	620,00	0,00	620,00	620,00
6232	Fêtes et cérémonies	73 290,00	0,00		67 190,00	67 190,00	0,00	67 190,00	67 190,00
6234	Réceptions	51 140,00	0,00		56 080,00	56 080,00	0,00	56 080,00	56 080,00
6236	Catalogues et imprimés	21 000,00	0,00		21 000,00	21 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00
6238	Divers	102 816,00	0,00		122 703,00	122 703,00	0,00	122 703,00	122 703,00
6241	Transports de biens	510,00	0,00		2 150,00	2 150,00	0,00	2 150,00	2 150,00
6245	Transports de personnes extérieures	9 146,00	0,00		12 144,00	12 144,00	0,00	12 144,00	12 144,00
6247	Transports collectifs	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	25 900,00	0,00		29 360,00	29 360,00	0,00	29 360,00	29 360,00
6261	Frais d'affranchissement	17 000,00	0,00		19 000,00	19 000,00	0,00	19 000,00	19 000,00
627	Services bancaires et assimilés	2 550,00	0,00		2 750,00	2 750,00	0,00	2 750,00	2 750,00
6281	Concours divers (cotisations)	19 065,00	0,00		20 042,00	20 042,00	0,00	20 042,00	20 042,00
6282	Frais de gardiennage	27 168,00	0,00		29 410,00	29 410,00	0,00	29 410,00	29 410,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	206 330,00	0,00		206 000,00	206 000,00	0,00	206 000,00	206 000,00
6284	Redevances pour services rendus	39 650,00	0,00		38 000,00	38 000,00	0,00	38 000,00	38 000,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	5 317,00	0,00		39 606,00	39 606,00	0,00	39 606,00	39 606,00
62878	Remb. frais à des tiers	3 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6288	Autres services extérieurs	5 500,00	0,00		5 500,00	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00
63512	Taxes foncières	90 000,00	0,00		92 000,00	92 000,00	0,00	92 000,00	92 000,00
63513	Autres impôts locaux	16 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6358	Autres droits	100,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	220,00	0,00		222,00	222,00	0,00	222,00	222,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	14 275 000,00	0,00		14 300 000,00	14 300 000,00		14 300 000,00	14 300 000,00
6331	Versement mobilité	40 589,24	0,00		160 412,82	160 412,82		160 412,82	160 412,82

Blanquefort Ville - BL1 Budget Principal - BP - 2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	10 147,79	0,00		40 104,73	40 104,73		40 104,73	40 104,73
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	65 548,43	0,00		190 923,38	190 923,38		190 923,38	190 923,38
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	6 119,58	0,00		24 186,32	24 186,32		24 186,32	24 186,32
64111	Rémunération principale titulaires	12 264 264,29	0,00		6 035 492,62	6 035 492,62		6 035 492,62	6 035 492,62
64112	SFT, indemnité de résidence	14 456,41	0,00		58 894,71	58 894,71		58 894,71	58 894,71
64113	NBI	5 525,97	0,00		23 554,39	23 554,39		23 554,39	23 554,39
64118	Autres indemnités	259 846,66	0,00		1 377 532,44	1 377 532,44		1 377 532,44	1 377 532,44
64121	Rémunération principale	12 930,04	0,00		30 900,25	30 900,25		30 900,25	30 900,25
64126	Indemnités de licenciement	0,00	0,00		21 063,09	21 063,09		21 063,09	21 063,09
64128	Autres indemnités	3 650,98	0,00		11 684,72	11 684,72		11 684,72	11 684,72
64131	Rémunérations	539 206,03	0,00		2 053 689,81	2 053 689,81		2 053 689,81	2 053 689,81
64132	SFT, indemnité de résidence	4 672,84	0,00		19 278,49	19 278,49		19 278,49	19 278,49
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	1 426,28	0,00		30 797,46	30 797,46		30 797,46	30 797,46
64138	Primes et autres indemnités	57 662,23	0,00		231 601,33	231 601,33		231 601,33	231 601,33
6414	Personnel rémunéré à la vacation	7 215,24	0,00		14 999,19	14 999,19		14 999,19	14 999,19
6417	Rémunérations des apprentis	8 378,37	0,00		34 808,17	34 808,17		34 808,17	34 808,17
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	400 181,43	0,00		1 583 127,48	1 583 127,48		1 583 127,48	1 583 127,48
6453	Cotisations aux caisses de retraites	545 947,99	0,00		2 213 699,82	2 213 699,82		2 213 699,82	2 213 699,82
6454	Cotisations à l'assurance chômage	23 288,52	0,00		88 070,24	88 070,24		88 070,24	88 070,24
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00		1 800,00	1 800,00		1 800,00	1 800,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	168,39	0,00		1 370,81	1 370,81		1 370,81	1 370,81
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00		3 972,65	3 972,65		3 972,65	3 972,65
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	3 773,29	0,00		45 035,08	45 035,08		45 035,08	45 035,08
014	Atténuations de produits	429 757,00	0,00		163 083,00	163 083,00		163 083,00	163 083,00
739218	Autres prél./revers. fisc. coll. locales	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	429 757,00	0,00		163 083,00	163 083,00		163 083,00	163 083,00
74119	Reversement sur DGF	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	3 956 990,00	0,00	0,00	3 491 308,00	3 491 308,00	0,00	3 491 308,00	3 491 308,00

Blanquefort Ville - BL1 Budget Principal - BP - 2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65311	Indemnités de fonction	159 054,00	0,00		158 098,00	158 098,00	0,00	158 098,00	158 098,00
65312	Frais de mission et de déplacement	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
65313	Cotisations de retraite	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	16 000,00	0,00		16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
65315	Formation	4 500,00	0,00		4 380,00	4 380,00	0,00	4 380,00	4 380,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	310,00	0,00		310,00	310,00	0,00	310,00	310,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6542	Créances éteintes	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
65568	Autres contributions	399 600,00	0,00		425 000,00	425 000,00	0,00	425 000,00	425 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	26 000,00	0,00		26 600,00	26 600,00	0,00	26 600,00	26 600,00
6561	Organismes de regroupement	115 000,00	0,00		117 000,00	117 000,00	0,00	117 000,00	117 000,00
657348	Subv. fonct. autres communes	5 432,00	0,00		5 645,00	5 645,00	0,00	5 645,00	5 645,00
65736221	Subv. BA/régie indus.com. sans ps.morale	508 625,00	0,00		508 625,00	508 625,00	0,00	508 625,00	508 625,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	1 478 652,00	0,00		1 055 086,00	1 055 086,00	0,00	1 055 086,00	1 055 086,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 212 182,00	0,00		1 143 851,00	1 143 851,00	0,00	1 143 851,00	1 143 851,00
65818	Autres	8 130,00	0,00		7 208,00	7 208,00	0,00	7 208,00	7 208,00
65888	Autres	1 005,00	0,00		1 005,00	1 005,00	0,00	1 005,00	1 005,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		23 045 408,00	0,00	0,00	22 439 391,00	22 439 391,00	0,00	22 439 391,00	22 439 391,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	16 700,00	0,00		17 400,00	17 400,00		17 400,00	17 400,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	16 700,00	0,00		17 400,00	17 400,00		17 400,00	17 400,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		16 700,00	0,00	0,00	17 400,00	17 400,00		17 400,00	17 400,00
Total des dépenses réelles		23 062 108,00	0,00	0,00	22 456 791,00	22 456 791,00	0,00	22 456 791,00	22 456 791,00
023	Virement à la section d'investissement	6 102 689,00			6 961 419,00	6 961 419,00		6 961 419,00	6 961 419,00

Blanquefort Ville - BL1 Budget Principal - BP - 2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 238 130,00			1 476 336,00	1 476 336,00		1 476 336,00	1 476 336,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 236 147,00			1 356 661,00	1 356 661,00		1 356 661,00	1 356 661,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			118 000,00	118 000,00		118 000,00	118 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	1 983,00			1 675,00	1 675,00		1 675,00	1 675,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		7 340 819,00			8 437 755,00	8 437 755,00		8 437 755,00	8 437 755,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		24 402 927,00	0,00	24 894 546,00	24 894 546,00	24 894 546,00
013	Atténuations de charges (3)	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 078 889,00	0,00	1 115 300,00	1 115 300,00	1 115 300,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
70323	Red. occupation dom. public	9 074,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	6 130,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	95 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	240 000,00	0,00	230 000,00	230 000,00	230 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	663 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
706888	Autres	1 000,00	0,00	3 400,00	3 400,00	3 400,00
7082	Commissions	0,00	0,00	300,00	300,00	300,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	3 000,00	0,00	3 300,00	3 300,00	3 300,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	17 885,00	0,00	20 800,00	20 800,00	20 800,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	33 500,00	0,00	33 500,00	33 500,00	33 500,00
70878	Remb. frais par des tiers	300,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 069 279,00	0,00	7 055 277,00	7 055 277,00	7 055 277,00
73211	Attribution de compensation	5 603 539,00	0,00	5 560 504,00	5 560 504,00	5 560 504,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	1 088 289,00	0,00	1 051 272,00	1 051 272,00	1 051 272,00
732181	Dispositif de lissage conjoncturel	0,00	0,00	66 050,00	66 050,00	66 050,00
73221	FNGIR	377 451,00	0,00	377 451,00	377 451,00	377 451,00
731	Fiscalité locale	12 240 535,00	0,00	12 634 244,00	12 634 244,00	12 634 244,00
73111	Impôts directs locaux	11 300 000,00	0,00	11 516 643,00	11 516 643,00	11 516 643,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	500 000,00	0,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	9 000,00	0,00	10 066,00	10 066,00	10 066,00
73141	Accise sur l'électricité	350 000,00	0,00	360 000,00	360 000,00	360 000,00
73154	Droits de place	11 500,00	0,00	12 500,00	12 500,00	12 500,00

Blanquefort Ville - BL1 Budget Principal - BP - 2026

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
731731	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	35,00	0,00	35,00	35,00	35,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	70 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
74	Dotations et participations (3)	3 072 435,00	0,00	3 079 411,00	3 079 411,00	3 079 411,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	10 000,00	0,00	45 034,00	45 034,00	45 034,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	23 928,00	23 928,00	23 928,00
7473	Participation départements	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	100 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	10 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
747888	Autres	1 206 535,00	0,00	1 277 211,00	1 277 211,00	1 277 211,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	1 670 000,00	0,00	1 535 891,00	1 535 891,00	1 535 891,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	0,00	2 321,00	2 321,00	2 321,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	2 900,00	0,00	3 026,00	3 026,00	3 026,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	30 000,00	0,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	369 910,00	0,00	395 255,00	395 255,00	395 255,00
752	Revenus des immeubles	211 192,00	0,00	225 581,00	225 581,00	225 581,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	10 632,00	0,00	23 262,00	23 262,00	23 262,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	148 086,00	0,00	146 412,00	146 412,00	146 412,00
Total des recettes de gestion des services		23 921 048,00	0,00	24 369 487,00	24 369 487,00	24 369 487,00
76	Produits financiers	300,00	0,00	500,00	500,00	500,00
761	Produits de participations	300,00	0,00	500,00	500,00	500,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		23 921 348,00	0,00	24 375 987,00	24 375 987,00	24 375 987,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	481 579,00		518 559,00	518 559,00	518 559,00
77681	Neutralisation des amortissements	468 497,00		487 361,00	487 361,00	487 361,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	13 082,00		31 198,00	31 198,00	31 198,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des recettes d'ordre		481 579,00		518 559,00	518 559,00	518 559,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		546 067,00	694 682,11	0,00	65 800,00	2 674 400,36	1 281 526,09	365 630,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	58 706,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	271 932,11	0,00	0,00	882 000,36	1 674,00	75 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	487 361,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	422 750,00	0,00	65 800,00	482 400,00	438 747,00	286 630,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310 000,00	706 105,09	4 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		4 847 344,61	500,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 557 833,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 282 131,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	7 380,00	500,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		609 233,22	1 000,00	51 880,00	218 000,00		6 508 218,78
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		58 706,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 000,00	0,00	0,00		1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 000,00	0,00	0,00	0,00		1 260 606,47
204	Subventions d'équipement versées	147 000,00	0,00	0,00	0,00		769 361,00
21	Immobilisations corporelles	432 233,22	0,00	51 880,00	218 000,00		2 398 440,22
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		2 020 105,09
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	1 000,00	0,00	0,00		5 548 844,61
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		2 557 833,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		2 282 131,61
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		707 880,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 000,00	0,00	0,00		1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Blancfort Ville - BL1 Budget Principal - BP - 2026

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		546 067,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	58 706,00
204	Subventions d'équipement versées	487 361,00
RECETTES		4 847 344,61
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 557 833,00
102	Dotations et fonds d'investissement	715 770,00
106	Réserves	1 566 361,61
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	7 380,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		688 182,11	0,00	6 500,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	269 432,11	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	361 500,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	5 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	49 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	694 682,11
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269 432,11
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	368 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 340,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 410,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	65 800,00	0,00	0,00	0,00	65 800,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	5 740,00	0,00	0,00	0,00	5 740,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	60 060,00	0,00	0,00	0,00	60 060,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		0,00	3 600,00	1 938 000,36	727 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	850 000,36	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	128 000,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	960 000,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
												2571 Concours	2572 Missions administratives	
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	5 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 674 400,36
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	882 000,36
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	203 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	5 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 400,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		130 000,00	150 500,00	0,00	13 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	130 000,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	45 500,00	0,00	13 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		0,00	572 592,00	6 167,97	0,00	404 631,12	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 674,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	196 592,00	4 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	376 000,00	2 147,97	0,00	327 957,12	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		4 435,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 281 526,09
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 674,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	347 612,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	2 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 150,00
218	Autres immobilisations corporelles	2 285,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 985,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	706 105,09
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42							
		Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	361 630,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	226 200,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 430,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42					TOTAL DU CHAPITRE	
		Action sociale						
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	365 630,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	226 200,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 430,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	14 000,00	398 233,22	85 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	14 000,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	298 113,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	609 233,22
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	298 113,22
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73					74 Politique de l'air
		Actions en matière de gestion des eaux					
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	49 880,00	51 880,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 880,00	49 880,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	218 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	218 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	218 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	218 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		163 083,00	9 237 697,67	0,00	577 611,95	2 188 555,79	6 373 895,79	3 055 962,15	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	2 616 501,00	0,00	56 700,00	671 091,00	555 348,00	274 840,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	6 395 925,67	0,00	520 911,95	1 092 464,79	4 586 856,79	1 320 826,15	0,00
014	Atténuations de produits	163 083,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	208 071,00	0,00	0,00	425 000,00	1 231 691,00	1 460 296,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	17 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		21 260 767,00	665 081,00	0,00	0,00	0,00	747 902,00	1 639 489,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	54 800,00	0,00	0,00	0,00	640 450,00	412 050,00	0,00
73	Impôts et taxes	7 055 277,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	12 621 744,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 583 246,00	194 126,00	0,00	0,00	0,00	79 700,00	1 217 839,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	320 155,00	0,00	0,00	0,00	27 752,00	9 600,00	0,00
76	Produits financiers	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	674 801,65	34 600,00	102 161,00	48 422,00		22 456 791,00
011	Charges à caractère général	0,00	154 787,00	10 150,00	97 161,00	48 422,00		4 485 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	383 014,65	0,00	0,00	0,00		14 300 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		163 083,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	137 000,00	24 250,00	5 000,00	0,00		3 491 308,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00		17 400,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	386,00	57 862,00	4 500,00	0,00		24 375 987,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		90 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00		1 115 300,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 055 277,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	12 500,00	0,00	0,00		12 634 244,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00		3 079 411,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	386,00	37 362,00	0,00	0,00		395 255,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		163 083,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	163 083,00
RECETTES		21 260 767,00
731	Fiscalité locale	12 621 744,00
732	Fiscalité reversée	7 055 277,00
744	FCTVA	45 034,00
748	Autres attributions et participations	1 538 212,00
761	Produits de participations	500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		8 872 476,62	0,00	2 000,00	173 337,89	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 001 184,00	0,00	0,00	1 450,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	12 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	84 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	10 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	622 902,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	317 083,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	58 425,00	0,00	0,00	400,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	29 938,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	162 788,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	110,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	15 083,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	153 678,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	184 338,21	0,00	0,00	4 593,79	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	102 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	4 361 816,06	0,00	0,00	117 478,41	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 638 708,21	0,00	0,00	47 657,69	0,00
647	Autres charges sociales	40 950,14	0,00	0,00	258,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	4 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	2 483,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	17 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		575 594,00	0,00	10 000,00	79 487,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
708	Autres produits	34 500,00	0,00	0,00	300,00	0,00
747	Participations	151 500,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	39 026,00	0,00
752	Revenus des immeubles	143 268,00	0,00	0,00	36 561,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	140 326,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						035 Conseil de territoire	038 Autres instances	
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire			038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports				
DEPENSES		189 883,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
606	Achats non stockés de matières et fourni	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
628	Divers	270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	125,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
653	Indemnités	189 288,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 237 697,67
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 002 834,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 650,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 450,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 140,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	622 902,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	317 083,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 825,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 938,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	164 288,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 083,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 948,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189 057,16
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 479 294,47
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 686 365,90
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 208,14
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189 288,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 300,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 483,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 200,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	665 081,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 800,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 100,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 026,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	179 829,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 326,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		95 459,78	481 652,17	0,00	500,00	0,00	577 611,95
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 600,00	9 900,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	25 600,00	0,00	0,00	0,00	25 600,00
615	Entretien et réparations	0,00	15 380,00	0,00	0,00	0,00	15 380,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
625	Déplacements et missions	770,00	950,00	0,00	0,00	0,00	1 720,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 458,12	10 963,15	0,00	0,00	0,00	13 421,27
641	Rémunérations du personnel	62 918,65	303 941,85	0,00	0,00	0,00	366 860,50
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	25 713,01	114 596,17	0,00	0,00	0,00	140 309,18
647	Autres charges sociales	0,00	321,00	0,00	0,00	0,00	321,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré			Enseignement supérieur	Cités scolaires
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		287 020,00	59 650,00	17 081,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	228 430,00	48 916,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	58 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	15 781,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	9 144,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	590,00	590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25												258 Autres
		Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	727 800,00	0,00	550,00	2 000,00	1 094 454,79	0,00	2 188 555,79
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	275 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	277 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	8 000,00	0,00	550,00	0,00	0,00	0,00	287 196,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	13 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 800,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 781,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 144,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 990,00	0,00	3 170,00
628	Divers	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 637,53	0,00	30 637,53
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	751 426,01	0,00	751 426,01
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	308 988,25	0,00	308 988,25
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 413,00	0,00	1 413,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	425 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	425 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		486 500,53	1 216 004,58	1 010,00	467 136,65	4 000,00	0,00	7 400,00	74 721,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	20 500,00	2 288,00	0,00	38 310,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	3 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	1 500,00	46 200,00	0,00	4 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	9 500,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 500,00	0,00
618	Divers	0,00	8 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	28 400,00	0,00	10 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	2 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	680,00	950,00	0,00	1 506,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	24 200,00	1 010,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	7 998,23	18 014,83	0,00	11 091,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	204 449,01	398 916,98	0,00	281 114,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	81 617,29	162 997,77	0,00	116 112,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	256,00	312,00	0,00	312,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	158 000,00	516 025,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	7 400,00	53 221,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	3 300,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	118 800,00	152,00	3 400,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	95 000,00	0,00	3 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	22 300,00	152,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		3 600,00	5 000,00	742 268,40	0,00	1 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	600,00	2 500,00	127 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	3 000,00	2 500,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	2 500,00	0,00	540,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	1 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	14 280,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	349 565,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	142 386,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	456,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent ^o cpt prop. - Subvent ^o	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
RECETTES		0,00	0,00	230 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		2 856 119,63	0,00	509 095,00	0,00	0,00	0,00	6 373 895,79
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	19 800,00	0,00	0,00	0,00	21 800,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	46 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	239 398,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00
613	Locations	800,00	0,00	1 450,00	0,00	0,00	0,00	54 550,00
615	Entretien et réparations	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 100,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 040,00
623	Pub., publications, relations publiques	2 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 250,00
624	Transports biens, transports collectifs	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 040,00
625	Déplacements et missions	2 794,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 060,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
628	Divers	400,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	126 110,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	84 123,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 508,84
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
641	Rémunérations du personnel	1 928 338,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 162 384,29
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	781 893,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 285 007,66
647	Autres charges sociales	2 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 956,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	487 645,00	0,00	0,00	0,00	1 226 791,00
658	Charges diverses de gestion courante	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 900,00
RECETTES		253 530,00	0,00	136 720,00	0,00	0,00	0,00	747 902,00
706	Prestations de services	174 130,00	0,00	136 420,00	0,00	0,00	0,00	638 950,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
747	Participations	79 400,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	79 700,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 752,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		40 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	6 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	6 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	3 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		1 391 570,91	0,00	0,00	0,00	0,00	1 074 012,04	455 236,20	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 550,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 565,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	725,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 272,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 075,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 190,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	6 887,97	0,00	0,00	0,00	0,00	17 044,06	13 120,50	0,00
641	Rémunérations du personnel	169 824,85	0,00	0,00	0,00	0,00	433 323,00	315 672,82	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	67 146,09	0,00	0,00	0,00	0,00	170 831,98	126 334,88	0,00
647	Autres charges sociales	96,00	0,00	0,00	0,00	0,00	436,00	108,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 143 916,00	0,00	0,00	0,00	0,00	236 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		29 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 547 670,00	0,00	24 849,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	389 450,00	0,00	0,00
708	Autres produits	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	27 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 158 220,00	0,00	24 849,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	24 343,00	70 500,00	0,00	0,00	3 055 962,15
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 550,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 275,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 725,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 572,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 540,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 200,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	24 263,00	0,00	0,00	0,00	45 238,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 190,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 052,53
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	918 820,67
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	364 312,95
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 600,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	70 500,00	0,00	0,00	1 453 616,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	80,00	0,00	0,00	0,00	80,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	9 600,00	0,00	20 800,00	1 639 489,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	389 450,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 800,00	22 600,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 217 839,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00	0,00	3 600,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	384 651,65	22 250,00	245 900,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	87 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	41 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	1 137,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	500,00	350,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	9 949,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	265 510,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	107 057,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	496,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	117 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	386,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	86,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	674 801,65
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 750,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 137,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 949,92
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 510,73
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 057,06
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	496,94
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	386,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	3 600,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 150,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 262,00	33 100,00	1 500,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 600,00	1 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 262,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 600,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 150,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 862,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 100,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 262,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		36,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	36,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent ^e cpt prop. - Subvent ^e	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 625,00	0,00	0,00	102 161,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 600,00	0,00	0,00	4 600,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25,00	0,00	0,00	25,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	47 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	48 422,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	8 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	222,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 422,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	222,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000,00 €		27/09/2021
	Catégories de biens amortis		
L	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	27/09/2021
L	Frais d'études	5	27/09/2021
L	Frais de recherche et de développement	5	27/09/2021
L	Frais d'insertion	5	27/09/2021
L	Subvention Equipement BM - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	1	27/09/2021
L	Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	27/09/2021
L	Subvention Equipement - Batiments et installations	30	27/09/2021
L	Subvention Equipement - Projets Infrastructures	40	27/09/2021
L	Attributions de compensation d'investissement	1	27/09/2021
L	Concessions, droits similaires, brevets, licences, marques, procédés (licence)	2	27/09/2021
L	Concessions, droits similaires, brevets, licences, marques, procédés (dépôt de marque, ?)	2	27/09/2021
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	27/09/2021
L	Autres agencements et aménagements	15	27/09/2021
L	Immeubles de rapport	20	27/09/2021
L	Autres bâtiments privés	30	27/09/2021
L	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	30	27/09/2021
L	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	30	27/09/2021
L	Autres constructions	30	27/09/2021
L	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10	27/09/2021
L	Installations, mat. et util. technique - Autre matériel technique (petit matériel, outillage)	5	27/09/2021
L	Installations, mat. et util. technique - Autre matériel technique (gros chariot élévateur ?)	10	27/09/2021
L	Autres installations, matériels et outillage techniques (petit outillage à main)	1	27/09/2021
L	Autres installations, matériels et outillage techniques (outillage électroportatif et accessoires)	5	27/09/2021
L	Autres installations, matériels et outillage techniques (outillage et machine-outil d'atelier)	10	27/09/2021
L	Autres installations, matériels et outillage techniques (gros équipement et matériel électrique)	20	27/09/2021
L	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées (construction)	40	27/09/2021
L	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées (installation)	30	27/09/2021
L	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées (?uvre et objet d'art)	10	27/09/2021
L	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées (fond ancien)	10	27/09/2021
L	Installations générales, agencements et aménagements divers	20	27/09/2021
L	Autres immobilisations corporelles - matériels de transport (matériel de transport léger)	5	27/09/2021

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Autres immobilisations corporelles - matériels de transport (véhicule < moins de 3,5 tonnes)	7	27/09/2021
L	Autres immobilisations corporelles - matériels de transport (véhicule lourd >3,5 tonnes)	10	27/09/2021
L	Autre matériel Informatique	5	27/09/2021
L	Matériels de bureau et mobiliers scolaires (mobilier scolaire)	10	27/09/2021
L	Matériels de bureau et mobiliers scolaires (coffre-fort et armoire forte, ...)	25	27/09/2021
L	Autres matériels de bureau et mobiliers (table et bureau, mobilier d'assise, mobilier de rangement)	10	27/09/2021
L	Autres matériels de bureau et mobiliers (coffre-fort et armoire forte, ...)	25	27/09/2021
L	Matériel de téléphonie	2	27/09/2021
L	Cheptel	3	27/09/2021
L	Autres immobilisations corporelles (petit électroménager)	1	27/09/2021
L	Autres immobilisations corporelles (matériel audio, hifi, vidéo, photographie, gros électroménager)	5	27/09/2021
L	Autres immobilisations corporelles (aire de jeux, matériel sportif, instrument musique,?)	10	27/09/2021

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	118 000,00		0,00	118 000,00	0,00	118 000,00
Provisions pour litiges	118 000,00		0,00	118 000,00	0,00	118 000,00
Provisions pour risques et charges contentieux (contentieux MD)	68 000,00	19/07/2024	0,00	68 000,00	0,00	68 000,00
Provisions pour risques et charges contentieux (contentieux MF)	50 000,00	14/04/2025	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	1 675,00		3 883,63	5 558,63	0,00	5 558,63
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	1 675,00		3 883,63	5 558,63	0,00	5 558,63

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
provisions pour créances douteuses	1 675,00	12/04/2021	3 883,63	5 558,63	0,00	5 558,63
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	119 675,00		3 883,63	123 558,63	0,00	123 558,63
TOTAL PROVISIONS	119 675,00		3 883,63	123 558,63	0,00	123 558,63

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	16 163 726,13	9 228 945,21	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	198 161,10	198 161,10	66 050,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					14 916 500,37	8 739 924,10										274 908,62	777 314,37	
DOMOFRANCE	2013	P	Prêt 1240328	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	247 911,00	187 945,01	26,17	A	V	LIVRETA	1,259	V	LIVRETA	2,200	A-1	4 134,79	4 491,91	
VILOGIA	1996	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	147 778,28	21 311,11	3,75	A	V	LIVRETA	2,945	V	LIVRETA	2,500	A-1	532,78	5 277,75	
VILOGIA	1999	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	237 820,47	52 115,27	5,67	A	V	LIVRETA	2,870	V	LIVRETA	2,500	A-1	1 302,88	8 450,39	
VILOGIA	2009	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	130 000,00	90 390,30	23,25	A	V	LIVRETA	2,351	V	LIVRETA	3,000	A-1	2 711,71	2 625,60	
VILOGIA	2009	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	70 000,00	48 671,72	23,25	A	V	LIVRETA	2,351	V	LIVRETA	3,000	A-1	1 460,15	1 413,79	
VILOGIA	2009	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	48 000,00	19 240,85	8,50	A	V	LIVRETA	1,319	V	LIVRETA	2,200	A-1	423,30	1 898,42	
VILOGIA	2014	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	79 047,52	51 980,87	15,50	A	V	LIVRETA	2,260	V	LIVRETA	3,110	A-1	1 616,61	2 512,24	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VILOGIA	2014	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	5 664 964,74	4 332 439,52	24,33	A	V	LIVRETA	2,519	V	LIVRETA	3,210	A-1	139 071,31	115 589,15	
VILOGIA	2014	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	446 182,72	325 932,58	24,33	A	V	LIVRETA	1,557	V	LIVRETA	2,220	A-1	7 235,70	9 892,98	
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	274 206,08	36 197,12	0,83	A	V	LIVRETA	2,604	V	LIVRETA	2,600	A-1	941,13	36 197,12	
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	53 120,52	6 858,04	0,92	A	V	LIVRETA	2,050	V	LIVRETA	2,600	A-1	178,31	6 858,04	
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	389 854,27	50 331,48	0,75	A	V	LIVRETA	2,066	V	LIVRETA	2,600	A-1	1 308,62	50 331,48	
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	575 908,29	130 791,52	1,42	A	V	LIVRETA	2,088	V	LIVRETA	3,300	A-1	4 316,12	64 489,60	
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	333 169,80	102 065,39	2,17	A	V	LIVRETA	2,212	V	LIVRETA	3,300	A-1	3 368,16	33 086,84	
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	479 819,13	194 123,47	3,00	A	V	LIVRETA	2,228	V	LIVRETA	3,900	A-1	7 570,82	45 690,07	
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	1 103 594,37	468 809,66	4,25	A	V	LIVRETA	2,349	V	LIVRETA	3,300	A-1	15 470,72	88 695,57	
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	1 087 779,88	466 626,37	4,92	A	V	LIVRETA	2,374	V	LIVRETA	2,600	A-1	12 132,29	90 846,30	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	932 100,73	349 413,65	3,75	A	V	LIVRETA	2,332	V	LIVRETA	2,600	A-1		9 084,75	85 564,44
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	366 543,29	170 616,94	5,67	A	V	LIVRETA	2,454	V	LIVRETA	2,600	A-1		4 436,04	27 894,06
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	1 068 783,71	756 593,41	11,00	A	V	LIVRETA	2,632	V	LIVRETA	3,900	A-1		29 507,14	50 642,46
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	168 092,25	121 602,23	13,67	A	V	LIVRETA	2,747	V	LIVRETA	2,600	A-1		3 161,66	7 311,95
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	65 915,02	44 859,99	11,42	A	V	LIVRETA	2,643	V	LIVRETA	3,300	A-1		1 480,38	3 107,43
VILOGIA	2018	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	945 908,30	711 007,60	15,50	A	V	LIVRETA	2,730	V	LIVRETA	3,300	A-1		23 463,25	34 446,78
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					227 225,76	114 947,22											1 623,99	23 180,29
FEDERATION UNIE DES AUBERGES DE JEUNESSE	2020	P	Travaux	CREDIT MUTUEL	170 337,39	82 649,07	4,34	M	F	FIXE	1,712	F	FIXE	1,700	A-1		1 263,87	18 173,85
FEDERATION UNIE DES AUBERGES DE JEUNESSE	2020	P	Travaux	CREDIT MUTUEL	56 888,37	32 298,15	6,18	M	F	FIXE	1,206	F	FIXE	1,200	A-1		360,12	5 006,44

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					1 020 000,00	374 073,89										8 445,50	47 877,49	
VILOGIA	2005	P	Construction de 6 logemetns Maison des Services Publics av Tanais Caychac	CAISSE D'EPARGNE	480 000,00	208 869,84	9,58	T	V	LIVRETA	3,520	V	LIVRETA	3,300	A-1		6 365,08	18 603,16
VILOGIA	2007	P	-	CAISSE D'EPARGNE	90 000,00	13 097,61	1,50	A	F	FIXE	4,649	F	FIXE	4,650	A-1		609,04	6 400,04
VILOGIA	2006	P	-	CAISSE D'EPARGNE	150 000,00	50 702,15	5,90	A	F	FIXE	4,100	V	EURIBOR12M	2,520	A-1		1 277,70	7 624,76
VILOGIA	2006	P	-	CAISSE D'EPARGNE	300 000,00	101 404,29	5,98	A	F	FIXE	4,100	V	EURIBOR12M	0,191	A-1		193,68	15 249,53
TOTAL GENERAL					16 163 726,13	9 228 945,21										284 978,11	848 372,15	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	1 077 027,27
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	1 077 027,27
Recettes réelles de fonctionnement	II	24 375 987,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	4,42

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-1 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					198 161,10	198 161,10	66 050,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				198 161,10	198 161,10	66 050,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				198 161,10	198 161,10	66 050,00
2025	Dispositif de lissage conjoncturel 2025	Etat	3	A	198 161,10	198 161,10	66 050,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		55,00	1,19	56,19	44,69	5,50	50,19
Adjoint administratif territorial	C	12,00	0,00	12,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint administratif territorial	C	0,00	1,19	1,19	0,69	0,50	1,19
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	14,00	0,00	14,00	13,00	1,00	14,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Attaché territorial	A	10,00	0,00	10,00	7,00	1,00	8,00
Attaché territorial principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur	B	10,00	0,00	10,00	6,00	3,00	9,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		126,00	2,97	128,97	117,97	10,00	127,97
Adjoint technique territorial	C	36,00	0,00	36,00	28,00	8,00	36,00
Adjoint technique territorial	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique territorial TNC	C	0,00	0,80	0,80	0,80	0,00	0,80
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	17,00	0,00	17,00	17,00	0,00	17,00

Blancquefort Ville - BL1 Budget Principal - BP - 2026

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	0,00	0,57	0,57	0,57	0,00	0,57
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	21,00	1,60	22,60	22,60	0,00	22,60
Agent de maîtrise	C	27,00	0,00	27,00	27,00	0,00	27,00
Agent de maîtrise territorial principal	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Ingénieur	A	4,00	0,00	4,00	2,00	1,00	3,00
Ingénieur principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Technicien principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		15,00	0,83	15,83	8,00	7,83	15,83
Agent social	C	6,00	0,00	6,00	1,00	5,00	6,00
Agent social	C	0,00	0,83	0,83	0,00	0,83	0,83
Agent social principal 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent social principal 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent terr. spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de jeunes enfants	A	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		9,00	2,40	11,40	5,80	4,60	10,40
Auxiliaire de puériculture de catégorie B classe normale	B	7,00	0,80	7,80	3,00	3,80	6,80
Auxiliaire de puériculture de catégorie B classe supérieure	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier territorial en soins généraux	A	0,00	0,80	0,80	0,80	0,00	0,80
Puéricultrice	A	0,00	0,80	0,80	0,00	0,80	0,80
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
FILIERE CULTURELLE (h)		12,00	8,02	20,02	15,34	4,68	20,02
Adjoint territorial du patrimoine	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	3,00	0,95	3,95	3,95	0,00	3,95
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	0,00	1,11	1,11	1,11	0,00	1,11
Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	B	1,00	5,41	6,41	1,73	4,68	6,41

Blanquefort Ville - BL1 Budget Principal - BP - 2026

Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	B	0,00	0,55	0,55	0,55	0,00	0,55
Assistant de conservation	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Bibliothécaire principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Bibliothécaire territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		42,00	0,00	42,00	40,00	1,00	41,00
Adjoint territorial d'animation	C	9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	16,00	0,00	16,00	16,00	0,00	16,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Animateur	B	6,00	0,00	6,00	5,00	1,00	6,00
Animateur principal de 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Animateur principal de 2e classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Brigadier-Chef Principal	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Gardien-Brigadier	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		273,00	15,41	288,41	244,80	33,61	278,41

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	366	0,00	332-13 Remplacement temporaire	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	ADM	373	0,00	332-14 Vacance temporaire d'emploi permanent	
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-13 Remplacement temporaire	
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-13 Remplacement temporaire	
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-13 Remplacement temporaire	
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-13 Remplacement temporaire	
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-13 Remplacement temporaire	
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-13 Remplacement temporaire	
Adjoint technique territorial	C	TECH	370	0,00	332-14 Vacance temporaire d'emploi permanent	
Adjoint technique territorial	C	TECH	371	0,00	332-14 Vacance temporaire d'emploi permanent	
Agent social	C	S	366	0,00	332-13 Remplacement temporaire	
Agent social	C	S	366	0,00	332-13 Remplacement temporaire	
Agent social	C	S	369	0,00	332-14 Vacance temporaire d'emploi permanent	
Agent social	C	S	366	0,00	332-13 Remplacement temporaire	
Agent social	C	S	366	0,00	332-13 Remplacement temporaire	

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent social	C	S	366	0,00	332-13 Remplacement temporaire	
Animateur	B	ANIM	401	0,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	B	CULT	395	0,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	B	CULT	376	0,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	B	CULT	376	0,00	332-10 Emploi permanent à durée indéterminée	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	B	CULT	384	0,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	B	CULT	395	0,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	B	CULT	384	0,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	B	CULT	395	0,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	B	CULT	376	0,00	332-10 Emploi permanent à durée indéterminée	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	B	CULT	395	0,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	B	CULT	376	0,00	332-10 Emploi permanent à durée indéterminée	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	B	CULT	377	0,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	B	CULT	441	0,00	332-10 Emploi permanent à durée indéterminée	
Attaché territorial	A	ADM	435	0,00	332-10 Emploi permanent à durée indéterminée	
Auxiliaire de puériculture de catégorie B classe normale	B	MS	373	0,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	
Auxiliaire de puériculture de catégorie B classe normale	B	MS	401	0,00	332-13 Remplacement temporaire	
Auxiliaire de puériculture de catégorie B classe normale	B	MS	401	0,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	
Auxiliaire de puériculture de catégorie B classe normale	B	MS	388	0,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	
Educateur de jeunes enfants	A	S	445	0,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	
Educateur de jeunes enfants	A	S	409	0,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	
Ingénieur	A	TECH	450	0,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	
Puéricultrice	A	MS	506	0,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Rédacteur	B	ADM	375	0,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	
Rédacteur	B	ADM	374	0,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	
Rédacteur	B	ADM	375	0,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	
Technicien	B	TECH	446	0,00	332-8-2° Emplois pour besoins des services	
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	387	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint technique territorial	C	TECH	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	

Blanquefort Ville - BL1 Budget Principal - BP - 2026

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Agent social	C	S	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Agent social	C	S	366	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
Collaborateur de Cabinet	A	OTR	366	0,00	333-1_333-10 Collaborateur de Cabinet	
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	SP	373	0,00	332-23-1° Accroissement temporaire d'activité	
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacances temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Hôtel de Ville (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
-	SIVOM DU HAUT MEDOC	SIVOM DU HAUT MEDOC	SPIC	0,00
Détention d'une part du capital				
- Détention part capital (1021 parts)	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE LA GIRONDE	C.R.C.A	Société coopérative anonyme à capital variable	0,00
- Détention part capital (2102 parts fonds garanti UCEL)	UNION COOPERATIVE EQUIPEMENT LOISIRS	UCEL	Société coopérative d'intérêt collectif	0,00
- Détention part capital (2 parts C.A.F.S.A)	COOPERATIVE AGRICOLE ET FORESTIERE SUD ATLANTIQUE	C.A.F.S.A	société coopérative d'intérêt collectif	0,00
- Détention part capital (1143 parts Sté Locale d'Epargne St Médard-Médoc)	CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE NORD	C.E	Société anonyme coopérative à directoire	0,00
- Détention part capital (277 parts Crédit Coopératif)	CREDIT COOPERATIF	C.C	Société coopérative anonyme à capital variable	0,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
01/10/1996 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	147 778,28
08/02/1999 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	237 820,47
28/09/2006 - -	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	150 000,00
10/10/2006 - -	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	300 000,00
02/06/2007 - -	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	90 000,00
01/05/2008 - Construction de 6 logemetns Maison des Services Publics av Tanais Caychac	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	480 000,00
20/03/2009 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	130 000,00
20/03/2009 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	70 000,00
04/06/2009 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	48 000,00
20/02/2013 - Prêt 1240328	DOMOFrance	DOMOFrance	SA HLM	247 911,00
25/03/2013 - Travaux	FEDERATION UNIE DES AUBERGES DE JEUNESSE	FEDERATION UNIE DES AUBERGES DE JEUNESSE	ASSOCIATION	170 337,39

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
31/12/2014 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	79 047,52
31/12/2014 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	5 664 964,74
31/12/2014 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	446 182,72
01/01/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	274 206,08
01/01/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	53 120,52
01/01/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	389 854,27
01/01/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	575 908,29
01/01/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	333 169,80
01/01/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	479 819,13
01/01/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	1 103 594,37
01/01/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	1 087 779,88
01/01/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	932 100,73
01/01/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	366 543,29
01/01/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	1 068 783,71
01/01/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	168 092,25
01/01/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	65 915,02
01/01/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	SA	945 908,30
11/02/2019 - Travaux	FEDERATION UNIE DES AUBERGES DE JEUNESSE	FEDERATION UNIE DES AUBERGES DE JEUNESSE	ASSOCIATION	56 888,37
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
- Subvention de fonctionnement	Scène nationale Carré Colonnes	Scène nationale Carré Colonnes	EPCC	508 625,00
- Subvention de fonctionnement	Association ABCS	Association ABCS	Association loi 1901	482 000,00
- Subvention de fonctionnement	COS personnel municipal	COS personnel municipal	Association loi 1901	88 830,00
- Subvention de fonctionnement	Crèche les poussins	Crèche les poussins	Association loi 1901	92 000,00
- Subvention de fonctionnement	Crèche suce pouce	Crèche suce pouce	Association loi 1901	144 000,00
- Subvention de fonctionnement	CCAS Blanquefort	CCAS Blanquefort	Etablissement Public Local	1 055 086,00
Autres				

Blanquefort Ville - BL1 Budget Principal - BP - 2026

- (1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.
- (2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
- (3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).
- (4) Les délégations pour lesquelles un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
SYNDICAT MIXTE D AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU MEDOC		CONTRIBUTION	8 550,00
EPCI			
BORDEAUX METROPOLE		TPU	0,00
Autres organismes de regroupement			
SDEEG		CONCOURS	150,00
SIVOM DU HAUT MEDOC		ADHESION	0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	Centre Communal Action Sociale			SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	2 446 601,32	2 446 601,32
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	1 444 227,93	1 444 227,93
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	3 890 829,25	3 890 829,25

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	1 566 361,61	1 566 361,61
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	3 890 829,25	3 890 829,25
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	5 457 190,86	5 457 190,86

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	31 198,00	31 198,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	11 711 358,00	11 711 358,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	11 680 160,00	11 680 160,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		31 198,00	I 31 198,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		31 198,00	31 198,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>31 198,00</i>	<i>31 198,00</i>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		11 711 358,00	III
Ressources propres externes de l'année (a)		715 770,00	715 770,00
10222	FCTVA	415 770,00	415 770,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	300 000,00	300 000,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		10 995 588,00	10 995 588,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
15112	<i>Provisions pour litiges et contentieux</i>	118 000,00	118 000,00
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28031	<i>Frais d'études</i>	61 000,00	61 000,00
28041511	<i>Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel</i>	0,00	0,00
280415321	<i>CCAS : Bien mobilier, matériel</i>	34 000,00	34 000,00
280415341	<i>IC : Bien mobilier, matériel</i>	500,00	500,00
280415342	<i>IC : Bâtiments, installations</i>	51 500,00	51 500,00
28041582	<i>Autres grpts - Bâtiments et installat°</i>	94 000,00	94 000,00
2804181	<i>Autres org pub - Biens mob, mat, études</i>	2 000,00	2 000,00
2804182	<i>Autres org pub - Bât. et installations</i>	0,00	0,00
280421	<i>Privé - Biens mob., matériel et études</i>	7 000,00	7 000,00
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	8 000,00	8 000,00
2804412	<i>Sub nat org pub - Bât. et installations</i>	3 600,00	3 600,00
2804422	<i>Sub nat privé - Bât. et installations</i>	100,00	100,00
28046	<i>Attributions compensation investissement</i>	487 361,00	487 361,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	0,00	0,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	5 000,00	5 000,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	62 000,00	62 000,00
281321	<i>Immeubles de rapport</i>	101 000,00	101 000,00
281351	<i>Bâtiments publics</i>	50 200,00	50 200,00
28138	<i>Autres constructions</i>	800,00	800,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	700,00	700,00
281533	<i>Réseaux câblés</i>	2 000,00	2 000,00
281538	<i>Autres réseaux</i>	3 500,00	3 500,00
281568	<i>Autre matériel, outillage incendie</i>	19 500,00	19 500,00
2815738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	1 100,00	1 100,00
28158	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	60 500,00	60 500,00
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	1 000,00	1 000,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	43 500,00	43 500,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	3 100,00	3 100,00
281841	<i>Matériel de bureau et mobilier scolaire</i>	5 600,00	5 600,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	70 600,00	70 600,00

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28188	Autres immo. corporelles	177 500,00	177 500,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
4912	Dépréciation des comptes de redevables	1 675,00	1 675,00
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 557 833,00	2 557 833,00
021	Virement de la section de fonctionnement	6 961 419,00	6 961 419,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Collectivité Locale	Location box/Salles commerciaux	02/12/1993	02/12/1993	

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	29 122 000,00	1,08	40,84	0,00	11 893 425,00	0,96
TFPNB	157 500,00	5,70	49,76	0,00	78 372,00	5,70
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	441 700,00	-21,92	17,73	0,00	78 313,00	-21,89
TOTAL	29 721 200,00	0,66			12 050 110,00	0,80

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTES :

 Pour : 26

 Contre : 7

 Abstentions : 0

Date de convocation : 20/04/2026

Présenté par le maire (1),

A Hôtel de Ville, le 27/04/2026

Délibéré par l'assemblée le conseil municipal(2), réunie en session

A Hôtel de Ville de Blanquefort, le 27/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante le conseil municipal (2),(3).

ANDRE Etienne	
AZIK Aysel	
BELDENT Sébastien	
BOUTIN Thierry	
CESARD-BRUNET Sylvie	
CORNET Rachida	
DELHOMME Olivier	
DUBOIS Frédéric	
DURAND Patrick	
DUREAU Patricia	
ELHORRY Lodoïs	
ESTELA Fabienne	
FAUCONNET Karine	
FERREIRA Véronique	
FRANCOIS Marc	
GALLES Philippe	
GUENET François	
LACAUSSADE Sandrine	
LACOSTE Fabienne	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

LACOSTE-TERRIN Sylvie	
LAGRANGE Véronique	
MAILLE Isabelle	
MARSAULT Jean-Claude	
MERLE Sylvain	
MOUHOUM Abel	
NAVARRO Pascale	
NORIEGA Aylene	
PLOUGOULM Emmanuelle	
REYNAUD Michel	
SAITTA Dominique	
SANCHEZ Antonio	
SANCHEZ Christine	
SIBRAC Luc	

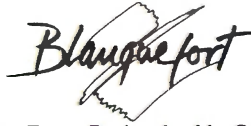
Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-045-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Publication : 29/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-045 : Vote du Budget Primitif 2026

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAÏTTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERMIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Ayline NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA

LA SEANCE EST OUVERTE

BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément aux articles L2311-1-1 et L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires 2026 a été présenté et débattu lors du Conseil Municipal du 7 avril 2026.

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2026 de la Ville de Blanquefort, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'adopter le budget pour l'exercice 2026 présenté par son Maire, Madame Ferreira Véronique, chapitre par chapitre (sans vote formel sur chacun des chapitres) selon les montants inscrits dans la balance présentée en annexe 1.

Le projet de budget, pour l'exercice 2026, est arrêté en recettes et en dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Solde d'exécution N-1 reporté	TOTAL BP
Dépenses	22 456 791,00 €	8 437 755,00 €		30 894 546,00 €
Recettes	24 375 987,00 €	518 559,00 €	6 000 000,00 €	30 894 546,00 €

INVESTISSEMENT	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Solde d'exécution N-1 reporté	TOTAL BP
Dépenses	8 813 990,85 €	1 818 559,00 €		10 632 549,85 €
Recettes	9 298 844,61 €	9 737 755,00 €	2 446 601,32 €	21 483 200,93 €

- De reconduire, pour 2026, l'autorisation ouverte, par la délibération n° 21-072 du Conseil Municipal du 27 septembre 2021, en section de fonctionnement et en section d'investissement, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- D'adopter les révisions, ouvertures et clôtures des autorisations de programme et crédits de paiement au titre du budget principal dans le cadre de la présente délibération (cf. annexe 2).

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 26 voix pour et 7 contre (E. Plougoulm, M. François, V. Lagrange, L. Sibrac, O. Delhomme, S. Beldent et F. Estela).

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire



ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention pour projet spécifique
ABCS	482 000,00 €	
APPUI Blanquefort	333,00 €	
Asphyxie	1 900,00 €	2 500,00 €
ACPG CATM OPEX	143,00 €	
Association Laïque du Prado	1 000,00 €	
EEDF	2 000,00 €	
Les Amis de RIG	3 000,00 €	
Société nationale d'entraide de la médaille militaire 392e section	143,00 €	
Tabadoul Blanquefort Timimoun	200,00 €	
Téléblanqueforthon	200,00 €	
UNC Blanquefort	760,00 €	
AS Collège Dupaty "Les Fenecs"	330,00 €	
Blanquefort Natation triathlon	7 000,00 €	
ESB Badminton	5 500,00 €	
ESB Canoë-kayak	3 300,00 €	
ESB Cyclotourisme	500,00 €	
ESB Football	54 000,00 €	
ESB Handball	17 000,00 €	
ESB Indian's Arc	3 800,00 €	2 500,00 €
ESB Plongée Passion	500,00 €	
ESB Randonneurs Le Mille-Pattes	200,00 €	
ESB Tennis	10 400,00 €	
ESB Volley-ball	5 000,00 €	
Gymnastique sportive de Blanquefort	8 500,00 €	
Roller Glisse Emotion	600,00 €	
Accords Poly'Sons	285,00 €	
Art' Image Blanquefort	800,00 €	
Association des Cinémas de Proximité de la Gironde	2 439,00 €	
Ensemble vocal La Villanelle	1 800,00 €	
Le Gahble	1 500,00 €	
Société Artistique de Blanquefort	1 000,00 €	
Sharira	285,00 €	
Théâtre Exression	1 800,00 €	
Crèche Suce pouce	144 000,00 €	
EPCC Carré Colonnes	508 625,00 €	
COSPM	88 830,00 €	
Bordeaux Technowest	23 000,00 €	
CEBA	500,00 €	
ETABLISSEMENT PUBLIC	Subvention de fonctionnement	Subvention pour projet spécifique
CCAS	1 055 086,00 €	

AVENANT N°3
A la CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION ABCS

ENTRE

Madame Véronique FERREIRA, maire de Blanquefort, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026

ET

Madame Mélanie BINET, Présidente de l'association ABCS, dûment habilitée aux fins des présentes,

IL EST CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet d'indiquer le montant des subventions qui sont accordées à l'association ABCS pour l'année 2026.

ARTICLE 2 :

Le point C de l'article 3 de la convention adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2023 est complété comme suit :

La Ville verse une aide financière à l'ABCS ; le montant de la subvention est fixé chaque année par une délibération du Conseil Municipal en application de la présente convention-cadre. Le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2026 est de 482 000 €. »

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention initiale et celles de ses avenants en vigueur demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Blanquefort en deux exemplaires, le

Pour l'association ABCS,
La Présidente,
Mélanie BINET

Pour la Commune
Le Maire
Véronique FERREIRA

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION BORDEAUX TECHNOWEST

Entre :

La ville de Blanquefort représentée par son Maire **Véronique FERREIRA** dûment habilitée es qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026.

D'une part :

Et :

L'Association Bordeaux Technowest représentée par son(sa) Président(e), _____, ayant sa domiciliation, 25 rue Marcel Issartier BP 20005 - 33702 Mérignac Cedex

D'autre part :

Il est convenu et décidé ce qui suit :

TITRE 1 – LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Article 1-1 : Objet de l'Association

Bordeaux Technowest est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Technopole de l'agglomération bordelaise, elle a pour objet de contribuer au développement économique local et régional en favorisant la complémentarité des actions des divers acteurs économiques et sociaux situés sur le territoire de l'agglomération bordelaise.

Bordeaux Technowest développe trois grandes missions :

- Accompagnement de projets innovants (création/développement) dans huit pépinières-incubateurs d'entreprises thématiques (aéronautique - spatial - défense, écotechnologies) dont Ecoparc Greentech à Blanquefort.
- Développement économique de proximité : aide à la création, reprise, développement des entreprises de son territoire, aide à l'implantation des entreprises.
- Portage des grands projets structurants Bordeaux Aéroport, Ecoparc de Blanquefort, PIE de Bègles...
- Mise en place d'une stratégie métropolitaine afin de généraliser Ziri à l'ensemble du territoire et accélérer la transition écologique des zones d'activités de Bordeaux Métropole par une démarche d'écologie industrielle.

Article 1-2 : Obligations de l'Association vis-à-vis de la Ville de Blanquefort

Au titre de la présente convention, l'Association Bordeaux Technowest s'engage à mettre en place sur la zone industrielle de Blanquefort une politique de développement économique qui visera plus spécifiquement à :

- Organiser un accueil personnalisé pour les chefs d'entreprises de la zone industrielle et les porteurs de projet.
- La désignation d'un interlocuteur professionnel privilégié des chefs d'entreprises de la zone et des porteurs de projet.

Ses principales missions seront les suivantes :

- o Aide à la création, reprise, développement d'entreprises
- o Accompagnement des entreprises dans leur projet d'implantation sur l'Ecoparc
- o Liens avec le Club d'Entreprises et les élus et services de la Ville de Blanquefort

- L'accompagnement de la Ville de Blanquefort, aux côtés de Bordeaux Métropole, dans la définition et la mise en œuvre du projet Ecoparc.
- Le développement des divers services mutualisés proposés par Bordeaux Technowest aux entreprises des communes membres (projets collectifs, réunions d'information, présence Salons, Newsletter ...).
- L'exploitation et l'animation du Centre de Services (pépinière-incubateur et centre d'affaires) sur l'Ecoparc destiné à accompagner des projets innovants et les entreprises dans le domaine des écotecnologies.
- Le pilotage et l'animation du réseau ZIRI (Zone d'intégration des Réseaux Intelligents) avec plus de 100 entreprises adhérentes à ce jour afin de mettre en place des solutions de maîtrise de la consommation en eau, énergie, déchets, transports ou autre et suivre leur mise en œuvre.

Article 1-3 : Obligations de la Ville vis-à-vis de l'Association

Compte tenu de l'intérêt que représentent pour la Ville de Blanquefort les activités de l'Association, elle a décidé d'y adhérer et de faciliter la réalisation des objectifs mentionnés à l'article précédent en lui octroyant des moyens financiers.

TITRE 2 – LES MOYENS FINANCIERS

Article 2-1 : La subvention allouée

La ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement annuelle, arrêtée chaque année lors du vote du budget primitif.

Pour l'année 2026, elle est de 23 000 € dont 16.000 € sont dédiés au pilotage et à l'animation du réseau ZIRI.

La règle de l'annualité budgétaire permet à la collectivité de reconsidérer le montant de la subvention allouée à chaque exercice budgétaire en fonction des besoins nouveaux exprimés par l'Association.

Article 2-2 : Modalités de versement de la subvention

Sur demande écrite de l'Association et dans l'attente du vote du budget primitif, la ville s'engage à procéder à des avances sur subvention d'un montant maximum correspondant à 60% et le solde (40%) en fin d'année.

Article 2-3 : Reddition des comptes et contrôles des documents financiers.

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association dont les comptes sont établis pour un exercice annuel devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé lors d'une réunion annuelle de bilan.
- Communiquer à la collectivité au plus tard au 30 juin de l'année suivante la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou comptes de recettes et dépenses) certifié par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.
- Fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la collectivité, de l'utilisation des subventions reçues.

Elle tiendra sa comptabilité à cet effet.

- L'Association ayant reçu annuellement, de l'ensemble des subventions publiques, une subvention supérieure à 153 000 €, est tenue de déposer à la Préfecture du Département son budget, ses

comptes et la présente convention et le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultées.

- Bordeaux Technowest communiquera les bilans d'activités réguliers à la commune de Blanquefort sous forme de compte rendu mensuel.

Des réunions régulières seront tenues entre le Directeur du Centre de Services Ecoparc de Bordeaux Technowest et les services concernés de la commune de Blanquefort et de Bordeaux Métropole pour rendre compte de l'activité.

TITRE 3 – LES MOYENS HUMAINS

Pour remplir les objectifs mentionnés à l'article 1-2, Bordeaux Technowest affectera plus particulièrement au territoire de Blanquefort trois agents :

- Un Directeur du Centre de Services Ecoparc
- Deux chargé(e)s de mission ZIRI (Zone d'Intégration des Réseaux Intelligents).

TITRE 4 – CONDITIONS GENERALES

Article 4-1 : Assurances

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle pourra justifier à chaque réquisition de l'existence de ses polices ainsi que du règlement des primes correspondantes.

Article 4-2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2025. Elle pourra ensuite être renouvelée, et au besoin être modifiée dans les conditions qui seront déterminées par les deux parties.

Article 4-3 : Litiges

En cas de litiges dans l'application de la présente convention les parties acceptent après l'épuisement de toutes les tentatives de règlement de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Mérignac, le

Pour la ville de Blanquefort
Le Maire

Pour l'Association
Le(la) Président(e)

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION ESB BADMINTON

Entre :

La Commune de Blanquefort ayant son siège 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort représentée par son Maire, Madame Véronique FERREIRA, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du,

ci-après dénommée "La Commune"

Et :

L'Association Entente Sportive de Blanquefort Badminton régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture sous le N° 2/25150, affiliée à la Fédération française de Badminton, dont le siège social est situé au 8 rue Raymond Valet, 33290 Blanquefort, représentée par son Président Bastien PARTHONNAUD,

ci-après dénommée "L'Association"

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le conseil municipal, par délibération du 30 janvier 2023, a adopté le règlement d'intervention pour l'attribution des subventions municipales aux associations. La présente convention répond au souhait de la Commune, comme prévu dans le règlement d'intervention précité, de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention supérieure annuellement à 5 000 €.

La Commune de Blanquefort désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Blanquefortais quel que soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs blanquefortais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Commune souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers l'accès des pratiques au plus grand nombre dans le cadre de la mixité, vers la promotion et la transmission des valeurs éducatives et sociales du sport, vers l'engagement des pratiques liées au développement durable et la promotion de l'image de la Commune.

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe d'une part les engagements de l'association et d'autre part les modalités du soutien de la Commune.

Article 2 – Engagements de l'Association

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec la politique sportive de la Commune mentionnée au préambule, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir une animation sportive de qualité dans la Commune.

A cet effet, elle s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accueil et initiation des jeunes :
 - Proposer une école de badminton pour accueillir les jeunes de la commune,
 - Offrir des conditions socialement accessibles, notamment par l'utilisation des dispositifs en vigueur (chèque sport, ticket relais club),
 - Favoriser l'apprentissage des règles et le respect d'autrui,
 - Développer l'initiation sportive par le biais d'une politique de formation adaptée en vue de contribuer au développement harmonieux des jeunes.

- Niveaux de pratique et objectifs sportifs :
 - Veiller à la bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs

- Intervenants :
 - Garantir une formation de qualité par la présence d'intervenants qualifiés,
 - Inciter les éducateurs et dirigeants à suivre les journées de formation prévues pour eux,
 - Responsabiliser les éducateurs dans leur utilisation des équipements sportifs et œuvrer en faveur de leur autonomie dans ces mêmes équipements.

- Favoriser la mixité sociale

- Être acteur de la vie sportive locale et municipale :
 - Participer à des actions d'intégration, d'éducation, de cohésion sociale menées par la commune
 - Participer aux objectifs de la politique sportive de la Commune
 - Participer à l'animation de la Commune

L'association s'engage par ailleurs à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Elle veille à associer la Commune, par le biais de ses représentants, à toutes les manifestations publiques organisées par l'association.

Article 3 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à apporter son soutien à l'association dans les conditions suivantes :

- Participation financière :

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Commune octroie à l'association, pour l'année civile 2026, une subvention de fonctionnement de **5 500 €**.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Commune une demande de remboursement des sommes versées.

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'association s'engage à faire connaître à la Commune, par écrit, les mesures prises pour résorber celui-ci.

➤ Participation logistique :

Par la mise à disposition gratuite des gymnases et des vestiaires Port du Roy et du complexe sportif de Fongravey à Blanquefort, qui font l'objet de conventions particulières.

Article 4 – Moyens de contrôle

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes seront certifiées par la Présidente ou toute autre personne habilitée. Ces écritures seront transmises à la Commune dans le mois suivant leur approbation. Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
- Communiquer à la Commune toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 5 – Évaluation des objectifs

Chaque année l'association devra remplir un compte-rendu financier et opérationnel afin d'évaluer les conditions de réalisation des objectifs de la présente convention, mentionnés à l'article 2.

Les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois dans l'année les représentants de la Commune pour évaluer les conditions d'application de la présente convention.

Article 6 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

Article 7 – Durée et date de prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an.

Elle ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou de retrait de l'agrément de la Fédération Française concernée ou de la Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale.

En cas de non-respect des engagements inscrits à l'article 2 de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif de la non remise des documents demandés ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'association, la commune peut, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 – Litiges

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Blanquefort le

Pour l'ESB Badminton,
Le Président
Bastien PARTHONNAUD

Pour la Ville,
Le Maire
Véronique FERREIRA

AVENANT N°2

À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION SUCE POUCE

ENTRE :

La Ville de BLANQUEFORT Représentée par **Madame Véronique FERREIRA**, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 27 avril 2026, Ci-après désignée « **la Ville** »,

ET

L'association SUCE POUCE Représentée par **Madame Clémence VANDEL**, Présidente, dûment mandatée par le Conseil d'Administration, Ci-après désignée « **l'Association** ».

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique publique dédiée à la petite enfance, la Ville de Blanquefort poursuit son partenariat et soutien aux les acteurs associatifs de la petite enfance et parentalité. L'Association SUCE POUCE, gestionnaire d'une crèche associative agréée, contribue activement à garantir une offre d'accueil cohérente, diversifiée et accessible sur le territoire communal.

ARTICLE 1 –

Le présent document a pour objet d'indiquer le montant de la subvention de fonctionnement allouée par la Ville à l'Association SUCE POUCE pour l'exercice 2026, tout en confirmant les engagements réciproques définis par la convention de partenariat ;

ARTICLE 2 –

L'article 3 de la convention adoptée par délibération le du Conseil municipal en date du 8 avril 2024 est complétée comme suit :

« Sous réserve du respect des missions prévues à l'article 2 et dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la Ville verse à la crèche associative, une subvention annuelle de fonctionnement en 2 fois : une avance de 50 % du montant alloué l'année précédente en début d'année, le solde dans le courant du mois d'avril, afin d'éviter les ruptures de trésorerie de l'association. Cette subvention a pour objectif de contribuer à la pérennité de la crèche associative.

La subvention s'élève à 144 000€ au titre de l'exercice 2026 »

ARTICLE 3 –

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 4 –

Les autres dispositions de la convention initiale et celles de ses avenants en vigueur demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Blanquefort, en deux exemplaires, Le

Pour l'Association SUCE POUCE Madame Clémence VANDEL *Présidente*

Pour la Ville de BLANQUEFORT Madame Véronique FERREIRA *Maire*

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION ESB FOOTBALL

Entre :

La Commune de Blanquefort ayant son siège 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort, représentée par son Maire, Madame Véronique FERREIRA, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du

ci-après dénommée « La Commune »

Et :

L'Association Entente Sportive de Blanquefort Football régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture sous le N°W332012905, affiliée à la Fédération Française de Football, dont le siège social est situé au 10 rue Jean Moulin, 33290 Blanquefort, représentée par son co-Président, Jacques GUIT,

ci-après dénommée « L'Association »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la présente convention répond à l'obligation de la Commune de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention supérieure annuelle à 23 000 €.

La Commune de Blanquefort désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Blanquefortais, quel que soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs blanquefortais un épanouissement et une pratique conformes à ses attentes.

La Commune souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers l'accès des pratiques au plus grand nombre dans le cadre de la mixité, vers la promotion et la transmission des valeurs éducatives et sociales du sport, vers l'engagement des pratiques liées au développement durable et la promotion de l'image de la Commune.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. À cet effet, elle fixe d'une part les engagements de l'association et d'autre part les modalités du soutien de la Commune.

Article 2 – Engagements de l'Association

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec la politique sportive de la Commune mentionnée au préambule, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir une animation sportive de qualité dans la Commune.

À cet effet, elle s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accueil et initiation des jeunes :
 - Proposer une école de football pour accueillir les jeunes de la commune,
 - Offrir des conditions socialement accessibles, notamment par l'utilisation des dispositifs en vigueur (chèque sport, ticket relais club),
 - Favoriser l'apprentissage des règles et le respect d'autrui,
 - Développer l'initiation sportive par le biais d'une politique de formation adaptée en vue de contribuer au développement harmonieux des jeunes.

- Niveaux de pratique et objectifs sportifs :
 - Veiller à la bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs.

- Intervenants :
 - Garantir une formation de qualité par la présence d'intervenants qualifiés,
 - Inciter les éducateurs et dirigeants à suivre les journées de formation prévues pour eux,
 - Responsabiliser les éducateurs dans leur utilisation des équipements sportifs et œuvrer en faveur de leur autonomie dans ces mêmes équipements.

- Favoriser :
 - La mixité d'âge et de genre, en priorisant l'accès des Blanquefortais,
 - Une démarche d'inclusion.

- Être acteur de la vie sportive locale et municipale :
 - Participer à des actions d'intégration, d'éducation, de cohésion sociale menées par la Commune,
 - Participer aux objectifs de la politique sportive de la Commune,
 - Participer à l'animation de la Commune.

L'association s'engage par ailleurs à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Elle veille à associer la Commune, par le biais de ses représentants, à toutes les manifestations publiques organisées par l'association.

Article 3 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à apporter son soutien à l'association dans les conditions suivantes :

- Participation financière :

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Commune octroie à l'association, pour l'année civile 2026, une subvention de fonctionnement de **54 000 €**.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Commune une demande de remboursement des sommes versées.

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'association s'engage à faire connaître à la Commune, par écrit, les mesures prises pour résorber celui-ci.

➤ Participation logistique :

Par la mise à disposition gratuite des terrains et des vestiaires des stades Jean-Pierre DELHOMME, Émile MIART et Breillan, et des locaux du siège social de l'ESB Football situés 11-12 rue Jean Moulin à Blanquefort, qui font l'objet de conventions particulières.

Article 4 – Moyens de contrôle

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultats et annexes seront certifiées par le Président ou toute autre personne habilitée. Ces écritures seront transmises à la Commune dans le mois suivant leur approbation. Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité,
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales,
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
- Communiquer à la Commune toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 5 – Évaluation des objectifs

Chaque année, l'association devra remplir un compte-rendu financier et opérationnel afin d'évaluer les conditions de réalisation des objectifs de la présente convention, mentionnés à l'article 2.

Les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois dans l'année les représentants de la Commune pour évaluer les conditions d'application de la présente convention.

Article 6 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

Article 7 – Durée et date de prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an. Elle ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Article 8 – Modification de la Convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou de retrait de l'agrément de la Fédération Française concernée ou de la Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale.

En cas de non-respect des engagements inscrits à l'article 2 de la présente convention, de non-utilisation ou d'affectation non-conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif de la non-remise des documents demandés ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Commune peut, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 – Litiges

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant les Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Blanquefort, le

Pour l'ESB Football,
Le co-Président,
Jacques GUIT

Pour la Ville,
Le Maire,
Véronique FERREIRA

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION CEBA – Club des Entrepreneurs de
Bordeaux Atlantique**

Entre :

La ville de Blanquefort représentée par son Maire Véronique FERREIRA dûment habilitée es qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026,

D'une part :

Et :

L'Association CEBA (Club des Entrepreneurs de Bordeaux Atlantique) représentée par son/sa Président(e) ayant sa domiciliation chez Bordeaux Technowest – 17 rue du Commandant Charcot - 33290 Blanquefort

D'autre part :

Il est convenu et décidé ce qui suit :

TITRE 1 – LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Article 1-1 : Objet de la convention :

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe d'une part les engagements de l'association et, d'autre part, les modalités du soutien de la Commune.

Article 1-2 : Objet de l'Association

Issu de la loi de 1901, Le CEBA est le Club territorial d'aide au développement économique des communes de Bruges, Blanquefort, Le Bouscat et Parempuyre. Depuis plus de 30 ans, l'association s'investit dans le développement économique et social en coopération avec Bordeaux Métropole. Toutes les actions s'appuient sur l'échange et le soutien mutuel. L'ensemble des chefs d'entreprises adhérents mettent en commun leur expertise et leurs expériences au service de tous.

Ses objectifs :

- Renforcer les liens entre le CEBA et les municipalités
- Promouvoir les initiatives et les projets du CEBA dans les communes
- Faciliter la communication entre les entreprises membres du CEBA et les communes
- Représenter les intérêts des entreprises membres auprès des élus et des services municipaux.

Article 1-3 : Obligations de l'Association vis-à-vis de la Ville de Blanquefort

Au titre de la présente convention, l'Association CEBA s'engage à mettre en place sur la ville une politique de développement économique qui visera à participer à l'animation et à la promotion du territoire au moyen des actions suivantes :

1-3.1. Maintenir les relations avec les élus :

- fournir aux municipalités les contacts CEBA et vérifier qu'ils sont à jour.
- Organiser des rencontres régulières avec les élus municipaux et service en charge du développement économique.
- Participer aux événements municipaux (Forum des associations, cérémonie des vœux, événements autour de l'emploi...).

-Inviter les élus et responsables du développement économique à des évènements organisés par le CEBA.

1-3.2. Communiquer :

-Maintenir une communication régulière avec les élus et services en les informant notamment de actions du CEBA ayant lieu sur leur territoire (déjeuners, afterworks...)

-Utiliser les canaux de communication variés (emails, réunions en présentiel, appels téléphoniques)

-Préparer un rapport annuel sur les activités du CEBA et les initiatives ayant eu lieu dans la commune et l'envoyer aux élus et services.

1-3.3. Faciliter la collaboration :

-Identifier les opportunités de collaboration entre le CEBA et la municipalité.

-Encourager les entreprises membres à participer aux initiatives municipales.

-Mettre en avant auprès de la municipalité le nombre d'entreprises adhérentes au CEBA basées sur la commune pour renforcer l'intérêt de la commune vis-à-vis du CEBA.

-Elaborer un calendrier de rencontres et communication régulières.

-Organiser des évènements afin de favoriser le réseautage avec les élus et les membres du CEBA

-Organiser au moins un évènement annuel dans la commune.

-Préparer des rapports annuels sur les activités et les résultats obtenus dans la commune

-Analyser les résultats obtenus sur une année et adapter les stratégies en conséquence.

Article 1-4 : Obligations de la Ville vis-à-vis de l'Association

Compte tenu de l'intérêt que représentent pour la Ville de Blanquefort les activités de l'Association, elle a décidé de faciliter la réalisation des objectifs mentionnés à l'article précédent en mettant en lumière l'association grâce à ses moyens de communication (revue municipale, site internet) et en lui octroyant une subvention.

TITRE 2 – LES MOYENS FINANCIERS

Article 2-1 : La subvention allouée

La ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 500,00€.

Article 2-2 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois après l'approbation du budget en conseil municipal.

Article 2-3 : Reddition des comptes et contrôles des documents financiers.

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association dont les comptes sont établis pour un exercice annuel devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention accompagnée d'un rapport d'activité de l'année passée et des projets à venir.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la collectivité, de l'utilisation des subventions reçues.

Elle adressera régulièrement les compte-rendus d'activité et d'évènements à la collectivité.

Article 3-1 : Assurances

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle pourra justifier à chaque réquisition de l'existence de ses polices ainsi que du règlement des primes correspondantes.

Article 3-2 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an. Elle ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Article 3-3 : Litiges

En cas de litiges dans l'application de la présente convention les parties acceptent après l'épuisement de toutes les tentatives de règlement de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Blanquefort, le

Pour la ville,
Madame le Maire,

Pour l'Association
La Présidente

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE SPORTIVE BLANQUEFORT

Entre :

La Commune de Blanquefort ayant son siège 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort, représentée par son Maire, Madame Véronique FERREIRA, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du

ci-après dénommée « La Commune »

Et :

L'Association Gymnastique sportive Blanquefort, régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé à l'ABCS, au 8 rue Raymond Valet, 33290 Blanquefort, représentée par sa co-Présidente, Madame Mélanie BINET,

ci-après dénommée « L'Association »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le conseil municipal, par délibération du 30 janvier 2023, a adopté le règlement d'intervention pour l'attribution des subventions municipales aux associations. La présente convention répond au souhait de la Commune, comme prévu dans le règlement d'intervention précité, de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention annuelle supérieure à 5 000 €.

La Commune de de Blanquefort désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Blanquefortais quel que soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs blanquefortais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Commune souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers l'accès des pratiques au plus grand nombre dans le cadre de la mixité, vers la promotion et la transmission des valeurs éducatives et sociales du sport, vers l'engagement des pratiques liées au développement durable et la promotion de l'image de la Commune.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. À cet effet, elle fixe d'une part les engagements de l'association et d'autre part les modalités du soutien de la Commune.

Article 2 – Engagements de l'association

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec la politique sportive de la Commune mentionnée en préambule, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir une animation sportive de qualité dans la Commune.

À cet effet, elle s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accueil et initiation des jeunes :
 - Proposer une école de gymnastique pour accueillir les jeunes de la Commune,
 - Offrir des conditions socialement accessibles, notamment par l'utilisation des dispositifs en vigueur (chèque sport, ticket relais club),
 - Favoriser l'apprentissage des règles et le respect d'autrui,
 - Développer l'initiation sportive par le biais d'une politique de formation adaptée en vue de contribuer au développement harmonieux des jeunes.

- Niveaux de pratique et objectifs sportifs :
 - Veiller à la bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs.

- Intervenants :
 - Garantir une formation de qualité par la présence d'intervenants qualifiés,
 - Inciter les éducateurs et dirigeants à suivre les journées de formation prévues pour eux,
 - Responsabiliser les éducateurs dans leur utilisation des équipements sportifs et œuvrer en faveur de leur autonomie dans ces mêmes équipements.

- Favoriser :
 - La mixité d'âge et de genre, en priorisant l'accès des Blanquefortais,
 - Une démarche d'inclusion.

- Être acteur de la vie sportive locale et municipale :
 - Participer à des actions d'intégration, d'éducation, de cohésion sociale menées par la Commune,
 - Participer aux objectifs de la politique sportive de la Commune,
 - Participer à l'animation de la Commune.

L'association s'engage par ailleurs à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Elle veille à associer la Commune, par le biais de ses représentants, à toutes les manifestations publiques organisées par l'association.

Article 3 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à apporter son soutien à l'association dans les conditions suivantes :

- Participation financière :

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Commune octroie à l'association, pour l'année civile 2026, une subvention de fonctionnement de **8 500 €**.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Commune une demande de remboursement des sommes versées.

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'association s'engage à faire connaître à la Commune, par écrit, les mesures prises pour résorber celui-ci.

➤ Participation logistique :

Par la mise à disposition gratuite de la salle de gymnastique et des vestiaires du Complexe sportif de Fongravey. Cette mise à disposition fait l'objet de conventions particulières.

Article 4 – Moyens de contrôle

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultats et annexes seront certifiées par la Présidente ou toute autre personne habilitée. Ces écritures seront transmises à la Commune dans le mois suivant leur approbation. Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
- Communiquer à la Commune toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 5 – Évaluation des objectifs

Chaque année l'association devra remplir un compte-rendu financier et opérationnel afin d'évaluer les conditions de réalisation des objectifs de la présente convention, mentionnés à l'article 2.

Les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois dans l'année les représentants de la Commune pour évaluer les conditions d'application de la présente convention.

Article 6 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

Article 7 – Durée et date de prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an. Elle ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou de retrait de l'agrément de la Fédération Française concernée ou de la Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale.

En cas de non-respect des engagements inscrits à l'article 2 de la présente convention, de non-utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif ou de la non-remise des documents demandés ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Commune peut, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 – Litiges

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présence convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Blanquefort le

Pour l'ESB Gymnastique sportive
La co-Présidente,
Mélanie BINET

Pour la Ville,
Le Maire,
Véronique FERREIRA

**CONVENTION DE PARTENARIAT CADRE
ENTRE
LA VILLE DE BLANQUEFORT
ET
LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES
DU PERSONNEL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BLANQUEFORT**

ENTRE

Madame Véronique FERREIRA, Maire de Blanquefort, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

ET

Madame Nathalie DAVID, Présidente du Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal de la Ville de Blanquefort.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations mise en œuvre par la Ville de Blanquefort fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville, conformément à la loi du 12 avril 2000 n° 2000-321 et au décret du 6 juin 2001 n° 2001-495.

PREAMBULE

La politique sociale interne de la municipalité de Blanquefort repose principalement sur deux piliers complémentaires :

- l'aide sociale permettant de proposer une assistance aux agents en difficultés médico-sociales ou financières ainsi que de faire un geste à leur attention à l'occasion d'événements heureux ou malheureux de la vie.
- la promotion de la convivialité et des échanges au sein du personnel municipal par l'organisation de manifestations et d'activités à vocation festives, culturelles ou de loisirs.

A ce titre un partenariat est conclu entre la municipalité et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S), association Loi 1901, pour mener à bien cette politique sociale. Un comité de concertation paritaire se porte garant des objectifs fixés par les deux parties dans l'intérêt général de l'ensemble des adhérents.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre du soutien apporté par la Commune de Blanquefort au C.O.S ainsi que les modalités selon lesquelles le montant d'une subvention annuelle peut être déterminé.

ARTICLE 2 - Activités

L'Association s'engage, dans le respect de ses propres statuts, à développer des activités conformes aux objectifs définis dans le cadre du comité de concertation paritaire.

L'action développée par le C.O.S doit contribuer activement à créer et à maintenir du lien et de la cohésion entre les agents et à favoriser la mise en place d'actions sociales contribuant à l'épanouissement personnel et familial des adhérents.

Pour atteindre ces objectifs, le C.O.S développe son activité autour de volontés affirmées comme :

- Organiser des manifestations conviviales permettant de renforcer la connaissance et la cohésion sociale interne au personnel municipal,
- Proposer des actions permettant de répondre à différentes demandes à caractère social en faveur des adhérents du COS et de leur famille,
- Créer une dynamique hors temps de travail pour faciliter les loisirs et les vacances en famille,
- Réunir, lors de temps partagés, actifs et retraités dans un objectif de rapprochements inter-générationnels.

Pour créer de la convivialité, pour favoriser l'épanouissement individuel et collectif, le C.O.S cherche à impulser une dynamique associative propre. Il cherche aussi à diversifier ses projets d'activités, culturels, sportifs ou de découverte, etc. Il se doit également d'innover régulièrement afin de maintenir et de renouveler la satisfaction de l'ensemble de ses adhérents en portant une vigilance sur l'accès pour tous à ses prestations.

ANIMATIONS – SORTIES – SERVICES

Pour remplir ses missions le C.O.S organise son action autour de trois grandes catégories d'activités complémentaires :

- des **animations**, locales et ouvertes aussi largement que possible. Il s'agit pour l'essentiel de l'organisation de l'Arbre de Noël, d'animations interservices ou de la participation à des manifestations de la vie de la commune, la cérémonie des médaillés et des retraités municipaux, le Festival Echappée Belle par exemple, témoignant ainsi que le C.O.S est également très présent dans la vie associative de la commune, qu'il vit dans et au rythme de sa ville.
- des **sorties** (spectacles, week-end ski, week-end prolongé) constituent en tout état de cause, et quelle que soit leur nature, des temps de rencontre et de convivialité privilégiés.
- des **services** qui permettent aux adhérents de bénéficier de prestations à des prix avantageux (locations d'été, billetterie cinéma, prestations du Comité Inter-Entreprises, ...).

AIDE SOCIALE

L'aide sociale délivrée, pour laquelle le COS œuvre à faire évoluer, repose aujourd'hui principalement sur les deux grandes catégories d'interventions suivantes :

- l'octroi de bons d'achats ou d'aides diverses délivrés à l'occasion de différents événements de la vie (naissance, rentrée scolaire, décès en particulier)
- l'octroi d'aides financières remboursables à l'occasion de difficultés passagères.

Cette action sociale est en outre complétée par la mise en place d'une tarification reposant sur le grade de l'agent, tarification sociale qui sera recherchée à chaque fois que l'activité le permettra.

ARTICLE 3 – Mises à disposition de moyens

Pour aider l'association à remplir ses missions, la ville de Blanquefort met à disposition un certain nombre de moyens de fonctionnement. Ces moyens sont les suivants :

a) **PERSONNEL** :

Un agent, dont les missions visent à permettre l'accueil et le conseil des adhérents, fait l'objet, conformément à la loi n° 84 153 du 26 janvier 1984 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, d'une convention particulière fixant les conditions de mise à disposition.

b) **LOCAUX** :

Un bureau espace rencontre donnant accès à divers documents et services et un bureau d'accueil nécessaire à l'activité sont mis à la disposition du C.O.S., dont les conditions font l'objet d'une convention particulière fixant les modalités et cette mise à disposition.

c) **MATERIEL** :

La ville de Blanquefort s'attachera à mettre à disposition de l'association le matériel nécessaire à l'organisation de ses manifestations et animations (outils numériques, tables, chaises, sonorisation notamment).

L'association pourra exceptionnellement solliciter auprès de la municipalité la mise à disposition d'un véhicule.

Les demandes devront être formulées auprès du Service Sports et Vie Associative. L'association s'équiperait en matériel nécessaire à son fonctionnement administratif étant entendu que le matériel acheté dans le cadre d'une subvention spécifique négociée avec la ville, devra revenir à la ville en cas de liquidation de l'association.

L'association devra assumer les charges liées à son fonctionnement courant (fournitures administratives et informatiques notamment).

d) AUTRES AIDES :

Le C.O.S. veillera à favoriser sa communication par voie dématérialisée, à défaut, la ville prendra en charge l'affranchissement du courrier.

La ville supportera également les frais de communications téléphoniques dont le relevé sera transmis régulièrement à l'association.

La Ville de Blanquefort s'attachera à faciliter la communication de l'association à destination de ses adhérents :

- ☐ En lui réservant une rubrique au sein du journal Interne,
- ☐ En apportant son soutien à la conception et à l'impression de divers supports de communication, affiches, tracts, livrets, que l'association pourrait être appelée à solliciter.

La lettre de l'association, le « COS INFO », est par contre entièrement prise en charge, de la conception à l'impression, par l'association.

ARTICLE 4 – Assurances

L'association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques inhérents à l'ensemble de ses activités.

Elle devra aussi être assurée pour l'utilisation des locaux mis à sa disposition par la ville de Blanquefort.

ARTICLE 5 – Moyens financiers

En complément des différents soutiens mentionnés ci-dessus apportés à l'association, la ville de Blanquefort verse au C.O.S. une subvention annuelle dont le montant est fixé après évaluation des activités de l'association de l'année 2025 et au regard du programme d'activité défini en comité de concertation paritaire, pour l'année 2026.

Le montant de la subvention de l'année 2026 est de 88 830 euros.

ARTICLE 6 - Conditions d'utilisation de la subvention et contrôle

a) CONDITIONS D'UTILISATION

L'Association s'engage à utiliser les moyens de fonctionnement et l'aide financière pour la réalisation de ses activités conformes au préambule et à l'article 2.

En aucune manière l'association ne pourra redistribuer à d'autres associations les soutiens ou subventions obtenus de la part de la Commune de Blanquefort.

L'association s'engage à reverser à la commune, et à la demande de cette dernière, le montant de la subvention non utilisée pour les actions citées dans l'Article 2.

b) CONTROLE :

L'association se tiendra à disposition de tout contrôle par personne dûment mandatée, dans le respect des réglementations en vigueur.

Le compte de résultat de l'année N-1, le bilan, ainsi que les rapports d'activités et moral, devront être adressés à la Ville de Blanquefort, au plus tard 1 mois avant le vote du budget par le conseil municipal. Elle justifiera de l'utilisation des subventions allouées par la ville.

ARTICLE 7 – Fonctionnement et concertation

a) PARTICIPATION DES EMPLOYES AUX INSTANCES DE L'ASSOCIATION

Afin de permettre aux membres du bureau de remplir un certain nombre de leurs missions nécessaires au bon fonctionnement de l'association et nécessitant de remplir diverses démarches durant les heures ouvrables, des autorisations d'absences exceptionnelles pourront leur être accordées par la D.R.H. après avis du chef de service.

La durée totale de ces autorisations ne pourra excéder 192 heures par an.

b) COMITE DE CONCERTATION PARITAIRE

Il est institué une instance de concertation composée paritairement de représentants de l'association et de la municipalité.

Ce Comité est composé de quatre membres du C.O.S membres du bureau et désignés par ce dernier et de 4 représentants de la municipalité : 2 élus, la Directrice Générale des Services et la Directrice des Ressources Humaines ou leur représentant.

Le Comité de concertation paritaire se réunira au minimum 2 fois par an.

Il ne se substituera pas aux instances officielles de décision et de gestion de l'association mais aura vocation à permettre des échanges réguliers entre l'association et la municipalité sur le fonctionnement du C.O.S, sur l'évaluation de ses activités et sur son programme de manifestations, d'animations et de prestations afin de s'assurer de la bonne exécution des engagements pris en commun.

L'une au moins des réunions du Comité se tiendra, dans toute la mesure du possible dans le courant du mois de novembre, afin de procéder à une évaluation des activités de l'année en cours et partager le programme de l'année à venir.

L'une au moins des réunions du Comité devra permettre une analyse partagée des documents mentionnés à l'article 6, transmis par le C.O.S à la municipalité.

c) REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi précisant toutes les modalités de fonctionnement de l'association.

Toute modification ultérieure de ce règlement intérieur sera communiquée à la ville dans les 2 mois suivant son adoption.

ARTICLE 8 – Obligations spécifiques de l'association

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- ☐ Pratiquer dans le respect des statuts, une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres aux instances dirigeantes de l'association.
- ☐ Déclarer à la Ville de Blanquefort dans les trois mois, toutes les modifications liées aux statuts de l'association ou à la composition de ses organes.
- ☐ Respecter les obligations légales, notamment sociales et fiscales, encadrant les activités du C.O.S.

ARTICLE 9 – Durée de la Convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'un des cocontractants moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et le respect d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 10 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Blanquefort, à l'expiration du délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Fait à Blanquefort, le

**La Présidente,
Nathalie DAVID**

**Le Maire,
Véronique FERREIRA**

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION ESB TENNIS

Entre :

La Commune de Blanquefort ayant son siège 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort représentée par son Maire, Madame Véronique FERREIRA, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du,

ci-après dénommée "La Commune"

Et :

L'Association Entente Sportive de Blanquefort Tennis régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture sous le N° W332002666, affiliée à la Fédération française de tennis, dont le siège social est situé au 8 rue Raymond Valet, 33290 Blanquefort, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc TISSIER,

ci-après dénommée "L'Association"

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le conseil municipal, par délibération du 30 janvier 2023, a adopté le règlement d'intervention pour l'attribution des subventions municipales aux associations. La présente convention répond au souhait de la Commune, comme prévu dans le règlement d'intervention précité, de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention supérieure annuellement à 5 000 €.

La Commune de Blanquefort désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Blanquefortais quel que soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs blanquefortais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Commune souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers l'accès des pratiques au plus grand nombre dans le cadre de la mixité, vers la promotion et la transmission des valeurs éducatives et sociales du sport, vers l'engagement des pratiques liées au développement durable et la promotion de l'image de la Commune.

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe d'une part les engagements de l'association et d'autre part les modalités du soutien de la Commune.

Article 2 – Engagements de l'Association

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec la politique sportive de la Commune mentionnée au préambule, et à mettre en œuvre, à

cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir une animation sportive de qualité dans la Commune.

A cet effet, elle s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accueil et initiation des jeunes :
 - Proposer une école de Tennis pour accueillir les jeunes de la commune,
 - Offrir des conditions socialement accessibles, notamment par l'utilisation des dispositifs en vigueur (chèque sport, ticket relais club),
 - Favoriser l'apprentissage des règles et le respect d'autrui,
 - Développer l'initiation sportive par le biais d'une politique de formation adaptée en vue de contribuer au développement harmonieux des jeunes.

- Niveaux de pratique et objectifs sportifs :
 - Veiller à la bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs

- Intervenants :
 - Garantir une formation de qualité par la présence d'intervenants qualifiés,
 - Inciter les éducateurs et dirigeants à suivre les journées de formation prévues pour eux,
 - Responsabiliser les éducateurs dans leur utilisation des équipements sportifs et œuvrer en faveur de leur autonomie dans ces mêmes équipements.

- Favoriser la mixité sociale

- Être acteur de la vie sportive locale et municipale :
 - Participer à des actions d'intégration, d'éducation, de cohésion sociale menées par la commune
 - Participer aux objectifs de la politique sportive de la Commune
 - Participer à l'animation de la Commune

L'association s'engage par ailleurs à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Elle veille à associer la Commune, par le biais de ses représentants, à toutes les manifestations publiques organisées par l'association.

Article 3 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à apporter son soutien à l'association dans les conditions suivantes :

- Participation financière :

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Commune octroie à l'association, pour l'année civile 2026, une subvention de fonctionnement de **10 400 €**.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Commune une demande de remboursement des sommes versées.

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'association s'engage à faire connaître à la Commune, par écrit, les mesures prises pour résorber celui-ci.

➤ Participation logistique :

Par la mise à disposition gratuite des terrains de tennis extérieurs et couverts, des vestiaires de la salle Polyvalente et du club house situés Parc de Fongravey à Blanquefort, qui font l'objet de conventions particulières.

Article 4 – Moyens de contrôle

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes seront certifiées par la Présidente ou toute autre personne habilitée. Ces écritures seront transmises à la Commune dans le mois suivant leur approbation. Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
- Communiquer à la Commune toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 5 – Évaluation des objectifs

Chaque année l'association devra remplir un compte-rendu financier et opérationnel afin d'évaluer les conditions de réalisation des objectifs de la présente convention, mentionnés à l'article 2.

Les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois dans l'année les représentants de la Commune pour évaluer les conditions d'application de la présente convention.

Article 6 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

Article 7 – Durée et date de prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an. Elle ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou de retrait de l'agrément de la Fédération Française concernée ou de la Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale.

En cas de non-respect des engagements inscrits à l'article 2 de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif de la non remise des documents demandés ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'association, la commune peut, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 – Litiges

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Blanquefort le

Pour l'ESB Tennis,
Le Président
Jean-Marc TISSIER

Pour la Ville,
Le Maire
Véronique FERREIRA

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LA VILLE DE BLANQUEFORT
ET L'ASSOCIATION BLANQUEFORT NATATION TRIATHLON**

Entre :

La Commune de Blanquefort ayant son siège 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort représentée par son Maire, Madame Véronique FERREIRA, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du,

ci-après dénommée "La Commune"

Et :

L'Association Blanquefort Natation Triathlon régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé au 8 rue Raymond Valet, 33290 Blanquefort, représentée par sa Présidente, Stéphanie MEUNIER,

ci-après dénommée « L'Association »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le conseil municipal, par délibération du 30 janvier 2023, a adopté le règlement d'intervention pour l'attribution des subventions municipales aux associations. La présente convention répond au souhait de la Commune, comme prévu dans le règlement d'intervention précité, de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention supérieure annuellement à 5 000 €.

La Commune de Blanquefort désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Blanquefortais quel que soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs blanquefortais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Commune souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers l'accès des pratiques au plus grand nombre dans le cadre de la mixité, vers la promotion et la transmission des valeurs éducatives et sociales du sport, vers l'engagement des pratiques liées au développement durable et la promotion de l'image de la Commune.

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. À cet effet, elle fixe d'une part les engagements de l'association et d'autre part les modalités du soutien de la Commune.

Article 2 – Engagements de l'Association

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec la politique sportive de la Commune mentionnée au préambule, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir une animation sportive de qualité dans la Commune.

A cet effet, elle s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accueil et initiation des jeunes :
 - Proposer une école de natation pour accueillir les jeunes de la commune,
 - Offrir des conditions socialement accessibles, notamment par l'utilisation des dispositifs en vigueur (chèque sport, ticket relais club),
 - Favoriser l'apprentissage des règles et le respect d'autrui,
 - Développer l'initiation sportive par le biais d'une politique de formation adaptée en vue de contribuer au développement harmonieux des jeunes.

- Niveaux de pratique et objectifs sportifs :
 - Veiller à la bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs

- Intervenants :
 - Garantir une formation de qualité par la présence d'intervenants qualifiés,
 - Inciter les éducateurs et dirigeants à suivre les journées de formation prévues pour eux,
 - Responsabiliser les éducateurs dans leur utilisation des équipements sportifs et œuvrer en faveur de leur autonomie dans ces mêmes équipements.

- Favoriser la mixité sociale

- Être acteur de la vie sportive locale et municipale :
 - Participer à des actions d'intégration, d'éducation, de cohésion sociale menées par la commune
 - Participer aux objectifs de la politique sportive de la Commune
 - Participer à l'animation de la Commune

L'association s'engage par ailleurs à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Elle veille à associer la Commune, par le biais de ses représentants, à toutes les manifestations publiques organisées par l'association.

Article 3 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à apporter son soutien à l'association dans les conditions suivantes :

- Participation financière :

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Commune octroie à l'association, pour l'année civile 2026, une subvention de fonctionnement de **7 000 €**.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Commune une demande de remboursement des sommes versées.

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'association s'engage à faire connaître à la Commune, par écrit, les mesures prises pour résorber celui-ci.

➤ Participation logistique :

Par la mise à disposition gratuite de la piscine municipale, de l'étang de Padouens et de ses vestiaires.

Article 4 – Moyens de contrôle

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes seront certifiées par la Présidente ou toute autre personne habilitée. Ces écritures seront transmises à la Commune dans le mois suivant leur approbation. Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
- Communiquer à la Commune toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 5 – Évaluation des objectifs

Chaque année l'association devra remplir un compte-rendu financier et opérationnel afin d'évaluer les conditions de réalisation des objectifs de la présente convention, mentionnés à l'article 2.

Les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois dans l'année les représentants de la Commune pour évaluer les conditions d'application de la présente convention.

Article 6 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

Article 7 – Durée et date de prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an.

Elle ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou de retrait de l'agrément de la Fédération Française concernée ou de la Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale.

En cas de non-respect des engagements inscrits à l'article 2 de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif de la non remise des documents demandés ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'association, la commune peut, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 – Litiges

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Blanquefort le

Pour Blanquefort Natation Triathlon,
La Présidente
Stéphanie MEUNIER

Pour la Ville,
Le Maire,
Véronique FERREIRA

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION ESB HANDBALL

Entre :

La Commune de Blanquefort ayant son siège 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort représentée par son Maire, Madame Véronique FERREIRA, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du

ci-après dénommée "La Commune"

Et :

L'Association Entente Sportive de Blanquefort Handball régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture sous le N°W330001627, affiliée à la Fédération française de handball, dont le siège social est situé au 8 rue Raymond Valet, 33290 Blanquefort, représentée par ses co-Présidents, Messieurs Pascal BERGEOT et Alexandre LAVERGNE,

ci-après dénommée "L'Association"

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le conseil municipal, par délibération du 30 janvier 2023, a adopté le règlement d'intervention pour l'attribution des subventions municipales aux associations. La présente convention répond au souhait de la Commune, comme prévu dans le règlement d'intervention précité, de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention annuelle supérieure à 5 000 €.

La Commune de Blanquefort désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Blanquefortais quel que soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs blanquefortais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Commune souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers l'accès des pratiques au plus grand nombre dans le cadre de la mixité, vers la promotion et la transmission des valeurs éducatives et sociales du sport, vers l'engagement des pratiques liées au développement durable et la promotion de l'image de la Commune.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. À cet effet, elle fixe d'une part les engagements de l'association et d'autre part les modalités du soutien de la Commune.

Article 2 – Engagements de l'Association

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec la politique sportive de la Commune mentionnée au préambule, et à mettre en œuvre, à

cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir une animation sportive de qualité dans la Commune.

A cet effet, elle s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accueil et initiation des jeunes :
 - Proposer une école de handball pour accueillir les jeunes de la commune,
 - Offrir des conditions socialement accessibles, notamment par l'utilisation des dispositifs en vigueur (chèque sport, ticket relais club),
 - Favoriser l'apprentissage des règles et le respect d'autrui,
 - Développer l'initiation sportive par le biais d'une politique de formation adaptée en vue de contribuer au développement harmonieux des jeunes.

- Niveaux de pratique et objectifs sportifs :
 - Veiller à la bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs

- Intervenants :
 - Garantir une formation de qualité par la présence d'intervenants qualifiés,
 - Inciter les éducateurs et dirigeants à suivre les journées de formation prévues pour eux,
 - Responsabiliser les éducateurs dans leur utilisation des équipements sportifs et œuvrer en faveur de leur autonomie dans ces mêmes équipements.

- Favoriser la mixité sociale

- Être acteur de la vie sportive locale et municipale :
 - Participer à des actions d'intégration, d'éducation, de cohésion sociale menées par la commune
 - Participer aux objectifs de la politique sportive de la Commune
 - Participer à l'animation de la Commune

L'association s'engage par ailleurs à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Elle veille à associer la Commune, par le biais de ses représentants, à toutes les manifestations publiques organisées par l'association.

Article 3 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à apporter son soutien à l'association dans les conditions suivantes :

- Participation financière :

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Commune octroie à l'association, pour l'année civile 2026, une subvention de fonctionnement de **17 000 €**.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Commune une demande de remboursement des sommes versées.

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'association s'engage à faire connaître à la Commune, par écrit, les mesures prises pour résorber celui-ci.

- Participation logistique :

Par la mise à disposition gratuite des terrains et des vestiaires des gymnases de Port du Roy et du complexe sportif de Fongravey à Blanquefort, qui font l'objet de conventions particulières.

Article 4 – Moyens de contrôle

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes seront certifiées par la Présidente ou toute autre personne habilitée. Ces écritures seront transmises à la Commune dans le mois suivant leur approbation. Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
- Communiquer à la Commune toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 5 – Évaluation des objectifs

Chaque année l'association devra remplir un compte-rendu financier et opérationnel afin d'évaluer les conditions de réalisation des objectifs de la présente convention, mentionnés à l'article 2.

Les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois dans l'année les représentants de la Commune pour évaluer les conditions d'application de la présente convention.

Article 6 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

Article 7 – Durée et date de prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an.

Elle ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou de retrait de l'agrément de la Fédération Française concernée ou de la Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale.

En cas de non-respect des engagements inscrits à l'article 2 de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard

significatif de la non remise des documents demandés ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'association, la commune peut, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 – Litiges

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Blanquefort le

Pour l'ESB Handball,
Les Co-Présidents,
Pascal BERGEOT et Alexandre LAVERGNE

Pour la Ville,
Le Maire
Véronique FERREIRA

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION INDIAN'S ARC

Entre :

La Commune de Blanquefort ayant son siège 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort, représentée par son Maire, Madame Véronique FERREIRA, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du,
ci-après dénommée « La Commune »

Et :

L'association Entente Sportive de Blanquefort Indian's Arc, régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé à l'ABCS, 8 rue Raymond Valet, 33290 Blanquefort, représentée par son co-Président, Monsieur Éric SEGUY,
ci-après dénommée « L'Association »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le Conseil municipal, par délibération du 30 janvier 2023, a adopté le règlement d'intervention pour l'attribution des subventions municipales aux associations. La présente convention répond au souhait de la Commune, comme prévu dans le règlement d'intervention précité, de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention supérieure annuelle de 5 000 €.

La Commune de Blanquefort désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Blanquefortais quel que soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs blanquefortais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Commune souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers l'accès des pratiques au plus grand nombre dans le cadre de la mixité, vers la promotion et la transmission des valeurs éducatives et sociales du sport, vers l'engagement des pratiques liées au développement durable et la promotion de l'image de la Commune.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. À cet effet, elle fixe d'une part les engagements de l'association et d'autre part les modalités du soutien de la Commune.

Article 2 – Engagements de l'association

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec la politique sportive de la Commune mentionnée au préambule, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir une animation sportive de qualité dans la commune.

À cet effet, elle s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accueil et initiation des jeunes :
 - Proposer une école de tir à l'arc pour accueillir les jeunes de la commune,
 - Offrir des conditions socialement accessibles, notamment par l'utilisation des dispositifs en vigueur (chèque sport, ticket relais club),
 - Favoriser l'apprentissage des règles et le respect d'autrui,
 - Développer l'initiation sportive par le biais d'une politique de formation adaptée en vue de contribuer au développement harmonieux des jeunes.

- Niveaux de pratique et objectifs sportifs :
 - Veiller à la bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs.

- Intervenants :
 - Garantir une formation de qualité par la présence d'intervenants qualifiés,
 - Inciter les éducateurs et dirigeants à suivre les journées de formation prévues pour eux,
 - Responsabiliser les éducateurs dans leur utilisation des équipements sportifs et œuvrer en faveur de leur autonomie dans ces mêmes équipements.

- Favoriser :
 - La mixité d'âge et de genre, en priorisant l'accès des Blanquefortais,
 - Une démarche d'inclusion.

- Être acteur de la vie sportive locale et municipale :
 - Participer à des actions d'intégration, d'éducation, de cohésion sociale menées par la Commune,
 - Participer aux objectifs de la politique sportive de la Commune,
 - Participer à l'animation de la Commune.

L'association s'engage par ailleurs à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Elle veille à associer la Commune, par le biais de ses représentants, à toutes les manifestations publiques organisées par l'association.

Article 3 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à apporter son soutien à l'association dans les conditions suivantes :

- Participation financière :

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Commune octroie à l'association, pour l'année civile 2026, une subvention de fonctionnement de **3 800 €** et une subvention pour projets spécifiques de **2 500 €**.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Commune une demande de remboursement des sommes versées.

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'association s'engage à faire connaître à la Commune, par écrit, les mesures prises pour résorber celui-ci.

➤ Participation logistique :

Par la mise à disposition gratuite du pas de tir de Tanaïs, qui fait l'objet d'une convention particulière.

Article 4 – Moyens de contrôle

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultats et annexes, seront certifiées par le Président ou toute autre personne habilitée. Ces écritures seront transmises à la Commune dans le mois suivant leur approbation. Elles seront accompagnées du rapport d'activités et du rapport du trésorier de l'association.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
- Communiquer à la Commune toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'administration et du bureau.

Article 5 – Évaluation des objectifs

Chaque année, l'association devra remplir un compte-rendu financier et opérationnel afin d'évaluer les conditions de réalisation des objectifs de la présente convention, mentionnés à l'article 2.

Les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois dans l'année les représentants de la Commune pour évaluer les conditions d'application de la présente convention.

Article 6 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

Article 7 – Durée et date de prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an. Elle ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou de retrait de l'agrément de la Fédération Française concernée ou de la Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale.

En cas de non-respect des engagements inscrits à l'article 2 de la présente convention, de non-utilisation ou d'affectation non-conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif de la non-remise des documents demandés ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Commune peut, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 – Litiges

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Blanquefort, le

Pour l'ESB Indian's Arc
Le co-Président,
Eric SEGUY

Pour la Ville,
Le Maire,
Véronique FERREIRA



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Publication : 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-046 : Subventions de fonctionnement et projets spécifiques aux associations et établissement public

Rapporteur Jean-Claude MARSAULT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAÏTTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TER-RIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Ayline NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA

LA SEANCE EST OUVERTE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENT PUBLIC

L'instruction budgétaire et comptable pose le principe, concernant la procédure de vote des subventions, de la déconnexion entre le budget, acte prévisionnel, et la délibération d'attribution.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'adopter une délibération qui tiendra lieu de décision d'octroi global pour les associations ou établissements publics détaillés ci-dessous.

Cette délibération permettra d'individualiser les crédits inscrits au budget primitif et vaudra pièce justificative de la dépense.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions et avenants de partenariat ou d'objectifs joints en annexe ;
- D'attribuer pour 2026 les subventions, aux structures indiquées dans le tableau annexé.

Les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2026.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire



CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE 2026

ENTRE

La commune de Blanquefort

Représentée par Madame Karine Fauconnet, Adjointe aux finances, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du

ci-après désigné « le partenaire »

D'une part,

ET

L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX AQUITAINE, (a'urba)

Association régie par la loi 1901, représentée par son Président, Pierre Hurmic, dûment habilité par délibération de son Conseil d'administration, domiciliée à Bordeaux, Hangar G2 – Bassin à flot n°1 Quai Armand Lalande – BP 71.

D'autre part

PREAMBULE

L'agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (a'urba) constituée le 26 décembre 1969 en association loi de 1901 mène en toute indépendance et dans l'intérêt commun de ses membres (Communes de la métropole et hors métropole, Etat, Conseil départemental de la Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, Grand Port maritime de Bordeaux, Université de Bordeaux, EPCI, syndicats mixtes, personnes morales de droit public ou privé en charge d'une mission de service public) des études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'esprit des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme qui dispose notamment que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. (...). Elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ».

Cette association a'urba est ainsi, conformément à l'article L132-6 du code de l'urbanisme, un organisme de réflexion et d'études, un lieu de concertation entre les différents partenaires dans tous les domaines touchant à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

Dans cette optique, le Conseil d'administration de l'agence d'urbanisme définit chaque année et fait approuver par l'assemblée générale un programme de travail pour lequel il sollicite, de ses différents membres, le versement de subventions.

Dans ces conditions, il convient de définir clairement les règles présidant à l'allocation par le partenaire d'une subvention de fonctionnement annuelle à l'a-urba.

Tel est l'objectif de la présente convention d'objectifs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Elle vise à définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et notamment les conditions dans lesquelles le partenaire entend apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'association, dans le cadre de son programme de travail.

Elle définit notamment

- le champ des activités de l'a-urba présentant un intérêt pour l'adhérent et justifiant le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle,
- les règles relatives à l'élaboration et au suivi du programme partenarial et les modalités d'association de l'adhérent,
- le montant de la subvention annuelle ainsi que les modalités d'attribution et de versement de cette subvention et le contrôle de son utilisation,
- les règles relatives à la diffusion et à la propriété des travaux produits par l'agence.

ARTICLE 2 – CHAMP DES ACTIVITES DE L'A-URBA INTERESSANT LE PARTENAIRE

Dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, l'a-urba a vocation à intervenir de manière très large, sans limites territoriales et thématiques, avec des missions centrées sur la prospective urbaine, la prise en charge des champs émergents (environnement et développement durable, économie...) et la mise en œuvre d'activités d'intérêt général (formation, communication, implication dans le tissu local...).

Compte tenu des compétences qui sont les siennes, le partenaire est particulièrement intéressé par les axes de réflexion proposés au **programme de travail 2026**.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Chaque année, l'a-urba élabore un programme de travail déclinant l'ensemble des activités prévues pour l'année. Celui-ci est adopté par délibération de son assemblée générale concomitamment à l'approbation de son budget annuel (intégrant les subventions attendues des partenaires).

ARTICLE 4 – MODALITES D'ELABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

L'élaboration du programme de travail s'effectue dans le respect des principes ci-après :

4.1 Une concertation avec « le partenaire »

Afin de faciliter l'instruction de la demande de subvention de l'a-urba, le programme de travail est élaboré en concertation avec « le partenaire » dans le cadre du **Comité technique**, instance partenariale rassemblant les représentants techniques des différents membres de l'association, et lors de rencontres bilatérales pour les éléments de programme intéressant spécifiquement le partenaire.

4.2 Un contenu formalisé

Dans un souci de lisibilité et pour permettre un suivi plus efficace de la mise en œuvre du programme, chaque action du programme de travail fait l'objet d'une **fiche projet** élaborée par l'a-urba en concertation avec les partenaires.

Cette fiche définit :

- le contexte de la réflexion : projet ou démarche dans le cadre desquels s'inscrit l'action considérée,
- la finalité : les résultats à atteindre dans le cadre de l'action (contribution à une réflexion, à la définition et à la mise en œuvre d'un projet ou d'une politique publique),
- la méthode : description des différentes étapes de l'action et des modalités de travail à chaque phase (enquête, analyse, proposition de scénarios, réunions de travail, participation à des comités de pilotage, participation à des réunions de concertation...),
- les documents produits : nature des documents à produire, format, nombre d'exemplaires, modalités de restitution,
- les interlocuteurs responsables (nominatif) : a'urba, partenaires,
- les échéances prévues : échéances intermédiaires, échéance finale,
- le temps de travail estimé

ARTICLE 5 – INTERETS PARTICULIERS

Au vu du programme de travail proposé par l'a-urba pour l'année 2026, **la ville de Blanquefort** marque un intérêt particulier sur les actions suivantes :

CHAPITRE 1 : PLANIFIER, AMENAGER LES TERRITOIRES, ORGANISER L'ESPACE

260068 – Grands Territoires de Nature

CHAPITRE 3 : RENOUELER LA FABRIQUE DE LA VILLE

260034 - Territoire de projet : Blanquefort

CHAPITRE 4 : FAVORISER LA QUALITE DE VIE, DEVELOPPER LES SOLIDARITES

260066 Espaces publics à vivre

CHAPITRE 5 : OBSERVER, ECLAIRER LES TRAJECTOIRES, METTRE AU DEBAT

260047 Ona - Observatoire de la nature

Ainsi que toutes les actions du programme de travail 2026 portant sur le socle commun : fonds documentaires (bases de données, SIG, carto...), la R&D, la mise en débat et les activités de publications.

ARTICLE 6 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Au regard de l'intérêt qu'il porte au programme de travail et du budget de l'association, le partenaire s'engage à verser pour l'année 2026 une subvention d'un montant de **18 000 euros**

Cette subvention sera versée à l'a-urba sur le compte ouvert au Crédit Coopératif :

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0116 0455 932

BIC : C C O P F R P P X X X

et selon l'échéancier suivant :

- Un premier acompte de 50% à la signature de la présente convention
- Un deuxième acompte de 25% au 15 septembre de l'année 2026
- Le solde, au plus tard le 15 décembre de l'année 2026

L'association s'engage à utiliser cette subvention aux seules fins des missions qui lui sont confiées et dans le strict respect du programme partenarial annuel adopté par son assemblée générale.

Le partenaire pourra, par une nouvelle convention, compléter si besoin cette subvention de base par une subvention complémentaire au regard de son intérêt à la réalisation du programme partenarial de travail.

ARTICLE 7 – AUTRES MODALITES DE SOUTIEN A L'AGENCE

De manière exceptionnelle, le soutien apporté par le partenaire à l'a-urba pourra prendre la forme :

- de mise à disposition de personnel,
- de mise à disposition de bases de données,

ARTICLE 8 – UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'AGENCE

Il est interdit **à l'a-urba, conformément à l'article L.1611-4 al3 du code général des collectivités territoriales**, de reverser sous forme de libéralités tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 9 – CONTROLE ET EVALUATION DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le Président de l'a-urba ou son représentant s'engage :

- à transmettre au partenaire, au plus tard le 30 juin de l'année n+1, le rapport d'activités,
- à faire connaître au partenaire, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre ses statuts actualisés,
- à permettre les contrôles prévus à l'article L.1611-4 al1 du code général des collectivités territoriales

ARTICLE 10 – SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET ADAPTATIONS EVENTUELLES

Un Comité technique regroupant les représentants techniques des différents partenaires subventionnant le programme assure le suivi du programme de travail et se prononce pour avis sur les adaptations mineures à y apporter en cours d'année, avant décision par le Conseil d'administration. Ce comité se réunit régulièrement, à l'initiative de l'a-urba ou des partenaires.

En cas de modification substantielle du programme de travail annuel, n'entraînant pas de modification du budget de l'agence, le programme amendé fera l'objet d'une information auprès du partenaire.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROPRIETE DES TRAVAUX REALISES PAR L'ASSOCIATION

*Concernant les documents à valeur réglementaire ou programmatique, ayant fait l'objet d'une approbation par le Conseil de Bordeaux Métropole (PLUi), et rentrant de ce fait dans le champ du domaine public, l'a-urba ne revendique aucun droit de propriété, **sauf respect dû à ses droits moraux conformément aux articles L.121-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.***

Concernant l'ensemble des autres travaux produits dans le cadre du programme partenarial annuel, ils restent propriété de l'a-urba, qui les met à disposition du partenaire à sa demande. Lorsque le partenaire transmet ces documents à des tiers, il veille à réglementer strictement leurs usages sous forme de convention, afin de garantir le respect des droits d'auteur de l'a-urba, **conformément aux articles L.121-1 et suivants du code la propriété intellectuelle.**

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DEONTOLOGIE ET A LA CONFIDENTIALITE

Durant la phase de mise en œuvre d'une action inscrite au programme de travail, l'agence associe l'ensemble des partenaires intéressés, en privilégiant les réunions de travail multipartites. Elle s'interdit d'en diffuser plus largement les résultats avant la publication des travaux.

Dès leur publication, l'agence d'urbanisme assure librement la diffusion de ses travaux auprès de ses membres. Les études réalisées dans le cadre du programme partenarial d'activités sont la propriété de l'agence. Chaque membre peut en avoir communication et en utiliser les résultats. La consultation des documents publiés est accessible au public dans le cadre des lois en vigueur et selon des modalités pratiques définies par l'agence.

ARTICLE 12 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

L'association est responsable du bon fonctionnement de son service. Elle s'engage à faire son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son fonctionnement.

Il appartient à l'association de conclure les assurances qui couvriront les différents risques liés à son fonctionnement normal.

ARTICLE 13 – RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE

Conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, l'association est soumise aux règles de publicités et de mise en concurrence dans les procédures de passation de ses marchés.

ARTICLE 14 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la seule année 2026. Elle prendra fin dès le règlement du solde.

ARTICLE 15 – RESILIATION DE LA CONVENTION

16-1 Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée sans effet.

16-2 Résiliation pour motif d'intérêt général

Le partenaire conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité, sous le contrôle du juge et à l'exception d'une résiliation injustifiée.

ARTICLE 16 – NON-RENOUVELLEMENT

Le non-renouvellement de la Convention, justifié par un motif d'intérêt général, ne pourra ouvrir droit à aucune indemnité au bénéfice de l'association, sous réserve que ce motif soit dûment justifié et motivé.

ARTICLE 17 – JURIDICTION COMPETENTE

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le2026

Le Président de l'a-urba
Pierre HURMIC

L'Adjointe aux finances
Karine FAUCONNET

L'a-urba est une structure d'ingénierie à vocation partenariale dont les productions, de quelque nature que ce soit¹, sont mutualisées et appartiennent à tous ses adhérents. Le programme de travail appartient à l'agence et les seuls bénéficiaires sont ses partenaires financeurs. Aussi, seul le logo de l'agence peut figurer sur ses productions.

¹ A l'exception des documents d'urbanisme qui n'appartiennent pas à l'agence. Lui appartiennent néanmoins les méthodes et les outils développés à cette occasion, qui sont mutualisables.

FICHE PROJET

260034 | Territoire de projet Blanquefort

Questionnement / problématique

Poursuite du travail engagé en 2025, qui portait sur la définition de périmètres à enjeux dans la trame naturelle et la mise en évidence d'outils réglementaires mobilisables permettant de préserver des espaces de nature en ville.

En 2026, comment traduire cette stratégie de protection d'espaces de nature en ville au PLU ?

Objectifs de l'étude

Aide à la définition d'une stratégie communale sur le foncier comportant des éléments de nature :

- Réalisation de faisabilités sur quelques sites d'intérêt.
- Stabilisation d'une stratégie d'action et de classement.

Liens ou articulations à prévoir avec d'autres lignes du PT 2026

Contribution à la révision du PLUi.

Types de livrables attendus

Cartes + note

Méthode

- Actualisation de la carte des vocations du foncier comportant des éléments de nature suite à la délibération de décembre 2025 + rappel des grands principes de continuités végétales.
- 2/3 réunions de travail avec la commune pour préciser les outils de protection à intégrer au PLU et les cartographier.
- Synthèse des enseignements de l'ensemble des études menées jusqu'ici.
- Réalisation de 3 faisabilités (plans, gabarits, vocations, protections, insertions) sur 3 sites d'intérêt, sélection des sites à confirmer avec la commune.

Partenaires

- **Mairie de Blanquefort** : Franck Bouillon (Directeur de l'Aménagement et du développement) et Fabienne Jariod (Cheffe de service Développement durable et citoyenneté)

Calendrier

Mission à mener sur **juin/juillet/août/septembre** (T2-T3).



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-047 : Subvention à l'A'URBA

Rapporteur Sylvie CESARD-BRUNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAÏTTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TER-RIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA

LA SEANCE EST OUVERTE

**CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE 2026
ENTRE L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX METROPOLE
ET LA VILLE DE BLANQUEFORT**

La commune est membre de l'Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole. Ce partenariat établi depuis plusieurs années permet toujours de bénéficier d'une expertise technique et juridique indispensable auprès de la ville pour :

- Appréhender au mieux la vision du développement à l'échelle de l'agglomération à travers l'élaboration des différents observatoires et tableaux de bord.
- Créer une dynamique d'échanges sur les aspects de méthodologie et de pédagogie à intégrer dans les outils de pilotage et de concertation du projet de ville.
- Accompagner la ville sur des réflexions d'évolution urbaine à moyen et long terme

Une convention vise à définir pour l'année 2026 les objectifs et les engagements réciproques des parties et notamment les conditions dans lesquelles le partenaire entend apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'association, dans le cadre de son programme de travail.

Elle précise la contribution financière annuelle de la ville d'un montant de 18 000 €.

Il vous est proposé Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs annuelle 2026 (jointe en annexe)
- d'autoriser le versement de la somme de 18 000€ à l'A'urba

Les crédits sont prévus au budget primitif 2026

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 26 voix pour et 7 contre (E. Plougoulm, M. François, V. Lagrange, L. Sibrac, O. Delhomme, S. Beldent et F. Estela).

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire



AVENANT N°2

À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION LES POUSSINS

ENTRE :

La Ville de BLANQUEFORT Représentée par **Madame Véronique FERREIRA**, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 27 avril 2026, Ci-après désignée « **la Ville** »,

ET

L'association Les Poussins, Représentée par **Madame Sandra MARTINAUD**, Présidente, dûment mandatée par le Conseil d'Administration, Ci-après désignée « **l'Association** ».

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique publique dédiée à la petite enfance, la Ville de Blanquefort poursuit son partenariat et soutien aux les acteurs associatifs de la petite enfance et parentalité. L'Association Les Poussins, gestionnaire d'une crèche associative agréée, contribue activement à garantir une offre d'accueil cohérente, diversifiée et accessible sur le territoire communal.

ARTICLE 1 –

Le présent document a pour objet d'indiquer le montant de la subvention de fonctionnement allouée par la Ville à l'Association LES POUSSINS pour l'exercice 2026, tout en confirmant les engagements réciproques définis par la convention de partenariat ;

ARTICLE 2 –

L'article 3 de la convention adoptée par délibération le du Conseil municipal en date du 8 avril 2024 est complétée comme suit :

« Sous réserve du respect des missions prévues à l'article 2 et dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la Ville verse à la crèche associative, une subvention annuelle de fonctionnement en 2 fois : une avance de 50 % du montant alloué l'année précédente en début d'année, le solde dans le courant du mois d'avril, afin d'éviter les ruptures de trésorerie de l'association. Cette subvention a pour objectif de contribuer à la pérennité de la crèche associative.

La subvention s'élève à 92 000€ au titre de l'exercice 2026 »

ARTICLE 3 –

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 4 –

Les autres dispositions de la convention initiale et celles de ses avenants en vigueur demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Blanquefort, en deux exemplaires, Le

Pour l'Association Les Poussins Madame Sandra MARTINAUD *Présidente*

Pour la Ville de BLANQUEFORT Madame Véronique FERREIRA *Maire*



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-048 : Subvention à la crèche Les Poussins

Rapporteur Sylvie LACOSSE-TERRIN

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAITTA

LA SEANCE EST OUVERTE

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LES POUSSINS

La ville apporte son soutien aux crèches associatives via l'attribution de subventions de fonctionnement, de la mise à disposition gracieuse de locaux et de matériels et le versement ponctuel de subventions d'équipement.

Pour l'exercice 2026, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 92 000€ à l'association Les poussins.

Vu la convention de partenariat conclue avec l'association « Les Poussins », gestionnaire d'une crèche associative, en date du 8 avril 2024, pour une durée de 3 ans

Considérant la volonté de la Ville de maintenir son soutien aux acteurs associatifs œuvrant, notamment dans le domaine de la petite enfance,

Il vous est demandé, Mesdames, messieurs :

- D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 92 000€ au titre de l'exercice 2026,
- D'autoriser Madame le maire à signer l'avenant financier joint.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (L. Elhorry).

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire



AVENANT N°3
A la CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'EPCC CARRE-COLONNES

ENTRE

Madame Karine FAUKONNET, Adjointe au Maire de Blanquefort, dûment habilitée aux fins des présentes par conseil municipal du 7 avril 2026

ET

Madame Véronique FERREIRA, Présidente de l'EPCC, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en Conseil d'administration en date du 29 juin 2023

PREAMBULE

L'EPCC Carré – Colonne, reconnu scène nationale depuis 2021, a été créé sur une initiative conjointe des communes de Saint-Médard-en-Jalles et de Blanquefort afin de porter un projet culturel commun.

Conformément aux missions de service public qui lui ont été dévolues, cet établissement participe au développement culturel en vue notamment :

- d'assurer l'exploitation, la gestion et l'animation des équipements culturels qui lui sont confiés,
- de mettre en œuvre une programmation pluridisciplinaire, représentative des arts vivants contemporains, respectueuse de la diversité des expressions et des cultures, des registres et des formes, en matière de spectacle vivant ou d'autres formes artistiques,
- de favoriser l'intérêt à l'égard de la création artistique, en favorisant de nouveaux comportements, dans le souci de renouvellement et de développement des publics et de développer les actions d'éducation artistique et culturelle,
- de contribuer au renforcement de la création en s'engageant dans la production et/ou la coproduction de spectacles ou d'autres formes artistiques,
- de favoriser la présence artistique par des résidences, compagnonnages, associations d'artistes,
- de participer dans l'agglomération bordelaise, et sur son territoire, au développement culturel local et national en tissant des partenariats avec les acteurs locaux, les équipements culturels, relais d'éducation, de sensibilisation et équipes artistiques,
- de rayonner sur le territoire national, notamment par son implication dans les réseaux professionnels, et d'entretenir une ouverture européenne et/ou internationale,
- de susciter et prendre une part active dans l'organisation de la réflexion autour des problématiques artistiques, techniques ou culturelles ouverts à tous les professionnels en lien avec les missions de l'établissement.

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet d'indiquer le montant de la subvention qui est accordée à l'EPCC Carré Colonne pour l'année 2026.

ARTICLE 2 :

L'alinéa B de l'article 3 « Mise à disposition de moyens » de la convention adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2023 est modifié et rédigé comme suit :

« La ville de Blanquefort s'engage à contribuer, conformément aux dispositions statutaires, au budget de fonctionnement de l'EPCC. Ce montant est soumis à délibération du Conseil municipal chaque année. Le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2026 est de 508 625 €. »

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Blanquefort en deux exemplaires, le

Pour la Commune
L'adjointe déléguée
Karine FAUCONNET

Pour l'EPCC Carré-Colonnes
La Présidente
Véronique FERREIRA



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Publication : 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-049 : Subventions de fonctionnement et d'investissement à l'EPCC Carré-Colonnes
Rapporteur Fabienne LACOSTE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAÏTTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERMIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Ayline NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA

LA SEANCE EST OUVERTE

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT À L'EPCC CARRE-COLONNES

Les communes de Blanquefort et de Saint-Médard-en-Jalles participent chaque année au fonctionnement de la structure. Cette participation financière est complétée par l'attribution d'une subvention d'équipement permettant d'accompagner l'EPCC dans la réalisation de son plan pluriannuel d'investissement.

S'agissant de la subvention d'équipement pour l'année 2026, celle-ci comprend trois types de dépenses :

- Le renouvellement du matériel scénique et de l'outillage de la salle de spectacle des Colonnes, ainsi que du matériel informatique et de téléphonie pour un montant de 15 000€
- L'achat de projecteurs dans le cadre de la transition LED du Carré/Colonnes (programme d'investissement pluri annuel) pour un montant de 35 105€
- Assistance à la migration et maintien en conditions opérationnelle du Système d'information et du parc informatique de la scène nationale pour un montant 9 895€

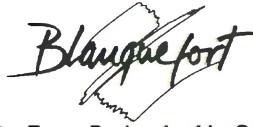
Aussi, il vous est donc demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser le versement d'une subvention d'équipement amortissable à l'EPCC Carré –Colonnes d'un montant de 60 000 €
- D'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 508 525 €.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.
Pour expédition conforme,





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-050 : Autorisation de vente et de don des documents retirés des collections de la médiathèque Assia Djébar

Rapporteur Fabienne LACOSTE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAÏTTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA

LA SEANCE EST OUVERTE

AUTORISATION DE VENTE ET DE DON DES DOCUMENTS RETIRÉS DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE ASSIA DJEBAR – ANNÉE 2026

Dans le cadre de la politique de régulation et de renouvellement des collections, la Médiathèque Assia Djebbar propose, pour l'année 2026, l'organisation d'une vente à prix symbolique des documents retirés des collections (désherbage).

Cette initiative permet au public d'acquérir des ouvrages à faible coût tout en s'inscrivant dans une démarche de promotion de la lecture publique. Elle rencontre, chaque année, un vif succès auprès d'un large public.

La vente se déroulera :

- Le vendredi 12 juin 2026, de 16h à 19h ;
- Le samedi 13 juin 2026, de 10h à 16 h ;

Dans la salle Annie Aubert et dans le hall des Colonnes.

Il est proposé de fixer les conditions de cette vente comme suit :

- Prix unitaire des documents : 1 euro pour l'ensemble des supports (livres et CD) ;
- Vente réservée aux particuliers, à l'exclusion des revendeurs ; une pré vente aura lieu de 12h30 à 15h30 réservée aux agents municipaux (nombre de documents limité à 4 maximum (2 maximum en jeunesse).
- Nombre de documents limité à 10 par personne.

À l'issue de la vente, une partie des documents invendus sera attribuée sous forme de dons aux structures suivantes :

- Bibliothèques et centres de documentation des écoles, collèges et lycées de la commune ;
- Résidences pour personnes âgées ;
- Associations à caractère humanitaire et caritatif.

Les documents restants, non vendus et non attribués, seront confiés à l'entreprise de l'économie sociale et solidaire « Le Livre Vert », en vue de leur recyclage et du soutien à des projets environnementaux.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'organisation de la vente de documents dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'autoriser le don des ouvrages invendus à l'entreprise « Le Livre Vert ».

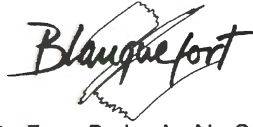
Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Publication : 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-051 : Convention de partenariat entre la ville et l'ASSM Natation Artistique

Rapporteur Antonio SANCHEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAÏTTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERMIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA

LA SEANCE EST OUVERTE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE BLANQUEFORT ET ASSM NATATION ARTISTIQUE.**

La Ville de Blanquefort attache une importance particulière à la promotion des activités sportives et culturelles, vecteurs de cohésion sociale et de dynamisme territorial et la piscine intercommunale constitue un équipement phare, ouvert à tous les publics et propice à l'organisation d'événements fédérateurs.

Aussi, à l'occasion du Week-End Musical le 20-21 juin 2026, la Ville souhaite organiser une manifestation ludique, sportive et musicale dans les bassins et sur les plages extérieures de la piscine intercommunale.

Dans ce cadre, la section natation artistique de l'ASSM (Association Sportive de Saint-Médard-en-Jalles) a répondu favorablement à une sollicitation de la Ville pour y animer deux ballets aquatiques.

La convention jointe précise :

- Les modalités d'accès à la piscine municipale pour l'association ASSM ;
- Les responsabilités respectives des parties (sécurité, encadrement, assurance) ;
- Les assurances respectives des parties, liées à l'utilisation des équipements ;
- La durée et les objectifs de ce partenariat ponctuel.

Cette initiative s'inscrit dans la continuité des actions menées par la Ville en faveur du développement des pratiques sportives et de l'animation territoriale.

Afin de formaliser ce partenariat, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'approuver la convention de partenariat jointe à la présente.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire



CONVENTION DE PARTENARIAT

Ville de Blanquefort / ASSM Natation – Natation Artistique

ENTRE

ASSM NATATION – section Natation Artistique,
Association sportive, domiciliée 116 Avenue Anatole France à Saint-Médard-en-Jalles (33160).
N° SIRET : 782000384 00019
Représentée par sa Présidente, Madame Estelle TIPHINEAU dûment habilitée aux fins des présentes.

Ci-après désignée « l'ASSM Natation »

D'une part,

ET

VILLE DE BLANQUEFORT
Domiciliée 12 Rue Dupaty – BP 20117, 33294 BLANQUEFORT CEDEX
N° SIRET : 213 300 569 00018 – Code APE : 8411Z
Représentée par Madame Véronique FERREIRA, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Avril 2026.

Ci-après dénommée « la Ville »

D'autre part.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive et de valorisation des équipements municipaux, la Ville de Blanquefort organise le **20 juin 2026** un événement festif et aquatique intitulé **Aquafiesta** pendant le week-end musical de la Fête de la musique, destiné à proposer au public une expérience immersive mêlant spectacles aquatiques, danse et concerts en plein air.

Cet événement va permettre également de mettre à l'honneur la natation artistique à travers deux démonstrations artistiques et sportives.

Sollicité par la Ville de Blanquefort, **l'ASSM Natation – section natation artistique de Saint-Médard-en-Jalles** a répondu favorablement à cette invitation et participera à l'événement en proposant **deux ballets de natation artistique**.

Cette participation s'inscrit dans une démarche de promotion de la discipline et de partage avec le public.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette collaboration.

Article 1 – Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de **l'ASSM Natation** à l'événement **Aquafiesta**, organisé par la Ville de Blanquefort.

Dans ce cadre, l'ASSM Natation proposera **deux ballets de natation artistique** réalisés par les nageuses du club lors de la manifestation.

Ces prestations auront pour objectif :

- De valoriser la natation artistique auprès du public,
 - D'enrichir la programmation de l'événement Aquafiesta,
 - De proposer un moment artistique et spectaculaire dans le bassin.
-

Article 2 – Contenu de l'intervention

Dans le cadre de l'événement **Aquafiesta**, organisé le **20 juin 2026 à la piscine intercommunale de Fongravey**, 1 allée Camille Muffat 33290 Blanquefort, l'ASSM Natation présentera **deux ballets de natation artistique**, interprétés par les nageuses du club.

Les horaires précis de passage seront définis conjointement entre la Ville et l'association dans le cadre de l'organisation générale de l'événement entre 15h et 19h.

Article 3 – Implication des partenaires

La Ville de Blanquefort s'engage à :

- Mettre à disposition les installations nécessaires avant, pendant et après la réalisation des ballets,
- Assurer la coordination générale de l'événement Aquafiesta,
- Organiser l'accueil et la sécurité du public ainsi que la communication autour de la manifestation.

L'ASSM Natation s'engage à :

- Mobiliser les nageuses et le matériel nécessaires à la réalisation des deux ballets,
 - Assurer l'encadrement sportif et la préparation des chorégraphies,
 - Respecter les règles de sécurité et le règlement intérieur de l'établissement.
-

Article 4 – Conditions financières

Aucune contrepartie financière n'est convenue entre les deux parties. Dans le cadre de ce partenariat, la nature des prestations réciproques de chacune des parties est considérée de même valeur et de niveau équivalent.

Cette contribution s'inscrit dans une démarche de valorisation de la natation artistique et de participation à la dynamique sportive locale.

Article 5 – Force majeure – Annulation

En cas de force majeure issu d'un événement échappant au contrôle des parties, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant la bonne exécution des prestations réciproques, le contrat pourra être résolu de plein droit et sans formalité dans les conditions fixées par l'article 1218 du code civil.

Compte-tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 ou de toute autre crise sanitaire similaire imposant aux Parties, indépendamment de leur volonté et du fait d'une décision des autorités publiques liée à ladite crise (interdiction légale, ordonnance gouvernementale, arrêté préfectoral limitant ou interdisant la tenue de la manifestation, décision administrative de fermeture, etc.), de ne pouvoir respecter leurs obligations au titre de la présente Convention, les parties conviennent en toute bonne foi et dans la mesure du possible de mettre en œuvre un report de leurs engagements respectifs à une date ultérieure dans des conditions au moins équivalentes et sur la même saison artistique. L'accord des partenaires sera alors formalisé par avenant. A défaut d'accord possible, le contrat sera résolu de plein droit, sans formalité ni mise en demeure.

Article 6 – Durée – Renouvellement

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prendra fin à l'issue de la manifestation **Aquafiesta du 20 juin 2026**.

Article 7 – Assurances

L'ASSM Natation est tenue d'assurer tous les objets lui appartenant, y compris lors du transport.

La Ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux deux représentations en son lieu.

Article 8 – Compétence juridictionnelle

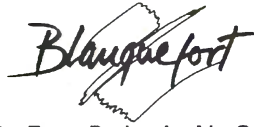
Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le **Tribunal Administratif de Bordeaux**, après recherche préalable d'une solution amiable.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Blanquefort, le

Pour l'ASSM Natation
La Présidente
Madame Estelle TIPHINEAU
Signature

Pour la ville de Blanquefort
Le Maire
Madame Véronique FERREIRA
Signature



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Publication : 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-052 : Déclassement et cession des parcelles CE 78p, 79 et 308p site Le Maurian

Rapporteur Sylvie CESARD-BRUNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TER-RIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAITTA

LA SEANCE EST OUVERTE

DECLASSEMENT ET CESSION DES PARCELLES CE 78p, 79 et 308p

SITE MAURIAN situé 150 avenue du 11 novembre 33290 Blanquefort

La COMMUNE DE BLANQUEFORT est propriétaire d'un ensemble immobilier situé sur son territoire et actuellement cadastré section CE numéros 78p, 79 et 308 p. De 1984 à 2016 ce site était loué en partie par l'association Centre d'Etudes Supérieures Industrielles (CESI), puis a accueilli temporairement les élèves de l'école élémentaire de l'école du Bourg le temps de travaux, l'affectant ainsi au domaine public de la Ville.

Aujourd'hui, ledit ensemble immobilier, sans usage et entièrement libéré, se dégradant progressivement, la commune a émis la volonté de céder une assiette foncière d'une superficie totale d'environ 1,9 hectare qui regroupe les emprises cadastrales suivantes :

- totalité de la parcelle cadastrée section CE numéro 79 ;
- partie de la parcelle cadastrée section CE numéro 78 p ;
- et partie de la parcelle cadastrée section CE numéro 308 p.

La surface précise sera connue aux termes d'un document d'arpentage à faire dresser par géomètre-expert aux frais exclusifs de l'acquéreur. Une vue aérienne illustrant le périmètre approximatif de la cession figure dans le cahier d'orientations figurant en Annexe. Etant entendu que la commune conserve le bâtiment situé rue de Maurian qui accueille à ce jour l'association Radio Iguanodon Gironde (RIG).

L'objectif de cette démarche est de faire rénover la demeure du Maurian et d'imaginer un projet habitat mixte à l'échelle du site, à proximité de la gare.

Préalablement à la cession, un arrêté du Maire en date du 22 avril 2026 a constaté sa désaffectation aux fins de prononcer son déclassement, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) afin de le rendre librement aliénable.

Afin d'optimiser ses chances de choisir un acquéreur fiable et respectueux du site, et quand bien même les collectivités territoriales n'y sont pas juridiquement tenues, la commune a décidé d'informer sa volonté de céder au plus grand nombre.

À ce titre, la commercialisation de cet ensemble immobilier a été confié à la plateforme AgoraStore, afin d'organiser en toute transparence une visibilité nationale du projet de cession, de mener les visites sur site, de consolider les offres et ainsi permettre à la commune de choisir le porteur de projet le mieux-disant.

Cette démarche s'est tout d'abord appuyée sur un cahier d'orientations urbaines fixées par la ville à prendre en compte dans chacune des candidatures. A l'issue de 10 semaines de commercialisation, la vente a été menée sous forme d'enchères citoyennes organisées entre le 24 juin 2025 et 26 juin 2025 permettant aux candidats intéressés de déposer leur offre en suivant.

Après analyse des 10 candidatures à l'achat ainsi que les rencontres de négociation organisées depuis le dépôt des offres, la commune a retenu l'offre émise par la société NEXITY IR PROGRAMMES AQUITAINE qui allie la qualité du projet en premier lieu, ainsi que le respect de la densité maximum fixée avec un prix d'acquisition cohérent.

La demeure de Maurian est prévue d'être rénovée pour accueillir un projet d'habitat inclusif. L'ensemble de la programmation du projet habitat sera mixte en consacrant 57% au logement abordable sur les 6955 m² de SDP projetés (dont 375 m² de rénovation) et en développant à la fois des logements collectifs et individuels selon un plan masse prend en compte la situation urbaine existante environnante.

Les conditions financières de cette offre sont les suivantes :

- prix net vendeur : 2 532 833,00 Euros
- Frais d'intermédiaire AgoraStore : 167 167,00 Euros à la charge de l'acquéreur
- Frais de Notaire : en sus à la charge de l'acquéreur

Conformément aux dispositions du CG3P, un avis sur la valeur vénale du bien a été rendu par la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde le 7 avril 2026 sous la référence 2024-33056- 90178 et joint en annexe des présentes.

Le prix proposé est conforme à l'avis rendu par les services de l'Etat susmentionné, néanmoins la commune a souhaité insérer dans l'acte authentique de vente une clause de complément de prix (jointe en annexe) qui fixe sur un délai de 5 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique, l'obligation pour l'acquéreur de compléter le prix de vente pour tous mètres carrés supplémentaires Il est convenu avec l'acquéreur que la date de signature de l'acte authentique de vente à recevoir par Notaire, devra intervenir au plus tard le 30 décembre 2027.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- de prononcer le déclassement de l'ensemble immobilier actuellement cadastré section CE numéros 78p, 79 et 308 p de son domaine public, sa désaffectation étant constatée ;
- de retenir l'offre émise par la société NEXITY IR PROGRAMMES AQUITAINE dans les conditions susrelatées et de lui céder le bien d'environ 1,9 ha (à préciser dans le document d'arpentage) pour un montant de 2 532 833,00 Euros ;
- d'autoriser la société NEXITY IR PROGRAMMES AQUITAINE de substituer toute société qui lui plaira à la condition exclusive d'appartenir majoritairement au Groupe NEXITY ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou le cas échéant son représentant dûment délégué, à signer tout document à intervenir concernant cette cession

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 26 voix pour et 7 contre (E. Plougoulm, M. François, V. Lagrange, L. Sibrac, O. Delhomme, S. Beldent et F. Estela).

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Direction Générale des Finances Publiques
**Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle
 Aquitaine et du département de la Gironde**
 Pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux
 24 rue François de Sourdis BP 908
 33 060 BORDEAUX CEDEX
 drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
 Téléphone : 05 57 81 66 28

Le 7 avril 2026

Le Directeur Régional des Finances Publiques de
 Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

à

POUR NOUS JOINDRE

Madame le Maire de la commune de Blanquefort

Affaire suivie par : Didier Grangé-Cabane
 Courriel : didier.grange-cabane@dgfip.finances.gouv.fr
 Téléphone : 06.34.06.84.63.
 Bruno BENEDETTO – Responsable adjoint du P.E.D.
 Téléphone : 06 80 28 21 52
 Réf DS : 21418370
 Réf OSE : 2024-33056-90178

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Emprises de terrain à détacher de parcelles communales constitutives de l'assiette foncière d'un programme de construction de logements locatifs sociaux, logements en accession sociale, logements locatifs intermédiaires et logements en accession libre et supportant une chartreuse vouée à être réhabilitée en habitat inclusif.

Adresse du bien :

60 rue de Maurian
 33 290 BLANQUEFORT

Valeur :

2 935 000 € assorti d'une marge d'appréciation de 15 %
 (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Monsieur Franck Bouillon, chef de service à la mairie de Blanquefort (33).

2 - DATES

de consultation :	11/12/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	Sans objet
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Sans objet
du dossier complet :	04/03/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération :

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine :

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé : projet de cession d'une partie du site du Château de Maurian comprenant la chartreuse à réhabiliter dans le cadre d'une procédure de vente aux enchères par l'intermédiaire de la société Agorastore Immo à l'issue de laquelle la société NEXITY a formulé une offre d'achat de 2 532 833 € hors frais d'agence.

Suite au changement de zonage au PLU intervenu à l'occasion de la 11ème modification du PLU de Bordeaux Métropole approuvée par délibération du 02 février 2024 devenue exécutoire à compter du 27 mars 2024 (zonage US2 devenu UM13), il est désormais envisagé sur cette assiette foncière d'environ 2 hectares un programme de construction de logements individuels et collectifs d'environ 7 000 m² de surface de plancher (SDP) mixant logements en accession libre, logements locatifs sociaux, logements locatifs intermédiaires et logements en accession sociale. Il est également prévu la rénovation du château afin d'y accueillir de l'habitat inclusif en lien avec l'ADAPEI 33.

La demande d'estimation porte sur une assiette foncière d'environ deux hectares qui comprend actuellement le château de Maurian, inscrit dans un parc boisé et desservi par un parking d'une centaine de places.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Le bien avait fait l'objet d'une précédente estimation domaniale par avis 2023-33056-21119 en date du 23/01/2024 ayant fixé la valeur vénale à 2 350 000 € mais sur la base d'un autre projet en lien avec le précédent zonage US2 qui n'autorisait que des constructions destinées à des équipements publics et grands services urbains pouvant accueillir des logements.

Dans le cadre de cette précédente estimation, le bien avait fait l'objet d'une visite et en particulier la chartreuse qui est conservée.

Il est précisé que, depuis la dernière estimation, le bâtiment de plain pied à usage de salles de classes d'environ 1 300 m² de surface utile a été démoli par la ville en amont de la vente aux enchères.

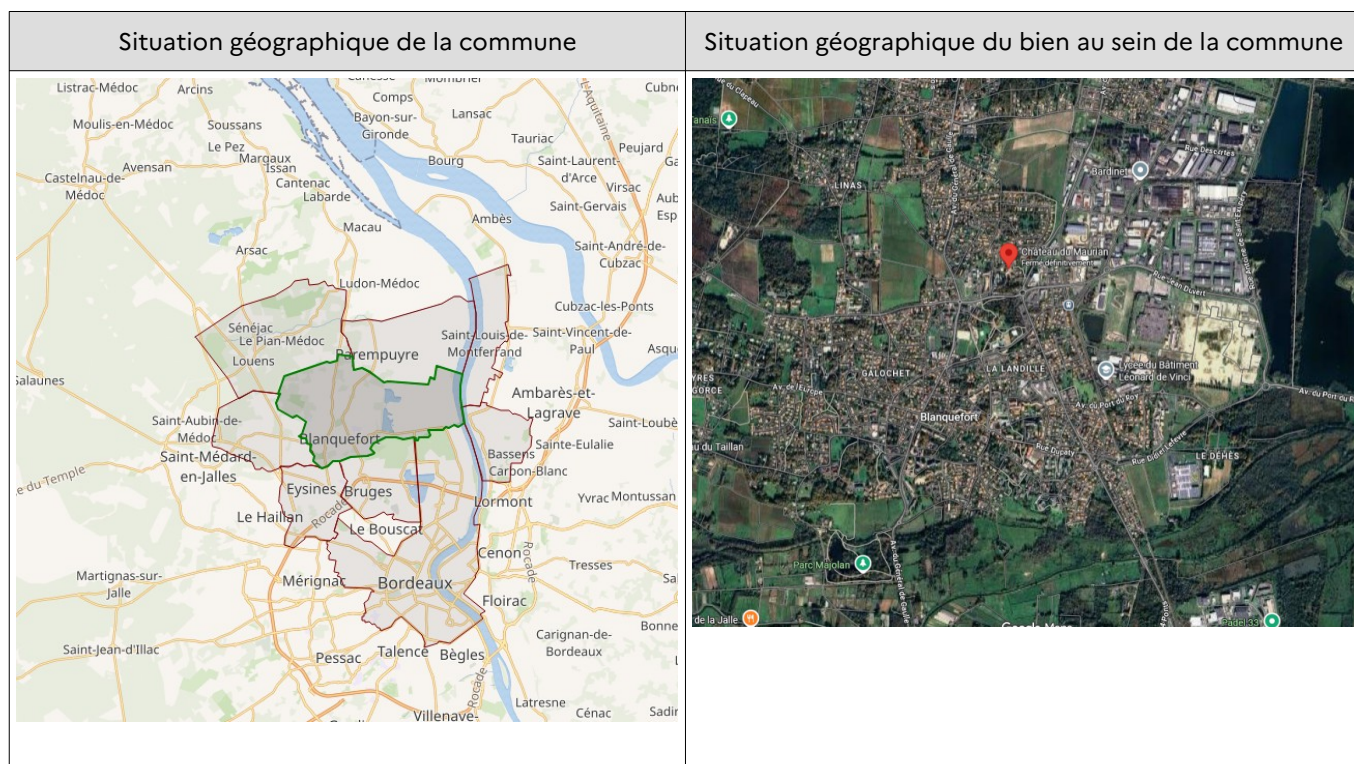
Prix envisagé : 2 532 833 € correspondant à l'offre formulée à l'issue de la vente aux enchères

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale :

L'unité foncière se situe sur la commune de Blanquefort à un kilomètre au nord-est de la commune.

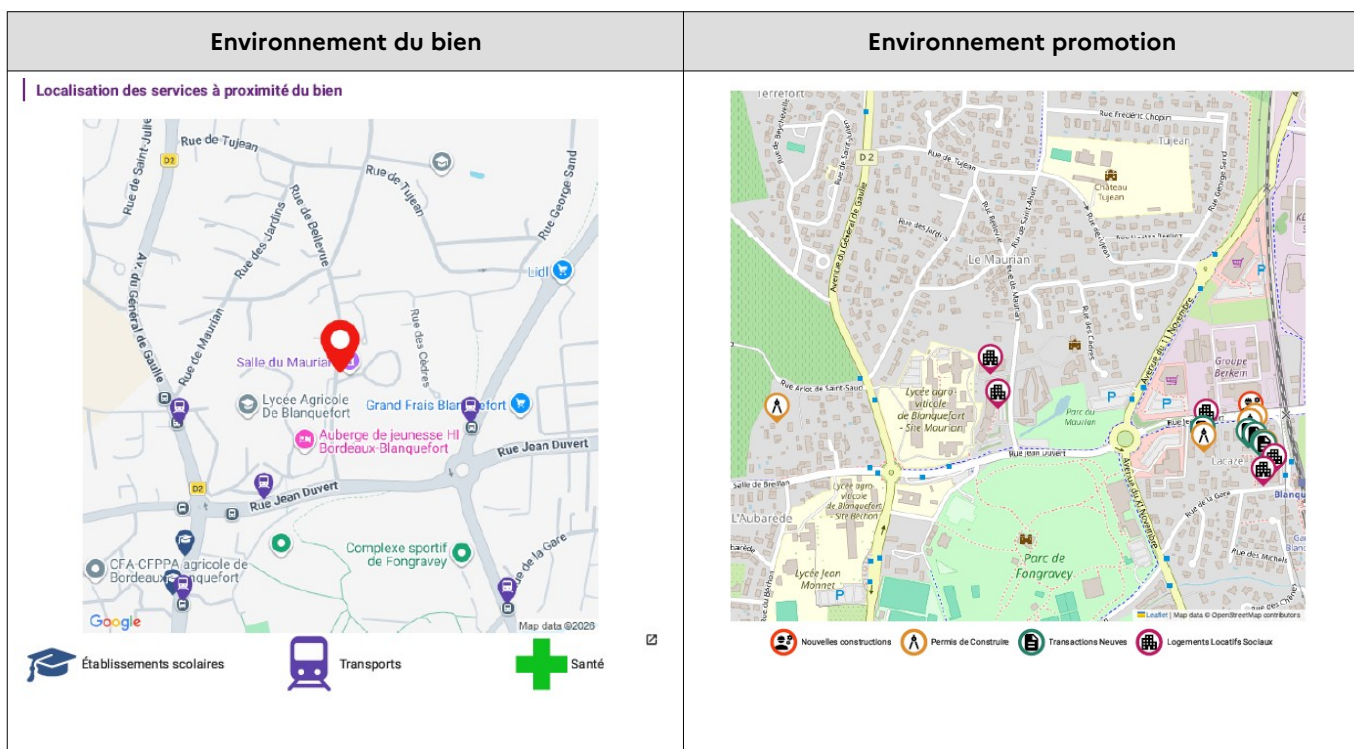
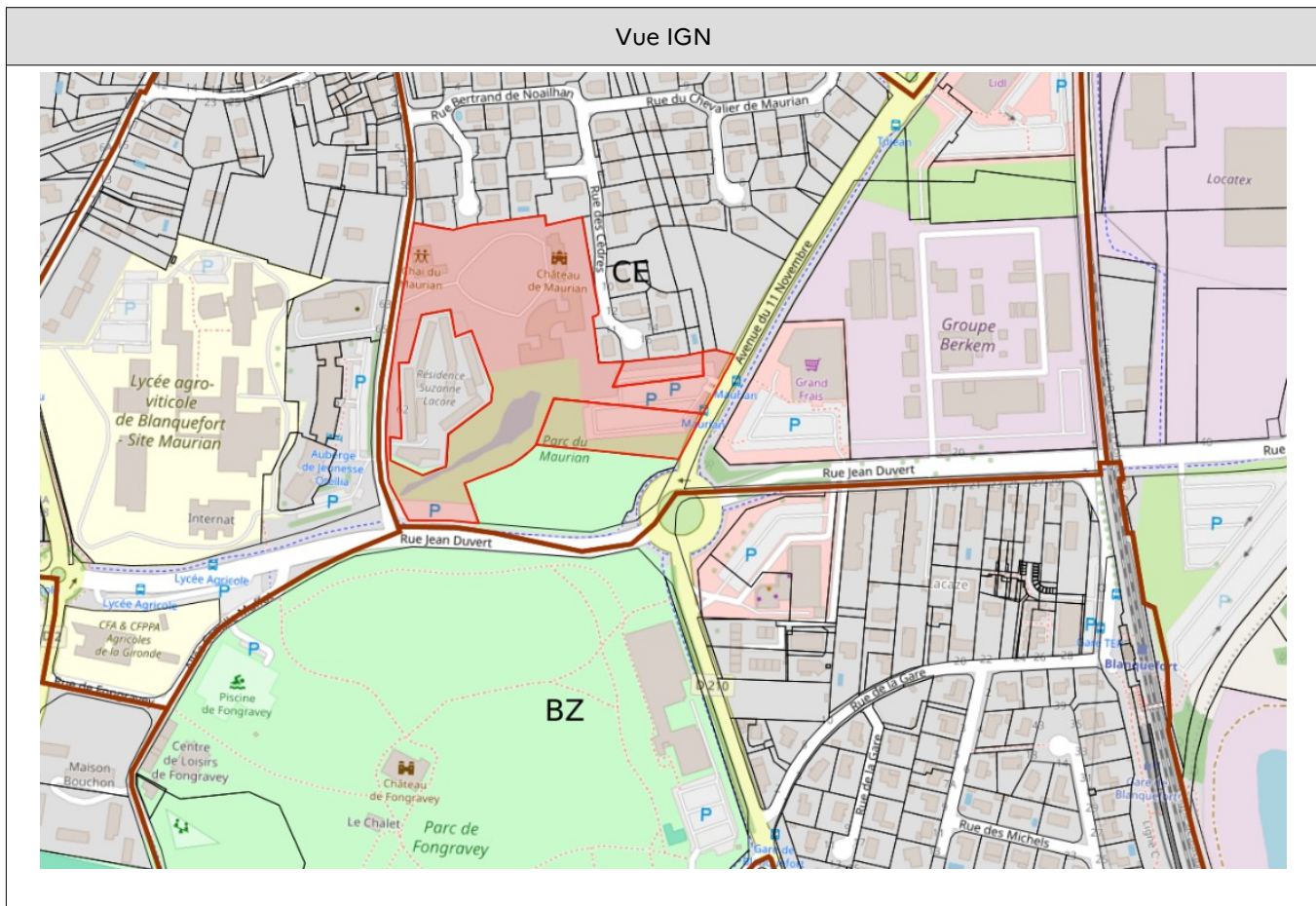
La commune de Blanquefort fait partie de Bordeaux Métropole et se situe au nord-ouest de l'agglomération bordelaise sur la rive gauche de la Garonne. Les communes limitrophes sont Parempuyre au nord-est, Le Pian-Médoc au nord-ouest, Le Taillan-Médoc à l'ouest, Eysines au sud-ouest, Bruges et Bordeaux Lac au sud-est.




Par ailleurs, suivant l'arrêté du 5 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article D. 304-1 du code de la construction et de l'habitation classant les communes par zones géographiques dites A/B/C applicable à certaines aides au logement notamment les PLS, PLI, PSLA et BRS , la commune de Blanquefort est classée en zone B1 et selon l'arrêté du 17 mars 1978 régulièrement révisé en zone 2 pour la fixation des plafonds de loyer des logements locatifs sociaux financés en PLAI et PLUS.


4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau :


L'unité foncière constituée des parcelles cadastrées CE 78 , CE 79 et d'une emprise à détacher de la parcelle CE 308, est localisée au nord de la commune dans un environnement verdoyant à proximité du Lycée agricole de Blanquefort et du complexe sportif de Fongravey. Le site est desservi l'ouest par la rue de Maurian, à l'est par l'avenue du 11 Novembre et au sud par la rue Jean Duvert. Le terrain est situé dans un rayon de 500 m de la station de tram « Gare de Blanquefort » sur la ligne C. Il est à mi-chemin entre le centre-ville et la zone industrielle.








Établissements scolaires






 Écoles primaires	Distance	Temps de trajet	Déplacement
Ecole maternelle La Renney 13 rue de la Renney, 33056, Blanquefort	882 m	15 min	A pied
Ecole élémentaire La Renney 11 RUE DE LA RENNEY, 33056, Blanquefort	891 m	15 min	A pied
Ecole maternelle Caychac Rue de la Rivière, 33056, Blanquefort	1 149 m	1 min	En voiture
Ecole élémentaire Bourg 2 rue Georges Mandel, 33056, Blanquefort	1 156 m	1 min	En voiture
Ecole élémentaire Caychac 1 RUE DES GRAVIERES, 33056, Blanquefort	1 257 m	1 min	En voiture


 Collèges	Distance	Temps de trajet	Déplacement
Collège Emmanuel Dupaty 28 rue Marechal de Lattre de Tassigny, 33056, Blanquefort	1 471 m	2 min	En voiture
Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège Emmanuel Dupaty Avenue DE L DE TASSIGNY, 33056, Blanquefort	1 476 m	2 min	En voiture
Collège Privé St Joseph 12 avenue DU 8 MAI, 33056, Blanquefort	1 615 m	2 min	En voiture
Collège Porte du Médoc 2 rue Camille Montoya, 33312, Parempuyre	3 932 m	4 min	En voiture
Collège Albert Camus 3 rue LUCIEN PIET, 33162, Eysines	4 051 m	4 min	En voiture

 Lycées	Distance	Temps de trajet	Déplacement
Lycée d'enseignement général, technologique et professionnel agricole de Blanquefort 84 avenue du general de gaulle, 33056, Blanquefort	424 m	7 min	A pied
Lycée général Jean Monnet 70 avenue du Général de Gaulle, 33056, Blanquefort	492 m	8 min	A pied
Lycée professionnel privé Saint Michel 20 avenue GL DE GAULLE, 33056, Blanquefort	1 088 m	1 min	En voiture
Lycée professionnel Léonard de Vinci 24 rue DU COLLEGE TECHNIQUE, 33056, Blanquefort	1 206 m	1 min	En voiture
Section d'enseignement général et technologique du lycée professionnel Léonard de Vinci 24 rue COLLEGE TECHNIQUE, 33056, Blanquefort	1 211 m	1 min	En voiture


Services de proximité

 Santé Nombre d'établissements	 5 min à pied	 10 min à pied	 5 min en voiture	 10 min en voiture
Médecine générale	-	-	16	> 20
Pharmacies	-	-	18	> 20
Hôpitaux et cliniques	-	-	2	9

 Commerces Nombre d'établissements	 5 min à pied	 10 min à pied	 5 min en voiture	 10 min en voiture
Boucheries	-	-	9	> 20
Supermarchés	-	2	14	> 20
Banques	-	-	> 20	> 20
Epiceries	-	-	16	> 20
Bureaux de poste	-	-	7	> 20
Boulangeries	-	1	> 20	> 20

 Activités Nombre d'établissements	 5 min à pied	 10 min à pied	 5 min en voiture	 10 min en voiture
Restaurants	-	2	> 20	> 20
Bars	-	-	3	> 20
Snacks	-	-	17	> 20
Salles de sport	-	2	> 20	> 20
Parcs et squares	1	7	> 20	> 20
Cinémas	-	-	3	7

Transports

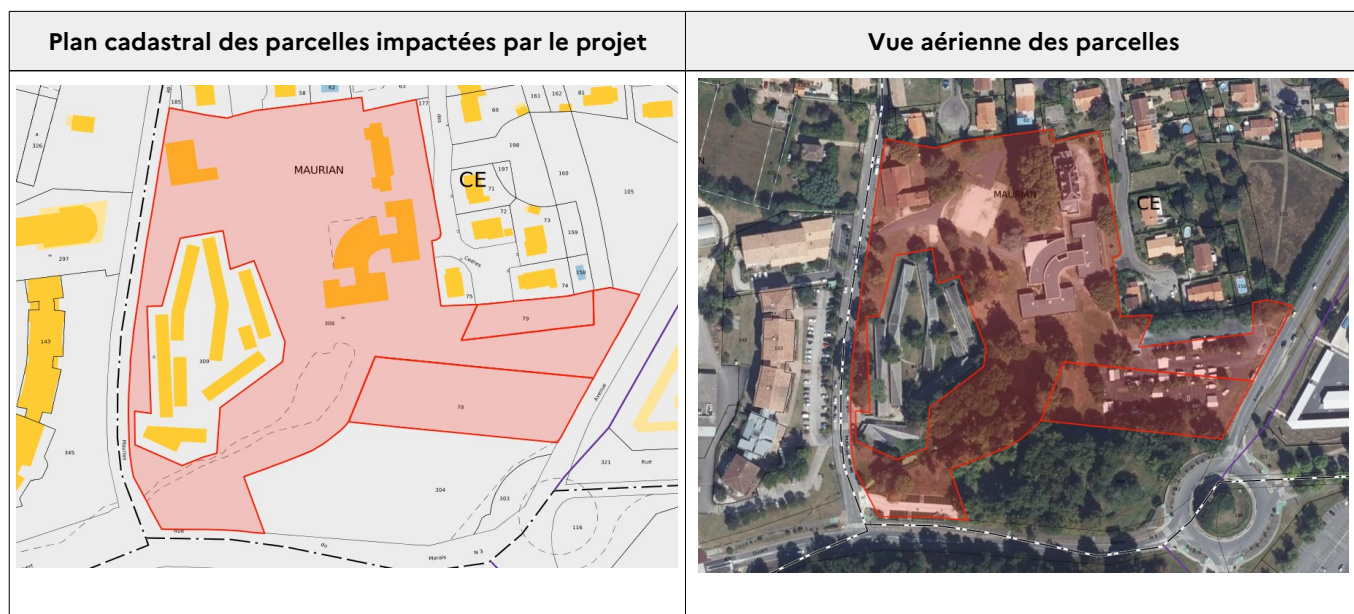
 Bus	Lignes	Distance	Temps de trajet	Déplacement
Maurian 150 Avenue du 11 Novembre 33290 Blanquefort	Bus 22	247 m	4 min	A pied
Lycée Agricole 1 Allée Camille Muffat 33290 Blanquefort	Bus 22, Bus 37, Bus 38, Bus 77	260 m	4 min	A pied
Château Dillon 98 Avenue du Général de Gaulle 33290 Blanquefort	Bus 38, Bus 77	298 m	5 min	A pied
Lycée Jean Monnet 61 Avenue du Général de Gaulle 33290 Blanquefort	Bus 22, Bus 37	490 m	8 min	A pied
Gare de Blanquefort 1 Rue de la Gare 33290 Blanquefort	Bus 22, Bus 37, Bus 38	503 m	8 min	A pied

 Métros	Lignes	Distance	Temps de trajet	Déplacement
Gare de Blanquefort 31 Rue des Michels 33290 Blanquefort	Tram C, Tram E	674 m	11 min	A pied

 Trains	Lignes	Distance	Temps de trajet	Déplacement
Blanquefort 31 Rue de la Gare 33290 Blanquefort	TER Nouvelle-Aquitaine	626 m	10 min	A pied
Bordeaux Saint-Jean 33000 Bordeaux	Intercités, TER Nouvelle-Aquitaine, TER Occitanie, TGV InOui, TGV	12 012 m	13 min	En voiture

4.3. Références cadastrales : les parcelles sous expertise figurent au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Adresse / Lieu-dit	Parcelles cadastrales	Superficie	Superficie de l'emprise à céder
BLANQUEFORT	Avenue du Onze Novembre	CE 78	4 089 m ²	4 089 m ²
	Avenue du Onze Novembre	CE 79	1 153 m ²	1 153 m ²
	60, rue de Maurian	CE 308p	24 842 m ²	14 130 m ²
Superficie totale estimée des emprises cédées suivant offre du promoteur				19 372 m ²



4.4. Descriptif :

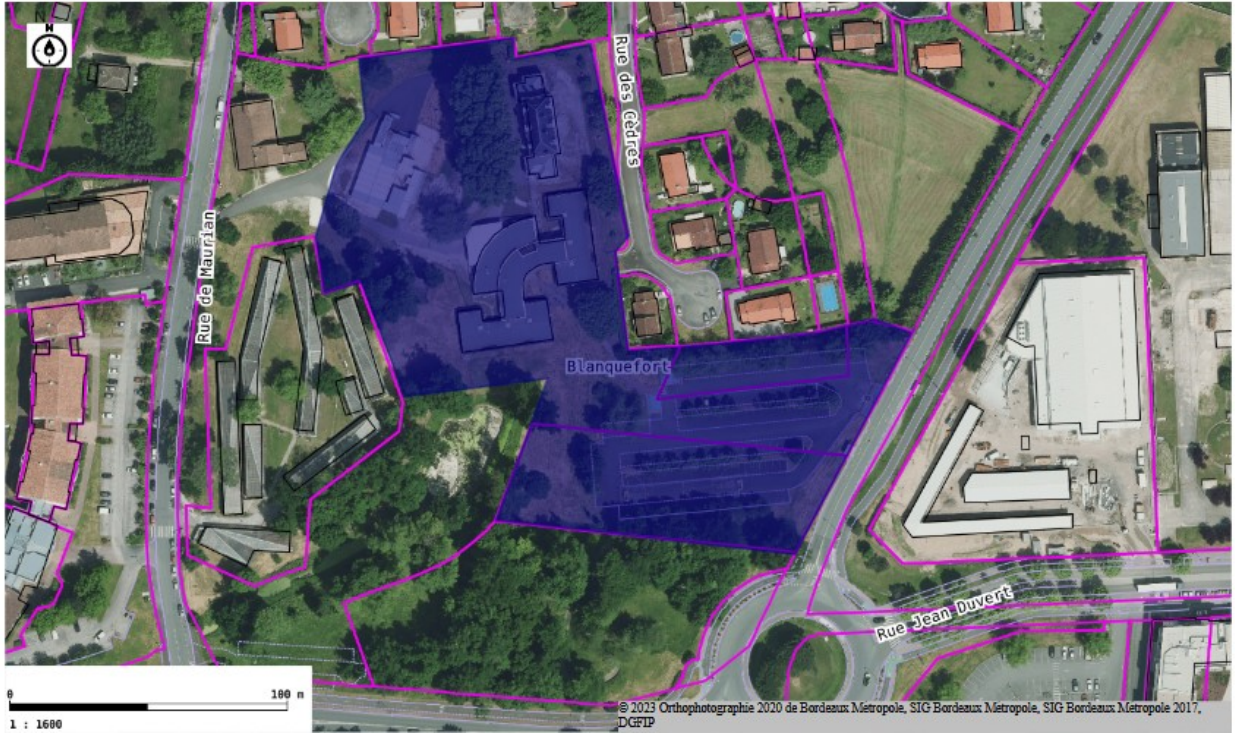
La demande d'estimation porte sur une assiette foncière d'environ 2 hectares qui comprend actuellement le château de Maurian, emprises s'inscrivant dans un parc boisé et desservies par un parking d'une centaine de places dont l'accès se situe sur l'avenue du 11 novembre. L'assiette foncière est constituée par les parcelles CE 78 et CE 79 actuellement en nature de parking et espaces verts et par une emprise à détacher de la parcelle CE 308 qui supporte le château de Maurian.

Les orientations d'aménagement définies par la ville de Blanquefort étaient les suivantes :

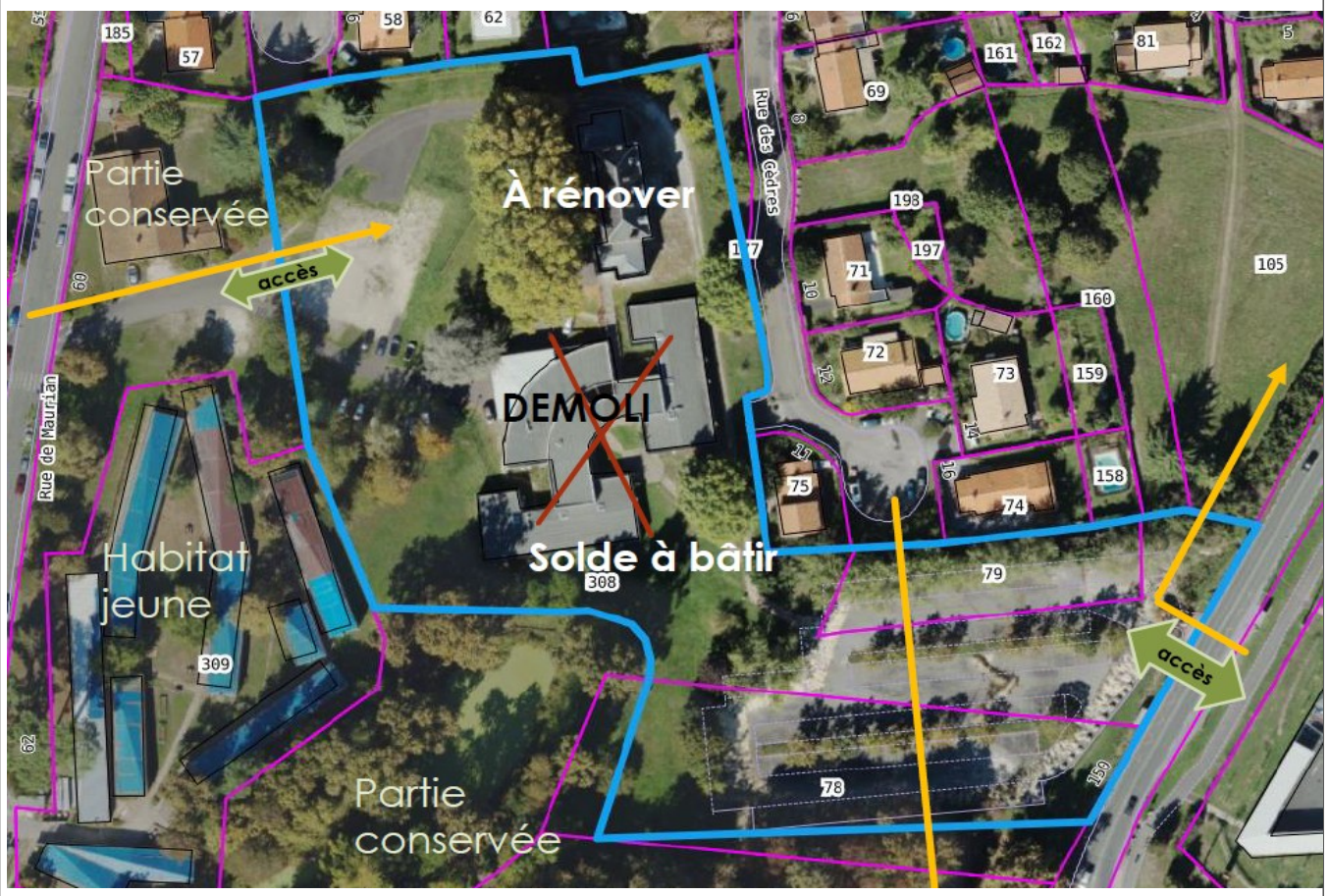
Les orientations de la ville

- **La rénovation de la demeure de style chartreuse, patrimoine remarquable sur la commune est un point de départ : 430 m² à valoriser.**
 - Possibilité d'ouvrir un accès depuis la rue des cèdres dédié au futur projet envisagé dans la demeure rénovée
- **Le projet de nouvelles constructions s'appuie sur une base de 7000 m² SDP**
 - Possibilité d'augmenter la surface SDP à l'étape de conception du projet en fonction de la qualité urbaine, architecturale, paysagère et fonctionnelle partagée (sur la base de la clause d'intéressement incluse dans les pièces du dossier)
 - Privilégier la fragmentation du bâti, les logements traversants et les doubles expositions
- **La programmation sur l'ensemble**
 - Possibilité de mixité fonctionnelle entre habitat/bureaux/équipements
 - Répartition de la SDP Logements : 55% logements abordables (35% locatifs sociaux – 20% accession aidée PSLA) et 45% de logements en accession libre.
 - 25% de T2 maximum (dont plus de 50% en LS)
- **Les invariants**
 - stationnements : 2 places par logements (T3 à T5), 1 place par logements (T1 à T2) et note de calcul des besoins (bureaux ou équipements)
 - Accès principal de la future opération depuis l'avenue du 11 novembre et possibilité d'accès secondaire depuis la rue de Maurian via une servitude
 - Architecture des nouvelles constructions : toitures tuiles avec débords de toits
 - Espaces privatifs extérieurs à prévoir pour tous les logements ((balcons, terrasses d'environ 12 m²)
 - Surface des chambres (minimum 10 m²)

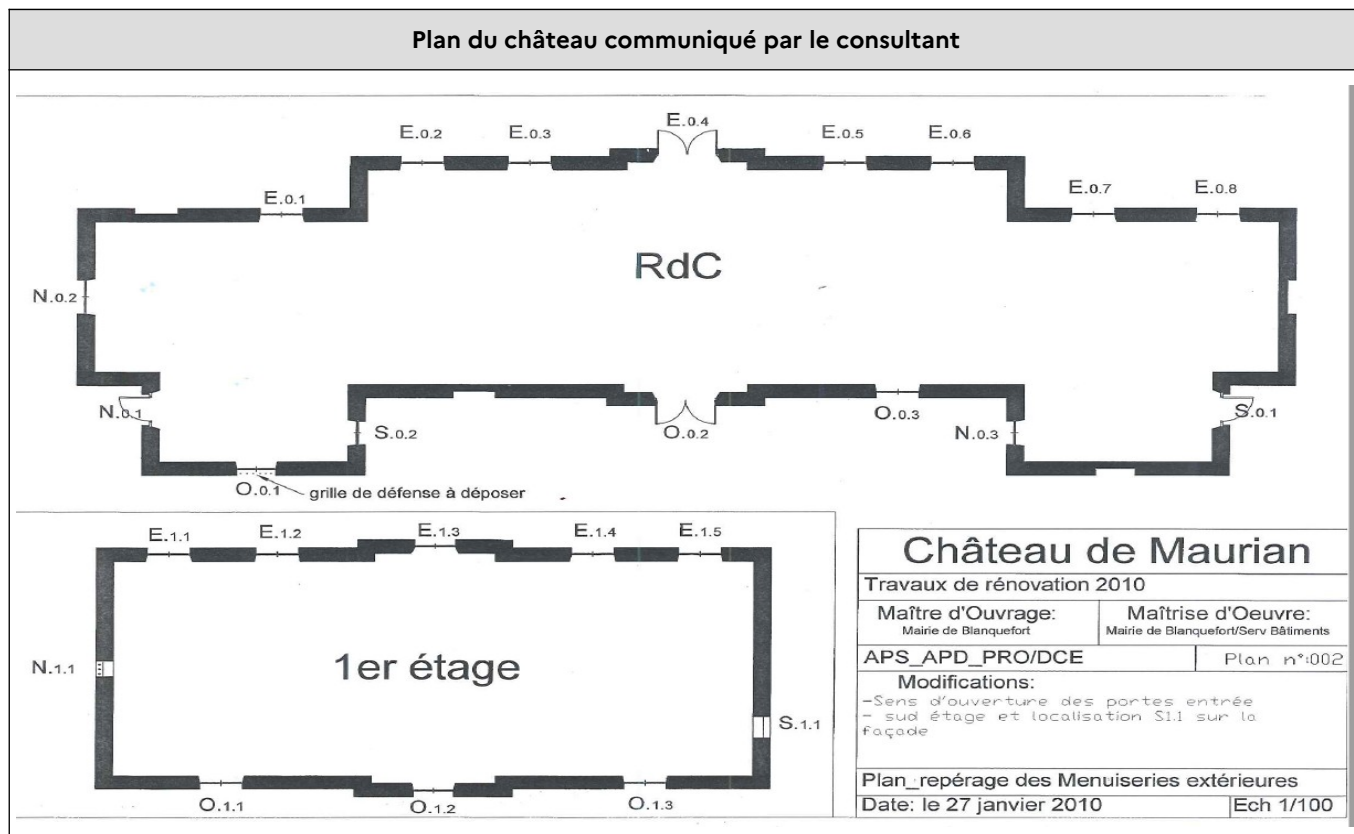
Plan de l'assiette foncière approximative à céder communiqué par le consultant



Assiette foncière



Sur la parcelle CE 308 est implantée une chartreuse dénommée « château de Maurian » d'une surface de 580 m² (dont 150 m² de combles) nécessitant des travaux de rénovation.



Photographies du château prises lors de la visite du site le 18 octobre 2023

Vues extérieures de la chartreuse



Photographies des combles



On peut constater que depuis les travaux de consolidation de l'édifice, les combles ne sont plus aménageables et ne seront pas évalués dans le cadre de la valorisation du château.

Photographies intérieures du château



Sur la base des orientations définies par la commune, le promoteur ayant formulé une offre dans le cadre de la procédure de vente aux enchères envisage de réaliser un projet prévoyant la rénovation du Château Maurian pour un projet d'habitat inclusif avec l'ADAPEI 33 et la fondation Nexity et de développer une programmation mixte de 95 logements, d'une surface de plancher totale de 6 955 m², pour répondre aux besoins locaux tout en préservant le cadre végétal dans lequel s'inscrit ce site (conservation des arbres existants et respect de la partie EBC au sud).

LE PROJET D'ENSEMBLE

1/1000



LE PROJET TEL QU'IL EST PRÉSENTÉ EST À UN ÉQUILIBRE ENTRE PAYSAGE, FONCTIONNALITÉ ET QUALITÉ DE VIE.

LA SDP EST FAIBLE CAR LES COLLECTIFS SONT DESSERVIS PAR DES COURSIVES EXTÉRIURES.

LE STATIONNEMENT DE SURFACE EST PAYSAGÉ LE POURCENTAGE DE PLEINE TERRE EST CONSERVÉ PAR RAPPORT AU SITE D'ORIGINE (ÉCOLE): 45% MINIMUM.

PAYSAGE :

- S'inscrire dans un paysage préexistant, et renforcer un corridor vert à plus grande échelle.
- Trame verte : planter généreusement des espaces verts. Conserver tous les arbres. Renforcer les strates végétales : herbacées, arbustives, arborées.
- Trame bleue : gestion de l'eau : noues, (tendre vers le zéro tuyau).

URBANISME :

- Ambiance de ruelles piétonnes, vie de quartier, placette, adresses.
- Trois plates-formes altimétriques servent d'assise à trois secteurs identifiés (le château/ l'îlot nord et l'îlot Sud)
- Respecter les voisins du site : en diminuant la hauteur, en conservant les haies, etc.
- Capter la voiture au plus tôt tout en permettant aux secours, personnes handicapées et déménagements d'accéder au cœur du site via des venelles adaptées.
- Développer un réseau de liaisons douces aux situations variées et connecté au quartier
- Magnifier la chartreuse : axes de composition /s'inscrire dans l'histoire du site.

ARCHITECTURE :

- Favoriser une architecture élégante et sobre aux volumes variés : Epaulements du Rdc au R+1+A/Attique
- Utiliser les codes d'architecture traditionnelle (toiture en pente, baies de proportion verticale...) Tout en inventant une écriture contemporaine
- Varier les programmes : maisons, collectifs, réhabilitation de la chartreuse.
- Tous les logements sont traversants ou d'angle.
- Prolongements extérieurs généreux dans tous les logements.
- Orientations pour panneaux solaires.



Chiffres clés du projet d'aménagements :

- Surface Terrain : 19 000 m²
- Surface Plein Terre : 9 043 m² soit 47,6%
- Emprise Bâtie NEUF : 3 526 m² soit 18,56%
- Emprise Bâtie CHÂTEAU: 346 m² soit 1,82%
- Chemins Piétons : 2 570 m² soit 13,53%
- Voies : 1 378 m² soit 7,25%
- Stationnement poreux : 2 137 m² soit 11,25%
- Arbres remarquables existants conserver: 30 unités
- Plantation 80 arbres (hors strate arbustive) : 80 unités

Analyses emprise Projet face à l'existant initial:

- Emprise pleine Terre (ancienne école) : 45,8%
- Emprise PROJET : 47,6%

Le projet que nous portons améliore le pourcentage de surface pleine terre par rapport à l'état initial (avec l'école)

Rénovation du Château Maurian pour un projet d'Habitat Inclusif.

Comme présenté ci-avant, nous souhaitons porter un projet d'habitat inclusif avec l'ADAPEI 33 et la Fondation NEXITY.

En complément des actions menées par l'association sur la commune de Blanquefort, il y a encore des carences dans l'offre d'hébergement à destination des personnes fragilisées.

En effet, certaines populations spécifiques actives sortent des radars de l'accompagnement : nous pensons aux jeunes devenus actifs qui sont « trop vieux » pour maintenir un suivi, aux travailleurs en fin de carrière qui ont leurs emplois et sortent du scope d'accompagnement, certains handicaps qui ne rentrent pas dans les cases... Bref, les besoins sont là et peuvent pleinement trouver leur place dans le projet global développé sur ce secteur.

L'objectif est donc de redonner vie à ce Château en le rénovant par la création d'un projet d'habitat inclusif. Avec une offre d'environ 10 unités et des parties communes pour favoriser le vivre ensemble et le lien social, nous créons une véritable « Maison Commune ».

Cette maison sera gérée par l'ADAPEI, en partenariat avec le Bailleur social AXENTIA.

Cette maison pourra s'ouvrir à d'autres associations présentes sur la commune, comme les Apprentis d'Auteuil, et ses besoins liés au collège/lycée Saint Joseph.



A ce stade, nous avons étudié la transformation du RDC et du R+1 du Château. Des études complémentaires doivent être réalisées pour voir si la rénovation des combles est acceptable (ajout de la toiture/charpente).

Le travail sera de venir inspirer l'ensemble des unités d'habitations et des espaces communs dans les contours et structures du château. Pour garder la beauté du lieu, le projet doit articuler et s'insérer dans l'existant, en conservant les éléments remarquables (plafond sous plafond, grandes ouvertures, escaliers remarquable, moulures,...)



Rénovation du Château Maurian pour un projet d'Habitat Inclusif.

Plans d'aménagements & Tableau de surfaces

PLAN RDC



PLAN R+1



CHATEAU MAURIAN			
Tableau Surface Habitabile			
N° Lot	Typologies	Etages	m ² SHAB
1	T2	RDC	35
2	T1	RDC	25
3	T1	RDC	25
4	T1	RDC	20
5	T1	RDC	25
6	T2	RDC	35
7	T2	R+1	25
8	T1	R+1	22
9	T2	R+1	28
10	T2	R+1	40
Total SHAB			280 m ²
Espaces communs			RDC 50
Total SHAB +SU			330 m ²

Une programmation mixte pour répondre aux besoins des locaux

Nos propositions pour répondre à vos besoins

Le projet que nous portons se fonde sur des engagements forts, qui nous permettront de répondre aux enjeux du logement sur la commune.

- Un projet de qualité, à haute valeur ajoutée, qui met le bien-être des futurs habitants au cœur de la conception
- Une offre de logement diversifiée pour proposer un habitat en cohérence avec les besoins identifiés (types d'habitat et typologies)
- Une programmation de logements mixte, abordable et inclusive qui répond à l'ensemble des demandes locales et des capacités financières de Blanquefortais.
- Un projet qui offre un parcours résidentiel complet.
- Une démarche « Accession Locale par Nexity » pour intégrer notre projet dans son territoire.

Différents Modes d'Habitat		
	Nombre	%
Logements collectifs	73	69,5%
Maisons individuelles	22	21,0%
Réhabilitation Habitat Inclusif	10	9,5%

Typologies de Logements		
	Nombre	%
T2	27	28%
T3 et M3	46	48%
T4 et M4	17	18%
M5	5	5%

Programmation Logements		
	SDP	%
Logements Libre	2305	33%
Logements LLS Locatif Social	2220	32%
Logements LLS Habitat Inclusif	375	5%
Logements Accession sociale PSLA	1375	20%
Logements LLI	680	10%

Prévisionnel Prix de Vente			
Typologies	Surface	Prix moyen / logt	Prix moyen €/m ² Shab
Collectif T2	42 m ²	189 000 €	4 500 €
Collectif T3	62 m ²	262 000 €	4 225 €
Collectif T4	82 m ²	320 000 €	3 900 €
Maison M3	68 m ²	289 000 €	4 250 €
Maison M4	85 m ²	340 000 €	4 000 €
Maison M5	105 m ²	399 000 €	3 800 €

Nous défendons une programmation mixte qui participera à perpétuer la mixité sociale présente sur la commune de Blanquefort.

Ce projet de « Parc Habité », ou l'habitat s'insère dans un environnement paysager de grande qualité sera accessible à tous avec cette diversité de programmation que nous portons.

Notre offre de logement s'ouvre à tous.

4.5. Surfaces prises en compte dans l'estimation :

Dans le cadre de l'évaluation, pour la chartreuse à rénover, il sera pris en compte une surface utile de **430 m²** correspondant à la surface utile mentionnée par le consultant soit 580 m² après déduction de la surface des combles non aménageables en l'état soit 150 m².

Pour la valorisation du terrain devant accueillir les constructions neuves, qui sera établie suivant la méthode de la charge foncière, en fonction des données programmatiques communiquées par le consultant, il sera retenu la surface de plancher communiquée par le consultant soit 6 580 m² hors chartreuse, ventilée comme suit par typologie :

Typologie logements	SDP projetée
Logements en accession libre	2 305 m ²
Logements locatifs sociaux	2 220 m ²
Logements en accession sociale de type PSLA	1 375 m ²
Logements locatifs intermédiaires	680 m ²
Surface de plancher totale hors chartreuse	6 580 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : commune de Blanquefort

Liste des titulaires de droit de la parcelle CE 0078 (GIRONDE ; BLANQUEFORT) Titulaire : personne morale (1)					Liste des titulaires de droit de la parcelle CE 0079 (GIRONDE ; BLANQUEFORT) Titulaire : personne morale (1)					Liste des titulaires de droit de la parcelle CE 0308 (GIRONDE ; BLANQUEFORT) Titulaire : personne morale (1)				
Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit
COMMUNE DE BLANQUEFORT	213300569		P	MAIRIE 12 RUE DUPATY 33290 BLANQUEFORT	COMMUNE DE BLANQUEFORT	213300569		P	MAIRIE 12 RUE DUPATY 33290 BLANQUEFORT	COMMUNE DE BLANQUEFORT	213300569		P	MAIRIE 12 RUE DUPATY 33290 BLANQUEFORT

Origine de propriété : acte d'acquisition de la parcelle CE 204 dont est issue la parcelle CE 308 en date du 22 novembre 1976 publié à la conservation des hypothèques le 1^{er} décembre 1976 dépôt 11758 vol 5711 n°4

5.2. Conditions d'occupation : le bien est estimé libre d'occupation étant précisé que cce site était loué au CESI (école d'ingénieur) jusqu'en 2015. Il a été occupé provisoirement pour installer l'école du bourg pendant les travaux et depuis 2019, les bâtiments sont libres d'occupation.

6 - URBANISME

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU 3.1 approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16/12/2016 devenu opposable aux tiers le 24/02/2017. 11ème modification du PLU approuvée par délibération du 02 février 2024 devenue exécutoire à compter du 27 mars 2024
Identification du zonage au PLU et le cas échéant du sous-secteur	UM13*L35 HF (A)
Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien	Servitude de réseaux EP et EU liées au canalisations souterraines entre la rue des Cèdres et la rue Jean Duvert
Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRI (plan de prévention des risques d'inondations), PPR (plan de prévention des risques technologiques)	Néant

UM13	Tissus à dominante de grands ensembles et tissus mixtes.
*	Nouvelle bande d'accès autorisée
5	(n° de secteur défini pour l'application des normes de stationnement) pour l'habitation, 1 place minimum pour 50 m ² de SP sans que le nombre minimum de places imposé pour le total de l'opération soit < à 1 place/logement et > à 2 places/logement
L35	Secteur de diversité sociale : Dans ces secteurs, toute opération ou aménagement soumis à autorisation générant après travaux ou changement de destination au moins 1 000 m ² de surface de plancher destinée à l'habitation doit prévoir : - 20% minimum de surface de plancher dédiée à du logement en accession sociale, - un pourcentage de surface de plancher dédiée à du logement locatif social supérieur ou égal à celui fixé au plan de zonage soit 35 % pour les parcelles concernées
HF6 (A)	Hauteur de façade limitée à 6m + attique

Extrait du plan de zonage	Règlement de la zone																
	<p>2.2.1. Constructions, installations et aménagements neufs ou créés après l'approbation du PLU3.1</p> <table border="1"> <tr> <td>Implantation</td> <td>Principe d'îlots semi-ouverts : les césures ou RDC ouverts sont imposés et doivent ménager au minimum des transparences visuelles. Terrain de superficie ≥ 5000 m² : implantation différente admise en tenant compte des héberges existantes et des masses végétales sur le terrain de l'opération et sur les terrains contigus (favoriser le regroupement)</td> </tr> <tr> <td>Emprise bâtie (EB)</td> <td>EB $\leq 40\%$ superficie du terrain EB $\leq 45\%$ si espace en pleine terre $\geq 40\%$</td> </tr> <tr> <td>Recul (R)</td> <td>R ≥ 0 m si H_f ≤ 6 m R ≥ 3 m si 6 m < H_f ≤ 9 m R ≥ 6 m si H_f > 9 m Si la VEP ≥ 16 m : R ≥ 0 m quelle que soit la hauteur de la construction</td> </tr> <tr> <td>Retrait latéral (L1) Retrait fond parcelle (L2)</td> <td>Si H_f ≤ 6 m L ≥ 0 m si H_f $\leq 3,50$ m L ≥ 4 m en cas de façade avec baie générant une vue droite L ≥ 4 m si H_f > 3,50 m</td> </tr> <tr> <td>Espace en pleine terre (EPT)</td> <td>Artisanat* $\geq 20\%$ superficie du terrain Autres destinations $\geq 35\%$ superficie du terrain Artisanat* : Obligation d'inscrire un cercle de 5 m de diamètre dans la partie du terrain en pleine terre Autres destinations : Obligation d'inscrire un cercle de 10 m de diamètre dans la partie du terrain en pleine terre</td> </tr> <tr> <td>Coefficient de végétalisation (CV)</td> <td>$\geq 5\%$ de coefficient de végétalisation en plus de l'EPT requis réglementairement</td> </tr> <tr> <td>Hauteur façade (H_f) Hauteur totale (H)</td> <td>Hauteur fixée au plan de zonage A défaut : H_f = 18 m La hauteur peut être augmentée de 6 m sur 20 % maximum de l'EB des constructions (sous réserve d'une transition progressive avec les constructions sur les terrains contigus) Pour terrains de superficie ≥ 1500 m² avec un linéaire de façade ≥ 35 m H_f et/ou H peut être augmentée de 3 m en 3 m par séquences de 15 m minimum et sans excéder 6 m au total, sous réserve d'une transition progressive avec les constructions sur les terrains contigus. La sur-hauteur ne peut être appliquée sur un linéaire de 10 m à partir des limites séparatives.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Si H_f ≤ 6 m Gabarit H_f = 6 m / Pente 100% / H_t = 9 m (schéma ci-après) Le gabarit ne s'applique pas aux façades pignons. Dans ce cas, H_f ≤ 6 m et H_t ≤ 9 m</td> </tr> </table> <p>*cette règle s'applique dès que la surface dédiée à l'artisanat représente 65% ou plus de la surface créée sur le terrain</p>	Implantation	Principe d'îlots semi-ouverts : les césures ou RDC ouverts sont imposés et doivent ménager au minimum des transparences visuelles. Terrain de superficie ≥ 5000 m ² : implantation différente admise en tenant compte des héberges existantes et des masses végétales sur le terrain de l'opération et sur les terrains contigus (favoriser le regroupement)	Emprise bâtie (EB)	EB $\leq 40\%$ superficie du terrain EB $\leq 45\%$ si espace en pleine terre $\geq 40\%$	Recul (R)	R ≥ 0 m si H _f ≤ 6 m R ≥ 3 m si 6 m < H _f ≤ 9 m R ≥ 6 m si H _f > 9 m Si la VEP ≥ 16 m : R ≥ 0 m quelle que soit la hauteur de la construction	Retrait latéral (L1) Retrait fond parcelle (L2)	Si H _f ≤ 6 m L ≥ 0 m si H _f $\leq 3,50$ m L ≥ 4 m en cas de façade avec baie générant une vue droite L ≥ 4 m si H _f > 3,50 m	Espace en pleine terre (EPT)	Artisanat* $\geq 20\%$ superficie du terrain Autres destinations $\geq 35\%$ superficie du terrain Artisanat* : Obligation d'inscrire un cercle de 5 m de diamètre dans la partie du terrain en pleine terre Autres destinations : Obligation d'inscrire un cercle de 10 m de diamètre dans la partie du terrain en pleine terre	Coefficient de végétalisation (CV)	$\geq 5\%$ de coefficient de végétalisation en plus de l'EPT requis réglementairement	Hauteur façade (H_f) Hauteur totale (H)	Hauteur fixée au plan de zonage A défaut : H _f = 18 m La hauteur peut être augmentée de 6 m sur 20 % maximum de l'EB des constructions (sous réserve d'une transition progressive avec les constructions sur les terrains contigus) Pour terrains de superficie ≥ 1500 m ² avec un linéaire de façade ≥ 35 m H _f et/ou H peut être augmentée de 3 m en 3 m par séquences de 15 m minimum et sans excéder 6 m au total, sous réserve d'une transition progressive avec les constructions sur les terrains contigus. La sur-hauteur ne peut être appliquée sur un linéaire de 10 m à partir des limites séparatives.		Si H _f ≤ 6 m Gabarit H _f = 6 m / Pente 100% / H _t = 9 m (schéma ci-après) Le gabarit ne s'applique pas aux façades pignons. Dans ce cas, H _f ≤ 6 m et H _t ≤ 9 m
Implantation	Principe d'îlots semi-ouverts : les césures ou RDC ouverts sont imposés et doivent ménager au minimum des transparences visuelles. Terrain de superficie ≥ 5000 m ² : implantation différente admise en tenant compte des héberges existantes et des masses végétales sur le terrain de l'opération et sur les terrains contigus (favoriser le regroupement)																
Emprise bâtie (EB)	EB $\leq 40\%$ superficie du terrain EB $\leq 45\%$ si espace en pleine terre $\geq 40\%$																
Recul (R)	R ≥ 0 m si H _f ≤ 6 m R ≥ 3 m si 6 m < H _f ≤ 9 m R ≥ 6 m si H _f > 9 m Si la VEP ≥ 16 m : R ≥ 0 m quelle que soit la hauteur de la construction																
Retrait latéral (L1) Retrait fond parcelle (L2)	Si H _f ≤ 6 m L ≥ 0 m si H _f $\leq 3,50$ m L ≥ 4 m en cas de façade avec baie générant une vue droite L ≥ 4 m si H _f > 3,50 m																
Espace en pleine terre (EPT)	Artisanat* $\geq 20\%$ superficie du terrain Autres destinations $\geq 35\%$ superficie du terrain Artisanat* : Obligation d'inscrire un cercle de 5 m de diamètre dans la partie du terrain en pleine terre Autres destinations : Obligation d'inscrire un cercle de 10 m de diamètre dans la partie du terrain en pleine terre																
Coefficient de végétalisation (CV)	$\geq 5\%$ de coefficient de végétalisation en plus de l'EPT requis réglementairement																
Hauteur façade (H_f) Hauteur totale (H)	Hauteur fixée au plan de zonage A défaut : H _f = 18 m La hauteur peut être augmentée de 6 m sur 20 % maximum de l'EB des constructions (sous réserve d'une transition progressive avec les constructions sur les terrains contigus) Pour terrains de superficie ≥ 1500 m ² avec un linéaire de façade ≥ 35 m H _f et/ou H peut être augmentée de 3 m en 3 m par séquences de 15 m minimum et sans excéder 6 m au total, sous réserve d'une transition progressive avec les constructions sur les terrains contigus. La sur-hauteur ne peut être appliquée sur un linéaire de 10 m à partir des limites séparatives.																
	Si H _f ≤ 6 m Gabarit H _f = 6 m / Pente 100% / H _t = 9 m (schéma ci-après) Le gabarit ne s'applique pas aux façades pignons. Dans ce cas, H _f ≤ 6 m et H _t ≤ 9 m																

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Deux méthodes d'évaluation vont être appliquées afin de déterminer la valeur vénale de l'ensemble immobilier :

- la méthode par comparaison directe pour la valeur vénale de la chartreuse à rénover

La valeur vénale est déterminée suivant la méthode par comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, une étude de marché a été effectuée pour la valorisation du « château de Maurian ».



- la méthode par valorisation des droits à construire.

Cette méthode consiste à comparer des prix d'acquisition des terrains servant d'assiette à des programmes de construction par des promoteurs privés et/ou des opérateurs sociaux situés dans le même secteur. Ce prix d'acquisition appelée charge foncière est la résultante du compte à rebours établi par le promoteur ou l'opérateur social et reflète le prix que ce dernier est prêt à investir dans le terrain compte tenu des recettes attendues du programme de construction et des frais exposés pour sa réalisation.

La valeur du terrain réside dans les droits à construire susceptibles d'être développés sur les parcelles servant d'assiette au programme de construction en fonction des prescriptions d'urbanisme.

En l'espèce, il a été identifié des termes portant sur la cession de terrains ou de droits à construire destinés à la réalisation de programmes de construction de logements locatifs sociaux, de logements en accession sociale sur Bordeaux Métropole et de terrains servant d'assiette à des programmes de logements en accession libre sur la commune de Blanquefort.

Pour les logements en accession sociale, la recherche a été élargie aux charges foncières concernant des terrains ou des droits à construire destinés à des logements en accession sociale sous forme de BRS étant précisé que les plafonds de ressources et les prix plafonds de vente de logements sont identiques pour les logements en PSLA et en Bail Réel Solidaires (BRS).

Plafonds de ressources PSLA				Plafonds de ressources BRS			
<p>Mémento Location-accession Données au 1er janvier 2025 Actualisation sur www.hlm.coop</p> 				<p>Mémento Bail réel solideire Données au 1er janvier 2025 Actualisation sur www.hlm.coop</p> 			
<p>Plafonds de ressources</p> <p>Les données ci-dessous seront en vigueur au 1er janvier 2025. Ces revenus sont appréciés soit au moment de la signature du contrat de réservation, soit au moment du contrat de location-accession s'il n'y a pas de contrat de réservation. Cette appréciation se fait selon les modalités applicables pour le PTZ sur la base du ou des avis d'imposition sur le revenu n-2, fourni par l'acquéreur et joint au contrat, ou en prenant en compte le revenu plancher (prix du logement divisé par neuf) s'il est plus restrictif. A noter que les revenus fiscaux peuvent être corrigé (le cas échéant forfaitairement) si des personnes qui ne sont pas destinées à occuper le logement y figurent.</p>				<p>Plafonds de ressources</p> <p>Les données ci-dessous seront en vigueur au 1er janvier 2025. Ces revenus sont appréciés soit au moment de la signature du contrat de réservation, soit au moment du contrat de location-accession s'il n'y a pas de contrat de réservation. Ils s'appliqueront également lors de la vente du logement par l'acquéreur à la valeur alors en vigueur. Cette appréciation se fait selon les modalités applicables pour le PTZ sur la base du ou des avis d'imposition sur le revenu n-2, fourni par l'acquéreur et joint au contrat, ou en prenant en compte le revenu plancher (prix du logement divisé par neuf) s'il est plus restrictif. A noter que les revenus fiscaux peuvent être corrigé (le cas échéant forfaitairement) si des personnes qui ne sont pas destinées à occuper le logement y figurent.</p>			
	Zones Abis et A	Zone B1	Zones B2 et C		Zones Abis et A	Zone B1	Zones B2 et C
Personne seule	38 508	38 508	33 479	Personne seule	38 508	38 508	33 479
2 personnes sans personne à charge (hors jeune ménage)	57 555	57 555	44 710	2 personnes sans personne à charge (hors jeune ménage)	57 555	57 555	44 710
3 personnes ou personne seule + 1 personne à charge ou jeune ménage	75 447	69 183	53 766	3 personnes ou personne seule + 1 personne à charge ou jeune ménage	75 447	69 183	53 766
4 personnes ou personne seule + 2 personnes à charge	90 078	82 871	64 910	4 personnes ou personne seule + 2 personnes à charge	90 078	82 871	64 910
5 personnes ou personne seule + 3 personnes à charge	107 173	98 101	76 357	5 personnes ou personne seule + 3 personnes à charge	107 173	98 101	76 357
6 personnes ou personne seule + 4 personnes à charge	120 598	110 396	86 055	6 personnes ou personne seule + 4 personnes à charge	120 598	110 396	86 055
Par personne supplémentaire	13 440	12 301	9 599	Par personne supplémentaire	13 440	12 301	9 599
				<p>⚠ Il peut être nécessaire pour les OFS Hlm de respecter les plafonds SIEG Hlm, lesquels peuvent être inférieurs dans certains secteurs.</p>			

Par ailleurs, dans le cadre des opérations PSLA et des opérations d'accession sociale de type BRS dans les zones ciblées par la politique de la ville, le prix de vente (ou de construction) du logement ne doit pas excéder un certain plafond.

Plafonds de prix PSLA et plafonds de redevance						Plafonds de prix BRS																													
<p>Plafonds de prix</p> <p>Le respect des plafonds est calculé au niveau de chaque logement pour ceux qui bénéficient d'un taux réduit de Tva. Les données présentées ici sont calculées selon les modalités en vigueur et applicables aux demandes de réserve d'agrément à partir du 1^{er} janvier 2025, en euros au mètre carré de surface utile.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Zone</th> <th>Abis</th> <th>A</th> <th>B1</th> <th>B2</th> <th>C</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plafond prix HT</td> <td>6 170</td> <td>4 675</td> <td>3 744</td> <td>3 269</td> <td>2 857</td> </tr> </tbody> </table>						Zone	Abis	A	B1	B2	C	Plafond prix HT	6 170	4 675	3 744	3 269	2 857	<p>Plafonds de prix</p> <p>Le respect des plafonds est calculé au niveau de chaque logement et reste applicable à la revente pour la valeur qui sera alors en vigueur, en complément d'une clause encadrant la plus-value. Les données présentées ici sont calculées selon les modalités en vigueur et applicables à partir du 1^{er} janvier 2025, en euros au mètre carré de surface utile.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Zone</th> <th>Abis</th> <th>A</th> <th>B1</th> <th>B2</th> <th>C</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plafond prix HT</td> <td>6 170</td> <td>4 675</td> <td>3 744</td> <td>3 269</td> <td>2 857</td> </tr> </tbody> </table>						Zone	Abis	A	B1	B2	C	Plafond prix HT	6 170	4 675	3 744	3 269	2 857
Zone	Abis	A	B1	B2	C																														
Plafond prix HT	6 170	4 675	3 744	3 269	2 857																														
Zone	Abis	A	B1	B2	C																														
Plafond prix HT	6 170	4 675	3 744	3 269	2 857																														
<p>Plafonds de redevance locative en PSLA</p> <p>Le montant de la partie de la redevance mensuelle correspondant au droit de l'accédant à la jouissance du logement (mentionné au II de l'article R. 331-76-5-1) est fixée par convention lors de la demande d'agrément et ne peut excéder les plafonds ci-après :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Zone</th> <th>Abis</th> <th>A</th> <th>B1</th> <th>B2</th> <th>C</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Redevance locative max</td> <td>15,30</td> <td>11,75</td> <td>10,13</td> <td>9,73</td> <td>9,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les données présentées ici sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2025, en euros au m² de surface utile majorée dans la limite de 6 mètres carrés, de la moitié de la surface du garage ou emplacement réservé au stationnement des véhicules, annexé au logement et faisant l'objet d'une jouissance exclusive par l'accédant.</p> <p>La surface utile correspond à la surface habitable du logement augmentée de la moitié des surfaces annexes telles que définies dans l'arrêté du 9 mai 1995 : « surfaces réservées à l'usage exclusif de l'occupant du logement et dont la hauteur sous plafond est au moins égale à 1,80 mètre. Elles comprennent les caves, les sous-sols, les remises, les ateliers, les séchoirs et celliers extérieurs au logement, les resserres, les combles et greniers aménageables, les balcons, les loggias et les vérandas et dans la limite de 9 mètres carrés les parties de terrasses accessibles en étage ou aménagées sur ouvrage enterré ou à moitié ».</p>						Zone	Abis	A	B1	B2	C	Redevance locative max	15,30	11,75	10,13	9,73	9,00	<p>La surface utile correspond à la surface habitable du logement augmentée de la moitié des surfaces annexes telles que définies dans l'arrêté du 9 mai 1995 et dans la limite de 6 mètres carrés, de la moitié de la surface du garage ou emplacement réservé au stationnement des véhicules, annexé au logement et faisant l'objet d'une jouissance exclusive par l'accédant.</p> <p>Les surfaces annexes sont les surfaces réservées à l'usage exclusif de l'occupant du logement et dont la hauteur sous plafond est au moins égale à 1,80 mètre. Elles comprennent les caves, les sous-sols, les remises, les ateliers, les séchoirs et celliers extérieurs au logement, les resserres, les combles et greniers aménageables, les balcons, les loggias et les vérandas et dans la limite de 9 mètres carrés les parties de terrasses accessibles en étage ou aménagées sur ouvrage enterré ou à moitié ».</p>																	
Zone	Abis	A	B1	B2	C																														
Redevance locative max	15,30	11,75	10,13	9,73	9,00																														

8 - MÉTHODE MISE EN ŒUVRE

8.1. Études de marché.

8.1.1. Maison « Chartreuse ».

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison.

- **Sources** : recherches effectuées sur les applications internes à la DGFIP « Estimer un bien », « Base de données patrimoniales » (BNDP) et base interne au service
- **Critère de recherche** : la recherche porte sur des transactions récentes (postérieure à 2023) de maisons anciennes en pierre (style chartreuse ou petit château) de grande surface habitable (supérieure à 300 m²), sur une emprise foncière supérieure 5 000 m² et dans un rayon de cinquante kilomètres autour de la commune de Blanquefort.

➤ **Termes de comparaison :**

Ref. enregistrement	Ref. Cadastreales	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Superficie Terrain (m ²)	Surface totale (m ²)	Prix total (€)	Prix/m ² (€)	Description
3304P04 2023P03745	032//AD/ 2387/2390/2 393/2404	BASSENS	RUE LAFAYETTE	12/01/2023	1800	10 962 m ²	850 m ²	200 000 €	235 €	Manoir Grillon, dit Château Grillon, composé de 495 m ² de surface plancher au rez-de-chaussée et de 355 m ² de surface plancher à l'étage, soit environ 850m ² de surface plancher. Bâtiment destiné à être réhabilité.
3304P04 2023P08390	018//A/ 152/158	VAL DE VIRVEE	12 RUE DE PIVAIN	21/03/2023	1810	7 870 m ²	355 m ²	330 000 €	930 €	Maison comprenant au RDC : 2 débarras, cuisine et cuisine, chai et wc et une chambre, salle à manger, cuisine, une chambre, et débarras. SDE et wc. Chai cuvier, pressoir et grand hangar. - 1er étage comprenant : une chambre, 5 chambres chambre. Cour au midi et parcelle de terre.
3304P04 2023P12030	477/B/994	SAINTE SEURIN DE CURSAC	1 LA GARDE	18/04/2023	1750	9 073 m ²	350 m ²	269 040 €	769 €	Maison de maître élevée d'un rez-de-chaussée : chambre bureau, SDB, laverie-chaufferie, bibliothèque, salle à manger, salon, chambre, office, cuisine, arrière cuisine, WC, cellier, et d'un étage : cinq chambres, SDE, greniers. Divers bâtiments à usage de dépendances Piscine.
3304P04 2023P13906	35//A/ 318/319/554/ 1031	BAYON SUR GIRONDE	NAUDOT	28/04/2023	1897	7 697 m ²	403 m ²	400 000 €	993 €	Un corps d'immeuble réparti sur 2 niveaux comprenant : Au RDC : cuisine aménagée, salle à manger, salon, 2 chambres, SDE, buanderie, cellier, bureau. A l'étage 3 chambres, SDE avec WC, dressing, salle de jeu et 2 greniers aménageables. Un appartement loué, de type T2. Dépendances attenantes (chais, cuvier, garage). Un terrain en nature de pré, parcelle de vignes, puits.
3304P01 2024P08201	550//CP29	VILLENAVE D'ORNON	IMPASSE YVON MANSENCAL	14/05/2024	1800	53 687 m ²	931 m ²	560 000 €	602 €	Un corps d'immeuble dénommé Château Baugé comprenant une surface habitable de 930,63 m ² et dépendances à usage d'écuries de 884,83 m ² acquises par promoteur destinées à la réalisation d'un programme de construction de 40 logements en PSLA
3304P04 2025P27856	414//B/ 240/787/483/ 789	ST GERMAIN LA RIVIERE	106 TOURENNE	30/09/2025	1700	25 966 m ²	473 m ²	486 285 €	1 028 €	Un petit château et des dépendances, terrain d'agrément, sol, jardin, parcelles de fonds en nature de terre et d'agrément.
Non publié	249///AV/ 29/84	LORMONT	CHEM DES IRIS	//	1865	11 544 m ²	1 132 m ²	760 000 €	671 €	Ancien château à usage de centre de vacances, en R+2 avec combles - Rez-de-chaussée : anciens locaux à usage de centre de vacances comprenant ateliers d'activités, espaces de rangement ou techniques, bureau, chaufferie, sanitaires - 1er étage : salles d'accueil, de jeux et d'activités, bibliothèque, cuisine, laverie, sanitaires - 2e étage : locaux non aménagés et non utilisés - Combles : local de traitement d'air et autres espaces non aménagés et non utilisés - Vendu aux enchères au prix de 760 000 €
									Moyenne	747 €
									Médiane	769 €

Terrain d'assiette destinés à des programmes de logements.

➤ **Sources :**

– recherches effectuées sur les applicatifs internes à la DGFIP que sont « BNDP » Base Nationale de Données Patrimoniales, « Estimer un bien », applicatif permettant de géolocaliser les transactions de même consistance et sur un logiciel d'intelligence artificielle dénommé « HOMIWO » recensant les transactions à proximité à partir des données DVF et permettant de déterminer l'environnement du bien.

– Géofoncier en sélectionnant les ventes DVF (résultats intégrés aux tableaux ci-dessus) – Base de données des permis de construire des Ministères Aménagement du Territoire Transition Écologique – Liste des autorisations d'urbanisme créant des logements

8.1.2. Terrain d'assiette destinés à des programmes de logements en accession libre sur la commune de Blanquefort.

➤ **Critère de recherche :** transactions portant sur des cessions de terrains à bâtir destinés à des programmes de logements en accession libre sur la commune de Blanquefort.

➤ **Termes de comparaison :**

Ref. enregistrement	Ref. Cadastreales	Commune	Adresse	Date mutation	Prix total (€)	Superficie Terrain (m ²)	Surface de Plancher (m ²)	Prix SPD €/m ²	Observations
3304P01 2019P13459	056//BN/515	Blanquefort	3 av du 11 novembre	27/11/2019	420 000 €	2 107 m ²	758 m ²	554 €	Acquisition par la SCI LOUIS TWENTY ONE une maison destinée à être démolie pour construction de 11 logements (R+1) et 22 places de stationnement.
3304P01 2020P03703	056//CL/12	Blanquefort	132 A rue de la rivière	13/03/2020	810 000 €	2 902 m ²	1 614 m ²	502 €	Acquisition par SCN SEVERINI de 2 maisons destinées à être démolies pour construction de 6 maisons et une résidence de 16 logements.
3304P01 2020P10893	056//BY// 413/415	Blanquefort	Rue de la Renney	22/09/2020	850 000 €	2 492 m ²	967 m ²	879 €	Acquisition par la SCCV LP PROMOTION LYSA d'un terrain à bâtir destiné à la construction d'immeubles individuels (5 bâtiments de 2 maisons mitoyennes R+2, avec garages) SDP : 967 m ² .
3304P01 2021P03606	056//CL/30	Blanquefort	5 Avenue de l'Europe	29/01/2021	1 000 000 €	5 975 m ²	1 610 m ²	621 €	Terrain destiné à la construction de 21 maisons individuelles
3304P01 2022P03577	056//BY// 94/148/414/41 6	Blanquefort	31 rue de la Landille	24/01/2022	823 500 €	2 517 m ²	955 m ²	862 €	Acquisition par la SCCV LP PROMOTION MONA d'une maison avec piscine destinée à la construction d'immeubles individuels (5 bâtiments de 2 maisons mitoyennes R+2, avec garages) SDP : 955 m ² .
3304P01 2025P19797 2025P19859	056//BZ/ 207/213/225	Blanquefort	Rue Jean Duvert	29/09/2025	950 000 €	1 647 m ²	1 704 m ²	558 €	Acquisition par SCI SUD OUEST de 2 maisons destinées à être démolies pour construction d'un ensemble immobilier de 25 logements individuels.
								Moyenne	684 €
								Médiane	621 €

8.1.3 Terrain d'assiette destinés à des programmes de logements locatifs sociaux

➤ **Critère de recherche :** transactions portant sur des terrains ou volumes devant servir d'assiette à des programmes de logements locatifs sociaux sur Blanquefort et Bruges

➤ **Termes de comparaison :**

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	SDP LLS (m ²)	Prix total (€)	Prix/m ² SDP (€)	Observations
3304P01 2019P06964	056/AK 519/605/682	BLANQUEFORT	Lieu-dit le Queyron	21/06/2019	1 150 m ²	295 000	257 €	Ensemble de parcelles de terres à bâtir, destiné à la construction à usage d'habitation collectif acquises par NEXITY pour construction de logements sociaux
3304P01 2019P07221	056//AK/ 510/514/531/56 8/544/555/518/ 604/683	BLANQUEFORT	Lieu-dit le Queyron	28/06/2019	2 130 m ²	600 000 €	282 €	Macro-lot social acquis par NEXITY – Lot 94
3304P01 Référence 2020P00419	056//BV/252	BLANQUEFORT	7 à 13 boulevard Victor Hugo	08/01/2020	1 413 m ²	408 000 €	289 €	Cession par la commune Blanquefort à bailleur social pour programme de construction de 21 logements en mixité sociale m Macro-lot 95
3304P01 2021D43740	075//AO/ 354/376/379/38 4/388/392/395/ 397/400	BRUGES	Rue Prévost/rue Durin – Allée de Boutaut	21/07/2021	6 518 m ²	1 653 006 €	254 €	Cession par La FAB à Mésolia Habitat de droits à construire pour 6 379 m ² pour 99 logements – prix indexés
3304P01 Référence 2023P07621	056//BN/ 711/712	BLANQUEFORT	Rue Dupaty	30/03/2023	957 m ²	272 000 €	284 €	Cession par Bordeaux Métropole à bailleur social pour construction de logements locatifs sociaux
3304P01 2023P23733	056//CM/ 373/366/383/35 2/358	BLANQUEFORT	Taste de Claouey	20/11/2023	1 278 m ²	320 000 €	250 €	Acquisition par NEXITY de deux macro-lots sociaux pour LLS et PSLA
							Moyenne	269 €
							Médiane	269 €

8.1.4 Terrain d'assiette destinés à des programmes de logements en accession sociale.

➤ **Critère de recherche :** transactions récentes (postérieures au 01/01/2022) portant sur des terrains ou volumes devant servir d'assiette à des programmes de logements en accession sociale de type BRS ou PSLA sur Bordeaux Métropole, étant précisé qu'il n'a pas été trouvé de terme strictement similaire sur Blanquefort.

➤ **Termes de comparaison :**

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	SDP Accession sociale (m ²)	Prix total	Prix/m ² SDP	Zone plafonds de loyers	Observations
3304P01 2022P30951	063//BZ/ 297/301/306	BORDEAUX	200, Boulevard Albert Premier	21/12/2022	4281 m ²	1 283 001 €	300 €	A	Cession par l'EPABE à OFS des droits à construire pour des logements en accession sociale avec 60 places de stationnement
3304P04 2023P03129	063//BN//16	BORDEAUX	rue Henri Dunant	22/12/2022	2471,51 m ²	865 029 €	350 €	A	cession à Domofrance pour réalisation d'un programme immobilier de 31 logements en accession sociale BRS
3304P01 2023P23733	056//CM/ 373/366/383/ 352/358	BLANQUEFORT	Taste de Claouey	20/11/2023	1 278	320 000	250	B1	Acquisition par NEXITY de deux macro-lots sociaux pour LLS et PSLA
3304P01 2024P00624	281//BO/303 Volume 4	MERIGNAC	2 Rue Boileau	12/12/2023	1100,45 m ²	525 514 €	478 €	A	Cession par promoteur privé à OFS des droits à construire pour logements BRS
3304P01 2023P25632	063//K110/ divers lots	PESSAC) 7 Rue du Chanoine Lilet.	12/12/2023	2348 m ²	965 282 €	411 €	A	Cession par DOMOFRANCE à un OFS (Officier Foncier Solidaire) des droits à construire de 29 logements avec parkings en sous-sol sous forme de bail réel solidaire édifiés par DOMOFRANCE ; l'OFS restant propriétaire du sol
3304P01 2024P00828	318/ew 81/378	PESSAC	68 avenue de Saige	29/12/2023	2199 m ²	804 411 €	366 €	A	Cessn par DOMOFRANCE à un OFS pour la construction de 27 logements collectifs en accession sociale
							moyenne	359 €	
							médiane	358 €	

8.1.5 errain d'assiette destinés à des programmes de logements Locatifs Intermédiaires (LLI).

- **Critère de recherche** : transactions récentes (postérieures au 01/01/2021) portant sur des terrains ou volumes devant servir d'assiette à des programmes de logements locatifs Intermédiaires sur Bordeaux Métropole, étant précisé qu'il n'a pas été trouvé de terme similaire sur Blanquefort.
- **Termes de comparaison** : Néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeur retenue.

8.2.1. Maison « Chartreuse ».

L'analyse des termes de comparaison fait ressortir une moyenne proche de 750 €/m² et une médiane de 770 €/m².

Les termes les plus pertinents au regard de leur localisation sont ceux situés sur les communes de Bordeaux Métropole (Bassens, Villenave d'Ornon et Lormont) concernant des châteaux à réhabiliter. La moyenne ressort à environ 500 €/m², prix unitaire qui sera retenu pour la valorisation de la chartreuse.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastreales	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Superficie Terrain (m ²)	Surface totale (m ²)	Prix total (€)	Prix/m ² (€)	Description
3304P04 2023P03745	032//AD/ 2387/2390/2 393/2404	BASSENS	RUE LAFAYETTE	12/01/2023	1800	10 962 m ²	850 m ²	200 000 €	235 €	Manoir Grillon, dit Château Grillon, composé de 495 m ² de surface plancher au rez-de-chaussée et de 355 m ² de surface plancher à l'étage, soit environ 850m ² de surface plancher. Bâtiment destiné à être réhabilité.
3304P01 2024P08201	550//CP29	VILLENAVE D'ORNON	IMPASSE YVON MANSENCAL	14/05/2024	1800	53 687 m ²	931 m ²	560 000 €	602 €	Un corps d'immeuble dénommé Château Baugé comprenant une surface habitable de 930,63 m ² et dépendances à usage d'écuries de 884,83 m ² acquises par promoteur destinés à la réalisation d'un programme de construction de 40 logements en PSLA
Non publié	249//AV/ 29/84	LORMONT	CHEM DES IRIS	//	1865	11 544 m ²	1 132 m ²	760 000 €	671 €	Ancien château à usage de centre de vacances, en R+2 avec combles - Rez-de-chaussée : anciens locaux à usage de centre de vacances comprenant ateliers d'activités, espaces de rangement ou techniques, bureau, chaufferie, sanitaires - 1er étage : salles d'accueil, de jeux et d'activités, bibliothèque, cuisine, laverie, sanitaires - 2e étage : locaux non aménagés et non utilisés - Combles : local de traitement d'air et autres espaces non aménagés et non utilisés – Vendu aux enchères au prix de 760 000 €
Moyenne									503 €	

8.2.2. Logements en accession libre.

La moyenne des six termes de termes de comparaison concernant des programmes de construction de logements en accession libre sans mixité sociale s'établit à environ 685 €/m² SDP et la médiane est proche de 620 €/m².

Le terme le plus récent situé à proximité rue Jean Duvert ressort à un prix unitaire de 558 €/m² SDP.

Il sera retenu un prix unitaire de 600 €/m² se situant entre la médiane des termes et le terme le plus récent qui tient compte de la hausse des coûts de construction et du contexte immobilier actuel difficile qui a un impact à la baisse sur la charge foncière des promoteurs.

8.2.3. Logements locatifs sociaux

Il a recensé six termes de comparaison dont cinq sur la commune de Blanquefort et un sur la commune limitrophe de Bruges. La moyenne et la médiane sont identiques et proches de 270 €/m² SDP, prix unitaire qui sera retenu dans le cadre de la présente estimation pour la valorisation des logements locatifs sociaux.

8.2.4. Logements en accession sociale

Un seul terme a été recensé sur la commune de Blanquefort mais la transaction porte sur un terrain destiné à la fois à des logements locatifs sociaux et à des logements en accession sociale financés en PSLA. Le prix unitaire s'établit à 250 €/m² SDP.

La moyenne et la médiane des termes sont proches de 360 €/m² étant observé que, hormis le terme sur Blanquefort, les autres termes sont situés sur des communes classées en zone A où les plafonds de loyers sont plus élevés qu'en zone B1.

Le différentiel au niveau des de loyers est de l'ordre de 15 à 20 %. Aussi sera t-il retenu un prix unitaire de 300 €/m² SDP pour les logements en accession sociale, inférieur d'environ 20 % à la médiane des termes.

8.2.4. Logements locatifs intermédiaires

Il est rappelé que les logements locatifs intermédiaires (LLI) sont des logements à loyers réglementés inférieurs aux prix du marché. Ils ont été créés en 2014 et s'adressent en priorité aux ménages à revenus moyens n'ayant pas accès au logement locatif social. Ils se situent entre les logements sociaux et les logements libres et ont des plafonds de loyers se situant 15 à 20 % au-delà des loyers du secteur social pour les logements financés en PLS et 15 à 20 % en deçà des loyers du secteur libre.

Il n'a pas été recensé, sur les communes de Bordeaux Métropole, de termes de comparaisons portant exclusivement sur des terrains destinés à des logements locatifs intermédiaires.

Comme indiqué précédemment, les loyers des logements locatifs intermédiaires se situent environ 20 % en deçà des loyers du secteur libre.

Ainsi, si l'on retient un prix SDP inférieur de 20 % au prix unitaire de référence de 600 €/m² SDP, on obtient un prix unitaire de **480 €/m²**, valeur qui sera retenue dans le cadre de la présente estimation.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

La valeur vénale de l'unité foncière est déterminée comme suit :

Nature du bien	Surface habitable	Surface De Plancher	Prix unitaire retenu/m ²	Valeur vénale
Maison style chartreuse	430 m ²	//	500 €	215 000 €
Logements en accession libre		2 305 m ²	600 €	1 383 000 €
Logements locatifs sociaux		2 220 m ²	270 €	599 400 €
Logements en accession sociale PSLA		1 375 m ²	300 €	412 500 €
Logements locatifs intermédiaires		680 m ²	480 €	326 400 €
Valorisation des droits à construire		6 580 m²		2 721 300 €
Valorisation totale de l'ensemble de l'unité foncière				2 936 300 €
Valorisation du bien arrondie à la somme de				2 935 000 €

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à la somme de 2 935 000 €. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Au regard du caractère atypique des biens et de la nature du projet, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 2 495 000 € (valeur arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Par délégation,

Le Directeur par intérim du pôle gestion publique



Frédéric FAGUET

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

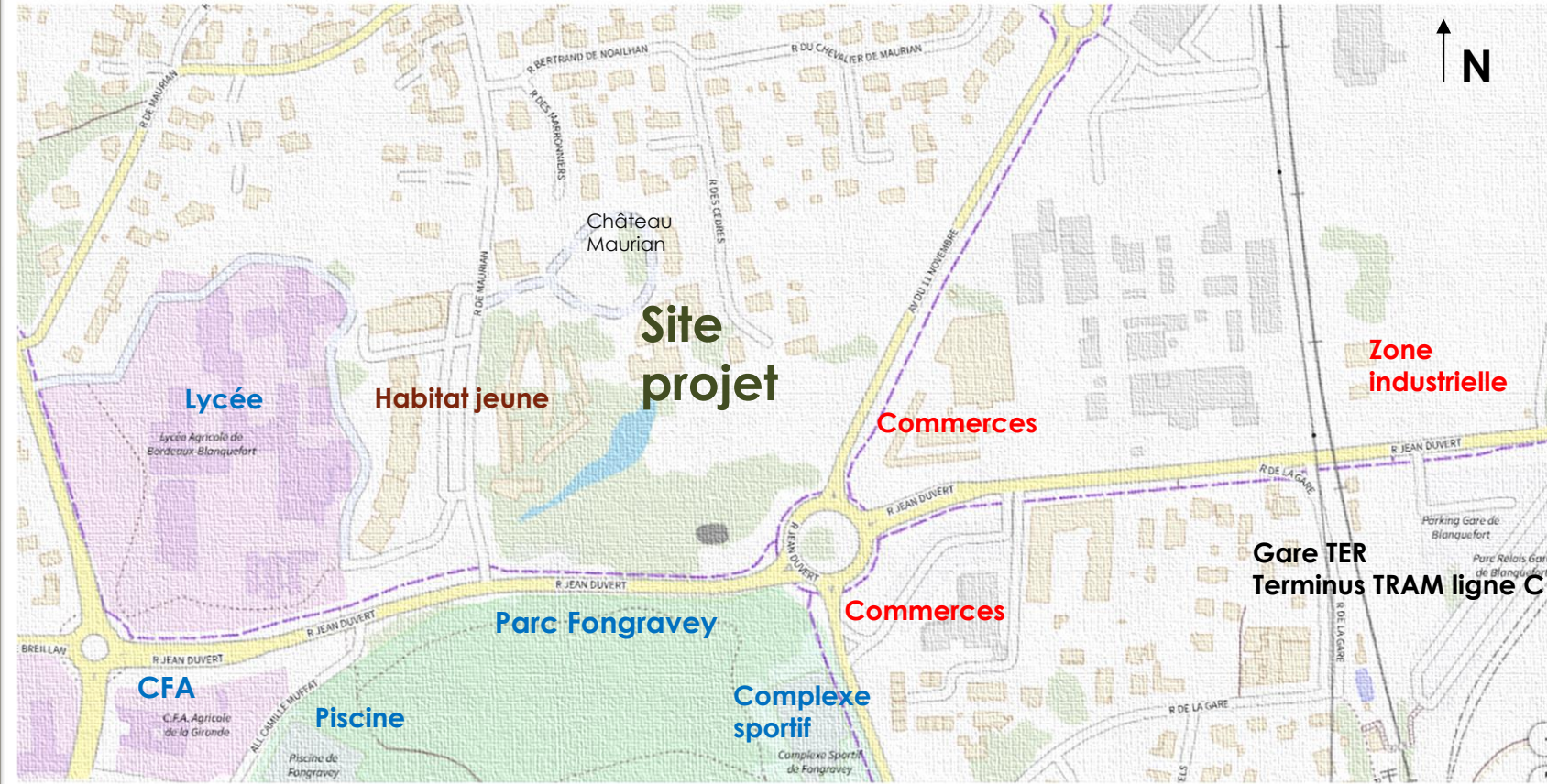
Projet de cession d'un terrain d'environ 1,9 ha - site château Maurian -

dans l'arc des pôles de la ville de Blanquefort (33)
(gare, tramway, lycées, parcs, équipements
publics, commerces, zone industrielle)

CAHIER d'orientations

pour une opération d'ensemble
de rénovation - construction - aménagement

Avril 2025



L'assiette foncière

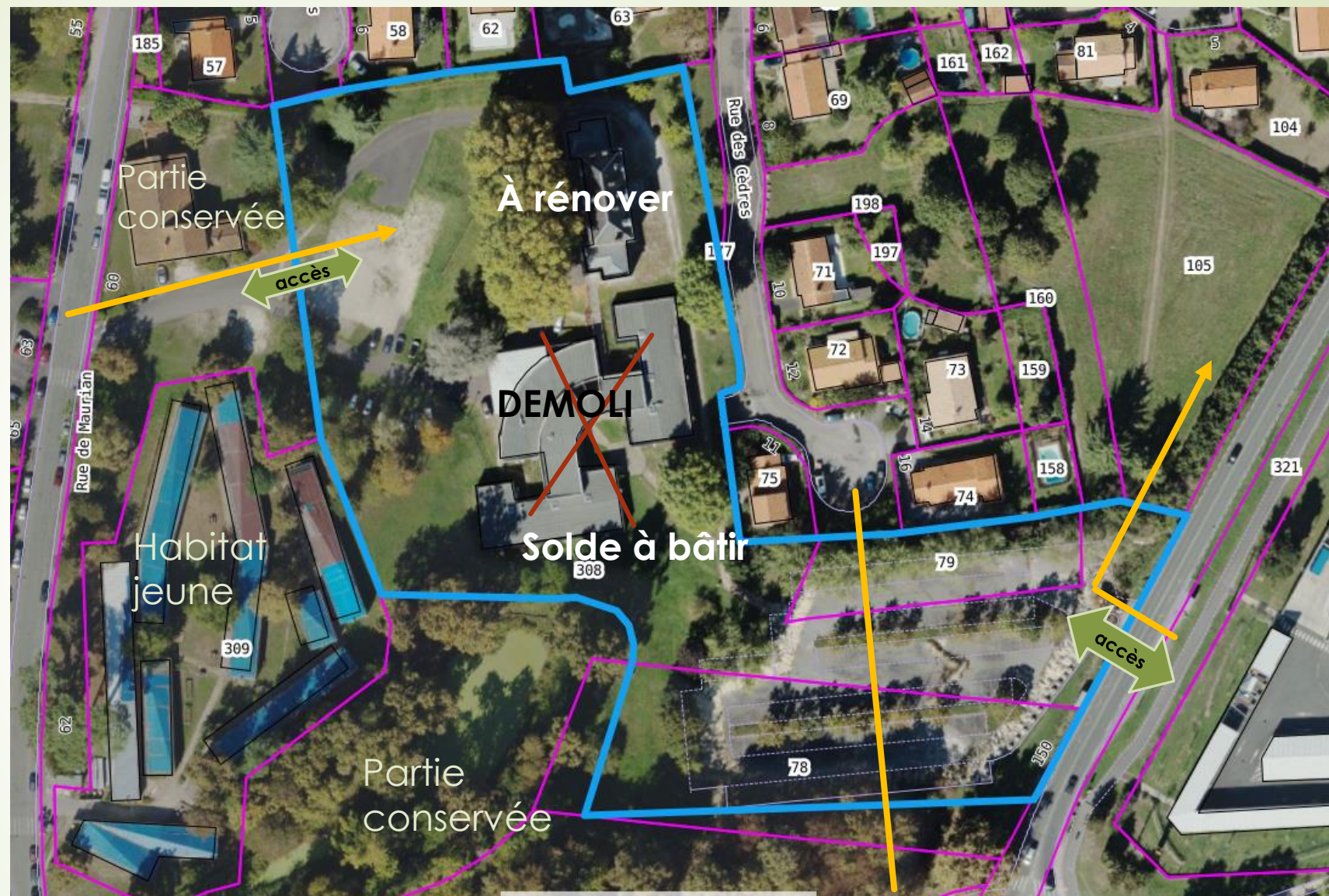
L'assiette foncière potentielle à céder représente environ 1,9 ha (compris en partie sur les parcelles CE 78p, 79 et 308p).

Le terrain est situé le long de l'avenue du 11 novembre, dans un rayon de 500 m de la station de tram « Gare de Blanquefort » sur la ligne C. Il est à mi-chemin entre le centre-ville et la zone industrielle.

Il a accueilli pendant de nombreuses années une école privée de formation d'ingénieurs qui était installée dans une chartreuse (à rénover) et un bâtiment de salles de classes (démoli ce début d'année 2025).

Limite future assiette de projet

Servitudes réseaux et passages
4 à 5 m



Ce site est contenu dans un écran végétal singulier. Sur sa partie Sud, il est bordé par un massif boisé et une retenue d'eau (équipement public pour l'arrosage des espaces verts). Sur toutes les autres façades, il est entouré d'un tissu urbain à vocation résidentielle.

Les limites futures du projet retenues seront définies plus précisément dans le cadre d'un permis de construire valant division (frais de géomètre et clôtures à la charge de l'acquéreur).

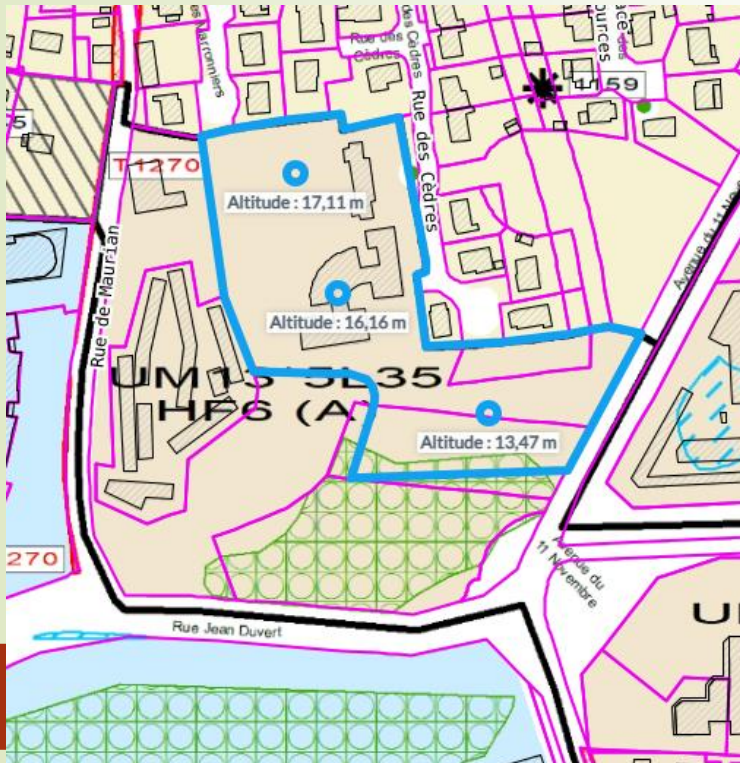
Les orientations de la ville

- ▶ **La rénovation de la demeure de style chartreuse, patrimoine remarquable sur la commune est un point de départ : 430 m² à valoriser.**
 - Possibilité d'ouvrir un accès depuis la rue des cèdres dédié au futur projet envisagé dans la demeure rénovée
- ▶ **Le projet de nouvelles constructions s'appuie sur une base de 7000 m² SDP**
 - Possibilité d'augmenter la surface SDP à l'étape de conception du projet en fonction de la qualité urbaine, architecturale, paysagère et fonctionnelle partagée (sur la base de la clause d'intéressement incluse dans les pièces du dossier)
 - Privilégier la fragmentation du bâti, les logements traversants et les doubles expositions
- ▶ **La programmation sur l'ensemble**
 - Possibilité de mixité fonctionnelle entre habitat/bureaux/équipements
 - Répartition de la SDP Logements : 55% logements abordables (35% locatifs sociaux – 20% accession aidée PSLA) et 45% de logements en accession libre.
 - 25% de T2 maximum (dont plus de 50% en LS)
- ▶ **Les invariants**
 - stationnements : 2 places par logements (T3 à T5), 1 place par logements (T1 à T2) et note de calcul des besoins (bureaux ou équipements)
 - Accès principal de la future opération depuis l'avenue du 11 novembre et possibilité d'accès secondaire depuis la rue de Maurian via une servitude
 - Architecture des nouvelles constructions : toitures tuiles avec débords de toits
 - Espaces privatifs extérieurs à prévoir pour tous les logements ((balcons, terrasses d'environ 12 m²)
 - Surface des chambres (minimum 10 m²)
- ▶ **Le PLU, quelques repères dans le règlement de la zone UM13**
 - Dès lors qu'une construction nouvelle est édifiée à proximité d'une construction concernée par une "protection patrimoniale", sur la même unité foncière ou sur une unité foncière contiguë, elle doit prendre en compte cette dernière de manière à ne pas remettre en cause son intérêt architectural, culturel et/ou historique (par exemple en termes d'implantations, de volumes, de proportions, de matériaux et de teintes, d'accompagnements paysagers)
 - Avant, pendant et après la réalisation du projet, l'état sanitaire du ou des arbres conservés ne doit pas être compromis de quelque façon que ce soit. Aucune construction ou installation ne peut être réalisée sous le houppier des arbres maintenus ou plantés. Cette surface doit rester perméable.
 - Les arbres dont le tronc présente une circonférence supérieure ou égale à 1,60 m (mesurée à 1,30m de hauteur du sol) doivent être préservés sauf si leur état sanitaire représente un danger

- L'indication HF (A) fixée au plan de zonage établit la possibilité pour une construction neuve de réaliser un dernier étage en attique (hauteur façade 6m + attique)

- Dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction sur un même terrain de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, l'intégralité des règles fixées ci-après est applicable à chaque terrain issu des divisions projetées, sauf pour les opérations de plus de 5 000 m² de surface de plancher. Dans ce dernier cas, l'intégralité des règles fixée ci-après s'applique à l'ensemble du projet ; toutefois, chaque terrain issu des divisions devra être configuré pour inscrire un cercle de 5 mètres minimum de diamètre en pleine terre.

- La hauteur H peut être augmentée de 2,50 m pour réaliser un niveau complet semi-enterré destiné au stationnement des véhicules.



Tout projet de construction(s) neuve(s) d'une surface de plancher supérieure à 1000 m² doit comporter :

- des installations de production d'énergies renouvelables
- un système de végétalisation basé sur un mode cultural garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité.

L'utilisation de matériaux naturels, renouvelables, recyclables, de réemploi, ou biosourcés (issus de matières naturelles) doit être privilégiée

2.2.1. Installations et aménagements neufs ou créés après l'approbation du PLU3.1

Implantation	Principe d'îlots semi-ouverts : les césures ou RDC ouverts sont imposés et doivent ménager au minimum des transparences visuelles.	
	Terrain de superficie ≥ 5000 m ² : implantation différente admise en tenant compte des héberges existantes et des masses végétales sur le terrain de l'opération et sur les terrains contigus (favoriser le regroupement)	
Emprise bâtie (EB)	EB $\leq 40\%$ superficie du terrain EB $\leq 45\%$ si espace en pleine terre $\geq 40\%$	
Recul (R)	R ≥ 0 m si H _r ≤ 6 m R ≥ 3 m si 6 m < H _r ≤ 9 m R ≥ 6 m si H _r > 9 m Si la VEP ≥ 16 m : R ≥ 0 m quelle que soit la hauteur de la construction	
Retrait latéral (L1) Retrait fond parcelle (L2)	Si H _r ≤ 6 m	L ≥ 0 m si H _r $\leq 3,50$ m L ≥ 4 m en cas de façade avec baie générant une vue droite L ≥ 4 m si H _r > 3,50 m
	Si H _r > 6 m : L \geq H _r - 3,50 m minimum 4 m	
Espace en pleine terre (EPT)	Artisanat* $\geq 20\%$ superficie du terrain	
	Autres destinations $\geq 35\%$ superficie du terrain	
	Artisanat* : Obligation d'inscrire un cercle de 5 m de diamètre dans la partie du terrain en pleine terre Autres destinations : Obligation d'inscrire un cercle de 10 m de diamètre dans la partie du terrain en pleine terre	
Coefficient de végétalisation (CV)	$\geq 5\%$ de coefficient de végétalisation en plus de l'EPT requis réglementairement	
Hauteur façade (H_r) Hauteur totale (H_t)	Hauteur fixée au plan de zonage A défaut : H _t = 18 m La hauteur peut être augmentée de 6 m sur 20 % maximum de l'EB des constructions (sous réserve d'une transition progressive avec les constructions sur les terrains contigus)	
	Pour terrains de superficie ≥ 1500 m ² avec un linéaire de façade ≥ 35 m	H _r et/ou H _t peut être augmentée de 3 m en 3 m par séquences de 15 m minimum et sans excéder 6 m au total, sous réserve d'une transition progressive avec les constructions sur les terrains contigus. La sur-hauteur ne peut être appliquée sur un linéaire de 10 m à partir des limites séparatives.
	Si H _r ≤ 6 m	Gabarit H _r = 6 m / Pente 100% / H _t = 9 m (schéma ci-après) Le gabarit ne s'applique pas aux façades pignons. Dans ce cas, H _r ≤ 6 m et H _t ≤ 9 m

*cette règle s'applique dès que la surface dédiée à l'artisanat représente 65% ou plus de la surface créée sur le terrain



SITE MAURIAN COMPLEMENT DE PRIX

Il est ici précisé que le PRIX du BIEN convenu aux présentes et ci-dessus indiqué a été négocié en fonction de la construction sur celui-ci d'une surface de plancher de 7 000,00 mètres carré, ainsi que cette précision a été expressément indiquée dans la commercialisation sus-détaillée menée par AGORASTORE et dont une copie de la mise en concurrence figure en **Annexe**.

En conséquence, les **PARTIES** conviennent expressément, à titre de condition essentielle et déterminante des présentes sans laquelle le **VENDEUR** n'aurait pas contracté **qu'en cas d'obtention par l'ACQUEREUR (ou ses acquéreurs successifs) d'une ou de plusieurs autorisation(s) d'occupation des sols, que celle-ci (ou celles-ci) soi(en)t modificative(s) et/ou constitue(nt) une (de) nouvelle(s) autorisation(s) purgée(s) de tout recours ayant pour incidence d'autoriser la construction d'une surface de plancher totale supérieure à 7000 m², un complément de prix sera dû par l'ACQUEREUR au VENDEUR.**

La présente clause cessera ses effets **dans un délai de CINQ (5) ANNEES à compter de la signature de l'acte authentique de vente** et s'opposera à tout les acquéreurs successifs du BIEN.

Ce complément de prix variera selon le type de construction autorisé, savoir :

- s'il s'agit d'habitation, le complément de prix sera de 400€/m² supplémentaire autorisé
- s'il s'agit de bureaux ou activités, le complément de prix sera de 275€/m² supplémentaire autorisé

PRECISIONS ETANT ICI FAITE que :

- toute division parcellaire du BIEN sera sans incidence sur ladite clause de complément du prix qui s'appréciera sur la surface du BIEN objet des présentes ;
- que ladite clause s'imposera à tous les acquéreurs successifs de tout ou partie du BIEN pendant le délai fixé ci-dessus. En cas de cession d'une partie du BIEN, celle-ci produira ses effets en tenant compte de la surface de plancher autorisée pour sa globalité ;
- que ce complément de prix sera indexé sur l'Indice du coût de la construction publié par l'INSEE et connu au jour de l'obtention d'une autorisation d'occupation des sols purgée de tout recours. Le dernier indice connu est celui **du XXXXX**
- qu'en tout état de cause, cette clause de complément de prix ne saurait excéder la somme de 1 200 000€
- que le nombre de mètres carré de surface plancher sera déterminé dans les autorisations d'occupation des sols déposés et obtenus sur le BIEN par l'ACQUEREUR ou ses acquéreurs successifs ;
- que ladite clause sera publiée au Service de Publicité Foncière compétent et que pour les besoins de sa publication, celle-ci est estimée à la somme de 150,00 Euros.

Dans l'hypothèse de l'application de la présente clause, l'ACQUEREUR versera au VENDEUR le montant correspondant au complément de prix et s'oblige dès à présent à verser dans un délai de DEUX (2) MOIS à compter de l'obtention de l'autorisation d'occupation des sols purgés de tout recours.

Ce versement fera l'objet d'un acte authentique complémentaire à recevoir par le Notaire soussigné, lequel constatera l'application de la présente clause et le versement complémentaire ainsi que son quittancement.

Les frais d'acte notarié à régler au titre de cet acte complémentaire seront à la charge exclusive de l'ACQUEREUR.



VILLE DE BLANQUEFORT

Le Maire certifie que le présent arrêté
A été REÇU en Préfecture

Le 22 AVR. 2026

PUBLIÉ sous format électronique

Le 22 AVR. 2026

Le Maire,
Véronique FERREIRA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260421-ADM-2604-068-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

Publication : 22/04/2026

N° ADM-2604-068

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSAFFECTATION
DES PARCELLES COMMUNALES CE 78p, 79, 308p**

Le Maire de BLANQUEFORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité au Maire, par délégation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions énoncées dans ledit article,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26-024 du 28 mars 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire concernant les décisions prévues dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle « *d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales* »,

Considérant que la Commune de Blanquefort est propriétaire des parcelles cadastrées CE 78p, 79 et 308p d'une surface de 30 084 m² composant partiellement un parking déconstruit, la demeure de Maurian sans occupation, un bassin de retenue d'eau et un bâtiment municipal mis à disposition d'une association.

Considérant qu'une partie desdites parcelles est incluse dans le périmètre d'une cession menée par la Commune en vue de réaliser un projet habitat sur environ 19 000 m² et que cette partie n'est plus affectée à l'usage direct du public, étant maintenant close et distincte de l'avenue du 11 novembre et du bassin de retenue d'eau,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est constaté que les parcelles cadastrées CE 78p, 79 et 308p selon le plan de géomètre joint, ne sont plus matériellement affectées au domaine public de la Ville de Blanquefort.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Blanquefort dans un délai de deux mois à compter de sa publication, étant précisé que le silence de l'Administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet, ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant la publication de l'arrêté ou le rejet du recours gracieux par l'Administration.

ARTICLE 3 : Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Gironde et publié sur le site Internet de la Ville de Blanquefort.

Fait et arrêté à Blanquefort, le 21 avril 2026

Le Maire,
Véronique FERREIRA



Propriété sise avenue du 11 Novembre
Rue de Maurian

PLAN D'ETAT DES LIEUX
ALTIMETRIQUE
PLAN DE CESSION

Dossier n° EB.117 Plan n° EB.117.Bug Date : 06/04/2009

COMPLÈMENTS

Date	Objet
12.04.08	Plan de plan de la propriété de Monsieur et de la situation des lieux
17.04.08	Plan de plan de la propriété de Monsieur et de la situation des lieux

ECHELLE: 1/250

PROJETÉ: 06/04/2009
PROJETÉ: 06/04/2009

LE G. LAJ ARSÈNE - Cabinet de Géomètres-Experts S.R.L.
10, rue de la République - 33000 BORDEAUX
Téléphone: 05 57 00 00 00
Fax: 05 57 00 00 00
E-mail: contact@arsene.fr

Extrait du PLU:



Légende:

- Bâtiments existants
- Voies existantes
- Murs existants
- Clôtures existantes
- Arbres existants
- Végétation existante
- Eaux existantes
- Réseaux existants
- Limites existantes
- Bâtiments à construire
- Voies à construire
- Murs à construire
- Clôtures à construire
- Arbres à planter
- Végétation à planter
- Eaux à créer
- Réseaux à créer
- Limites à créer



Tout projet de céder ou louer au domaine public, ou tout autre demande de propriété.
La superficie exacte est la superficie mesurée sur les lieux.
Les limites cadastrales et les surfaces en vert indiquées en ligne continue.

Projeté	06/04/2009
Projeté	06/04/2009
Projeté	06/04/2009
Projeté	06/04/2009



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Publication : 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-053 : Désignation de représentants à l'AG de l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA)

Rapporteur Madame le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAÏTTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERMIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Ayline NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA

LA SEANCE EST OUVERTE

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE DE BLANQUEFORT
A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DES MARCHES PUBLICS
D'AQUITAINE (AMPA)**

Considérant les élections municipales du 22 mars 2026 et le renouvellement des conseillers municipaux.

Considérant la nécessité de renouveler les délégués du conseil municipal qui siégeront à l'assemblée générale de l'association des marchés publics d'Aquitaine.

Considérant que les statuts de l'association des marchés publics d'Aquitaine permettent de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de désigner comme délégués représentant la ville de Blanquefort à l'assemblée générale de l'association des marchés publics d'Aquitaine :

- Karine FAUCONNET en tant que titulaire
- Etienne ANDRE en tant que suppléant

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (E. Plougoulm, M. François, V. Lagrange et L. Sibrac).

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Publication : 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-054 : Désignation de représentants au CA de l'Association des Cinémas de Proximité de la Gironde

Rapporteur Madame le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSADE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TER-RIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSADE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA

LA SEANCE EST OUVERTE

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DE BLANQUEFORT
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES CINEMAS
DE PROXIMITE DE LA GIRONDE**

Pour faire suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler le représentant du conseil municipal qui siègera au conseil d'administration de l'association des cinémas de proximité de la Gironde.

Considérant que les statuts de l'association des cinémas de proximité de la Gironde permettent de désigner un représentant de la ville.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de désigner comme représentant la ville de Blanquefort au sein du conseil d'administration de l'association des cinémas de proximité de la Gironde :

- Frédéric DUBOIS

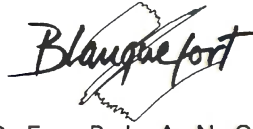
Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (E. Plougoulm, M. François, V. Lagrange et L. Sibrac).

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Publication : 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-055 : Désignation des délégués de la ville au conseil d'administration de l'ADSI

Rapporteur Madame le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAÏTTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TER-RIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Ayline NORIEGA, Michel REY-NAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA

LA SEANCE EST OUVERTE

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE DE BLANQUEFORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADSI

Considérant les élections municipales du 22 mars 2026 et le renouvellement des conseillers municipaux.

Considérant la nécessité de renouveler les délégués du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration de l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion (ADSI).

Considérant que les statuts de l'ADSI permettent de désigner 2 membres titulaires et 1 membre suppléant.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de désigner comme délégués représentant la ville de Blanquefort au conseil d'administration de l'ADSI :

- Sylvie CESARD-BRUNET en tant que membre titulaire
- Christine SANCHEZ en tant que membre titulaire
- Dominique SAÏTTA en tant que membre suppléant

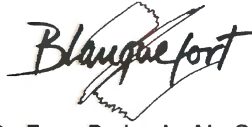
Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (E. Plougoum, M. François, V. Lagrange et L. Sibrac).

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-056-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Publication : 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-056 : Constitution de la CCID

Rapporteur Madame le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAL, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAÏTTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA

LA SEANCE EST OUVERTE

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Pour faire suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission présidée par Madame le Maire ou son représentant, est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Aux termes de l'article 1650 du Code Général des Impôts, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 16 titulaires et 16 suppléants), dressée par le conseil municipal.

Il vous est donc demandé Mesdames, Messieurs,

- de bien vouloir proposer les membres figurant sur la liste ci-dessous.

Commissaires Titulaires

1. Aylene NORIEGA
2. Pascale NAVARRO
3. Michel REYNAUD
4. Sylvain MERLE
5. Sylvie CESARD-BRUNET
6. Philippe GALLES
7. Emmanuelle PLOUGOULM
8. Olivier DELHOMME
9. Sandrine LACAUSSE
10. Christine SANCHEZ
11. Patricia DUREAU
12. Véronique LAGRANGE
13. Thierry BOUTIN
14. Sylvie LACOSSE-TERRIN
15. François GUENET
16. Florent MARINE

Commissaires Suppléants

1. Aysel AZIK
2. Abel MOUHOUM
3. Antonio SANCHEZ
4. Patrick DURAND
5. Etienne ANDRE
6. Marc FRANCOIS
7. Sébastien BELDENT
8. Dominique SAÏTTA
9. Jean-Claude MARSAULT
10. Frédéric DUBOIS
11. Rachida CORNET
12. Lodoïs ELHORRY
13. Isabelle MAILLE
14. Fabienne LACOSTE
15. Luc SIBRAC
16. Fabienne ESTELA

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Publication : 29/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-057 : Désignation des délégués de la ville au comité syndical du Parc Naturel Régional Médoc

Rapporteur Madame le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAÏTTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TER-RIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA

LA SEANCE EST OUVERTE

DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

Pour faire suite aux élections du 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les délégués de la commune siégeant au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc.

Blanquefort, en sa qualité de ville- Porte du Parc doit désigner son représentant (un délégué titulaire et un suppléant) qui sera appelé à participer aux décisions de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Parc et aux commissions thématiques dans lesquelles seront élaborées les modalités de mise en œuvre du programme d'actions du parc.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- de désigner Isabelle MAILLE en qualité de déléguée titulaire et Lodoïs ELHORRY en qualité de délégué suppléant.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (E. Plougoulm, M. François, V. Lagrange et L. Sibrac).

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Publication : 29/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-058 : Election des membres de la commission spéciale de la conférence d'entente pour la construction et la gestion de la piscine intercommunale

Rapporteur Madame le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAÏTTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TER-RIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA

LA SEANCE EST OUVERTE

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALE DE LA CONFERENCE D'ENTENTE POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DE LA PISCINE INTER- COMMUNALE

Pour faire suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner les membres de la commission spéciale de la conférence d'entente pour la construction et la gestion de la piscine intercommunale instituée par délibération du 23 septembre 2019 entre les villes de Blanquefort et de Parempuyre.

L'article L5221-2 du Code général des collectivités territoriales précise que « les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences dont la composition est définie par convention entre les communes (...). À défaut, les conseils municipaux et organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes intéressés sont chacun représentés par trois de leurs membres désignés au scrutin secret ».

Considérant que l'article 5.2 de la convention d'entente conclue entre les deux villes précise que chaque conseil municipal est représenté par trois de ses membres élus au scrutin secret.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, :

- De procéder à l'élection au scrutin secret, des trois membres qui composeront la commission spéciale représentant la commune de Blanquefort dans le cadre de la conférence intercommunale

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Ont été élus avec 29 voix pour et 4 abstentions :

- Veronique FERREIRA
- Etienne ANDRE
- Antonio SANCHEZ

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Publication : 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-059 : Désignation de délégués centre de santé Cynthia Fleury

Rapporteur Madame le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAÏTTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA

LA SEANCE EST OUVERTE

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU CENTRE COMMUNAL DE SANTE CYNTHIA FLEURY

Pour faire suite aux élections du 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation des membres du conseil d'exploitation du Centre communal de santé (CCS) Cynthia Fleury.

La Ville de Blanquefort est représentée par deux élus titulaires et deux suppléants.

Aussi, il est vous demandé, Mesdames, Messieurs :

- De désigner les deux membres titulaires et les deux membres suppléants qui siègeront au sein du conseil d'exploitation du CCS Cynthia Fleury :

○ Titulaires :

- Véronique FERREIRA
- Christine SANCHEZ

○ Suppléants :

- Rachida CORNET
- Lodoïs ELHORRY

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (E. Plougoulm, M. François, V. Lagrange et L. Sibrac).

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire,





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Publication : 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-060 : Désignation du délégué de la ville au conseil d'administration et à l'AG de Bordeaux Technowest

Rapporteur Madame le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSADE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAÏTTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSADE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA

LA SEANCE EST OUVERTE

**DESIGNATION DU DELEGUE DE LA VILLE DE BLANQUEFORT
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE BOR-
DEAUX TECHNOWEST**

Pour faire suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler le représentant du conseil municipal qui siègera au conseil d'administration et à l'assemblée générale de Bordeaux Technowest.

Considérant que les statuts de Bordeaux Technowest permettent de désigner un représentant de la ville.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de désigner comme représentant la ville de Blanquefort au conseil d'administration et à l'assemblée générale de Bordeaux Technowest :

- Sylvie CESARD-BRUNET

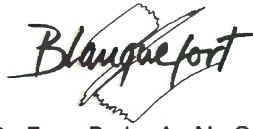
Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (E. Plougoulm, M. François, V. Lagrange et L. Sibrac).

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Publication : 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-061 : Désignation du délégué de la ville au CA et à l'AG de Technowest logements jeunes

Rapporteur Madame le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERMIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA

LA SEANCE EST OUVERTE

**DESIGNATION DU DELEGUE DE LA VILLE DE BLANQUEFORT
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE TECHNO-
WEST LOGEMENT JEUNES**

Pour faire suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler le représentant du conseil municipal qui siègera au conseil d'administration et à l'assemblée générale de Technowest Logement Jeunes.

Considérant que les statuts de Technowest Logement Jeunes permettent de désigner un représentant de la ville.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de désigner comme représentant la ville de Blanquefort au conseil d'administration et à l'assemblée générale de Technowest Logement Jeunes :

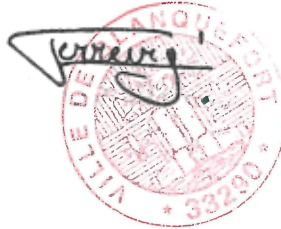
- Rachida CORNET

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (E. Plougoulm, M. François, V. Lagrange et L. Sibrac).

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-062 : Désignation des délégués de la ville au CA de la Mission Locale Techno-west

Rapporteur Madame le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAL, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAÏTTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERMIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Ayline NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA

LA SEANCE EST OUVERTE

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE TECHNOWEST**

Pour faire suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les représentants du conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration de la mission locale Technowest.

Conformément aux statuts de cette entité, il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la ville.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner pour représenter la commune au conseil d'administration de la mission locale Technowest :

- Sandrine LACAUSSE en tant que titulaire
- Rachida CORNET en tant que suppléant

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (E. Plougoum, M. François, V. Lagrange et L. Sibrac).

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Publication : 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-063 : Désignation des délégués de la ville au conseil de développement du Grand Port Maritime de Bordeaux

Rapporteur Madame le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAITTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAITTA

LA SEANCE EST OUVERTE

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE DE BLANQUEFORT
AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE BOR-
DEAUX**

Pour faire suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les représentants du conseil municipal qui siègeront au sein du Conseil de développement du Grand Port Maritime de Bordeaux.

Considérant que les statuts du Grand Port Maritime de Bordeaux permettent de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de désigner comme délégués représentant la ville de Blanquefort au conseil de développement du Grand Port Maritime de Bordeaux :

- Isabelle MAILLE en tant que titulaire
- Lodoïs ELHORRY en tant que suppléant

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (E. Plougoulm, M. François, V. Lagrange et L. Sibrac).

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Publication : 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-064 : Désignation du délégué de la ville au conseil d'exploitation du château Dillon

Rapporteur Madame le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAÏTTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERMIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA

LA SEANCE EST OUVERTE

**DESIGNATION DU DELEGUE DE LA VILLE
AU CONSEIL D'EXPLOITATION DU CHATEAU DILLON**

Pour faire suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler le représentant du conseil municipal qui siègera au conseil d'exploitation du Château Dillon.

Conformément à l'article R811-47-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, un conseiller municipal représente la commune au sein du conseil d'exploitation du Château Dillon.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner pour représenter la commune au conseil d'exploitation du Château Dillon :

- Sylvain MERLE

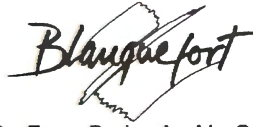
Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (E. Plougoulm, M. François, V. Lagrange et L. Sibrac).

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-065-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Publication : 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-065 : Désignation du délégué de la ville au conseil intérieur du lycée d'enseignement général technologique et professionnel agricole (LEGTPA)

Rapporteur Madame le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSADE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAÏTTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TER-RIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSADE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA

LA SEANCE EST OUVERTE

**DESIGNATION DU DELEGUE DE LA VILLE
AU CONSEIL INTERIEUR DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL TECHNOLO-
GIQUE ET PROFESSIONNEL AGRICOLE (LEGTPA)**

Pour faire suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler le représentant du conseil municipal qui siègera au conseil intérieur du Lycée d'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Agricole (LEGTPA) de Bordeaux Blanquefort.

Conformément à l'article R811-32 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, un conseiller municipal doit être désigné pour représenter la ville.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner pour représenter la commune au conseil intérieur du LEGTPA de Bordeaux Blanquefort :

- Sylvain MERLE

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (E. Plougoum, M. François, V. Lagrange et L. Sibrac).

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Publication : 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-066 : Désignation des délégués de la ville au CA de l'EPLEFPA

Rapporteur Madame le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAÏTTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TER-RIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Ayline NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA

LA SEANCE EST OUVERTE

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPLEFPA**

Pour faire suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les représentants du conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) de Bordeaux Gironde

Conformément à l'article R811-12 du Code Rural et de la pêche maritime, un titulaire et un suppléant doivent être désignés pour représenter la ville.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner pour représenter la commune au conseil d'administration de l'EPLEFPA

- Isabelle MAILLE en tant que titulaire
- Sylvain MERLE en tant que suppléant.

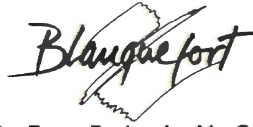
Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (E. Plougoum, M. François, V. Lagrange et L. Sibrac).

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Publication : 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-067 : Désignation du délégué de la ville au CA du lycée des métiers Léonard de Vinci

Rapporteur Madame le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAÏTTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TER-RIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA

LA SEANCE EST OUVERTE

**DESIGNATION DU DELEGUE DE LA VILLE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE DES METIERS
LEONARD DE VINCI**

Pour faire suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler le représentant du conseil municipal qui siègera au conseil d'administration du lycée des Métiers « Léonard de Vinci ».

Conformément à l'article R421-14 du code de l'Éducation, un représentant de la commune doit être désigné.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner pour représenter la commune au conseil d'administration du lycée des Métiers « Léonard de Vinci » :

- Philippe GALLES

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (E. Plougoum, M. François, V. Lagrange et L. Sibrac).

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Publication : 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-068 : Désignation du délégué de la ville au CA du lycée Jean Monnet

Rapporteur Madame le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAÏTTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TER-RIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA

LA SEANCE EST OUVERTE

**DESIGNATION DU DELEGUE DE LA VILLE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE JEAN MONNET**

Pour faire suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner le représentant du conseil municipal qui siègera au conseil d'administration du lycée Jean Monnet.

Conformément à l'article R421-14 du code de l'Education, la commune doit désigner un représentant.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du lycée Jean Monnet :

- Rachida CORNET

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (E. Plougoulm, M. François, V. Lagrange et L. Sibrac).

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,
Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-069 : Désignation du délégué de la ville au CA du collège Dupaty

Rapporteur Madame le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAÏTTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERMIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA

LA SEANCE EST OUVERTE

**DESIGNATION DU DELEGUE DE LA VILLE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DUPATY**

Pour faire suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler le représentant du conseil municipal qui siègera au conseil d'administration du Collège Dupaty.

Conformément à l'article R421-14 du code de l'Education, la commune doit désigner un représentant.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner pour représenter la commune au conseil d'administration du Collège Dupaty :

- Frédéric DUBOIS

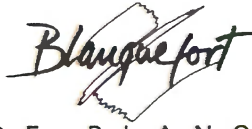
Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (E. Plougoulm, M. François, V. Lagrange et L. Sibrac).

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





V I L L E D E B L A N Q U E F O R T

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Publication : 29/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-070 : Désignation du délégué au conseil de vie sociale de l'IMP Tujean

Rapporteur Madame le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAÏTTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERMIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA

LA SEANCE EST OUVERTE

**DESIGNATION DU DELEGUE DE LA VILLE DE BLANQUEFORT
AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'IMP TUJEAN**

Suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler le représentant du conseil municipal qui siègera au sein du conseil de vie sociale de l'IMP Tujean.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de désigner comme délégué représentant la ville au conseil de vie sociale de l'IMP Tujean :

- Michel REYNAUD

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (E. Plougoulm, M. François, V. Lagrange et L. Sibrac).

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-071 : Désignation de délégué à la CLECT

Rapporteur Madame le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAÏTTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA

LA SEANCE EST OUVERTE

**DESIGNATION DES DELEGUE DE LA VILLE DE BLANQUEFORT
A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

Suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux.

Considérant les élections aux fonctions de Maire et Adjoints en date du 25 mai 2020.

Considérant la nécessité de renouveler le délégué du Conseil Municipal qui siègeront à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges entre Bordeaux métropole et les communes membres.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de désigner comme représentant de la ville à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges :

- Véronique FERREIRA

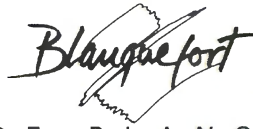
Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (E. Plougoulm, M. François, V. Lagrange et L. Sibrac).

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Publication : 29/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-072 : Désignation de délégué à la SPL Fabrique de Bordeaux métropole

Rapporteur Madame le MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAÏTTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA

LA SEANCE EST OUVERTE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE »

Pour faire suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités de la Société Publique Locale « La Fabrique de Bordeaux Métropole » constituée entre Bordeaux Métropole et les communes de l'agglomération, conformément aux statuts de celle-ci.

Cette société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs :

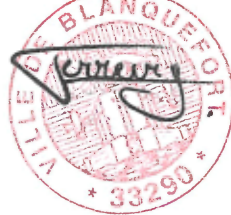
- de désigner Pascale NAVARRO comme représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités de la Société Publique Locale « La Fabrique de Bordeaux Métropole ».

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (E. Plougoum, M. François, V. Lagrange et L. Sibrac).

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Publication : 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-073 : Formation des élus

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAL, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAÏTTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERMIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA

LA SEANCE EST OUVERTE

FORMATION DES ELUS

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaît aux élus locaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les élus doivent pouvoir suivre des formations, sur tout domaine lié aux compétences communales et sur les conditions d'exercice de leur mandat d'élu.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation et de privilégier notamment les thèmes suivants :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, ...)

Ce droit s'exerce auprès d'organismes agréés pour la formation des élus par le ministre de l'Intérieur, après avis du conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Les frais de formation pris en charge, selon les modalités en vigueur au sein de la collectivité, comprennent : les frais de déplacement, de séjour, d'enseignement et la compensation de la perte éventuelle de salaires/traitements/revenus (justifiée et plafonnée à 18 jours par élu et par mandat).

Le montant total des dépenses de formation (qui incluent les remboursements et compensations précitées) ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Par ailleurs, leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- d'approuver les orientations données à la formation des élus telles que présentées ci-dessus.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition-conforme,

Le Maire





RÈGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Ville et CCAS de BLANQUEFORT

**REGLEMENT INTERIEUR
MAIRIE DE BLANQUEFORT ET CCAS DE BLANQUEFORT**

SOMMAIRE

Objet et Champ d'application **3**

PARTIE 1 : Dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement général

Article 1 : Le temps de travail **3**

Article 1.1 : Définition de la durée effective du temps de travail 3

Article 1.2 : Durée annuelle du temps de travail effectif 3

Article 1.3 : Les garanties minimales 4

Article 1.4 : Les congés annuels 4

Article 1.5 : Les autres absences 4

Article 2 : Les déplacements **5**

Article 2.1 : Les ordres de missions 5

Article 2.2 : Les frais pris en charge 5

Article 3 : Les droits des agents **5**

Article 3.1 : La liberté d'opinion et le principe de non-discrimination 5

Article 3.2 : Le droit à la rémunération 5

Article 3.3 : Le droit syndical 5

Article 3.4 : Le droit à la grève 5

Article 3.5 : Le droit à la protection juridique (protection fonctionnelle) 6

Article 3.6 : Le droit à la protection contre le harcèlement 6

Article 3.7 : Le droit à la formation 6

Article 3.8 : Le droit à la consultation de son dossier individuel 6

Article 3.9 : Le droit d'alerte et de retrait 6

Article 4 : Les obligations des agents **6**

Article 4.1 : Les principes déontologiques 6

Article 4.2 : La prévention des conflits d'intérêts 6

Article 4.3 : L'obligation de service et cumul d'activité 6

Article 4.4 : L'obligation d'obéissance hiérarchique 6

Article 4.5 : L'obligation de secret professionnel 7

Article 4.6 : L'obligation de discrétion professionnelle 7

Article 4.7 : L'obligation de réserve 7

Article 4.8 : L'obligation de désintéressement 7

Article 4.9 : L'obligation de formation 7

Article 5 : La gestion du personnel **7**

Article 5.1 : Le déroulé de carrière 8

Article 5.2 : La rémunération 9

Article 6 : Sanctions –procédures disciplinaires-garanties des agents	9
<i>Article 6.1 : Sanctions disciplinaires</i>	9
<i>Article 6.2 : Pouvoir disciplinaire</i>	10
<i>Article 6.3 : Droit de la défense</i>	10

PARTIE 2 : Dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail

Article 7 : Usage des locaux et du matériel de la collectivité	11
<i>Article 7.1 : Utilisation des équipements de travail et installation</i>	11
<i>Article 7.2 : Utilisation des véhicules et engins</i>	12
<i>Article 7.3 : Vestiaires et sanitaires</i>	12
<i>Article 7.4 : Effets personnels et professionnels</i>	13
<i>Article 7.5 : Règles de bon usage des Systèmes d’informations mutualisés</i>	13
Article 8 : Sécurité et prévention	13
<i>Article 8.1 : Généralités</i>	13
<i>Article 8.2 : Secours</i>	16
<i>Article 8.3 : Protections collectives et individuelles</i>	17
<i>Article 8.4 : Accidents du travail-service-trajet et maladies professionnelles</i>	17
Article 9 : Santé	17
<i>Article 9.1 : Surveillance médicale</i>	17
<i>Article 9.2 : Vaccinations</i>	18
<i>Article 9.3 : Tabac et interdiction de fumer et de vapoter</i>	18
<i>Article 9.4 : Règlementation alcool et substances illicites</i>	18
Article 10 : Protection de l’agent	21
<i>Article 10.1 : Droit d’alerte et de retrait</i>	21
<i>Article 10.2 : Protection fonctionnelle</i>	21
<i>Article 10.3 : Harcèlement</i>	22
Article 11 : Entrée en vigueur	23
<i>Article 11.1 : Information</i>	23
<i>Article 11.2 : Signatures</i>	23

ANNEXES :

- Charte temps de travail
- Règlement formation
- Règlement d’utilisation des véhicules

OBJET et CHAMP D'APPLICATION

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé, sécurité et conditions de travail au sein de la Mairie et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Blanquefort.

Le respect de ce règlement intérieur s'impose à tous les agents, y compris les apprentis et les stagiaires de la Mairie et du CCAS de Blanquefort, quel que soit leur statut, leur rang hiérarchique et en quelque endroit qu'il se trouve au sein de la collectivité.

Par ailleurs, ce règlement sera remis à chaque nouvel agent recruté par son supérieur hiérarchique.

Ce règlement intérieur étant destiné à organiser la vie dans le CCAS et la ville de Blanquefort dans l'intérêt de toutes et tous et à assurer un bon fonctionnement des services, chaque agent doit contribuer au respect des règles détaillées dans ce règlement. Outre le respect de ce règlement, chaque agent, quelle que soit sa position hiérarchique, veillera à adopter les règles de comportement et de civilité permettant de garantir des relations de travail respectueuses de tous.

Ce dit règlement sera porté à la connaissance de tous les agents par tous les moyens de communication présents de la Mairie et du CCAS de Blanquefort : sur Teams, dans les services, par mail à chaque agent détenteur d'un courriel professionnel et sur l'intranet.

Références :

- Code Général de la Fonction Publique et en particulier le livre 1er
- Code du Travail : articles L.1321-1 à L.1321-6 et R.1321-1 à R.1321-4
- Code de la route
- Code de la santé publique

PARTIE 1 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT GENERAL

Article 1 : LE TEMPS DE TRAVAIL

Cet article rappelle les grands principes du temps de travail. Tous les détails sont disponibles dans les différents documents mis à disposition des agents : guides, charte temps de travail, (cf annexe charte temps de travail)

Article 1.1 : Définition de la durée effective du temps de travail

Le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Article 1.2 : Durée annuelle du temps de travail effectif

La durée annuelle légale, pour un agent travaillant à temps complet (hors heures supplémentaires ou sujétions) est de 1 607 heures.

Certaines absences (formations, maladies, ...) sont assimilées à du temps de travail effectif.

Article 1.3 : Les garanties minimales

La durée hebdomadaire est fixée à 48h au cours d'une même semaine et 44h en moyenne sur 12 semaines consécutives. Le repos hebdomadaire réglementaire minimum est de 35h consécutives et le repos quotidien de 11h.

La durée quotidienne est de 10h de travail effectif maximum, l'amplitude de la journée de travail est quant à elle, de 12h maximum.

Article 1.4 : Les congés annuels

Chaque agent public bénéficie d'une durée de congés annuels égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service pour une année civile (dérogation jusqu'à la fin des vacances de Noël).

Les demandes de congés doivent être déposées de manière anticipée, en respectant un délai de prévenance minimal, selon les périodes concernées.

Article 1.5 : Les autres absences

1.5.1: Les jours de fractionnement

Un ou deux jours maximums de congés supplémentaires par an, dits « jours de fractionnement ou hors période », sont accordés aux agents selon le nombre de congés pris en dehors de la période de mai à octobre.

1.5.2: Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail

Ces jours sont accordés aux agents travaillant plus de 35 heures hebdomadaires et doivent être soldés au 31 décembre (dérogation jusqu'à la fin des vacances de Noël). Le nombre de jours peut être réduit au prorata de l'absence au titre des congés maladie, notamment.

1.5.3: Le compte épargne temps

Le CET permet aux agents d'accumuler des droits à congés (jours de congés annuels, jours hors périodes et ARTT), sans pouvoir excéder 60 jours (pas d'indemnisation des jours épargnés).

1.5.4: Les autorisations d'absences exceptionnelles

Les autorisations spéciales d'absence sont des facilités accordées, sur justificatif, par la collectivité pour permettre aux agents de s'absenter de leur service afin qu'ils puissent se rendre à un événement exceptionnel.

1.5.5: Les heures supplémentaires et complémentaires

Les heures supplémentaires/complémentaires sont réalisées qu'en cas de stricte nécessité et uniquement à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

La compensation horaire (majoration dans certains cas) est principalement réalisée sous forme de récupération dans les 3 mois qui suivent avec une tolérance de 3 mois supplémentaires avec l'accord express du chef de service.

1.5.6: Les retards et absences

En cas d'absence ou de retard, l'agent prévient son responsable hiérarchique dans les plus brefs délais, qui en avertit ensuite la direction des ressources humaines. Les retards répétés pourront être sanctionnés. Par ailleurs, toute absence maladie doit être justifiée dans un délai de 48 heures maximum.

Article 2 : LES DEPLACEMENTS

Article 2.1 : Ordre de mission

Les déplacements professionnels (formation, mission, ...) doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la collectivité pour couvrir l'agent : il peut s'agir d'un ordre de mission ponctuel ou d'un ordre de mission permanent (déplacements fréquents).

Article 2.2 : Frais pris en charge

Il existe trois catégories de frais qui peuvent être pris en charge par la collectivité : l'hébergement, le repas et le déplacement.

Les montants de remboursement, sous réserve de présentation de justificatifs, sont définis soit par délibération, soit par la réglementation en vigueur.

Article 3 : LES DROITS DES AGENTS PUBLICS

Les droits prévus pour les fonctionnaires et détaillés ci-dessous sont également applicables aux agents contractuels de droit public.

Article 3.1 : La liberté d'opinion et le principe de non-discrimination

« La liberté d'opinion est garantie aux agents publics ». La liberté d'opinion est différente de la liberté d'expression. Cela doit se faire dans le respect de l'obligation de neutralité et du principe de laïcité.

Par ailleurs, « Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les agents publics en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, de leur âge, de leur patronyme, de leur situation de famille ou de grossesse, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race.

Enfin, « Aucune distinction ne peut être faite entre les agents publics en raison de leur sexe » et « aucun agent public ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ».

Article 3.2 : Le droit à la rémunération

Les agents ont droit à une rémunération après service fait. « Il n'y a pas service fait : 1° Lorsque l'agent public s'abstient d'effectuer tout ou partie de ses heures de service ; 2° Lorsque l'agent, bien qu'effectuant ses heures de service, n'exécute pas tout ou partie de ses obligations de service ».

Ainsi, une absence injustifiée fonde une retenue sur la rémunération.

Article 3.3 : Le droit syndical

Le droit syndical est garanti aux agents publics, qui peuvent librement créer des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats.

Ils peuvent bénéficier, à cet effet, de congés spécifiques, d'autorisations d'absence ou encore de décharges d'activités.

Article 3.4 : Le droit de grève

Chaque agent bénéficie du droit de grève, qui permet uniquement la défense d'intérêts professionnels. L'absence de service fait dans le cadre de l'exercice du droit de grève donnera lieu à une retenue sur rémunération.

Un protocole de grève a été instauré et il rappelle quelques grands principes réglementaires ainsi que des modalités propres à certains métiers (aides à domicile, agents des services restauration, animation, scolaire et petite enfance).

Article 3.5 : Le droit à la protection juridique (protection fonctionnelle)

(Cf article 10.2, pages 21 et 22)

Article 3.6 : Le droit à la protection contre le harcèlement

(Cf article 10.3, pages 22 et 23)

Article 3.7 : Le droit à la formation (cf annexe, règlement formation)

Un droit à la formation professionnelle est reconnu à chaque agent de droit public occupant un emploi permanent.

Article 3.8 : Le droit d'accès à son dossier individuel

Chaque agent public dispose d'un dossier individuel constitué et tenu à jour par l'autorité territoriale. Chaque agent peut demander, à tout moment, la communication de son dossier individuel.

Article 3.9 : Le droit d'alerte et de retrait

(Cf article 10.1, page 21)

Article 4 : LES OBLIGATIONS DES AGENTS PUBLICS

Les obligations prévues pour les fonctionnaires et détaillées ci-dessous sont également applicables aux agents contractuels de droit public.

Article 4.1 : Les principes déontologiques

Chaque agent public doit exercer ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. Il est tenu à l'obligation de neutralité. Il doit respecter le principe de laïcité notamment en s'abstenant de manifester ses opinions religieuses dans l'exercice de ses fonctions.

Article 4.2 : La prévention des conflits d'intérêts

On entend par « conflits d'intérêts », « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions de l'agent public ».

Chaque agent public « veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement les situations de conflit d'intérêts [...] dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver ».

Article 4.3 : L'obligation de service et cumul d'activité

Chaque agent doit consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées.

En principe, un agent ne peut pas exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative.

Ce principe connaît des exceptions, qui sont strictement prévues le code général de la fonction publique.

Ainsi, il appartient à chaque agent, avant d'envisager une activité privée lucrative, d'informer obligatoirement l'autorité territoriale ou la direction des ressources humaines afin de vérifier les conditions d'exercice du cumul, et de demander, le cas échéant, l'autorisation à l'autorité territoriale.

Article 4.4 : L'obligation d'obéissance hiérarchique

« L'agent public, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il n'est dégagé d'aucune des responsabilités qui lui incombent par la responsabilité propre de ses subordonnés ».

Par ailleurs, « *l'agent public doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public* ».

La subordination hiérarchique impose également de se soumettre au contrôle hiérarchique de l'autorité supérieure compétente et de faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses fonctions.

Le refus d'obéissance équivaut à une faute professionnelle.

Article 4.5 : L'obligation de secret professionnel

Un agent public est tenu au secret professionnel. En effet, dans l'exercice de ses fonctions, un agent public peut, quel que soit son grade, avoir connaissance de faits intéressant les administrés. La violation du secret professionnel est constituée par la divulgation intentionnelle de toutes informations qui relèvent du secret de la vie privée ou de toutes informations protégées par la loi.

Il existe cependant des dérogations : un agent qui a connaissance dans l'exercice de ses fonctions d'un crime ou d'un délit ou le juge pénal peut dans certains cas (secret médical, défense nationale) exiger le témoignage d'un fonctionnaire sur des faits couverts par le secret professionnel.

Article 4.6 : L'obligation de discrétion professionnelle

« *L'agent public doit faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.*

En dehors des cas expressément prévus par les dispositions en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, il ne peut être délié de cette obligation que par décision expresse de l'autorité dont il dépend ».

Article 4.7 : L'obligation de réserve

Chaque agent doit veiller, dans l'exercice de ses fonctions mais également en dehors du service, à exprimer ses opinions personnelles avec modération afin que ses propos ou son comportement n'entraient pas le bon fonctionnement du service ou ne nuisent pas à l'image de la collectivité.

Ses opinions ne doivent pas être exprimées de manière outrancière ou injurieuse.

Cette obligation constitue le corollaire de la liberté d'opinion reconnue à tout agent. Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier les manquements à l'obligation de réserve au regard de liberté d'opinion et d'expression garanties à l'agent.

Article 4.8 : L'obligation de désintéressement

Un agent public ne peut pas « *prendre ou de détenir, directement ou par personnes interposées, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle il appartient ou en relation avec cette dernière, des intérêts de nature à compromettre son indépendance* ».

Article 4.9 : L'obligation de formation

L'agent public a le devoir de s'adapter au service public et de mettre ses connaissances à jour régulièrement.

Article 5.1 : Le déroulé de carrière

La carrière d'un fonctionnaire se déroule selon les règles prévues par le statut de la fonction publique territoriale. Seules seront traitées ci-après les règles principales relatives aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à l'exclusion des dispositions relatives aux agents contractuels.

5.1.1. Stage et titularisation

Le recrutement est matérialisé par un arrêté de nomination (stagiaire ou titulaire). Les agents sont recrutés en principe après réussite à un concours ou par nomination directe pour les cadres d'emplois de la catégorie C de l'échelle 1 sur le premier grade, ils sont alors stagiaires.

Le stage est initialement d'une durée d'un an et sert de période probatoire durant laquelle l'agent doit démontrer son aptitude à exercer les fonctions du grade dans lequel il est nommé.

Pendant la période de stage, l'agent est amené à suivre obligatoirement une formation d'intégration, dispensée par le CNFPT, qui conditionne sa titularisation.

A l'issue du stage plusieurs situations peuvent se présenter : 1° : la titularisation si le stage est concluant, 2° : la prolongation de stage suite à une absence (maladie, congé de maternité, congé parental, par exemple), 3° : la prorogation de stage pour insuffisance professionnelle, il s'agit d'une seconde chance pour montrer son aptitude et sa durée est de maximum de un an ou 4° : la non-titularisation pour insuffisance professionnelle car l'agent n'a pas donné satisfaction.

5.1.2. Les avancements d'échelon

L'échelle indiciaire est composée d'échelons successifs, auxquels le fonctionnaire accède grâce à son ancienneté. L'avancement d'échelon se traduit par le classement à un nouvel échelon comportant un nouvel indice de rémunération. Il est fait automatiquement par la direction des ressources humaines sans demande préalable de l'agent.

La collectivité établit un arrêté qui est notifié à l'agent, l'impact sur la paie est réalisé à la date de l'avancement d'échelon.

5.1.3. Les avancements de grade

L'avancement de grade permet un déroulement de carrière à l'intérieur d'un cadre d'emplois : le fonctionnaire peut accéder au grade supérieur s'il remplit les conditions d'ancienneté dans le cadre d'emplois et/ou dans un échelon et le cas échéant après réussite à un examen professionnel ou à un concours.

Suivant les lignes directrices de gestion (LDG) de la collectivité, chaque année, un tableau recensant les agents ayant les conditions d'avancement de grade et ayant recueilli un avis favorable du chef de service est étudié par le groupe RH. La liste des agents promus est ensuite établie.

5.1.4. La promotion interne

La promotion interne permet d'accéder au premier grade du cadre d'emplois immédiatement supérieur sans passer de concours, si l'agent remplit les conditions préalables.

Comme dans le cadre des avancements de grade et conformément aux lignes directrices de gestion (LDG) de la collectivité, chaque année, un tableau recensant les agents remplissant les conditions de promotion interne et ayant recueilli un avis favorable du chef de service (notamment au regard du poste occupé ou à occuper) est étudié par le groupe RH.

La liste des agents proposés au cadre d'emplois supérieur est ensuite transmise au Centre de Gestion de la Gironde pour passage en commission, puisque ce dernier a la compétence d'établissement de la liste d'aptitude.

Article 5.2 : La rémunération

Tout agent public perçoit une rémunération, versée après service fait, en fonction de son grade et de son échelon. Chaque échelon est associé à un indice brut et un indice majoré. Le salaire mensuel brut est calculé en multipliant l'indice majoré par la valeur du point d'indice fixé par la réglementation en vigueur.

Le salaire est réduit au prorata du temps de travail lorsque l'agent occupe un emploi à temps non complet ou à temps partiel.

La rémunération est calculée sur une base de 30 jours mensuels qu'il s'agisse d'un mois à 28, 29, 30 ou 31 jours.

Des compléments de rémunération sont attribués sous réserve de remplir les conditions requises pour en bénéficier :

5.2.1. La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Il s'agit de l'attribution de points majorés supplémentaires liés à l'exercice de certaines fonctions. Les fonctions y ouvrant droit sont fixées limitativement par la réglementation. La NBI ne peut être versée qu'aux agents stagiaires et fonctionnaires.

5.2.2. Le Supplément Familial de Traitement (SFT)

Il est versé à tout agent public qui est parent et/ou qui a la charge (au titre des allocations familiales) d'un ou plusieurs enfants, sous réserve de conditions d'âge de l'enfant.

5.2.3. Le régime indemnitaire

Sauf statut particulier (filière police municipale et enseignement artistique), il se compose de deux parties : une part fixe (IFSE) versée mensuellement (selon le positionnement hiérarchique et d'éventuelles sujétions) et d'une part variable (CIA) versée en juin N+1 de l'évaluation annuelle.

Conformément aux délibérations, le régime indemnitaire est versé aux agents stagiaires, titulaires et contractuels sur poste permanent.

5.2.4. La protection sociale

Les agents de collectivité peuvent bénéficier d'une participation employeur qui varie selon la rémunération : 1° : pour la complémentaire santé (mutuelle), la participation est versée dès lors que l'agent est adhérent à un contrat individuel labélisé et 2° : pour la prévoyance, lorsque l'agent est adhérent du contrat collectif souscrit par la collectivité.

Article 6 : SANCTIONS-PROCEDURES DISCIPLINAIRES-GARANTIES DES AGENTS

Article 6.1 : Sanctions disciplinaires :

Tout agent qui ne respecterait pas les règles énoncées ci-dessus s'exposera, en fonction de la gravité, notamment à des sanctions disciplinaires.

6.1.1: Pour les titulaires :

L'échelle des sanctions susceptibles d'être appliquées aux titulaires, en fonction des faits, comprend quatre groupes :

Premier groupe :

- l'avertissement
- le blâme
- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours.

Deuxième groupe

- l'abaissement d'échelon

- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours.

Troisième groupe :

- la rétrogradation
- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de seize jours à deux ans

Quatrième groupe :

- la mise à la retraite d'office
- la révocation.

En cas de faute grave commise par un agent, l'auteur de cette faute peut être suspendu sans délai, et cela à minima jusqu'à la décision du conseil de discipline.

6.1.2 : Pour les non titulaires :

Les sanctions disciplinaires susceptibles d'être appliquées sont :

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'exclusion temporaire de fonction avec retenue de traitement pour une durée maximale de 6 mois pour les agents recrutés en CDD et d'un an pour les agents en CDI,
- le licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement.

6.1.3 : Pour les fonctionnaires en période de stage :

Les sanctions disciplinaires susceptibles d'être appliquées sont :

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'exclusion temporaire de fonction d'une durée maximum de 3 jours,
- l'exclusion temporaire de fonction d'une durée de 4 à 15 jours,
- l'exclusion définitive du service.

Article 6.2 : Pouvoir disciplinaire :

Le pouvoir disciplinaire appartient à l'Autorité territoriale, cette dernière devant motiver la sanction définie.

Les sanctions des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes concernant les agents ayant la qualité de fonctionnaire ne peuvent être prononcés auprès de l'agent sanctionné qu'après avis du conseil de discipline.

La décision prononçant la sanction est susceptible de recours :

- soit un recours gracieux auprès de la collectivité
- soit un recours contentieux auprès du juge

Articles 6.3 : Droit de la défense :

L'Autorité territoriale doit informer les agents de leurs droits, dès l'engagement de la procédure.

Les agents (titulaires et non titulaires) sous le coup d'une procédure disciplinaire ont droit à la communication de l'intégralité de leur dossier individuel, peuvent se faire assister par les défenseurs de leur choix et présenter leurs observations, ainsi que de se taire ou de s'exprimer.

PARTIE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL

Article 7 : USAGE DES LOCAUX ET DU MATERIEL DE LA COLLECTIVITE

Article 7.1 : Utilisation des équipements de travail et installations

7.1.1: Sécurité des agents et des usagers :

L'Autorité territoriale doit veiller à ce que les locaux, installations, équipements et véhicules de service soient aménagés et maintenus de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers.

7.1.2 : Obligations des acteurs :

Obligations de l'employeur :

L'Autorité territoriale met à disposition des agents les équipements de travail nécessaires, appropriés et conformes à la réglementation en vigueur, à savoir :

- Les équipements de protection individuelle : le chef de service ou le responsable de pôle en explique l'utilisation, il veille à son bon entretien et à son remplacement (usé, inadapté, ..) aussi souvent que nécessaire. L'équipement de protection individuelle est personnel et ne représente pas un avantage en nature.
- Les vêtements de travail appropriés si le caractère insalubre ou salissant des travaux l'exige.
- Le matériel : il doit être adapté, conforme et entretenu
- Les conditions de travail : elles seront appropriées à l'exercice des missions

Obligations des agents :

- Les agents doivent utiliser correctement, suivant les instructions prescrites, les équipements de travail mis à leur disposition.
- Ils sont tenus de conserver en bon état le matériel qui leur est confié et ne doivent pas l'utiliser à d'autres fins, et notamment à des fins personnelles.
- Il est interdit de neutraliser, par quelque moyen que ce soit, tout dispositif de sécurité sur les machines et équipement, mis en place pour assurer la sécurité.
- Les agents ne doivent pas modifier, changer ou déplacer arbitrairement un dispositif de sécurité.
- Il est également interdit de modifier les caractéristiques techniques d'un équipement de travail.
- Après utilisation, l'agent doit nettoyer et ranger les équipements de travail à leur place. De même avant chaque utilisation, celui-ci doit s'assurer de leur bon état d'utilisation.
- Interdiction de sortir de la nourriture
- Tenue correcte et hygiène car elles sont aussi le reflet de la collectivité
- Avoir le savoir être pour un « vivre ensemble » tels que la politesse, le respect
- Liées au statut : obéissance, secret/discrétion professionnel, de réserve, de désintéressement, non cumul d'activité (sauf dérogation), probité, formation, ...

7.1.3 : Dysfonctionnement :

En cas de dysfonctionnement, de dégradation d'un équipement de travail ou toutes autres informations relatives aux conditions de travail, tout agent est tenu d'informer son responsable et les membres de la FSSCT dans les plus brefs délais. Ces informations devront être recensées dans un fichier prévu à cet effet puis transmis aux ressources humaines.

Le constat doit, si nécessaire, être consigné dans le registre de santé et de sécurité au travail mis sur tous les sites de la collectivité. Le feuillet destiné aux ressources humaines devra, au préalable, être adressé au chef de service afin qu'il en prenne connaissance.

Quel que soit le mode de transmission de l'information de l'agent au service puis aux ressources humaines (mail, feuillet registre de santé et de sécurité au travail, ...), l'agent aura droit de réponse par sa hiérarchie.

Article 7.2 : Utilisation de véhicules et engins (cf annexe, règlement utilisation des véhicules)

7.2.1 : Responsabilité du conducteur :

Le personnel utilisant les véhicules de service ou de fonction est tenu de respecter le Code de la route. Toute infraction est de sa responsabilité. De ce fait, il est redevable personnellement du règlement de la contravention contractée et des éventuelles poursuites pouvant être engagées à son encontre. Des sanctions disciplinaires pourront être également engagées en cas de manquement à ces obligations.

7.2.2 : Interdictions liées à la conduite :

- D'utiliser dans le cadre de leurs missions leur véhicule personnel, sauf accord de la collectivité (ordre de mission permanent ou ponctuel) et seulement si l'assurance personnelle couvre ce risque.
- D'utiliser pour des besoins personnels, un véhicule ou engin de service.
- De véhiculer toute personne sans lien avec son activité professionnelle.

7.2.3 : Obligations du conducteur :

- Les titulaires des permis et autorisations requis doivent être valides et présentables à tout moment.
- La circulation dans l'enceinte de l'établissement doit s'effectuer en respectant le plan de circulation en vigueur ou le code de la route.
- En cas de suspension ou retrait de permis, l'agent devra en informer immédiatement son supérieur et la Direction des Ressources Humaines. Tout manquement à cette clause fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

7.2.4 : Obligations de l'employeur :

Afin d'assurer la sécurité des agents, la collectivité se doit de :

- Maintenir les véhicules et engins en bon état de fonctionnement
- D'assurer le suivi technique et administratif de la flotte auto (contrôle technique, révision, ...)
- Contracter une police d'assurance conforme à l'utilisation et utilisateurs des véhicules et engins

Article 7.3 : Vestiaires et sanitaires

7.3.1 : Les locaux :

Ces locaux doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes. Les agents doivent les conserver dans un bon état de rangement, de propreté et d'hygiène. Cet entretien s'effectue pendant les heures de travail ou par du personnel spécialement affecté.

L'autorité territoriale met à disposition des agents les moyens d'assurer leur propreté individuelle à savoir les vestiaires, lavabos, WC.

Des douches sont mises à disposition des agents affectés à des travaux insalubres et/ou salissants.

7.3.2 : Les armoires vestiaires :

Quand les métiers impliquent un port d'une tenue adaptée à l'emploi (blouse, pantalon haute visibilité...), la collectivité met à disposition des armoires vestiaires normées, individuelles et nominatives. Elles sont mises à disposition du personnel pour y déposer vêtements et objets personnels. Elles ne doivent être utilisées que pour cet usage.

Elles doivent fermer à clé et être régulièrement nettoyées par l'agent lui-même.

Article 7.4 : Effets personnels et professionnels

Chaque agent est responsable de ses affaires personnelles et/ou professionnelles dont il a la charge.

Article 7.5 : Règle de bon usage du système d'information mutualisé

La charte définissant les règles de bon usage des ressources du Système d'information mutualisé de Bordeaux-Métropole, validée en CST du 10 décembre 2025, est mis à disposition de l'ensemble des agents de la collectivité.

Article 8 : SECURITE ET PREVENTION

Article 8.1 : Généralités

8.1.1 : Mise en œuvre :

L'autorité territoriale met en œuvre les mesures de prévention appropriées pour assurer des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique et mentale des agents durant leur travail. Elle nomme notamment un agent chargé de la mise en œuvre de l'hygiène et de la sécurité : le conseiller de prévention.

8.1.2 : Le conseiller de prévention :

Le conseiller de prévention est un agent dont le rôle est de conseiller et d'alerter l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité et/ou la santé des agents.
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail.
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre.
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans tous les services.
- Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le conseiller de prévention a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendants des services et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. Chaque agent informe le conseiller de prévention des dysfonctionnements ou problèmes en matière de santé, d'hygiène et de sécurité, notamment à travers le registre de santé et de sécurité au travail. Le conseiller de prévention est associé aux travaux de la formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) et assiste de plein droit aux réunions de ce comité.

8.1.3 : Registre obligatoire

Des registres de santé et de sécurité au travail sont à la disposition de tous les agents et élus dans les locaux de travail afin d'y consigner toutes les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Il permet, notamment, de faire remonter les dangers potentiels (agression physique ou verbale, risque d'accident corporel, environnement de travail, hygiène, ..., et non un signalement d'anomalie dont un service aurait la gestion) qui nécessitent des actions correctives ou préventives (les 2 premiers volets sont transmis aux RH par le chef de service et le 3^{ème} reste dans le registre).

Une liste des lieux où trouver les registres est consultable sur l'espace commun ou l'intranet.

8.1.4 : Compétences de la formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) :

La formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail a pour mission de :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des agents dans leur travail
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,
- Veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.
- Se Réunir, par son président, à la suite de tout accident mettant en Cause l'hygiène et la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.
- Procéder à l'analyse des risques professionnels
- Suggérer toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail
- De mener la réflexion sur la mise, remise ou maintien au travail, aménagement de postes, reclassement suite à une inaptitude.

Par ailleurs, pour l'exercice des compétences générales définies par la loi, la FSSCT dispose d'un certain nombre de pouvoirs en matière d'observations de la mise en œuvre des dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité, d'analyse des situations de travail et de propositions en matière de prévention.

- Fait des propositions en matière de prévention des risques professionnels
- Visite des services, locaux et droit d'accès : pour exercer cette mission, les membres de la FSSCT bénéficient d'un droit d'accès dans les locaux de travail relevant de leur aire de compétence
- Peut développer des travaux ou projets en groupe de travail, pluridisciplinaire
- Analyse les accidents de service, de travail et les maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Ces analyses ont lieu obligatoirement :

- En cas d'accident de service, de travail grave Ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées ;
- En cas d'accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail ou à des postes similaires ou dans une même fonction ou de fonctions similaires.

Chaque année, le Président soumet à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail pour avis :

- Un rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail du ou des services entrant dans le champ de compétences de la Formation Spécialisée et des actions menées au cours de l'année écoulée
- Un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail établi à partir de l'analyse des risques professionnels réalisée par la FSSCT et du rapport annuel.

La FSSCT est également consultée notamment pour avis :

- Des observations et suggestions contenues dans le registre de santé et de sécurité au travail.
- Des éléments figurant dans le registre des dangers graves et imminents
- L'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.
- Projets de conception, d'aménagements important de locaux, Sur le choix des équipements de travail, l'introduction de nouvelles technologies, le télétravail et les enjeux de déconnexion modifiant les conditions de santé physique et mentale et de sécurité Ou les conditions de travail
- Aménagements de poste en vue du maintien en emploi des agents accidentés au travail et des travailleurs handicapés
- Règlement et consignes en matière de santé et sécurité au travail
- Des lettres de cadrage des assistants et/ou conseillers de prévention

Et est informée :

- Des résultats de toute mesure et analyse demandée par le médecin du travail
- Des déclarations d'accidents de service
- Des informations relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail contenues dans le rapport social unique
- Des conclusions des enquêtes accident et les suites données par la collectivité
- Du rapport annuel de la médecine du travail
- Du programme de formation en Santé Sécurité au Travail

8.1.5 : Sensibilisation des agents à l'Hygiène et à la Sécurité :

Les agents sont sensibilisés en matière d'hygiène et de sécurité lors de leur entrée à la Mairie ou au CCAS de Blanquefort ou à la suite d'un changement de fonction, de matériel, de technicité, d'une transformation des locaux, en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou d'accidents répétés à un même poste.

Certaines activités sont réservées aux seuls agents ayant les formations, habilitations et/ou autorisations appropriées, ainsi que les compétences leur permettant de travailler dans des conditions de sécurité. Les activités nécessitant une habilitation sont fixées par la collectivité. Cette dernière peut retirer une autorisation à sa discrétion ou sur indication de la médecine préventive.

Chaque agent a la possibilité de se tenir informé des risques liés à son poste, notamment à travers le résultat de l'évaluation des risques professionnels ainsi que des solutions adaptées pour les réduire (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels consultable sur l'espace commun ou l'intranet).

Ce document n'est pas une fin en soi, mais un outil de prévention essentiel dont l'objectif affiché est l'amélioration de la sécurité, des conditions de travail et du fonctionnement de la collectivité.

Quant à son contenu, la réglementation impose 3 étapes :

- L'identification des risques auxquels les agents sont exposés
- La hiérarchisation des risques (gravité et fréquence)
- La planification d'actions de prévention visant à les réduire

8.1.6 : Responsabilité des agents :

Il incombe à chaque travailleur :

- de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions.
- d'informer leur responsable de service de toutes situations dangereuses.
- de respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les prescriptions de sécurité dont il aura connaissance.
- Il est interdit de déposer, dans les armoires vestiaires, bureaux ou placards, toutes substances illicites et/ou préparations dangereuses.

L'autorité territoriale ne peut faire ouvrir le mobilier qu'en présence d'un risque lié à l'hygiène et à la sécurité, selon les conditions suivantes :

- ↪ en présence de l'agent, l'ouverture doit se faire dans des conditions de dignité,
- ↪ en l'absence de l'agent, celui-ci doit être préalablement averti,
- ↪ l'autorité territoriale peut proposer à l'agent d'être accompagné. Dans ce cas, un témoin sera librement choisi par l'agent et un autre témoin par la hiérarchie.

8.1.7 : Circulation des personnes dans les locaux et accès au service

Sous réserve de la réglementation relative aux droits des représentants du personnel et des organisations syndicales, les agents ne sont pas autorisés à se déplacer hors de leur lieu de travail habituel de travail pour des raisons non liées au travail, sans autorisation préalable ou motifs légitimes ou impérieux.

Nul ne peut accéder* à son lieu de travail et tenir son poste dans les services :

- en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants
- armé
- lorsque l'agent fait l'objet d'une exclusion temporaire de fonction
- Lorsque l'agent est en arrêt de travail
- en dehors de son lieu d'affectation professionnel ou des lieux de ses interventions professionnelles
- lorsque l'agent est chargé d'objets personnels et portant atteinte au bon fonctionnement du service ou à l'image de la collectivité
- Lorsque l'agent est porteur de tout objet ou substance prohibé
- interdiction d'accès de toute personne non liée à l'activité
- Accompagné d'un enfant
- Accompagné d'un animal domestique

** des dérogations seront possibles si le service/collectivité a été informé au préalable et que ce dernier a donné son accord*

Concernant les animaux, une dérogation pourrait être accordée selon les règles définies :

- S'il s'agit d'un chien (sauf catégorie 1 et 2)
- Que l'animal de compagnie ne porte pas atteinte au droit à la santé et à l'intégrité physique de tous les agents
- Qu'il soit vacciné
- Que sa présence soit accordée par l'autorité territoriale après justification écrite de la demande sous la responsabilité unique de l'agent notamment en cas de dommage causé par celui-ci.

Par ailleurs, lors d'une absence de service supérieure à 15 jours (hors congés annuels), l'agent devra restituer les clés du service. A défaut de restitution, une facture pourra être établie au nom de l'agent concerné.

Article 8.2 : Secours

8.2.1 : Le matériel de secours :

L'ensemble des matériels de secours (extincteurs, trappe de désenfumage, trousse de 1^{er} secours...) doit être accessible en permanence (liste des sites sur l'intranet et espace commun). Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs...) en dehors de leur utilisation normale et de neutraliser tout dispositif de sécurité.

8.2.2 : Les consignes à suivre :

Les consignes d'évacuation incendie en vigueur affichées sont tenues à jour par les services techniques. Les agents doivent les suivre ainsi que celles relatives à la conduite à tenir en cas d'accident ou d'intoxication dans l'établissement ou encore celle relative à la procédure d'évacuation mise en place.

Les issues de secours et postes d'incendie doivent rester libre d'accès en permanence. Il est interdit de les encombrer par du matériel ou des marchandises.

8.2.3 : Pharmacies :

Des trousse de secours sont disponibles dans chaque bâtiment et dans certains véhicules. Elles sont tenues à jour par les responsables d'équipes qui se rapprochent de l'équipe logistique du SREM.

Une liste des lieux où trouver les trousse de secours est consultable sur l'espace commun ou à la logistique du SREM ainsi que sur l'intranet.

8.2.4 : Défibrillateurs :

Un défibrillateur automatique est un appareil portable, fonctionnant au moyen d'une batterie, dont le rôle est d'analyser l'activité du cœur d'une personne en arrêt cardio-respiratoire.

Des défibrillateurs sont implantés sur le territoire communal.

Une liste des lieux où trouver les défibrillateurs est consultable sur l'espace commun ou sur l'intranet.

Article 8.3 : Protections collectives et individuelles

Chaque agent est tenu d'utiliser les moyens de protections collectives ou individuelles (chaussures de sécurité, vêtements de travail en fonction de l'activité, lunettes, gants, etc...) mis à sa disposition et adaptés aux risques liés à sa fonction afin de prévenir sa santé et assurer sa sécurité, conformément à la réglementation et aux consignes internes de sécurité mises en place.

Tout agent qui s'abstient ou refuse de porter des équipements de protection individuelle obligatoire mis à sa disposition engage sa responsabilité et s'expose à des sanctions disciplinaires.

Article 8.4 : Accident du travail – service – trajet et maladie professionnelle :

Tout accident, même bénin, survenu au cours du travail ou du trajet, doit immédiatement être porté à la connaissance du supérieur hiérarchique qui établira, avec l'agent, une pré déclaration qui sera ensuite transmise à la cellule de la Direction des ressources humaines mutualisée en vue de sa prise en charge si l'imputabilité au service est reconnue.

Tout accident ou maladie professionnelle fera l'objet d'une analyse afin de rechercher les mesures correctives destinées à éviter que les accidents et maladies professionnelles analogues ne se reproduisent et sera porté à la connaissance de la FSSSCT.

La ville et le CCAS de Blanquefort consignent toutes les déclarations d'accidents, graves ou bénins sur support informatique qui fera office de registre d'infirmerie et d'accidents de travail, service ou trajet.

Article 9 : SANTE

Article 9.1 : Surveillance médicale :

La ville et le CCAS de Blanquefort adhèrent au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 33 et bénéficient à ce titre d'une surveillance médicale de ses agents.

En application des dispositions légales en vigueur, les personnels sont tenus de se soumettre à la visite médicale obligatoire périodique au minimum tous les deux ans (visites médicales périodiques, d'embauche ou de reprise).

Dans cet intervalle, les agents peuvent solliciter la direction des ressources humaines pour bénéficier d'un examen médical supplémentaire.

En sus de l'examen médical prévu, le médecin de prévention exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- des personnes reconnues travailleurs handicapés
- des femmes enceintes
- des agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du service de médecine préventive définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale. Elles présentent un caractère obligatoire pour les agents.

Elles se déroulent pendant le temps de travail ou, à défaut, sont prises en compte comme temps de travail effectif.

Tout comme l'employeur a l'obligation de respecter les restrictions émises par la médecine préventive, un agent doit se soumettre aux prescriptions émises par le médecin et aux visites médicales. Un refus pourrait alors entraîner l'une des sanctions prévues au présent règlement (article 6, pages 9 et 10).

Article 9.2 : Vaccinations :

Les agents occupant des emplois, pour lesquels des vaccinations sont obligatoires ou recommandées par le médecin de prévention dans un but de limiter les risques professionnels, doivent se soumettre à un suivi régulier de ces vaccinations.

Où trouver les informations : articles L. 3111-3 et L. 3111-4 du code de la santé publique ou www.professionnels.vaccination-info-service.fr

Article 9.3 : Tabac et interdiction de fumer et de vapoter :

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans tous les lieux accueillant du public et/ou qui constituent des lieux de travail.

L'extension de l'interdiction de fumer s'applique également :

- Dans les espaces couverts et non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, et dans un rayon de 10 mètres autour des accès publics de ces établissements pendant leurs heures d'ouverture ;
- Dans les espaces couverts et non couverts des établissements destinés à l'accueil, la formation ou à l'hébergement des mineurs et dans un rayon de 10 mètres autour des accès publics de ces établissements, pendant leurs heures d'ouverture ;
- Dans les espaces couverts et non couverts des bibliothèques et des équipements sportifs et dans un rayon de 10 mètres autour des accès publics de ces établissements, pendant leurs heures d'ouverture ;
- Dans les parcs et jardins publics.

Article 9.4 : Règlementation alcool et substances illicites

9.4.1 : Règlement alcool :

Concernant l'introduction et la distribution de boissons alcoolisées pendant les heures de travail, dans les lieux municipaux ou à l'extérieur :

- il est interdit à tout agent d'introduire, de consommer ou de distribuer toute boisson alcoolisée, y compris pendant le temps de repas pris dans le service communal de restauration et dans tous les lieux communaux dédiés à la restauration méridienne.
- il est interdit à toute personne de pénétrer ou de séjourner dans les lieux de travail en état d'ivresse.
- il est obligatoire, pour tous agents, de signaler à la hiérarchie toute personne entrante ou séjournant en état d'ivresse
- pendant les heures de travail, il est interdit de consommer toute boisson alcoolisée.
- l'autorité territoriale se réserve le droit d'engager une procédure disciplinaire lors de tout manquement aux prescriptions exposées ci-dessus en matière d'introduction et de consommation de boissons alcoolisées sur le lieu de travail.

9.4.2 : En cas de suspicion :

En cas de suspicion d'ivresse ou de troubles du comportement, l'autorité hiérarchique devra :

- retirer la personne de son poste de travail ;
- si suspicion d'ivresse : appliquer la procédure de l'article 9.4.4. du présent règlement
- Si le test se révèle négatif et que le trouble de comportement persiste : solliciter un avis médical

- faire raccompagner l'agent à domicile (proche, ...). Il est interdit aux agents de raccompagner un autre agent pour qui l'état d'ivresse ou des troubles du comportement ont été constatés.

9.4.3 Postes à risques :

La liste des postes dangereux, validée par le CHSCT du 26 mai 2010, est indiquée ci-dessous. Il s'agit des postes comportant les missions suivantes :

- La conduite de véhicule et d'engins (même occasionnelle)
- La manipulation de produits dangereux
- L'utilisation de machines dangereuses
- Le travail sur voirie
- Le travail exposant à un risque de chute de hauteur
- Le travail exposant à un risque de noyade
- Le travail exposant à un risque électrique
- Le travail isolé
- Le travail en contact avec des enfants ou du public.

9.4.4 : Dépistage :

L'autorité territoriale, en accord avec le CHSCT, a mis en place une procédure permettant de réaliser, de manière inopinée ou sur demande, des tests de dépistage des agents occupant des postes dangereux dits « à risques » pour prévenir ou faire cesser une situation de travail dangereuse pour eux-mêmes ou pour les autres, tels que définis par le présent règlement.

Le taux d'alcoolémie au-delà duquel l'agent est retiré de son poste de travail est le taux légal en vigueur par le Code de la route.

Les personnes autorisées par l'autorité territoriale à pratiquer l'alcootest, en dehors de la présence d'autres agents, sont les chefs de services accompagnés d'un membre de la DRH et/ou du conseiller de prévention et/ou d'un agent de police municipale.

Cette procédure est détaillée dans un guide mis à disposition de l'ensemble des agents de la collectivité.

Sur ces postes, et uniquement dans l'objectif de faire cesser une situation dangereuse, l'agent pourra se voir proposer un dépistage effectué à l'aide d'éthylotest par des personnes désignées à cet effet.

↳ Si un agent refuse de se soumettre à un dépistage alors que l'autorité territoriale a respecté toutes les dispositions précédentes. Il est acté qu'il y a présomption d'un état inadapté à la situation de travail. Dans ce cas, un compte rendu écrit de l'incident est réalisé par le chef de service. L'agent peut également annoter son commentaire.

L'agent auquel est proposé l'alcootest aura la possibilité de se faire assister par une personne de son choix.

Il aura la possibilité de contester sur le champ les résultats du contrôle ainsi que de demander à bénéficier d'une contre – expertise, c'est-à-dire la vérification du taux d'alcoolémie par un deuxième dépistage effectué à l'aide d'un éthylotest, vingt minutes après le premier (arr.RNUR -09/10/87)

En cas de contrôle positif, l'agent est immédiatement retiré de son poste de travail. Dans ce cas, il convient :

- de ne pas laisser l'agent seul,
- de solliciter une assistance médicale pour établir un diagnostic,
- d'informer la hiérarchie et la direction des ressources humaines,
- de prévenir les proches de l'agent (famille, amis) pour assurer le cas échéant, sa prise en charge, uniquement après un avis formulé par un médecin,
- de prévoir une visite médicale avec le médecin de prévention.

Si l'alcootest s'avère finalement négatif et au vu du trouble du comportement, l'agent est retiré de son poste de travail. Le chef de service et la personne de la Direction des Ressources Humaines appellent les secours afin d'avoir un avis médical.

Article 9.4.5 : Discipline :

Le dépistage ne peut avoir pour objet que de prévenir ou de faire cesser une situation dangereuse et non de permettre à l'employeur de faire constater une éventuelle faute disciplinaire en vue de prendre une sanction.

Toutefois, en cas de récidive ou de comportement inadapté à une situation de travail, une sanction disciplinaire peut être déclenchée et reste à l'appréciation du responsable de service et de la DRH.

Article 9.4.6 : Organisation de temps conviviaux en dehors des heures de travail ou pendant le temps de travail sur le lieu de travail :

Lors de manifestations amicales et ponctuelles (départs, promotion, naissance, mariage...), seules des boissons non alcoolisées seront autorisées.

La consommation d'alcool sera tolérée, sous la responsabilité de chacun, lors des événements conviviaux à l'attention de tous les agents.

9.4.7: Consommation de substances illicites :

- il est interdit d'introduire, de distribuer et de consommer des substances illicites pendant les heures de travail et sur les lieux de travail. Sont définies comme substances illicites le cannabis, les produits de synthèses (notamment l'ecstasy, le LSD, l'héroïne...).
- il est interdit à toute personne de pénétrer ou de séjourner dans les lieux de travail sous l'emprise de substances illicites.
- il est obligatoire, pour tous agents, de signaler à la hiérarchie toute personne entrante ou séjournant sous l'emprise de substances illicites.

Les règles d'interdiction relatives aux stupéfiants sont fixées par le Code de la santé publique et le Code de la route : peine d'emprisonnement et amende.

Tout agent, sur un poste à risque, présentant des signes extérieurs détectables ou évocateurs d'un comportement inhabituel, sera immédiatement retiré de son poste de travail

En fonction de l'évolution de la législation, une nouvelle procédure de dépistage pourra être proposée.

Article 9.4.8 : Préconisation en lien avec les traitements médicamenteux.

En cas de traitement médicamenteux, il est fortement conseillé à l'agent de prendre rendez-vous avec le médecin du travail afin de savoir si son traitement est compatible avec son poste de travail et s'il n'implique pas de risque pour l'agent.

Par ailleurs, l'agent peut aussi en parler en amont à son médecin traitant afin que ce dernier puisse adapter de manière cohérente le traitement aux missions de l'agent.

Deux guides, l'un pour les chefs de services, l'autre pour les agents, aideront la mise en pratique de cette démarche « lutte contre les conduites dangereuses ou à risque ».

Ils sont consultables sur l'Espace Commun ou l'intranet.

Article 10 : PROTECTION DE L'AGENT

Article 10.1 : Droit d'alerte et de retrait :

Si un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent, menace directe pour la vie, l'intégrité physique ou sa santé, susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée, il en avise immédiatement son supérieur hiérarchique.

Il peut se retirer d'une telle situation après avoir complété le registre « spécial danger grave et imminent » mis à disposition à la direction des ressources humaines.

En cas de danger grave et imminent en dehors des heures d'ouverture de la mairie, l'agent contactera par téléphone l' élu d'astreinte. Il remplira ultérieurement le registre.

L'autorité territoriale prend les mesures et donne les instructions nécessaires pour permettre aux agents, en cas de danger grave et imminent, d'arrêter leur activité et de se mettre en sécurité en quittant immédiatement leur lieu de travail.

Aucune sanction ne peut être prise, aucune retenue de rémunération ne peut être effectuée à l'encontre d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour leur vie ou pour leur santé, si accord de l'employeur.

La faculté ouverte au présent article doit s'exercer de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent.

L'autorité territoriale ne peut demander à l'agent qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.

Article 10.2 : Protection fonctionnelle (R 134-1 à R 134-9) :

10.2.1 : Devoir de l'administration :

L'administration est tenue de protéger ses agents contre :

- les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, menaces, harcèlement, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en résulter,
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service

10.2.2 : Cas d'application de la protection fonctionnelle :

- un lien de causalité entre les fonctions exercées par l'agent et les attaques dont il fait l'objet est nécessaire.
- les attaques commises pendant le temps de service mais aussi celles commises hors du temps de service dès lors qu'elles sont liées aux fonctions ou à la qualité d'agent public de la victime ou qu'aucune faute personnelle de l'agent ait été commise
- les attaques peuvent être physiques ou morales, écrites ou verbales, adressées par courrier individuel ou au moyen de tracts ou de médias.
- les menaces susceptibles d'ouvrir droit à la protection fonctionnelle peuvent émaner de qui que ce soit : usagers, autres personnes privées, autres agents publics, etc.

10.2.3: Mise en œuvre de la protection fonctionnelle contre les condamnations civiles ou pénales :

- Lorsqu'un agent public fait l'objet de poursuites civiles ou pénales liées à l'exercice de ses fonctions, l'administration doit couvrir les condamnations prononcées à son encontre dès lors qu'elles ont pour origine une faute de service.

Si l'agent est en revanche condamné parce qu'il a commis une faute personnelle dans l'exercice de ses fonctions, il ne peut pas bénéficier de la protection fonctionnelle.

- c'est l'administration qui juge si la faute à l'origine des condamnations constitue une faute de service ou une faute personnelle de l'agent.

L'agent qui conteste l'appréciation de l'administration et le refus de lui accorder la protection fonctionnelle qui en découle peut formuler un recours devant le tribunal administratif.

10.2.4 : Contenu de la protection fonctionnelle :

La plupart du temps, la protection fonctionnelle prend la forme d'une prise en charge totale ou partielle) des honoraires d'avocat. L'agent peut choisir l'avocat de son choix. S'il le souhaite, son administration peut l'assister dans ce choix.

Elle peut se matérialiser d'une autre manière :

- assistance juridique avec possibilité d'une prise en charge de certains frais d'avocat,
- prise en charge médicale,
- droit de réponse ou de rectification en cas de diffamation...

Par ailleurs, la collectivité doit réparer les préjudices subis par les agents avant même toute action en justice contre l'auteur des faits.

La protection fonctionnelle sera étudiée de manière individuelle. Un accompagnement personnalisé (social, psychologique, ...) pourrait être organisé par la collectivité.

10.2.5 : Démarche :

- la demande de protection fonctionnelle doit être formulée par écrit.
- l'agent doit apporter la preuve des faits au titre desquels il demande la protection fonctionnelle (certificat médical, témoignage...)
- la collectivité peut diligenter une enquête administrative, le cas échéant
- en cas de refus, l'administration doit en informer explicitement l'agent. Le refus doit être motivé et indiquer les voies et délais de recours.

Article 10.3 : Harcèlement (L 133-1 à L 133-3) :

Le harcèlement peut entrer dans le cadre du dispositif de signalement pour lequel la collectivité a conventionné avec le Centre de Gestion de la Gironde.

10.4.1 : Harcèlement moral :

Aucun agent ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucun agent ne peut être sanctionné ni visé par des mesures ayant pour objet de compromettre sa carrière pour avoir :

- subi ou refusé de subir des agissements de harcèlement
- exercé un recours ou engagé une action de justice dans ce domaine
- témoigné ou relaté de tels agissements

L'autorité territoriale doit veiller à l'application de ces dispositions.

Le harcèlement moral est susceptible d'ouvrir droit à la protection fonctionnelle.

10.4.2 : Harcèlement sexuel :

Aucun agent ne doit subir les agissements de harcèlement sexuel qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucune mesure ne peut être prise à l'égard d'un agent en prenant en considération :

- le fait qu'il ait subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement de toute personne dont le but est d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers ;
- le fait qu'il ait formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements
- ou bien le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les a relatés.

L'autorité territoriale doit veiller à l'application de ces dispositions.

Le harcèlement sexuel est susceptible d'ouvrir droit à la protection fonctionnelle.

Article 11 : ENTREE EN VIGUEUR

Article 11.1 : Information aux agents :

Le présent règlement, établi après consultation et approbation en FSSST du 4 février 2026, et du CST du 25 février 2026 est mis à disposition dans les locaux de travail.

Il est également consultable sur Teams et sur l'intranet.

Article 11.2 : Signatures :

Il rentre en vigueur le 4 mai 2026

Signature de l'Autorité territoriale
Le Maire

Le(a) Président(e) de la FSSST et du CST

Le Délégué CFDT

La déléguée CGT

Le Délégué FO

Charte ARTT

Temps de travail

Ville et CCAS de Blanquefort



SOMMAIRE

Préambule	1
Article 1 : Champ d'application	2
Article 2 : Dispositions générales	2
Article 2.1 : Définition et durée du temps de travail	2
Article 2.2 : Ce qui compte et ne compte pas dans le temps de travail	3
Article 2.3 : Journée continue	3
Article 2.4 : Durée légale de travail	4
Article 2.5 : Garanties minimales	4
Article 2.6 : Solidarité	5
Article 3 : Organisation du temps de travail	5
Article 3.1 : Différents régimes / cycles de travail	6
Article 3.2 : ARTT	7
Article 3.3 : Sujétions particulières	7
Article 3.4. : Heures supplémentaires, complémentaires et récupérations	8
Article 3.5 : Astreintes	9
Article 3.6 : Fermetures des services	10
Article 4 : Congés et absences exceptionnelles	10
Article 4.1 : Congés annuels	10
Article 4.2 : Congés hors période	10
Article 4.3 : Compte épargne temps	11
Article 4.4 : Autorisations spéciales d'absences	12
Article 5 : Modalités d'application	16
Article 5.1 : Projets de service	16
Article 5.2 : Durée de la charte	16

PREAMBULE

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et en particulier son article 47, vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Cela signifie notamment la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux.

Les collectivités disposent d'un délai de mise en conformité d'un an, à compter du renouvellement général des assemblées délibérantes, pour une mise en œuvre au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

La mise en place d'un nouveau protocole relatif à l'organisation du travail qui sera applicable aux agents des collectivités (ville et Centre Communal d'Action Sociale) devra répondre à deux objectifs majeurs :

- Enjeu de mise en conformité des dispositions et des pratiques actuelles avec la réglementation en vigueur sur le temps de travail
- Enjeux d'amélioration de l'organisation du temps de travail pour s'adapter aux nécessités de service et aux besoins des usagers

L'organisation du temps de travail au sein de la collectivité passe par l'entrée en vigueur d'une nouvelle charte ARTT qui pourra être complétée et/ou modifiée à l'avenir en fonction des projets de service.

Le présent document cadre a donc pour objectif de poser les principes fondamentaux en matière d'organisation du temps de travail et d'application du cadre réglementaire. Ces principes constitueront la base en vue d'une déclinaison, après avis du comité technique, des modalités opérationnelles selon les spécificités de certains métiers et/ou services et selon les cycles de travail.

Les anciennes modalités restent en vigueur au plus tard jusqu'au 1er janvier 2022.

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

L'aménagement de temps de travail s'appliquent aux agents de de la ville et du CCAS.

Sont concernés :

- tous les agents en position d'activité, titulaires, stagiaires ou non titulaires sur emploi permanent, exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Sont également concernés, à l'exception de l'article 3.2

- les agents contractuels temporaires, de remplacement et saisonniers au prorata de la durée de leur contrat,
- les agents de droit privé (emplois aidés et contrats d'apprentissage)
- les assistantes maternelles

Sont en revanche exclus de la présente charte :

- les agents en contrat de vacation
- les étudiants stagiaires, les personnes en immersion professionnelle et les volontaires en service civique
- les agents qui ne sont pas placés sous l'autorité directe de la collectivité (agents en détachement, agents mis à disposition, ...)
- les assistants d'enseignement artistique, soumis à un régime particulier

Date entrée en vigueur

Conclu pour une durée indéterminée, le présent document cadre entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Il annule et remplace les règles et accords existants antérieurement.

Il pourra faire l'objet d'ajustements, d'abondements ou de modifications, notamment en lien avec des projets de service avec des modalités d'application qui pourront être différentes selon les métiers, les services, les effectifs, projets qui seront soumis aux membres du comité technique (qui deviendra comité social territorial).

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1 : Définition et durée temps de travail

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Conformément au décret n°2000-815 du 25 août 2000, le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Les articles de ce même décret précisent que le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent, quant à eux, d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet.

ARTICLE 2.2 : Ce qui compte et ce qui ne compte pas dans le temps de travail

Le temps de travail correspond donc au temps durant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur sans pouvoir vaquer à leurs propres occupations personnelles.

Sont ainsi considérés comme temps de travail :

- le temps de trajet entre deux lieux de travail
- le temps d'intervention durant une période d'astreinte
- le temps consacré aux visites et examens médicaux dans le cadre professionnel
- le temps de pause de courte durée
- la pause méridienne lorsqu'elle est inférieure à 45 mn (lorsque le travail est en journée continue)

Outre ces temps, les situations suivantes seront valorisées en temps :

- Valorisation du temps théorique prévu au planning
 - o Les périodes de congé maternité, adoption et paternité
 - o Les périodes de congé pour maladie, accident de travail ou maladie professionnelle
 - o Le ou les jours de fractionnement
 - o Le ou les jours de grève
 - o Le ou les jours de CET pris au-delà des droits annuels
 - o Les jours de congés reportés, en particulier les jours sont soldés pour raison médicale
 - o Les heures de récupération non soldées au 31 décembre de l'année précédentes
- Valorisation du temps d'absence
 - o Certaines absences des représentants du personnel, telles que les présences lors des instances (cf accord sur l'exercice du droit syndical)
 - o Les autorisations spéciales d'absences
- Valorisation forfaitaire
 - o Les jours de formation
 - 6h pour les formations du CNFPT
 - Forfait de 7h18 pour les journées de formation, hors CNFPT

Ne sont pas considérés comme temps de travail :

- la pause méridienne durant laquelle les agents peuvent quitter leur lieu de travail afin de se restaurer ou vaquer à des occupations personnelles (minimum 45 mn)
- le temps d'habillage et de déshabillage
- les congés annuels
- le temps de trajet du domicile au travail et inversement
- les périodes d'astreinte.

ARTICLE 2.3 : Journée continue

La journée continue signifie que la pause (inférieure à 45 mn) s'effectue sur le lieu de travail et qu'il n'y a pas la possibilité de le quitter, c'est-à-dire que l'agent doit rester à la disposition du service

pendant sa pause pour nécessité de service ou pour optimiser le fonctionnement du service. Cette pause est incluse dans le temps de travail.

ARTICLE 2.4 : Durée légale de travail

La durée légale de référence du travail effectif pour un temps plein est fixée à 35 heures par semaine accompagnée de 25 jours de congés annuels, auxquels s'ajoute la journée de solidarité soit une durée annuelle de 1607 heures, sans compter les heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Par ailleurs, certaines années sont bissextiles ou comptent plus de jours fériés ou de week-ends que d'autres, le décompte du nombre de jours travaillés est effectué sur une base de moyennes.

Le calcul des 1 607h théoriques se décompose comme suit :

Nombre de jours dans l'année : 365

Nombre de jours non travaillés : 137

104 jours de repos hebdomadaires

25 jours de congés annuels

8 jours fériés (en moyenne)

⇒ Soit 228 (365-137) jours travaillés

Ainsi, 228 jours X 7 heures = 1 596 heures, arrondies à 1 600 heures auxquelles s'ajoutent 7 heures pour la journée de solidarité = 1 607 heures

L'organisation du temps de travail a donc pour objectif de mettre en œuvre un temps de travail de 1607 heures par an.

ARTICLE 2.5 : Garanties minimales

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, l'organisation du temps de travail au sein des services doit respecter les garanties minimales suivantes :

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- Le repos hebdomadaire minimum est fixé à 35 heures consécutives. La pratique, à Blanquefort, est un repos hebdomadaire de 48 heures consécutives sauf nécessité absolue de service,
- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures,
- Les agents doivent bénéficier d'un repos minimum quotidien de 11 heures,
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures,
- Le travail de nuit correspond aux heures travaillées entre 22 heures et 5 heures, ou à une période de travail de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures,
- Le temps de pause est fixé à 20 minutes minimum pour 6 heures consécutives de travail effectif.

Il ne peut être dérogé à ces garanties que dans les cas suivants :

- Lorsque l'objet même du service public l'exige en permanence, notamment pour la protection des biens et des personnes,

- Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient (troubles entravant le fonctionnement du service, catastrophe naturelle, organisation de consultations électorales...) et pour une période limitée.

ARTICLE 2.6 : Solidarité

La journée de solidarité a été instaurée afin d'assurer le financement des actions en faveur des personnes âgées ou handicapées.

La pratique actuelle est, soit la réduction d'un jour des droits annuels d'ARTT pour les agents qui en bénéficient, soit la réalisation d'heures supplémentaires/complémentaires non récupérables.

Conformément à l'article 2.4 « Durée légale de travail » de la présente charte et dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation, à savoir l'application des 1 607 heures au plus tard le 1^{er} janvier 2022, les 7 heures de solidarité sont dorénavant intégrées dans le décompte de temps de travail. Il ne pourra pas s'agir de la réduction d'un jour de congé annuel.

Article 3 : ORGANISATION TEMPS DE TRAVAIL

Les agents de la ville et du CCAS de Blanquefort réalisent jusque-là 1 569 heures par an, décomposées comme suit :

Nombre de jours dans l'année : 365

Nombre de jours non travaillés : 145

104 jours de repos hebdomadaires

30 jours de congés annuels

8 jours fériés

2 jours de pont

2 demi-journées du maire

⇒ Soit 220 (365-145) jours travaillés

Ainsi, 220 jours x 7h06 heures = 1 562 heures auxquelles s'ajoutent 7 heures pour la journée de solidarité = 1 569 h

Afin de respecter la législation en vigueur sur le temps de travail des agents dans la Fonction publique territoriale, il est donc nécessaire d'augmenter le temps de travail annuel des agents de ville et du CCAS de Blanquefort en passant de 1 569 heures à 1607 heures, à savoir 7 heures 18 par jour ou 36 heures 30 par semaine (heures de solidarité incluses).

Ainsi, le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune et du CCAS est fixé à 36 heures 30 par semaine pour l'ensemble des agents à l'exception :

- des agents contractuels temporaires, de remplacement et saisonniers
- des agents de droit privé (emplois aidés et contrats d'apprentissage)
- des assistantes maternelles
- des agents en contrat de vacation
- des étudiants stagiaires, les personnes en immersion professionnelle et les volontaires en service civique
- des assistants d'enseignement artistique

La durée annuelle du travail peut dépasser les 1 607 heures, soit :

- par le biais d'heures supplémentaires
- par l'attribution de jours de réduction du temps de travail (ARTT) en contrepartie d'une durée de travail supérieure à 36 heures 30

Le contrôle du temps de travail appartient à chaque direction, service ou secteur pour favoriser la responsabilité de chacun, agent et responsable hiérarchique.

Article 3.1 : Différents régimes / Cycles de travail

Le temps de travail est organisé sur la base de périodes de référence dénommées cycles de travail : cycles hebdomadaires, cycles pluri-hebdomadaires ou encore cycles annuels.

Les cycles de travail sont organisés par des bornes quotidiennes et hebdomadaires et des horaires de travail.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services ou encore des missions confiées et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, la durée du travail peut être organisée sur la base de périodes de référence qui peuvent différer d'un service à un autre. Cette distinction de cycles de travail est posée selon les nécessités de service.

Les cycles de travail des services font l'objet d'une présentation en comité technique préalablement à leur mise en place et/ou à leur modification.

La diversité des missions de la collectivité ne permet pas d'instaurer une organisation unique de travail :

- du lundi au vendredi : services administratifs, médiation,
- les week-ends : piscine, gardiennage de parc, ...
- tôt le matin, tard le soir et pendant les périodes de vacances scolaires : animation,
- 7 jours sur 7, 24h sur 24 : agents soumis à des astreintes, ..

Ainsi, différentes organisations/cycles peuvent donc coexister au sein de la collectivité :

- horaires fixes : il s'agit des agents qui ont un planning sans variation d'une semaine sur l'autre de la durée ou des horaires de travail. Le temps de travail peut être réparti sur 5 jours ou sur 4,5 jours en libérant une demi-journée de travail, qui devra être validée au préalable pour garantir le maintien du service public et répondre aux besoins de usagers : services administratifs, médiation,
- cycles pluri-hebdomadaires afin de tenir compte de la fluctuation d'activité ou encore de roulement par équipes : piscine,
- cycles annuels : notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité pour répondre à l'objectif de répartition du temps de travail des agents sur une période de 12 mois tout en maintenant une rémunération identique tout au long de l'année. Il s'agit donc d'une organisation selon un cycle annuel sans référence à une durée hebdomadaire du travail hormis les limites réglementaires (48 h maximum sur une semaine et 44h sur une période de 12 semaines) : gardiennage de parcs, aides à domicile, ATSEM,

Article 3.2 : Les ARTT

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 8 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures (excepté pour les contractuels de droit public et privé dont la référence de temps de travail est de 35 heures 10 hebdomadaire (journée de solidarité incluse).

Ce nombre de jours ARTT pourra être augmenté en fonction de la durée hebdomadaire de travail effectué au-delà de 36 heures 30.

Lors d'une arrivée ou d'un départ en cours d'année, le nombre de jours de ARTT est calculé en fonction du nombre de mois de présence de l'agent dans la collectivité.

Pour les agents n'exerçant pas leurs fonctions à temps complet, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent le nombre de jours ARTT au terme de l'année civile de référence (et non au terme du congé pour raison de santé) que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Les jours de ARTT doivent être pris dans l'année civile (dérogation jusqu'à la fin de la période des vacances de Noël) et peuvent être épargnés sur un compte épargne temps.

Si un agent a utilisé un droit ARTT plus élevé que le droit auquel il avait droit, son droit à jour(s) ARTT sera réduit l'année civile suivante.

Quand cela se justifie au regard de leur organisation professionnelle, 12 jours d'ARTT forfaitaires en plus sont octroyés à l'encadrement « directionnel » (chefs de service, directeurs). Ces jours sont pris en accord avec le responsable hiérarchie et ne sont pas cumulables avec des récupérations.

Article 3.3 : Prise en compte des sujétions dans la réduction annuelle du temps de travail

La réglementation permet de prendre en compte des sujétions particulières, à savoir le travail de nuit, le travail le dimanche, le travail en horaires décalés, le travail en équipes, la modulation importante du cycle de travail ou les travaux pénibles ou dangereux pour faire varier la durée annuelle du temps de travail en dessous des 1 607 heures légales.

Ainsi, afin de prévenir de l'incidence sur la santé des agents et tenir compte de sujétions liées à la nature des missions des agents, la durée annuelle du temps de travail est réduite comme suit :

Au titre des horaires décalés et travail physique/dangereux

Métiers concernés	Nombre d'heures de sujétions
Agents Maintenance Hygiène des locaux (avec embauche à 6h30)	35
Agents des crèches municipales	35
Aides à domicile	35
Agents de la régie bâtiment	35
ATSEM	35

Animateurs	35
Agents renfort Maintenance Hygiène des locaux et restauration	28
Agents logistiques de l'AVL	28
Gardiens de parcs	28
Hôtesse de caisse piscine	28
Régisseur son et lumières	28
Agents Etat civil (travaillant tous les samedis)	28
Policiers municipaux	21
Coordinateur vacherie	21
Agents Etat civil (travaillant par roulement les samedis)	21

Au titre des horaires décalés

Métiers concernés	Nombre d'heures de sujétions
Maîtres-nageurs	14
Médiathèque	14
Agents administratifs de l'école de musique et de danse	14
Agent du protocole	7

Au titre des travaux pénibles/dangereux

Métiers concernés	Nombre d'heures de sujétions
Agents de restauration	21
Agents logistique SREM	21
Agent RPA « Mairie à domicile »	21
Agents de prévention et médiation	14
Agent voyer	14
Travailleurs sociaux	14
Référent insertion PLIE	14
Coordinateurs plan aide / accompagnement à domicile	14
Agents d'accueil (Hôtel de ville, enfance, urbanisme, police municipale, CCAS)	14

Article 3.4 : Heures supplémentaires, complémentaires et récupération

○ Heures supplémentaires et complémentaires

Conformément à la réglementation en vigueur, sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail.

Il sera fait recours aux heures supplémentaires/complémentaires qu'en cas de stricte nécessité et uniquement à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit, sauf circonstances exceptionnelles.

La compensation horaire est principalement réalisée sous forme de récupération, et peut, dans des cas très spécifiques, donner lieu à indemnisation et relève dans tous les cas du pouvoir discrétionnaire

de la collectivité. En revanche, une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à récupération et à indemnisation.

Le travail à temps non complet ou à temps partiel correspond à une quotité de temps de travail hebdomadaire inférieure au temps plein. Les heures effectuées au-delà de la durée normale prévue sont :

- des heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet et, lorsqu'elles sont rémunérées, ne font pas l'objet de majoration
- des heures supplémentaires, au-delà d'un temps complet et sont majorées lorsqu'elles sont rémunérées.

○ Récupération :

Les heures réalisées au-delà de la durée normale prévue seront récupérées par les agents concernés dans les 3 mois qui suivent avec une tolérance de 3 mois supplémentaires avec l'accord express du chef de service. Le temps de récupération accordé doit être égale à la durée réellement effectuée en plus, excepté dans les cas suivants :

- Chaque heure supplémentaire/complémentaire de dimanche ou jour férié effectuée, hors planning habituel de l'agent, équivaut à 1h40 récupérées.
- Chaque heure supplémentaire/complémentaire de nuit effectuée, hors planning habituel de l'agent, équivaut à 2h récupérées.

○ Cas particulier de récupération :

- Les jours fériés sont récupérés uniquement par les agents travaillant ces jours-là.

○ Indemnisation

Comme indiqué ci-dessus, la compensation horaire peut très exceptionnellement donner lieu à indemnisation. Les heures effectuées dans les cas spécifiques suivants ouvrent droit à rémunération :

- dans le cadre d'échappée belle, dans la limite de 10 heures
- dans le cadre des maraudes
- dans le cadre des interventions au cours d'une astreinte (cf article 3.4 de la présente charte)
- dans le cadre des élections avec majoration car les heures sont effectuées un dimanche (à la demande de l'agent elles peuvent être récupérées)
- lors de catastrophe naturelle

Article 3.5 : Astreintes

L'astreinte recouvre la situation pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

Ces périodes, qui ne sont pas considérées comme temps de travail, ouvrent droit à une indemnisation définie par la réglementation.

En revanche, le temps d'intervention et le temps de trajet domicile travail pendant la période d'astreinte, peuvent être considérés comme du temps de travail effectif et sont rémunérés en heures supplémentaires/complémentaires en plus des astreintes, dès la 1^{ère} heure.

Article 3.6 : Fermetures des services

Conformément à l'usage en vigueur, les services municipaux peuvent être fermés jusqu'à 3 jours par an (jusqu'à 2 ponts anciennement accordés et les 24 et 31 décembre après-midi). Le calendrier des fermetures est présenté annuellement aux membres du comité technique.

Lors de ces fermetures, l'agent devra poser, s'il ne doit pas travailler, soit des jours de congés annuels, soit des ARTT s'il en bénéficie.

ARTICLE 4 : LES CONGES / ABSENCES EXCEPTIONNELLES

Article 4.1 : Congés annuels

Tout agent en position d'activité a droit à un congé annuel rémunéré. La période de référence servant de base au calcul s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Les congés doivent être pris au cours de cette période de référence, sans pouvoir dépasser 31 jours consécutifs d'absence du service (week-end et jour férié compris, récupération et ARTT compris). Même si les congés annuels constituent un droit pour les agents publics, les dates de ces congés restent soumises aux besoins de service et doivent être validées préalablement par le chef de service.

Par dérogation, un report jusqu'à la fin des vacances de Noël est admis. Tous congés non pris, sauf raison médicale, sont perdus à savoir qu'ils ne peuvent faire l'objet ni d'un report sur l'année suivante ni d'une compensation, notamment financière, particulière.

Les agents qui quittent la collectivité (retraite, détachement, disponibilité, mutation, congé parental, fin de contrat, ...) doivent obligatoirement avoir soldé leurs congés avant leur départ. Seuls pour les agents non titulaires, une indemnisation peut être envisagée lorsqu'ils n'ont pu solder leurs congés du fait de la collectivité.

Chaque agent public en activité a droit à un congé annuel d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service (la loi de transformation de la fonction publique supprime toute dérogation, ainsi la 6^{ème} semaine de congés accordée jusque-là est compensée par des jours ARTT). Les obligations hebdomadaires de service correspondent au nombre de jours travaillés dans la semaine quel que soit le nombre d'heures travaillées par jour.

Nombre de jours travaillés par semaine	2.5	3	3.5	4	4.5	5
Nombre de jours de congés acquis par an	12.5	15	17.5	20	22.5	25

Pour les agents n'ayant pas effectué une année complète, les droits à congés annuels sont calculés au prorata du temps travaillé sur l'année.

Article 4.2 : Congés hors période

Un ou deux jours maximums de congés supplémentaires par an, dits « jours de fractionnement ou hors période », sont accordés aux agents comme suit :

- 1 jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre ;
- 2 jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.

Le mode de calcul et les droits sont identiques pour tous les agents, quel que soit leur quotité temps de travail (temps complet, temps non complet ou temps partiel).

La pose de ces jours hors période doit être faite au plus tard le 31 décembre de l'année en cours avec une dérogation jusqu'à la fin des vacances de Noël. Lorsque les vacances de Noël se terminent début janvier de l'année suivante, il est tenu compte de cette courte période de l'année N+1 pour le calcul des droits de jour(s) supplémentaire(s).

Article 4.3 : Compte Epargne Temps (CET)

○ Les bénéficiaires

Le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels (employés de manière continue et ayant accompli au moins un an de service).

Ainsi, les stagiaires, les agents avec un statut particulier et les agents contractuels de droit privé, tel que les apprentis, ne peuvent bénéficier du CET.

○ L'ouverture et l'alimentation du CET

Le CET est alimenté, conformément à la réglementation, par :

- Les congés annuels non soldés
- Les jours de fractionnement, dits « hors période »
- Les jours d'ARTT

Sont donc exclues les heures effectuées au-delà du temps de travail (heures supplémentaires, complémentaires), qui doivent être récupérées.

▫ Ouverture du CET :

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande écrite auprès de la collectivité, à tout moment dans l'année civile et au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

▫ L'alimentation du CET :

Le CET peut être alimenté par journée dans la limite du plafond défini par la réglementation (60 jours, à ce jour, hors dérogation prévue par les textes comme cela a été le cas l'année Covid ou encore l'année des Jeux Olympiques).

L'alimentation du CET est possible dès lors qu'au moins vingt jours de congés annuels (proratisation pour les agents à temps partiel et temps non complet) auront été pris.

L'alimentation se fait, depuis le 1^{er} janvier 2026, de façon automatique des jours non soldés en fin de période de congés (fin des vacances de Noël).

○ L'utilisation du CET

Le CET peut être utilisé sans limite dès lors que les droits à congés de l'année sont épuisés.

Les agents (titulaires et contractuels) peuvent utiliser tout ou partie de leurs jours de CET, sous réserve de nécessité de service.

Les nécessités de service ne pourront opposées à l'utilisation des jours lors d'une cession définitive de fonctions, suite à un congé maternité/adoption/paternité ou dans le cadre de l'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Article 4.4 : Autorisations spéciales d'absence

Les autorisations spéciales d'absence ne constituent pas un droit. Elles sont des facilités accordées par la collectivité pour permettre aux agents de se rendre disponibles lors d'un évènement exceptionnel. Accordées par année civile, elles ne peuvent être reportées.

Par définition, l'autorisation spéciale d'absence signifie que le chef de service peut, si cela ne nuit pas au fonctionnement du service, autoriser un agent à s'absenter de son service afin qu'il puisse se rendre à un évènement exceptionnel. Par conséquent, l'agent ne peut demander à bénéficier d'une autorisation d'absence s'il n'est pas présent effectivement au sein du service (agent en congés annuels par exemple).

La demande doit être formulée, aussitôt que possible, en complétant dûment la fiche de « demande de congés », rubrique « exceptionnel », uniquement sur la période/le temps de l'évènement et l'agent doit fournir impérativement un justificatif (acte de mariage, convocation, ...)

Ainsi, il est accordé, sur justificatif, des jours de congés pour évènements familiaux, selon les modalités suivantes :

TYPE D'ABSENCES	PRECISIONS / SPECIFICITES	DUREE
MARIAGE / PACS		
Agent		7 jours ouvrables* par évènement
Enfant de l'agent		4 jours ouvrables* par évènement
Parent de l'agent		1 jour ouvrable* par évènement
Frère, sœur	De l'agent	1 jour ouvrable* par évènement
Beau-frère, belle sœur	Frère ou sœur du conjoint (marié ou pacsé) de l'agent	1 jour ouvrable* par évènement
Oncle, tante	De l'agent	1 jour ouvrable* par évènement
Neveu / nièce	Enfant frère/sœur de l'agent	1 jour ouvrable* par évènement
DECES		
Conjoint (marié/pacsé)	Agent marié ou pacsé uniquement	4 jours ouvrables*
Parent de l'agent		4 jours ouvrables* par évènement
Enfant de l'agent		4 jours ouvrables* par évènement
Beau-père, belle mère	Père et mère du conjoint (marié/pacsé)	4 jours ouvrables* par évènement
Grands parents, petits-enfants, gendre, belle fille	De l'agent Belle-fille : épouse du fils de l'agent	2 jours ouvrables* par évènement
Frère, sœur	De l'agent	2 jours ouvrables* par évènement
Beau-frère, belle sœur	Frère ou sœur du conjoint (marié ou pacsé) de l'agent	2 jours ouvrables* par évènement
Oncle, tante	De l'agent	1 jour ouvrable* par évènement
Neveu / nièce	Enfant frère/sœur de l'agent	1 jour ouvrable* par évènement
NAISSANCE OU ADOPTION		
Congé de naissance		Les jours doivent être pris à la naissance de l'enfant 3 jours ouvrables* par évènement de plein droit cumulables avec les jours de congé paternité
Congé paternité et d'accueil	Accordé au père ou à la personne vivant en couple avec la mère	A prendre dans les 6 mois suivant la naissance dont une 1 ^{ère} période prise immédiatement après la naissance de l'enfant (ou des enfants) 1.Naissance d'1 enfant : 4 jours obligatoires calendaires** à poser immédiatement + 21 jours calendaires (fractionnables en 2 périodes de minimum 5 jours) 2.Naissance de 2 enfants ou + : 4 jours obligatoires calendaires** à poser immédiatement + 28 jours calendaires (fractionnables en 2 périodes de minimum 5 jours)
Congé d'adoption	Mère adoptive ou père adoptif	Le congé débute soit à la date d'arrivée de l'enfant (des enfants) au foyer soit au maximum 7 jours avant son (leur) arrivée Entre 16 semaines et 22 semaines + 32 jours selon le nombre d'enfants adoptés, le nombre d'enfants à charge et la répartition ou non entre les 2 parents
DEMEMAGEMENT		
		Accolé à l'évènement 1 jour ouvrable* par déménagement (pouvant être fractionné en 1/2 journée)

CONCOURS			
Pour révision et déplacement		Accolé à l'évènement	1 jour par concours (pouvant être fractionné à raison d'une ½ journée pour l'écrit et d'une ½ journée pour l'oral)
Pour passer les épreuves		Déplacement non compris	Le temps du concours : 1/2 journée ou 1 journée
HOSPITALISATION et/ou MALADIE TRES GRAVE			
Conjoint (marié/pacsé) Parent à charge Enfant à charge	- agent marié ou pacsé uniquement - parent de l'agent et enfant de l'agent à charge = si à charge fiscalement ou dépendant		4 jours pour l'année (pouvant être fractionnés en 1/2 journée)
RENTREE DES CLASSES			
Parent d'élève	Enfant de l'agent	Jusqu'au 12 ans de l'enfant pour tous les enfants Temps accordé quel que soit le nombre d'enfant par famille	1 heure (fractionnement possible) par an quel que soit le nombre d'enfant
JOURS ENFANT MALADE – de 16 ANS			
Pour soigner un enfant malade ou pour assurer la garde (en cas de fermeture de l'école par mesure sanitaire). Nécessité d'un certificat médical ou d'une attestation de l'école (accueil habituel de l'enfant impossible) + attestation employeur de l'autre parent (garde impossible)		Le nombre de jours est accordé par famille indépendamment du nombre d'enfant	1. Durée des obligations hebdomadaires + 1 jour (soit 6 jours pour un temps plein sur 5 jours par an) 2. Travail à temps partiel : proratisation en fonction du temps plein 3. Doublement possible (soit 12 jours pour un temps plein sur 5 jours par an), si l'agent est seul ou si l'autre parent de l'enfant n'a aucun droit. 4. Si l'autre parent de l'enfant a moins de jours attribués que l'agent (donc moins de 6 jours pour un temps plein sur 5 jours par an) alors attribution à l'agent de la différence entre 12 jours (pour un temps plein sur 5 jours par an) et le nombre de jours attribués à l'autre parent de l'enfant
REUNION DE PARENT D'ELEVE			
Représentant de parent d'élève		Pour réunions des comités de parents, conseils d'école maternelle et primaire, commissions permanentes, conseils d'administration et conseils de classe pour le secondaire.	Le temps de la réunion des parents d'élève ou du conseil par évènement
POUR FEMMES ENCEINTES			
Agente enceinte	Séances préparatoires à l'accouchement sans douleur	Après avis de la médecine du travail ou sur présentation d'un certificat médical	Le temps de la séance
	Aménagement horaires de travail	Sur avis médical, à partir de 3 mois échu de grossesse	Maximum 1 heure de moins par jour

	Examens médicaux obligatoires	Accordés de droit pour se rendre aux examens obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement	Le temps de l'examen
Futur parent	Accompagnement aux examens prénataux	Accordé sur présentation d'un certificat médical	Le temps de l'examen 3 jours au maximum
POUR ALLAITEMENT			
		Hors temps de trajet et sous réserve de la proximité de la crèche ou de l'assistante maternelle	Possibilité d'accorder 1 heure par jour à prendre en 2 fois
RENDEZ-VOUS MEDICAUX			
Agents	Examens prévus par la médecine préventive		Le temps du rendez-vous
	Visite permis		
	Médecin spécialiste : pas de médecine douce et/ou de médecin généraliste	Uniquement en cas d'urgence ou si le RDV est difficile à obtenir (délai long) Absences exceptionnelles donc non récurrentes	
JURY D'ASSISES			
Agents		De droit quand jury d'assise	Le temps du procès
DON DU SANG			
Agents			Sous réserve des nécessités de service, possibilité de laisser partir l'agent à 16h au plus tôt pour se rendre au don du sang organisé sur Blanquefort. Si l'ouverture du centre se fait au-delà de 16 heures, l'agent ne pourra être libéré de ses obligations qu'à compter de cette heure d'ouverture.
ABSENCES POUR MOTIF EXCEPTIONNEL			
Agents	Justice civile	Pour se rendre chez un notaire, avocat ou tribunal de justice civile.	Le temps du rendez-vous

Ouvrables* = tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et jours fériés habituellement non travaillés

Calendaires** = jours consécutifs y compris les jours fériés ou chômés

ARTICLE 5 : MODALITES D'APPLICATION

Article 5.1 : Projets de service

La présente charte constitue un accord qui pourra être complétée, voire modifiée, par des projets de service qui définiront au plus juste les modalités d'application dans les différents métiers exercés dans la collectivité, projets qui seront soumis au préalable aux membres du comité technique pour avis.

Article 5.1 : Durée de la charte

Conformément à la réglementation, la présente charte est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Son actualisation sera, quant à elle, mise en application à compter du 2 mai 2026.

Conclue pour une durée indéterminée, elle annule les règles et accords existant antérieurement.

Fait à Blanquefort, le 2 mai 2026

.....
Maire

.....
Adjoint(e) délégué(e) aux Ressources Humaines

Fabrice ROUILLON
Secrétaire CFDT

Corinne BOGAERT
Secrétaire CGT

Lionel DEHILLOTTE-DEJEAN
Secrétaire FO



RÈGLEMENT DE FORMATION

Ville et CCAS de BLANQUEFORT

SOMMAIRE

LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE : PROFESSIONNELLE

- 1 – Préambule : l'objectif de la formation tout au long de la vie 1
- 2 – Le cadre juridique 1

LA FORMATION AVEC QUI ?

- 3 – Les différents acteurs de la formation et leur rôle 2
 - 3.1. Les acteurs internes à la collectivité 2
 - 3.2. Les instances paritaires 2
 - 3.3. Les autres acteurs 2

LA FORMATION : QUELLE PROCEDURE D'ELABORATION ?

- 4 – Le Plan de formation 3

LA FORMATION : COMMENT CA FONCTIONNE

- 5 – Les différents types d'action de formation et leur cadre réglementaire 3
 - 5.1. Les formations statutaires obligatoires 3
 - 5.1.1. La formation d'intégration 4
 - 5.1.2. La formation de professionnalisation 4
 - 5.2. Les autres catégories d'action de formation 5
 - 5.3. Autres dispositifs d'évolution de carrière 8

LES OUTILS POUR CONSTRUIRE UN PARCOURS PROFESSIONNEL

- 6 – Les autres outils et dispositifs d'accompagnement 9
 - 6.1 Le livret individuel de formation 9
 - 6.2 Le compte personnel d'activité (CPA) : un moyen d'accéder à la formation 9
 - 6.2.1 Le CPA, c'est quoi ? 9
 - 6.2.2 Le compte personnel de formation, c'est quoi ? 9
 - 6.2.3 Le compte d'engagement citoyen, c'est quoi ? 11

COMMENT EXERCER SON DROIT A LA FORMATION ?

- 7 – Les conditions d'exercice du droit à la formation 11
 - 7.1. Les principes généraux 11
 - 7.2. Le départ en formation 12
 - 7.3. La prise en charge des frais liés à la formation 12
 - 7.4. Formation et temps de service 12
 - 7.4.1. Les actions qui relèvent du CPF 12
 - 7.4.2. Les autres actions de formation 12

PREAMBULE

Le présent règlement de formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation de la ville et du CCAS de Blanquefort dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

Adopté en séance du CST en date du 25 février 2026, il est porté à la connaissance de tous les agents de la Ville et du CCAS de Blanquefort.

LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE PROFESSIONNELLE

1. Préambule : l'objectif de la formation professionnelle tout au long de la vie

La formation professionnelle tout au long de la vie favorise le développement professionnel et personnel des agents, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Elle permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Elle concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

L'article 1 du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 précise en outre que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics comprend les formations mentionnées à l'article 1^{er} de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 (formation d'intégration et de professionnalisation, formation de perfectionnement, formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique, formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent, actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française, formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle mentionnées à l'article 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

2. Le cadre juridique

Le régime de la formation des agents territoriaux est prévu par :

- Code Général de la Fonction Publique
- Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Loi 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
- Décret 85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;
- Loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- Décret 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Décret 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation
- Décret 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale
- Ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique
- Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Circulaire du ministère de la Fonction publique du 10 mai 2017, relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction Publique

LA FORMATION AVEC QUI ?

3. Les différents acteurs de la formation et leur rôle

La mise en œuvre des dispositions relatives à la formation fait appel à différents acteurs.

3.1 Les acteurs internes à la collectivité

- **L'autorité territoriale** autorise le départ en formation, soumis aux nécessités de service. Elle procède, via le Centre développement des compétences du Pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole, à l'inscription notamment dématérialisée des agents sur le site du CNFPT, en vue de l'organisation des formations statutaires obligatoires.
- **Le chef de service** évalue et participe à la définition des besoins individuels et collectifs des agents de son service.
- **Les agents** sont au cœur du processus de formation.
- Les agents stagiaires, titulaires, non titulaires qui occupent un emploi permanent sont concernés par la formation dans les conditions prévues par les textes de référence.
Sont également concernés les agents en congé parental, ainsi que les agents en congé de maladie ou d'accident de.

Les agents en position de disponibilité sont, en revanche, exclus des formations prises en charge par l'employeur.

3.2 Les instances paritaires

- **Le comité social territorial (CST)** de la collectivité doit être consulté pour avis sur toutes les dispositions générales relatives à la formation, notamment sur le plan de formation. Le bilan des actions de formation est présenté au CST.
- **La commission administrative paritaire (CAP) (placée auprès du CDG 33)** compétente peut être consultée pour avis sur des questions d'ordre individuel relatives à la formation : avant un deuxième refus successif opposé à un agent demandant à suivre une action de formation de perfectionnement, de préparation à un concours ou examen professionnel, ou une action de formation personnelle. Elle doit également être également consultée préalablement à un troisième refus successif opposé à un agent demandant à faire valoir une action de formation dans le cadre de son compte personnel de formation.
- **La commission consultative paritaire (CCP) (placée auprès du CDG33)** est quant à elle compétente pour les agents contractuels. Elle est consultée pour toutes questions d'ordre individuel concernant les situations professionnelles.

3.3 Les autres acteurs

- **Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)** est l'établissement public chargé de dispenser les formations, auquel la collectivité verse une cotisation correspondant à un pourcentage de la masse salariale. (0,9% de contribution CNFPT et 0.1% de contribution complémentaire CNFPT en 2026)
Une copie du plan de formation est adressée à la délégation régionale du CNFPT Aquitaine.

- La collectivité peut faire appel à des agents de la collectivité, à des organismes de formation ou à des intervenants extérieurs en fonction des besoins.

LA FORMATION : QUELLE PROCEDURE D'ELABORATION ?

4. Le plan de formation

Obligation légale, le plan de formation est un document structurant et stratégique. Il peut être annuel ou pluriannuel avec adaptation annuelle.

Il est présenté et soumis à l'avis du comité social territorial, il détermine le cadre global des axes prioritaires et des prévisions d'actions de formation, en particulier par le biais du recensement annuel des besoins collectifs et des demandes individuelles de formation et en tenant compte des objectifs, des projets de service et des besoins. Il comprend les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité.

- les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers,
- la formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
- les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française.

Toute demande intervenant hors plan de formation sera examinée au cas par cas en fonction du budget formation, sauf s'il s'agit d'actions liées à la mise en œuvre d'une réforme non prévue.

▫ **Les formations payantes :**

Toutes les formations, qu'elles soient individuelles ou collectives, devront faire l'objet d'une argumentation afin d'être soumises à arbitrage (généralement au cours du 1^{er} trimestre de l'année en cours) en vue du vote du budget.

Quelle que soit la nature de la décision, une réponse sera formalisée à l'agent ou au service.

Les frais des formations validées et inscrites au plan de formation sont à la charge de la collectivité.

▫ **Priorisation et validation des demandes :**

Au regard du budget alloué à la formation, une classification des demandes est établie afin de pouvoir valider les demandes et/ou fixer des priorités comme suivant :

- Les formations institutionnelles obligatoires : formations en lien avec un axe prioritaire de formation défini par les élus et/ou la direction générale de la collectivité.
- Les formations d'adaptation au poste : formations définies lors de l'entretien professionnel, soit par l'agent en concertation avec son responsable, soit par le service, s'imposant alors à l'agent.
- Les formations liées aux évolutions de carrière : formations peu ou pas en lien étroit avec le poste occupé, préparation à un concours ou un examen professionnel, un bilan de compétences/potentiels, une VAE ou encore un congé formation.

LA FORMATION : COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

5. Les différents types d'action de formation et leur cadre réglementaire

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale comprend différents types d'action de formation :

- les formations statutaires obligatoires d'intégration et de professionnalisation,
- la formation de perfectionnement,
- la préparation aux examens professionnels et concours de la fonction publique,
- la formation personnelle,
- les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française,
- la formation syndicale,
- les formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle mentionnées à l'article 22 quater de la loi du 13 juillet 1983.

5.1 Les formations statutaires obligatoires

Elles sont de deux types :

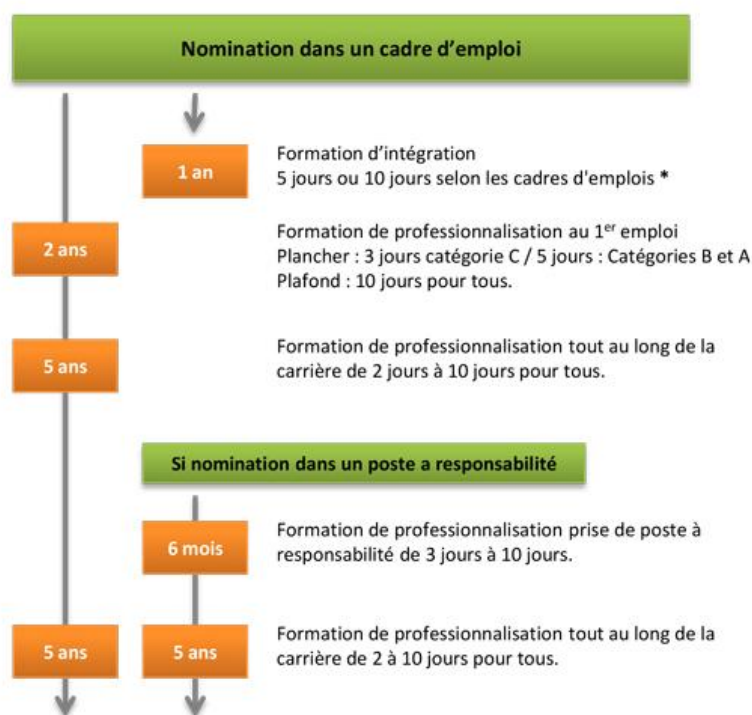
- **la formation d'intégration** qui doit être suivie obligatoirement avant la titularisation ou lors d'un accès à un nouveau cadre d'emplois,
- **la formation de professionnalisation** qui intervient à des moments clefs de la carrière et du parcours professionnel de l'agent.

Les agents appartenant aux cadres d'emplois des filières police et sapeurs-pompiers ne sont pas soumis à ces dispositifs, leur formation obligatoire étant régie par des textes spécifiques.

Après concertation avec l'agent, l'autorité territoriale peut présenter au CNFPT une demande de dispense partielle ou totale de la durée des formations obligatoires, dans les conditions fixées par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008.

SCHEMA D'ENSEMBLE DES FORMATIONS OBLIGATOIRES

Schéma de fonctionnement de la Formation Statutaire Obligatoire



5.1.1 La formation d'intégration

C'est le **point de départ** d'un processus de formation qui va se dérouler tout au long de la carrière.

Elle vise à faciliter l'intégration des fonctionnaires en donnant à tout agent nouvellement nommé les clefs de compréhension de l'environnement territorial.

Elle concerne **tous les fonctionnaires de catégorie A-B-C** nommés dans un cadre d'emplois par recrutement direct ou par concours.

Les agents changeant de cadre d'emplois par la voie de la promotion interne, les cadres d'emplois A+ et la Police Municipale ne sont pas soumis à cette obligation.

D'une durée de **5 jours** pour les agents de **catégorie C** ou de **10 jours** pour les agents de **catégories A et B**, elle doit être suivie, durant le temps de travail, **dans l'année** suivant la nomination.

Le suivi de la formation d'intégration **conditionne la titularisation**.

5.1.2 La formation de professionnalisation

Elle doit permettre l'adaptation à l'emploi et le maintien à niveau des compétences.

Elle intervient à différentes étapes dans la carrière d'un agent.

3 types :

- la professionnalisation au premier emploi,
- la professionnalisation tout au long de la carrière,
- la professionnalisation suite à la prise de poste à responsabilité.

Le suivi de la formation de professionnalisation **conditionne l'accès à un nouveau cadre d'emplois par le biais de la promotion interne.**

▫ ***la formation de professionnalisation au 1^{er} emploi :***

Elle permet l'adaptation à l'emploi que l'agent occupe lors de sa première prise de poste ou lors d'un changement de cadre d'emplois.

Elle doit être réalisée **dans les 2 ans** qui suivent la nomination de l'agent après concours, recrutement direct (catégorie C), promotion interne ou détachement.

Sa durée varie selon les besoins des agents, selon leur expérience :

les **agents de catégorie A et B** doivent suivre une formation de professionnalisation au 1^{er} emploi entre 5 jours (durée minimum) et 10 jours (durée maximum).

les **agents de catégorie C** doivent suivre une formation de professionnalisation au 1^{er} emploi entre de 3 jours (durée minimum) et 10 jours (durée maximum)

Cette durée peut être majorée du nombre de jours de formation d'intégration non suivis en cas de dispense.

▫ ***la formation de professionnalisation tout au long de la carrière :***

Elle permet à l'agent de mettre à jour ses connaissances, d'actualiser ses savoir-faire dans son domaine d'activité professionnelle. C'est une formation qui permet de maintenir et d'enrichir ses compétences.

Tous les agents doivent suivre une formation de professionnalisation tout au long de la carrière de **deux jours (minimum) et 10 jours (maximum) par période de cinq ans.**

▫ ***la formation de professionnalisation suite à affectation sur poste à responsabilité :***

Tout agent nommé sur un poste à responsabilité (emploi fonctionnel, attribution d'une NBI au titre de l'annexe I du décret n° 2006-779 du 4 juillet 2006 ou sur un poste à responsabilité reconnu comme tel par la collectivité après avis du comité technique) doit suivre une formation de professionnalisation suite à affectation sur poste à responsabilité **entre 3 (durée minimum) et 10 (durée maximum) jours**, dans les **6 mois** suivant la prise de poste.

Le contenu et la durée des formations de professionnalisation sont fixés en concertation entre l'agent et l'autorité territoriale, dans la limite de la durée maximum.

A défaut d'accord, l'agent suit une formation de la durée minimum fixée par le statut particulier et dont le contenu est défini par l'autorité territoriale.

Le fonctionnaire qui suit une formation de professionnalisation suite à une affectation sur un poste à responsabilité, est dispensé pour la période en cours, de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière. Une nouvelle période de formation de professionnalisation tout au long de la carrière débute à l'issue des 6 mois.

5.2 Les autres catégories d'action de formation

Elles concernent l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires.

Elles comprennent les types suivants :

▫ ***Les formations hygiène et sécurité :***

Afin de remplir ses obligations, la collectivité met en place des formations en matière d'hygiène et de sécurité pour faire connaître les précautions à prendre pour assurer la propre sécurité des agents, celle de leurs collègues de travail ainsi que, le cas échéant, celle des usagers du service, en fonction des missions et activités des agents.

Un agent qui doit, pour exercer son activité professionnelle, suivre une formation hygiène et sécurité ne peut pas refuser d'y participer.

Il s'agit, par exemple, de :

- Accueil sécurité
- Formation aux premiers secours et à l'utilisation des extincteurs
- Formation à l'utilisation des EPI (Equipe ment de Protection Individuelle)
- Utilisation des produits chimiques
- Habilitation électrique
- Conduite d'engins ou de véhicules
- Hazard Analysis Critical Control Point (HACCP)
- Prévention des Risques liés à l'Activité des Risques - gestes et postures (PRAP)
- CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité)

▫ **Les formations de la filière police :**

Les agents de police municipale doivent suivre une formation initiale, dès leur nomination comme stagiaire d'une durée de 6 mois.

Ils sont ensuite soumis à une obligation de formation continue, par périodes de 5 ans. La première période démarre le jour de la titularisation du gardien de police municipale

Les chefs de service de police municipale sont nommés à partir d'une liste d'aptitude ou suite à un examen professionnel et doivent suivre une formation initiale de 80 à 183 jours selon le mode d'accès au grade.

Ils sont également soumis à une obligation de formation continue par périodes de 3 ans. La première période démarre le jour de la titularisation du chef de service de police municipale.

▫ **La formation de perfectionnement**

A la demande de l'agent ou de l'employeur, ces formations permettent aux agents de développer leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles.

L'autorité territoriale inscrit au plan de formation les formations de perfectionnement qu'elle entend proposer à ses agents.

Lorsqu'elle est demandée par l'agent, elle est accordée sous réserve des nécessités de service et des contraintes budgétaires.

Lorsque la formation est nécessaire à la bonne tenue du poste, elle peut être exigée par l'employeur, notamment la formation en matière d'hygiène et de sécurité au poste de travail.

▫ **La préparation aux concours et examens professionnels :**

Les actions de préparation aux concours et examens professionnels, démarche personnelle, ont pour objet de préparer l'agent titulaire à un avancement de grade ou à un changement de cadre d'emplois et peuvent également concerner les agents contractuels pour un accès à la Fonction Publique Territoriale.

Tout agent a la possibilité de s'inscrire à un concours ou à un examen professionnel de la fonction publique territoriale, d'Etat ou hospitalière, dès lors qu'il en remplit les conditions.

L'inscription à la préparation aux concours et examens professionnels dispensée par le CNFPT est distincte de l'inscription à ces concours et examens, les démarches se font séparément. C'est à l'agent de faire les démarches concernant l'inscription au concours ou à l'examen visé.

Les demandes de préparation doivent être validées par le responsable de service lors de l'entretien professionnel avant d'être soumises au groupe RH qui se positionnera sur l'octroi ou non de la préparation, notamment selon les critères suivants : nécessité de service, préparation déjà octroyée (refus si moins de 24 mois), inscription ou non à un concours suite à une précédente préparation,

Un agent qui suit une préparation concours sera autorisé à bénéficier d'autres formations durant la même période.

▫ **La formation personnelle à l'initiative de l'agent :**

Elle comprend : le congé de formation professionnelle, la validation des acquis de l'expérience (VAE), le bilan de compétences, le bilan professionnel ou le bilan de potentiels.

▫ **A la demande de la collectivité :**

Lorsque l'évolution de la réglementation, des missions du service ou des techniques l'exige, la collectivité peut imposer aux agents de suivre certaines actions de formation.

▫ **La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet à tout agent de valider les acquis de son expérience en vue d'obtenir un diplôme ou un titre professionnel, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

L'agent doit justifier d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le contenu du diplôme visé.

La VAE consiste, après obtention d'une attestation de recevabilité délivrée par le certificateur, en la rédaction d'un dossier de description des acquis de l'expérience qui sera soumis pour validation à un jury.

Pour présenter un dossier de validation des acquis de l'expérience (VAE), l'agent peut bénéficier d'un congé de 24 heures maximum (portées à 72h pour certaines catégories d'agents), éventuellement fractionnables.

La démarche doit être appréhendée dans le cadre d'un projet professionnel. La collectivité ne pourra s'engager dans cette mesure que si la VAE répond à la reconnaissance d'un diplôme nécessaire à l'évolution de la carrière (passage d'un concours, ...).

La VAE est une démarche souvent longue et nécessite un investissement important. Le service formation de la DRH déterminera avec les agents s'il s'agit d'un dispositif adéquat à l'objectif recherché.

▫ **Le bilan de compétences**

Tout agent peut demander à bénéficier d'un bilan de compétences afin d'analyser ses compétences, aptitudes et motivations notamment pour définir un projet professionnel et le cas échéant un projet de formation.

Pour le réaliser, il peut alors bénéficier d'un congé pour bilan de compétences de 24 heures maximum (portées à 72h pour certaines catégories d'agents), éventuellement fractionnables.

Le nombre de bilans de compétence qu'un agent peut effectuer dans sa carrière est limité à 2, le délai entre 2 bilans de compétence est d'au moins 5 ans (ou 3 ans pour certaines catégories d'agents).

Les agents dont l'état de santé nécessite une reconversion seront prioritaires : les agents en attente de reclassement pour inaptitude, contraints par d'importantes restrictions médicales ou à l'éventuel changement de poste.

La demande de l'agent devra être fortement motivée et inscrite dans le cadre d'un projet professionnel défini en concertation avec le centre développement des compétences et sous réserve du chef de service et de la collectivité. L'agent devra indiquer le prestataire choisi ainsi que le calendrier prévisionnel.

En cas de difficultés, la DRH accompagne l'agent dans la recherche d'un prestataire.

▫ **Le bilan professionnel ou le bilan de potentiels**

La collectivité peut accompagner les agents dans le cadre de projets d'évolution professionnelle **de reconversion ou de reclassement**.

Tout agent formule sa demande auprès de sa collectivité ; après examen et acceptation de cette demande, la collectivité peut lui proposer un bilan professionnel ou un bilan de potentiels :

- **Le bilan professionnel** amène l'agent à réfléchir sur son parcours, ses forces, ses centres d'intérêt. Il permet d'évaluer ses aptitudes, ses compétences et ses qualités professionnelles au moyen de référentiels objectifs.
- **Le bilan de potentiels** est une action de formation qui repère et évalue les potentiels forts de l'agent, et découvrir lesquels sont dominants. Il permet de construire son projet professionnel, et d'avoir une meilleure connaissance et confiance en lui.

Les bilans auront lieu pendant le temps de travail, excepté pour les agents en attente de reclassement suite à inaptitude (sous réserve de l'avis médical).

L'agent construira, avec le prestataire, un projet qui tiendra compte de ses souhaits, de son expérience et de ses compétences.

A l'issue des bilans, l'agent et la collectivité identifieront les fonctions et les postes sur lesquels il pourrait être réaffecté ou en lui proposant un plan de formation individualisé.

Il est accordé au cas par cas. Une priorité sera donnée aux agents en attente de reclassement ou contraint par d'importantes restrictions pour lesquels il est nécessaire de trouver un poste différent.

Les bilans de compétences ou VAE doivent faire l'objet d'une demande préalable au plus tard 2 mois avant.

La collectivité donne sa réponse dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande. En cas de rejet, sa décision doit être motivée.

▫ **Les actions liées au développement des compétences de base.**

Ces actions concernent les agents sortis prématurément du système scolaire ou ayant des lacunes au niveau des savoirs de base.

Ces formations peuvent être proposées **au titre de la professionnalisation.**

▫ **Les actions de lutte contre l'illettrisme**

Elles peuvent porter sur le développement des compétences clés liées à la lecture, l'écriture, la communication orale, le raisonnement logique, la compréhension et l'utilisation des nombres et opérations, le repérage dans l'espace et le temps, la compréhension de l'environnement professionnel, etc...

A chaque agent correspond des difficultés de nature différente et donc des formations différenciées.

▫ **La formation syndicale**

Tout agent peut bénéficier, sous réserve de nécessité de service, d'un congé pour formation syndicale auprès d'un organisme répertorié par arrêté ministériel dans la limite de **12 jours ouvrables par an** et dans les conditions prévues par le décret n° 85-552 du 22 mai 1985. La demande écrite doit être remise au moins 1 mois avant le début du stage ou de la session. L'agent devra remettre, à l'issue du congé, une attestation de présence à l'autorité territoriale.

5.3 Autres dispositifs d'évolution de carrière

▫ **Le congé de formation professionnelle**

Il permet à un agent, après validation de la collectivité, au cours de sa vie professionnelle de suivre, à titre individuel, une action de formation de longue durée d'ordre professionnel ou personnel. Il peut être accordé aux fonctionnaires ayant accompli au moins 3 années de services publics effectifs et aux agents contractuels justifiant de 36 mois de services effectifs, dont 12 dans la collectivité, dans les conditions prévues par le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007.

Il ne peut être supérieur à 3 ans pour l'ensemble de la carrière. Il peut être utilisé en une seule fois ou réparti sur toute la durée de la carrière en périodes de stage d'une durée minimale équivalent à un mois à temps plein, qui peuvent être fractionnées en semaines, journées ou demi-journées. Durant les 12 premiers mois, l'agent perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut perçu au moment de la mise en congé, cette indemnité étant plafonnée au traitement afférent à un indice brut de référence (IB : 650 en 2025) d'un agent en fonction à Paris. Elle est augmentée du supplément familial de traitement (SFT).

La formation professionnelle est à l'initiative de l'agent qui fait sa demande par écrit. Son contenu devra prioritairement correspondre à un projet professionnel en lien avec les besoins de la collectivité. L'agent s'engage à être assidu durant la durée de la formation.

En échange de ce congé, l'agent doit s'engager à rester au service d'une des trois fonctions publiques (territoriale, hospitalière ou de l'Etat) pendant une période égale au triple de la durée d'indemnisation, sinon il doit rembourser à sa collectivité les frais de la formation à concurrence des années de service non effectuées.

A la fin du congé, il est réintégré de plein droit dans sa collectivité d'origine, dans son ancien poste ou dans un autre poste.

Le congé de formation professionnelle doit faire l'objet d'une demande préalable au plus tard 3 mois avant le début de la formation.

La collectivité donne sa réponse dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande. En cas de rejet, sa décision doit être motivée.

▫ ***La mise en disponibilité***

Les fonctionnaires territoriaux peuvent, sur demande écrite, bénéficier de la position de mise en disponibilité pour effectuer des études ou des recherches présentant un caractère d'intérêt général.

La demande de mise en disponibilité est accordée pour une durée maximale de 3 ans (renouvelable une fois pour une durée égale), sous réserve des nécessités du service et après avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire, placée auprès du Centre de Gestion.

Dans ce cas, l'agent ne bénéficie pas, durant cette durée, de ses droits à l'avancement et à la retraite, et ne perçoit aucune rémunération.

LES OUTILS POUR CONSTRUIRE UN PARCOURS PROFESSIONNEL

6. Les autres outils et dispositifs d'accompagnement

6.1 Le livret individuel de formation

Le centre développement des compétences met à disposition de chaque agent un code d'accès au livret individuel de formation, modèle proposé par le CNFPT. Il peut être créé en ligne selon une procédure sécurisée très simple à partir du lien suivant : <https://www.espacepro.cnfpt.fr/fr/agents/Lif/DescriptionLif>

Le livret individuel de formation appartient à l'agent qui le complète. C'est un document qui recense :

- les diplômes et titres obtenus,
- les actions de formation suivies au titre de la formation professionnelle,
- les bilans de compétence et les actions de validation des acquis de l'expérience suivis,
- les actions de tutorat,
- les emplois occupés au cours de sa carrière et les connaissances, compétences et aptitudes professionnelles mises en œuvre dans ces emplois.

L'agent pourra faire état de son livret individuel de formation lorsqu'il le jugera utile (notamment à l'occasion d'une demande de dispense de formation d'intégration ou de professionnalisation, d'une demande de mutation ou de détachement, de l'examen de son dossier dans le cadre d'une procédure d'avancement de grade ou de promotion interne).

6.2 Le Compte Personnel d'Activité (CPA) : un moyen d'accéder à la formation

Un décret en date du 6 mai 2017 vient préciser, dans le prolongement d'une ordonnance du 19 janvier 2017, les modalités d'application du compte personnel d'activité (CPA) et du compte personnel de formation (CPF) au sein de la fonction publique territoriale, et notamment les modalités d'utilisation du compte.

Ces dispositions s'appliquent aux fonctionnaires et aux agents contractuels des trois versants de la fonction publique.

6.2.1 Le CPA, c'est quoi ?

Depuis le 1^{er} janvier 2017, tout agent public bénéficie d'un compte personnel d'activité.

Le CPA a pour objectifs de renforcer l'autonomie des agents publics et de faciliter leur évolution.

Dans le secteur public, le CPA comprend :

- **le compte personnel de formation (CPF)** qui se substitue au droit individuel à la formation (DIF) .
- **le compte d'engagement citoyen (CEC)** qui est un dispositif issu de l'article 39 de la loi du 8 août 2016.

Tout agent peut faire valoir auprès de toute personne publique ou privée qui l'emploie, les droits qu'il a précédemment acquis, selon les modalités du régime dont il relève au moment de sa demande.

Les droits inscrits sur le compte personnel d'activité demeurent acquis par leur titulaire jusqu'à leur utilisation ou jusqu'à la fermeture du compte.

6.2.2 Le Compte Personnel de Formation (CPF), c'est quoi ?

Le CPF est un crédit d'heures de formation, éventuellement pris en charge par la collectivité (en totalité ou partiellement), afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle d'un agent.

Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé.

Le CPF concerne l'ensemble des agents publics, aussi bien les agents titulaires que les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée et déterminée, quelle que soit la durée de leur contrat, sans que soit exigée une durée minimale d'exercice des fonctions.

Les agents recrutés sur des contrats de droit privé (notamment les apprentis et les bénéficiaires des contrats aidés) relèvent des dispositions du code du travail. Les droits attachés au compte personnel de formation leur sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2015.

Les agents doivent créer leur compte CPF sur www.moncompteactivite.gouv.fr afin de connaître le nombre d'heures acquis.

▫ **L'alimentation du CPF**

Le CPF est alimenté à hauteur de 25 heures maximum par année civile, dans la limite d'un plafond de 150 heures.

Cette alimentation est effectuée au 31 décembre de chaque année par la Caisse des Dépôts et des Consignations. Elle est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Pour les agents les moins qualifiés (catégorie C ayant un niveau inférieur au niveau 3), **l'alimentation se fait à hauteur de 50 heures par an** et le plafond est porté à 400 heures.

Un agent dont l'état de santé est tel qu'il risque d'être déclaré inapte à l'exercice de ses fonctions, et si les droits acquis ne lui permettent pas d'accéder à la formation visée pour mettre en œuvre son projet d'évolution professionnelle, peut bénéficier **d'un crédit d'heures supplémentaires dans la limite de 150 heures, portant ainsi le plafond à 300h ou 550h** selon le niveau de diplôme. La détermination du nombre d'heures accordé en supplément par l'employeur s'effectue au regard du projet d'évolution professionnelle de l'agent et des besoins requis par la formation envisagée.

Lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits acquis au titre du CPF, l'agent peut, avec l'accord de l'autorité territoriale, consommer par anticipation des droits non encore acquis, dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des deux années civiles qui suivent celle au cours de laquelle il présente sa demande.

▫ **Les actions qui relèvent du CPF**

- Les préparations aux concours et examens professionnels (20 heures maximum seront déduites du CPF de l'agent)
- Les bilans de compétences
- Les bilans professionnels ou les bilans de potentiels (hormis pour ceux effectués dans le cadre d'une situation A FORTE CONTRAINTE d'inaptitude ou de reclassement)

- La validation des acquis et de l'expérience professionnelle
- Les formations en vue d'une évolution professionnelle inscrite dans le RNCP (répertoire national des certifications professionnelles).

▫ **La procédure d'octroi du CPF**

L'agent utilise, à son initiative et sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale, les heures qu'il a acquises sur ce compte, en vue de suivre des actions de formation.

Il doit solliciter, par écrit (via un formulaire), l'accord de son employeur en précisant la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, ainsi que le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

L'autorité territoriale examinera au cas par cas en groupe RH, les demandes des agents sollicitant des formations dans le cadre du CPF, en fonction notamment du public considéré comme prioritaire (agents non diplômés ou pour prévenir d'une inaptitude ou en inaptitude ou en attente de reclassement, ou agent exerçant un métier à fortes contraintes physiques) et des actions reconnues prioritaires (lutte contre l'illettrisme, le développement de connaissances et compétences professionnelles).

Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du CPF doit être motivée. Si une demande de mobilisation du CPF par un agent a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de même nature, ne pourra être prononcé par l'autorité territoriale qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

▫ **Déroulement des formations et temps de travail**

Toute action de formation prise dans le cadre du CPF fait l'objet d'une **convention** entre l'autorité territoriale et l'agent.

Les heures de formation du CPF s'effectueront prioritairement pendant le temps de travail. Dans le cas contraire, les heures de formation ne feront pas l'objet de récupération, sauf cas particuliers qui feront l'objet d'un examen par le groupe RH.

▫ **Les frais de formation du CPF**

Les frais pédagogiques liés au CPF peuvent éventuellement faire l'objet d'une prise en charge totale ou partielle par la collectivité, en fonction du projet et des disponibilités financières, dans la limite de 2 000 €.

Les frais annexes (transport, hébergement, restauration) seront à la charge de l'agent, sauf cas particuliers étudiés par le groupe RH

6.2.3 Le Compte d'Engagement Citoyen, c'est quoi ?

Le compte d'engagement citoyen permet de valoriser l'engagement des bénévoles, des volontaires et des maîtres d'apprentissage. Il facilite la reconnaissance des compétences acquises dans le cadre de ces activités.

Les activités relevant du CEC :

- Le service civique
- La réserve militaire opérationnelle
- La réserve civique et les réserves thématiques qu'elle comporte
- La réserve sanitaire
- L'activité de maître d'apprentissage
- Les activités de bénévolat associatif (association de la loi de 1901 déclarée depuis au moins 3 ans, bénévole appartenant à l'organe délibérant ou encadrant d'autres bénévoles)
- Volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers

L'alimentation de ce compte se fait, par l'organisme compétent auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations au début de l'année suivant l'année ou la personne a exercé l'activité. Cette alimentation se fait à raison de 20 heures par an pour un plafond maximale 60 heures.

Le compte d'engagement citoyen peut être utilisé pour acquérir les compétences nécessaires à l'exercice des activités bénévoles ou volontaires ou mettre en œuvre le projet d'évolution professionnelle de l'agent, en complément des heures inscrites sur le CPF.

COMMENT EXERCER SON DROIT A LA FORMATION

7. Les conditions d'exercice du droit à la formation

7.1. Les principes généraux

Les demandes de formation sont recueillies chaque année lors des entretiens professionnels annuels. Lorsqu'il s'agit de formations individuelles, elles sont indiquées sur le compte rendu de l'entretien et l'avis de l'évaluateur est ensuite indiqué.

Lorsqu'il s'agit de formations collectives, elles sont recensées sur un document annexe.

Les différentes demandes validées permettent ensuite d'alimenter le plan de formation.

Les demandes formulées hors de cette période d'évaluation pourront, en cas de nécessité, faire l'objet d'une étude exceptionnelle.

Les actions de formation relevant de la formation obligatoire statutaire sont **obligatoirement suivies durant le temps de service**.

Sous réserve des nécessités de service pendant le temps de travail, les actions de formation de perfectionnement, de préparation aux concours et examens professionnels, validées et celles liées à la lutte contre l'illettrisme sont également réalisés pendant le temps de travail.

Un agent ne peut demander la même formation dans les 12 mois qui suivent l'action suivie, sauf si celle-ci n'a pu être menée à son terme en raison de nécessités de service. Le délai entre deux préparations aux concours est fixé à 24 mois.

7.2. Le départ en formation

Toute action de formation nécessite une inscription de l'agent validée par l'autorité territoriale (bulletin d'inscription pour les formations suivies auprès du CNFPT) ou une convention pour les formations avec d'autres organismes de formation. Tout départ en formation fait l'objet d'un ordre de mission, accompagnée de la convocation, signée par le responsable de service.

S'il ne peut suivre l'action de formation à laquelle il est inscrit, l'agent en informe le plus rapidement possible son responsable de service et le Centre développement des compétences de la DRH.

7.3. La prise en charge des frais liés à la formation

Les coûts des **formations obligatoires** sont à la charge de la collectivité (cotisations versées au CNFPT, participations conventionnelles, paiement direct d'organismes de formation).

Lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par le CNFPT ou par les organismes extérieurs lors d'actions de formation suivies hors CNFPT, les frais annexes (de déplacement, de restauration ou éventuellement d'hébergement) sont pris en charge par la collectivité, selon la procédure interne (cf : brochure RH, délibération...).

Exceptions :

- Aucun remboursement de frais (hébergement, transport et restauration) lors :
 - d'un congé de formation,
 - la formation syndicale,
 - la formation dans le cas du compte personnel de formation (sauf cas particuliers (cf point 6.2.2))

- Remboursement uniquement des frais de transport dans le cadre des préparations aux concours et examens...

Dans tous les cas, un ordre de mission doit être adressé préalablement auprès de la Direction des Ressources Humaines.

7.4. Formation et temps de service

7.4.1. Les actions qui relèvent du CPF

Le CPF, qu'il soit en présentiel ou en distanciel, s'exerce pendant le temps de travail.

7.4.2. Les autres actions de formation

L'agent qui suit une action de formation reste en position d'activité, à moins qu'il ne soit détaché auprès d'un organisme de formation.

Certaines formations sont organisées à distance et doivent se dérouler pendant le temps de travail. Des locaux sont mis à disposition au pôle territorial ouest et de la ville de Blanquefort afin de permettre aux agents de suivre leur formation distancielle dans les meilleures conditions.

Les formations obligatoires ainsi que celles suivies à la demande de l'employeur au-delà du temps de service donnent lieu à récupération.

Si la journée de formation se déroule sur un jour non travaillé pour un agent (temps partiel, temps non complet...) la règle de la récupération sera appliquée. Par exemple, un agent que ne devait pas travailler (hors congés ou ARTT) le jour d'une formation au CNFPT devra récupérer 6h.

Les temps de transport pour participer aux différentes formations de l'agent ne sont pas comptabilisées comme « temps de formation » et ne donnent pas droit à récupération.



RÈGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX

Ville et CCAS de BLANQUEFORT

REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX DE LA VILLE et du CCAS DE BLANQUEFORT

PREAMBULE

La ville de Blanquefort dispose d'un parc de véhicules municipaux mis à disposition des agents et des services dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Pour sa bonne gestion et sa transparence, il est nécessaire que tous les utilisateurs soient informés des conditions relatives à l'emploi du parc et les respectent.

L'objectif de ce règlement est de :

- Définir les règles d'utilisation, d'entretien et de sécurité des véhicules municipaux
- Définir et d'optimiser l'ensemble des déplacements du parc de véhicules
- Responsabiliser les utilisateurs ayant recours à des véhicules de service ou de fonction
- Définir les responsabilités de chacun, notamment en précisant les contraintes juridiques qui s'imposent à tous

I - LES CATEGORIES DE VEHICULES MIS A DISPOSITION

La ville de Blanquefort dispose d'un grand nombre de véhicules qu'elle met à la disposition des agents. Leur nature est variée (camion, bus, voiture) et leur catégorie différente.

• **Catégorie 1 : Véhicule de fonction**

Les titulaires de certains emplois fonctionnels peuvent bénéficier d'un véhicule de fonction à titre exclusif.

Le véhicule de fonction peut être utilisé de manière permanente, à savoir à des fins professionnelles et également privées. L'emploi à titre personnel constitue alors un avantage en nature soumis à cotisation et déclaration fiscale.

• **Catégorie 2 : Véhicules légers de service**

On peut distinguer :

- **Véhicules de service sans remisage** au domicile
 - **Véhicules de service du « pool commun » :**

Dans le cadre de déplacements ponctuels et afin d'effectuer leur mission, les agents peuvent être amenés à utiliser un véhicule du pool commun.

Pour des raisons d'assurance et de bonne gestion du pool commun, ce déplacement devra nécessairement faire l'objet d'un ordre de mission qui aura, préalablement été validé par le chef de service et par la collectivité.

- **Véhicules de service affectés aux services :**

Certains services (bâtiments, SREM, AVL ...), sujets à de nombreux déplacements sur la commune, disposent de véhicules de service affectés pour le bon fonctionnement quotidien de leurs missions.

Tout comme les véhicules du « pool commun », ils ne sont pas attribués nominativement et doivent donc pouvoir être utilisés en temps partagé par tous les agents du service voire d'autre(s) service(s) quand cela s'avère possible.

- **Véhicules de service avec remisage** au domicile :

La disponibilité inhérente à leurs fonctions et responsabilités implique pour certains agents de pouvoir rejoindre à tout moment leur poste, à la demande de l'autorité territoriale.

Aussi, ces agents bénéficient d'un véhicule de service affecté nominativement, qui peut être utilisé pour les trajets domicile-travail.

En outre, par utilité de service, certaines missions pourront bénéficier d'une autorisation temporaire par la direction générale des services.

Les véhicules de service affectés avec remisage (annuel ou ponctuel) font l'objet d'une convention/autorisation de remisage conclue entre la Collectivité et l'agent utilisateur. Les dispositions particulières relatives au remisage au domicile sont définies à l'article 3 ci-après.

II – UTILISATION DES VEHICULES

ARTICLE 1 - Conditions générales d'utilisation des véhicules du « pool commun » et des véhicules affectés aux services

Les véhicules de service du « pool commun » et les véhicules de service affectés aux services sont strictement restreints à un usage professionnel et leur usage doit répondre aux seuls besoins du service. L'utilisateur sera responsable du véhicule de l'heure de retrait jusqu'à la restitution.

Ainsi, sont interdits :

- **L'usage à des fins personnelles** (dépôt d'enfant à l'école ou de conjoint au travail, course privée, visite personnelle, déménagement, ...)
- L'usage des véhicules **en dehors des heures de travail** (domicile-travail, jour de repos compensateur, soir, vacances, week-end, ...).
- La **mise à disposition** des véhicules de la commune au profit d'une personne étrangère au service
- L'usage à la **conduite accompagnée**
- Le **transport de personnes étrangères au service** (famille, ami, auto-stoppeurs, ...) **et aux missions exclusives** confiées à l'agent.

Les utilisateurs de ces véhicules (du pool commun ou affecté à un service) ne sont pas autorisés à les utiliser en dehors des heures de travail.

Par conséquent, les véhicules doivent être remisés soit dans leur service (pause méridienne) soit au Centre technique municipal ou garage du « pool commun » (soir, week-end, congés).

Le remisage au domicile des véhicules du pool commun et des véhicules de service affectés à un service est strictement interdit.

ARTICLE 2 – Modalités d'utilisation des véhicules du « pool commun »

Le pool commun de véhicules est localisé au garage de Corbeil, en face de l'hôtel de ville.

• La réservation

Les véhicules peuvent être prêtés sur réservation préalable.

Avant toute demande de réservation d'un véhicule du pool commun, les agents affectés à un service disposant d'un ou plusieurs véhicules de service doivent préalablement vérifier la disponibilité de ce(s) véhicule(s).

En cas de difficulté pour satisfaire toutes les demandes de réservation des véhicules du pool commun, une priorité d'attribution sera donnée aux agents dont le service ne dispose pas de véhicule de service.

Les réservations doivent s'effectuer **par mail**, auprès du Secrétariat AVL / Sports en indiquant la date et l'horaire souhaités ainsi que l'objet du déplacement.

• La récupération du véhicule réservé

Pour prendre possession du véhicule préalablement réservé, l'utilisateur devra se rendre au secrétariat AVL / Sports. Il sera autonome et pleinement responsable de l'utilisation du véhicule confié.

À ce titre :

- la remise du véhicule sera précédée d'un contrôle de **l'ordre de mission** valide et d'une présentation du **permis de conduire**.
- les **clés** du véhicule et du garage lui seront remises, avec la pochette des documents du véhicule (carte grise, attestation assurance, constat amiable, numéro assistance dépannage et présent règlement).
- une **fiche d'état des lieux** sera à renseigner. Un examen du véhicule est requis avant son utilisation.

• La restitution du véhicule réservé

L'utilisateur est chargé d'effectuer le **plein** avant la restitution du véhicule confié, si la jauge de carburant est inférieure au demi-plein (cf article 9 pour les modalités).

Lors du retour du véhicule, l'utilisateur devra le **garer correctement** dans le garage et **contrôler** que les éclairages et autoradio sont bien éteints, que les vitres et portières sont **fermées** puis fermer avec attention la porte du garage.

Les clés et les documents du véhicule seront restitués au secrétariat AVL / sports.

Tout dysfonctionnement ou anomalie constatés par l'emprunteur devront être signalés lors de la restitution des clés.

ARTICLE 3 – Modalités d'utilisation/de prêt des véhicules entre services

Les modalités d'utilisation (réservation, récupération, restitution) et les missions autorisées/ordre du mission des véhicules du CTM (minibus, véhicules) sont identiques à celles des véhicules du pool commun.

ARTICLE 4 - Modalités d'utilisation des véhicules de service avec remisage

Dans le cadre de leurs missions et uniquement lorsque l'intérêt du service le justifie (astreintes par exemple), certains agents peuvent être bénéficiaires d'un véhicule de service affecté nominativement.

Comme tout véhicule de service, celui-ci **ne peut être utilisé à des fins personnelles** et ne doit servir exclusivement qu'à l'exécution des missions de l'agent auquel il est affecté.

Toutefois, les véhicules de service affectés à titre personnel peuvent être utilisés en dehors des horaires de service **uniquement pour le trajet domicile/travail**.

• Le remisage de véhicule au domicile :

Selon les cas, certains agents bénéficiant d'un véhicule de service peuvent être autorisés, de façon **exceptionnelle ou durable, par convention/autorisation** (durée maximale d'un an renouvelable), à remiser ce véhicule à leur domicile.

Il relève seul de l'autorité territoriale et de la Directrice Générale des Services de décider, sur rapport des directeurs ou chefs de service, des agents qui peuvent bénéficier de cette autorisation.

Cette autorisation de remisage du véhicule au domicile ne permet **en aucun cas** à l'agent de faire un **usage privatif** de celui-ci (cf article sur l'usage du véhicule).

Pendant le remisage au domicile, l'agent est **personnellement responsable du véhicule** (vols, dégradations, ...), sauf à établir que le vol ou tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol à la police ou gendarmerie servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent. Ainsi, il doit notamment s'assurer que l'emplacement de stationnement est autorisé et que le véhicule est fermé (portières, vitres).

Les agents qui bénéficient d'une autorisation de remisage à domicile **signent une convention/autorisation distincte** (qui vaut ordre de mission) avec la collectivité et s'engagent également à présenter un comportement exemplaire, à ne pas perturber le fonctionnement du service du fait de cette utilisation particulière et à assurer un trajet domicile-travail le plus court.

• Les conditions financières du remisage de véhicule au domicile

Les autorisations étant prises au regard d'une astreinte ou fonction particulière justifiant qu'ils puissent à tout moment devoir utiliser un véhicule de service voire une mission spécifique ; ces autorisations ne sont pas constitutives d'avantages en nature et les utilisateurs ayant un remisage à domicile sont par conséquent exonérés de toute déclaration et de toute cotisation auprès des services fiscaux et de l'Urssaf.

ARTICLE 5 – Restitution ou remise temporaire des véhicules municipaux

• La restitution

Le véhicule de service sera restitué à la collectivité, **lorsque** :

- **L'activité ne nécessite plus l'attribution** d'un véhicule (dans le cas des véhicules de fonction ou affectés à titre personnel) ou que l'agent cesse son activité au sein de la collectivité.
- **Les instructions du présent règlement ne sont pas respectées.** Son non-respect peut également entraîner des sanctions disciplinaires.
- L'utilisation du véhicule **engendre des risques** (fréquence des sinistres, infractions, ..)
- L'utilisateur est **privé des autorisations obligatoires** (permis de conduire, par exemple), même de façon provisoire.

• La remise temporaire

En cas d'absence supérieure à deux jours (vacances, maladie, ...), les véhicules affectés nominativement seront remisés au Centre Technique Municipal et pourront, selon les besoins et circonstances, être mis à disposition d'un autre service et/ou agent.

ARTICLE 6 - Missions autorisées et Ordres de mission

Les déplacements peuvent avoir comme **objet**, soit :

- Des missions exercées dans le cadre exclusif de l'activité professionnelle (réunion, visite, ...)
- Des missions exercées dans le cadre de la formation

Dans ce dernier cas, les agents peuvent avoir recours à un véhicule de service, **uniquement** si le lieu de formation est en Gironde, si le lieu de formation est mal ou pas desservi par les transports en commun, si la durée n'excède pas une journée et enfin si l'utilisation d'un véhicule de service n'entrave pas les autres déplacements des agents de la commune.

Par ailleurs, lors des déplacements sur la commune de Blanquefort, le prêt de véhicule de service ne pourra être autorisé aux agents bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire de déplacement (montant défini par délibération dans la limite des plafonds réglementaires).

L'obtention et la détention d'un **ordre de mission** (téléchargeable sur l'espace commun de la ville ou l'intranet) sont obligatoires pour les déplacements professionnels, notamment pour des raisons de couverture assurantielle des agents :

- Les déplacements occasionnels doivent faire l'objet d'un ordre de mission ponctuel
- Les déplacements fréquents voire quotidiens doivent faire l'objet d'un ordre de mission permanent

Le déplacement professionnel sur ordre de mission peut s'effectuer à l'aide d'un véhicule municipal mis à disposition ou bien directement à l'aide du véhicule personnel de l'agent.

Les modalités d'assurance varient selon les situations. Aussi, celles-ci sont précisément définies à l'article 11 du présent règlement intérieur.

Par exception, l'obtention et la détention d'un ordre de mission ne s'appliquent pas aux agents qui bénéficient d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service affecté nominativement. En effet, l'utilisation de ces véhicules est encadrée par des dispositions spécifiques.

III – OBLIGATIONS DES UTILISATEURS ET INTERDICTIONS

ARTICLE 6 - Obligations des utilisateurs

Seuls les agents désignés par l'autorité territoriale dans le cadre de leurs missions (ordre de mission, convention/autorisation, arrêté) sont autorisés à conduire des véhicules de service ou de fonction.

• L'aptitude à conduire

Les utilisateurs sont tenus de disposer d'un **permis de conduire** civil valide les autorisant à conduire. En cas de retrait, de suspension ou d'annulation de son permis de conduire, l'utilisateur s'engage à prévenir son chef de service/directeur qui en informera ensuite la collectivité.

Par ailleurs, sur demande du chef de service ou de la collectivité, tout agent peut être convoqué auprès de la médecine préventive si le comportement professionnel est perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé afin de vérifier l'**aptitude** de l'utilisateur à la **conduite** (cf guide d'accompagnement à la gestion des conduites inadaptées au travail, disponible sur l'espace commun de la ville et l'intranet).

La présentation d'un permis de conduire valide peut être exigée à tout moment par le supérieur hiérarchique.

• La responsabilité du véhicule

Il appartient aux utilisateurs de respecter les dispositions suivantes :

- La vérification des **aspects techniques de sécurité** (numéro d'immatriculation du véhicule lisible à l'avant et à l'arrière / feux, avertisseurs, essuie-glaces en état de marche / rétroviseurs, pneumatiques en bon état / charge transportée conforme à la réglementation)
- Toute **anomalie** doit être remontée immédiatement, qu'elle soit technique ou esthétique (aux Services Techniques), ainsi que tout **incident ou accident** (au service Juridique mutualisé, juridiquepto@bordeaux-metropole.fr)
- La **vignette assurance** en cours de validité doit être apposée sur le pare-brise.
- Les **demandes d'intervention** sur les véhicules affectés à un service, d'entretien et de suivi émanant du secrétariat du service technique doivent être satisfaites dans les plus brefs délais.
- Le véhicule doit être maintenu **propre** (aucun déchet, papier, aspect extérieur...).
- Les **documents du véhicule** (copie originaux) doivent être **complets** (carte grise, attestation assurance, constat amiable, carnet de bord, numéro assistance dépannage et présent

règlement). En cas de perte, l'utilisateur doit immédiatement en informer son chef de service/directeur.

- Les **équipements de sécurité** (gilet jaune, triangle) doivent être présents.
- Les documents (papiers véhicule), les clés ou les objets de valeur (ordinateur, par exemple) ne doivent **pas être laissés** à l'intérieur du véhicule **de manière visible**, en cas de stationnement.
- Les **conditions de sécurité** doivent être respectées : portières fermées, stationnement sur les emplacements autorisés.
- Le **garage** du « pool commun » doit être correctement **fermé**.
- Toutes les contraventions et délits sont de la responsabilité de l'utilisateur. Il devra **s'acquitter des amendes** dont il ferait l'objet.

• Le comportement

En sa qualité d'agent public, le conducteur (voire le ou les passagers) d'un véhicule municipal représente la collectivité. Ainsi, son comportement doit être exemplaire : rester courtois, respect du code de la route (ceinture de sécurité, pas d'excès de vitesse, ...), stationnement uniquement sur les emplacements prévus à cet effet, utilisation exclusivement dans le cadre de missions professionnelles (déplacements, magasins pour achats professionnel, ...).

ARTICLE 7 – Les interdictions

L'utilisateur d'un véhicule s'engage à respecter les interdictions suivantes :

- **Aucune transformation** du véhicule n'est autorisée (performance, esthétisme, utilisation).
- **L'affichage** par autocollant, vignette, affichette, publicité ou autre est interdit.
- **Fumer, boire et manger** sont interdits dans l'habitacle du véhicule, qu'il s'agisse du conducteur ou de tous les occupants du véhicule.
- **L'usage du téléphone portable**, tenu à la main ou utilisé avec un kit « main libre » n'est pas autorisé.

Toute consommation de produit pouvant altérer les capacités de conduite (alcool, produit dangereux, substance illicite) est interdite.

IV – SUIVI TECHNIQUE ET ENTRETIEN DU PARC AUTOMOBILE

ARTICLE 8 – Entretien des véhicules municipaux

Pour toutes questions relatives à l'entretien des véhicules, le suivi et la gestion technique seront assurés par :

Secrétariat du Service Technique
Centre Technique Municipal
8 rue du Commandant Charcot
33290 BLANQUEFORT
✉ : voirie@ville-blanquefort.fr
☎ : 05 56 95 50 80

• Les véhicules du « pool commun » et véhicule de fonction

Le Service Technique a en charge le suivi technique et administratif de ces véhicules.

Il assurera la prise en charge des diverses interventions sur ces véhicules (contrôle technique, révisions, réparations...).

• Les véhicules affectés aux services et avec remisage

Le secrétariat du Service Technique assurera le suivi administratif et technique des véhicules (planning des contrôles techniques, révisions, ...) et informera les services ou agents concernés des interventions à effectuer qui auront alors à charge la mise en œuvre de ces interventions (transport au garage/concessionnaire, ...).

ARTICLE 9 – Carburant

Le carburant utilisé pour les déplacements professionnels est pris en charge par la collectivité. L'approvisionnement s'effectue par le biais d'une carte de carburant propre à chaque véhicule et protégée par un code confidentiel. En cas de dysfonctionnement, de perte ou vol de la carte carburant, le secrétariat du Service Technique devra en être immédiatement informé.

Lors de l'achat de carburant, le ticket de livraison émis (**facturette** sur laquelle figure la **date**, le **lieu**, la **quantité de carburant et le coût**) avec indication du **kilométrage** sur le ticket + **immatriculation** devra être transmis au CTM.

Les stations-service à utiliser feront partie du réseau avec lequel la ville a contracté.

V – VOL, PANNE ET ACCIDENT

• Le vol / Le vandalisme

En cas de constatation, l'utilisateur devra :

- En **informer son chef de service/directeur** afin qu'une plainte soit déposée par un élu
- Adresser le **dépôt de plainte fait par l'élu** au Service Juridique mutualisé ainsi que tout élément qui facilitera, le cas échéant, une déclaration auprès de l'assureur de la Ville (photos des dégâts, écrit de constatation...).
- En **informer le CTM**

• La panne

En cas de panne, toutes les mesures de sécurité devront être prises :

- Positionner le véhicule de telle sorte qu'il n'y ait **pas de danger pour la circulation**
- Allumer les **feux de détresse** et couper le moteur, s'il est encore allumé
- **Protéger** les personnes se trouvant à bord en utilisant les gilets de sécurité et se mettre sur le bas côté ou derrière les glissières
- **Baliser** la route à l'aide du triangle de signalisation
- **Contact** le chef de service/directeur pour en informer le secrétariat du Service Technique afin que le dépannage soit organisé. En dehors des heures de travail du secrétariat du Service Technique, le conducteur contactera l'assistance dépannage (coordonnées dans la pochette du véhicule).

• L'accident

En cas d'accident, les **mesures de sécurité** citées ci-dessus doivent également être appliquées.

En outre, le conducteur devra rédiger systématiquement un constat et en aucun cas, il ne devra accepter un arrangement à l'amiable.

Des constats pré-remplis (assureur, N° de contrat, ...) sont rangés dans chaque véhicule.

Ceux-ci devront impérativement être complétés avec la plus grande attention et devront être indiquées les informations concernant le(s) tiers et le(s) témoin :

- Noms
- Adresse

- Coordonnées (téléphone domicile et travail)
- Compagnies assurance
- Circonstances de l'accident
- Responsabilités des parties

Le constat doit être rempli **avec précaution** puisqu'il acte les différentes responsabilités des parties et fait l'objet d'une transmission à l'assureur de la Ville.

Important :

L'absence de tiers dans un accident n'exempte pas de remplir un constat (exemple : accident contre un arbre, contre du mobilier urbain...). Seule la partie concernant la Ville de Blanquefort sera complétée sur le constat, l'autre partie sera laissée vierge.

Il convient **obligatoirement** de faire un constat en cas d'accident afin de justifier des circonstances auprès de l'assureur de la Ville.

La déclaration d'accident devra parvenir immédiatement au Service Juridique mutualisé, sous couvert du chef de service/directeur, préalablement informé de la situation.

Elle devra comporter les **éléments suivants** :

- Le constat dûment complété et signé
- Le récépissé de dépôt de plainte effectué par l' élu lorsqu'aucun tiers n'est identifié (ex : délit de fuite)
- Des photos des dommages sur le véhicule municipal

Les **services techniques** doivent - en parallèle du **Service Juridique mutualisé** - être **informés** de l'accident afin de gérer le processus de réparation éventuel du véhicule.

A réception des éléments du sinistre, le Service Juridique mutualisé procédera, le cas échéant à la déclaration auprès de l'assureur de la Ville.

Dans l'hypothèse où l'accident a causé des dommages sur le véhicule municipal, il conviendra de se rapprocher du secrétariat des services techniques pour faire établir au moins 2 devis par des garagistes indépendants ou spécialisés.

La validation finale de décision de réparation revient aux Services Techniques.

Une fois la réparation faite, la collectivité se réserve le droit de mettre en œuvre une action récursoire contre l'utilisateur du véhicule si elle estime qu'il a commis une faute personnelle.

Dans le cadre de son contrat « Flotte Auto », la Ville bénéficie de « partenariats » avec des garages agréés par son assureur. Ces partenariats permettent la prise en charge financière directe par l'assureur des réparations, la ville, n'ayant dans ce cadre-là, aucun paiement à effectuer. Néanmoins, et dans tous les cas, la ville doit payer la franchise.

Ainsi, après accord préalable, pour certaines réparations (remplacement de pare-brise par exemple), il convient de traiter prioritairement - devis à l'appui - avec ces garages.

VI – ASSURANCE ET RESPONSABILITES

ARTICLE 11 - Assurance :

● **La couverture des véhicules utilisés par les agents dans le cadre de leurs activités professionnelles**
 Conformément à l'article 5 du présent règlement intérieur, les agents qui utilisent un véhicule lors de leur déplacement professionnel doivent obligatoirement bénéficier d'un ordre de mission.

Les garanties assurantielles varient selon le véhicule utilisé lors du déplacement :

- le déplacement professionnel, ponctuel ou fréquent, d'un agent avec un **véhicule municipal**, est **couvert civilement (l'agent est couvert) et matériellement (les dommages sur le véhicule)**
- le déplacement professionnel, ponctuel ou fréquent, d'un agent avec son **véhicule personnel**, est **couvert civilement (l'agent est couvert) mais pas matériellement**. Il appartient à l'agent de souscrire les garanties nécessaires pour son véhicule (« assurance professionnelle »)

Il convient de préciser que l'assurance de la ville couvre les **véhicules municipaux** à condition qu'ils soient conduits par un agent de la ville.

• **Le dommage physique subi par les agents utilisant un véhicule lors de leurs activités professionnelles :**

La collectivité est **responsable des dommages subis par un agent** dans le cadre de son service.

Si l'agent a subi un préjudice corporel, il doit établir une pré déclaration d'accident de travail, sous 48 heures, auprès de la Direction des Ressources Humaines (pré déclaration et contact dans l'espace commun de la ville et sur l'intranet).

Les accidents survenus aux agents pendant une mission sont considérés comme imputables au service, donc pris en charge, dès lors qu'ils sont en relation avec l'accomplissement de l'objet de la mission ou dans le prolongement de celui-ci.

Dans le cas des véhicules de service avec remisage et qui ont fait l'objet d'une convention/autorisation de remisage au domicile conclue entre la Ville et l'utilisateur, le trajet entre le domicile et le travail fait l'objet d'une couverture par le contrat d'assurance de la Ville.

Cependant, en cas de faute détachable du service ou de faute de l'agent, la responsabilité de la commune pourra être exclue, et l'agent ne pourra prétendre à une indemnisation au titre des accidents de service.

C'est notamment le cas si l'agent :

- Utilise un véhicule **en dehors de ses missions, de son temps de travail** et/ou sans y avoir été autorisé par sa hiérarchie
- Provoque un accident de façon **intentionnelle**
- Conduit sous **l'emprise de substances illicites** ou d'alcool
- N'est **pas titulaire du permis de conduire**

• **Les dommages subis par les tiers :**

La collectivité est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par son agent, dans l'exercice de ses fonctions, avec un véhicule de service.

Toutefois, elle pourra ensuite se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir le remboursement, total ou partiel, des indemnités versées aux victimes :

- **En cas de faute lourde et personnelle** à l'origine de l'accident dans l'exercice de ses fonctions : non-respect du code de la route (conduite sous l'emprise de l'alcool, sans permis, par exemple).
- **En cas d'utilisation privative** d'un véhicule de service ou d'écart notoire de l'itinéraire prévu ou du périmètre de circulation sans autorisation préalable.

Les passagers non autorisés ou étrangers au service **ne peuvent prétendre à une indemnisation** de la part de l'administration. En effet, seules les personnes bénéficiant d'un ordre de mission peuvent être transportées et bénéficier de la couverture assurantielle de la collectivité.

ARTICLE 12 - Responsabilités et sanctions :

En application des dispositions du code de la route et des principes dégagés par la jurisprudence, tout conducteur doit constamment rester maître du véhicule qu'il conduit et le mener avec prudence. Ainsi, le conducteur d'un véhicule de service **engage sa responsabilité personnelle en cas de non-respect des règles du Code de la Route.**

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent est soumis au droit commun de la responsabilité et encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées (ces dernières lui seront transmises par la collectivité) et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

L'utilisateur est tenu de signaler par écrit à son chef de service/directeur toute **contravention** dressée à son encontre durant le service.

L'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à sa hiérarchie la **suspension, le retrait ou l'annulation de son permis de conduire.**

VII – ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT

ARTICLE 13 – Entrée en vigueur

Le présent règlement d'utilisation des véhicules municipaux, qui a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial le 15 novembre 2023, entrera en vigueur après transmission en préfecture et publication de la délibération à laquelle il est joint.

ARTICLE 14 – Modifications

Toute modification ultérieure ou tout retrait sera soumis à l'accord préalable et à la validation du Comité Social Territorial et de l'assemblée délibérante.

Toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables à la collectivité du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit, elle ferait l'objet d'une information sous forme de note de service.

ANNEXE REGLEMENT

LISTE DES POSTES ET FONCTIONS AUTORISANT LE REMISAGE DE VEHICULES DE SERVICE

DIRECTIONS / SERVICES	FONCTION
Cadre de vie	DGA Cadre de vie



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Publication : 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-074 : Règlement intérieur de la Ville et ses annexes

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAÏTTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERRIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Aylene NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA

LA SEANCE EST OUVERTE

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur en vigueur au sein de la collectivité avait été adopté en 2014 et 2015 par les membres des instances paritaires et n'avait pas été mis à jour depuis.

De mai 2025 à janvier 2026, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les représentants du personnel et élus représentants de la collectivité afin de :

- Actualiser le règlement intérieur en vigueur
- Répondre aux changements (réglementaires, organisationnels, technologiques, notamment) en complétant et ajustant le règlement existant
- Clarifier les droits et les devoirs des agents
- Intégrer les orientations de politique RH et les rendre lisibles et transparentes
- Améliorer les fonctionnements

Le présent règlement, applicable à l'ensemble des agents, quel que soit le statut, est donc l'aboutissement d'un travail de co-construction qui a permis de mettre à jour le règlement existant et d'intégrer désormais, en plus du volet hygiène et sécurité, une partie relative à l'organisation et au fonctionnement général.

Après avoir été adopté par les membres de la FSSSCT, en date du 4 février 2026 puis par les membres du Comité Social Territorial le 25 février 2026, il vous est désormais proposé, Mesdames, Messieurs :

- D'approuver le règlement intérieur du personnel communal joint à la présente délibération et ses annexes (charte ARTT, règlement formation, règlement utilisation de véhicules) dont l'entrée en vigueur est prévue le 4 mai 2026

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Publication : 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-075 : Nombre de représentants au Comité social territorial et formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail.

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAÏTTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TER-RIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Ayline NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA

LA SEANCE EST OUVERTE

COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) : NOMBRE DE REPRESENTANTS ET PARITARISME ET INSTAURATION DE LA FORMATION SPECIALISEE EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSSCT)

Le 10 décembre prochain se dérouleront les élections professionnelles des représentants du personnel et notamment, pour chaque organisation syndicale, la désignation des membres du Comité Social Territorial, qui conformément à l'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, au regard des problématiques communes aux agents de la ville et du CCAS et pour faciliter la gestion des ressources humaines, et conformément à la possibilité prévue par l'article L251-7 du CGFP, il apparaît nécessaire de disposer d'un Comité Social Territorial (CST) commun à la ville et à son établissement public administratif par délibérations concordantes des organes délibérants de la ville et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 permettent la création d'un CST commun :

Commune :	327 agents,
C.C.A.S. :	42 agents,
Effectif total :	369 agents dont 278 femmes (soit 75.34%) et 91 hommes (soit 24.66%)

Ainsi, conformément aux articles R.252-34 à R.252.36, R. 211-41 du CGFP, le nombre de représentants du personnel titulaire est fixé selon l'effectif des agents relevant du CST et lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1 000, il est prévu de 4 à 6 représentants. En outre, le paritarisme numérique, peut, être décidé par l'autorité territoriale ainsi que celui du recueil de la voix délibérative du collège des représentants des collectivités.

Les membres du comité social territorial, lors de sa séance du 25 février 2026, ont été sollicités pour émettre un avis.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de déterminer les modalités de fonctionnement de ces instances comme suit :

- Création d'un Comité Social Territorial Commun
- Institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) au sein du CST.
- Maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants
- Maintien du recueil de l'avis de chacun des deux collèges
- Fixation du nombre de représentants titulaires au CST à 5, en nombre égal, pour les représentants de la collectivité et les représentants suppléants des deux collèges.
- Fixation du nombre de représentants titulaires à la FSSSCT à 5 et de suppléants à 10, en nombre égal, pour les représentants de la collectivité et les représentants suppléants des deux collèges.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20260427-26-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Publication : 29/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 27 avril 2026

Aujourd'hui le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 avril 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-076 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30 à partir de la délibération n° 26-044 et 29 de la délibération n°26-042 à 26-043.

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 1 de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Karine FAUCONNET, Etienne ANDRE, Sandrine LACAUSSE, Jean-Claude MARSAULT, Sylvie CESARD-BRUNET, Dominique SAÏTTA, Fabienne LACOSTE et Philippe GALLES, adjoints

Aysel AZIK, Thierry BOUTIN, Frédéric DUBOIS, Patrick DURAND, Patricia DUREAU, Lodoïs ELHORRY, François GUENET, Sylvie LACOSSE-TERMIN Isabelle MAILLE, Sylvain MERLE, Abel MOUHOUM (à partir de la délibération n°26-044), Pascale NAVARRO, Ayline NORIEGA, Michel REYNAUD, SANCHEZ Antonio, SANCHEZ Christine, Marc FRANÇOIS, Véronique LAGRANGE, Luc SIBRAC, Olivier DELHOMME et Fabienne ESTELA, conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rachida CORNET à Sandrine LACAUSSE, Emmanuelle PLOUGOULM à Marc FRANÇOIS et Sébastien BELDENT à Olivier DELHOMME.

ABSENT : Abel MOUHOUM (de la délibération n°26-042 à la délibération n° 26-043).

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAÏTTA

LA SEANCE EST OUVERTE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre du fonctionnement quotidien des services municipaux, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser les modifications suivantes :

- Création de postes :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
 - Autoriser le recrutement de personnel non titulaire en cas de vacance de poste,

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour

Fait à BLANQUEFORT le 27 avril 2026.

Pour expédition conforme,

Le Maire

